This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BUHR A

a39015 01807856 1b

105 **MÉMOIRES de R. Levasseur (de la Sarthe)**, ex-Conventionnel. *Rapilly*, 1829-31, 4 vol. in-8, 350 à 460 pp. environ chacun, demi-veau bleu marine, dos long orné romantique, tr. marb. (*Mel. de l'époque*). 150 fr.

Edition originale, rare, ornée d'un Portrait lithographié. — Levasseur fut l'un des Membres les plus actifs de la Montagne. Il écrivit ses Mémoires à l'âge de 80 ans et durant son long exil à Bruxelles, où il vécut 35 ans. Ces Mémoires sont d'un intérêt considérable pour l'histoire de la Terreur et de la chute des Montagnard. — *Très difficiles à trouver complet des 4 vol.*

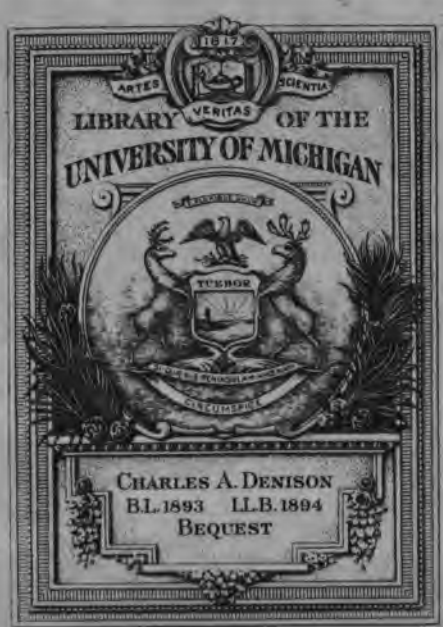

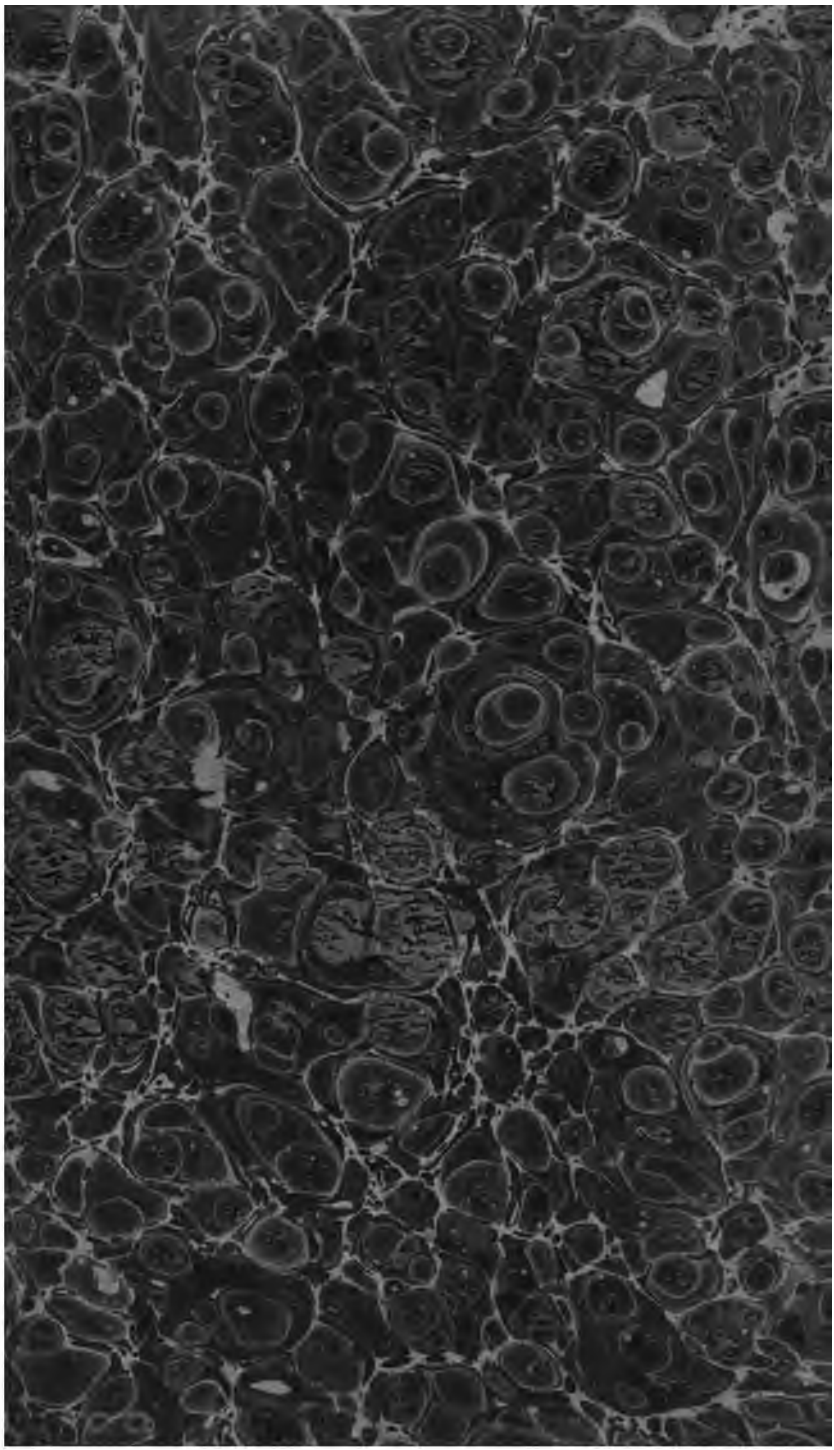

765 **MÉMOIRES de R. Levasseur (de la Sarthe)**, ex-Conventionnel. *Bapilly*, 1829-31, 4 vol. in-8, 350 à 400 pp. environ chacun, demi-veau bleu marine, dos long orné romantique, tr. marb. (*Rel. de l'époque*). 150 fr.

Edition originale, rare ; orné d'un Portrait lithographié. — Levasseur (A.) un des Mémoires les plus actifs de la Montagne. Il écrivit ses Mémoires à l'âge de 80 ans et durant son long exil à Bruxelles, où il vécut 35 ans. Ces Mémoires sont d'un intérêt considérable pour l'histoire de la Terreur et de la chute des Montagnard. — *Très difficiles à trouver complet des 4 vol.*

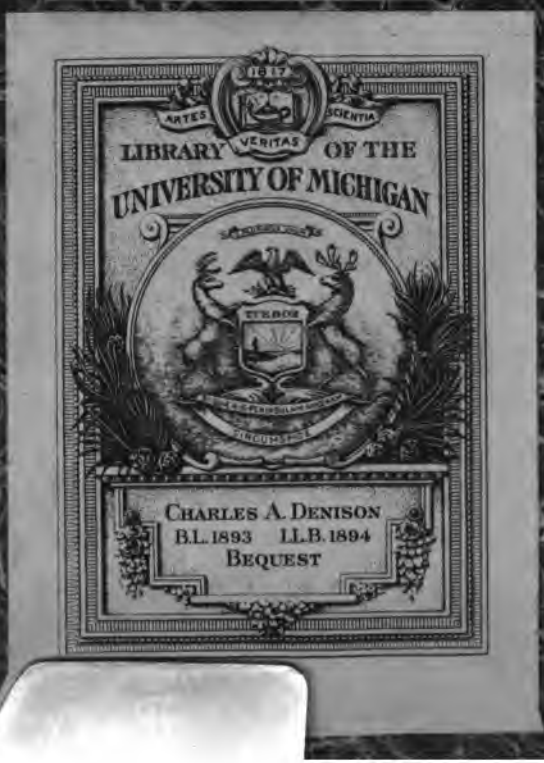

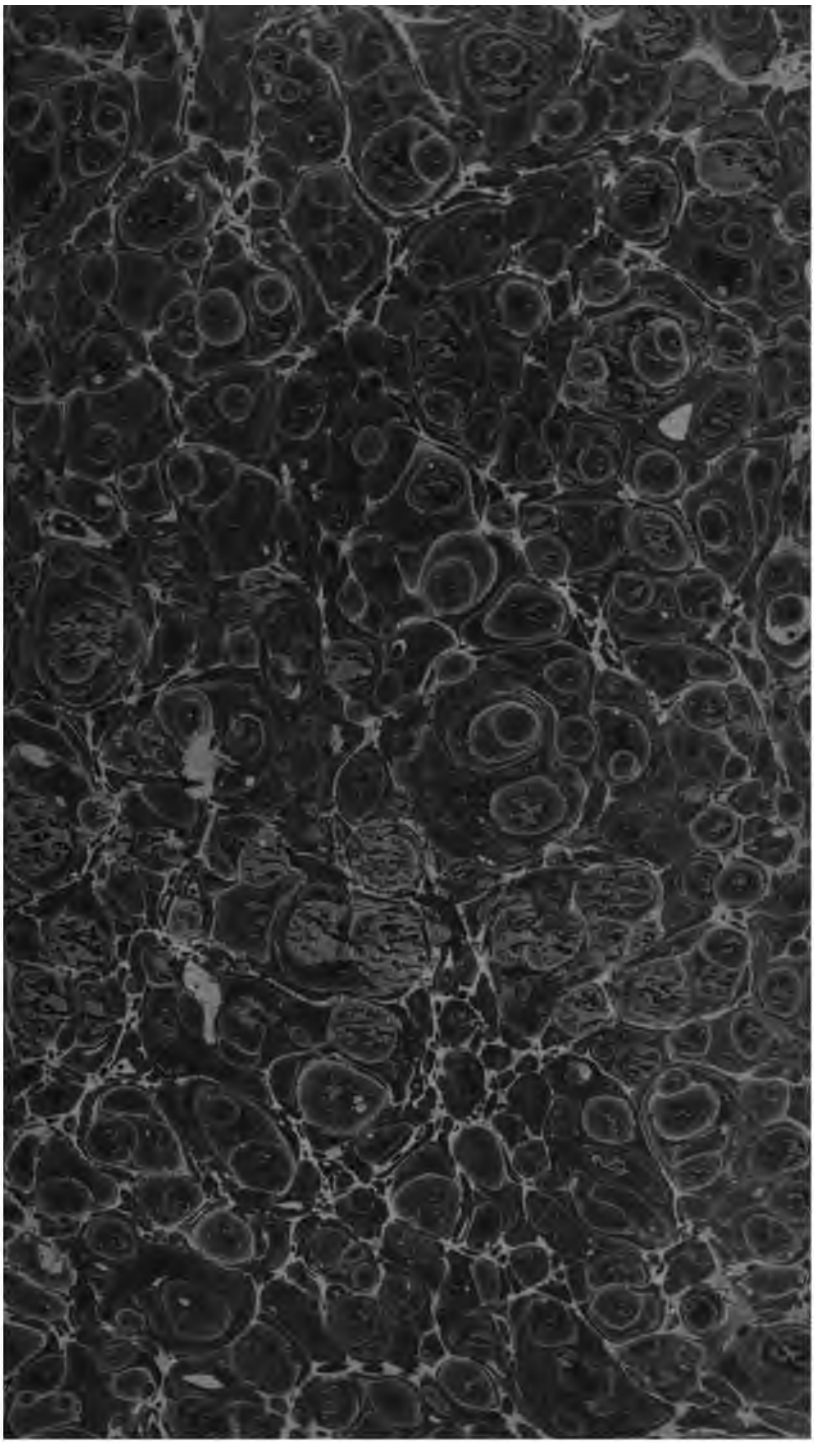

20f / Hurf 50183

DC
146
.L65

MÉMOIRES

DE

R. LEVASSEUR,

(DE LA SARTHE.)

120 / H vol

50183

PARIS, IMPRIMERIE DE GAULTIER-LAGUIONIE.

Lith. de Paqui et Lauzeux, rue des Jacobins.

MÉMOIRES

DE

R.ᵗ LEVASSEUR,

(DE LA SARTHE)

EX-CONVENTIONNEL,

ORNÉS DU PORTRAIT DE L'AUTEUR.

Manebunt etiam tùm vestigia morientis libertatis.

TACIT., *Annal.*

Tome Premier.

PARIS,

RAPILLY, LIBRAIRE,

PASSAGE DES PANORAMAS.

1829.

Dénison-Poussin
5-6-98
36150
4 v.

INTRODUCTION.

Dans la foule des Mémoires sur la Révolution qui ont été publiés jusqu'à ce jour presque tous les partis ont trouvé des organes. Les serviteurs de la monarchie absolue, les dévouements de Coblentz comme les constitutionnels de 89, les proscrits de la Gironde comme les guerriers de la Vendée. Tous ont voulu prendre le public pour juge de leur carrière politique. Une seule opinion n'est pas parvenue à se faire jour, et cette opinion, contre laquelle les hommes de tous les partis se sont réunis, est le républicanisme ardent dont le monde étonné a déploré les excès et admiré les prodiges. Vaincu au 9 thermidor, il a vu tomber avec lui le principe actif de la révolution. Depuis lors, au milieu d'une réaction progressive, toutes les factions ont tour à tour régné, et les républicains sont seuls restés abattus.

De là vient que l'histoire, complice en dernier résultat des causes qui triomphent, n'a enregistré que leurs excès sans vouloir faire la part de leurs belles actions. La révolution a été répudiée même par les amis de la liberté. On veut bien encore profiter de ses bienfaits, mais en la flétrissant; on consent à conserver son héritage, mais en déversant sur elle honte et mépris. Si l'on excepte les patriotes de 89 et les Girondins de 92 de la proscription commune, c'est parce que, revenus au pouvoir, ils ont pris soin de séparer leur cause de la cause républicaine; on les excuse d'avoir aimé la liberté avec ardeur, parce qu'ils ont lutté contre le torrent révolutionnaire; mais on condamne définitivement ceux qui n'ont jamais désespéré de la révolution et de la France; ceux qui, en 93 même, ont voulu faire sortir un état libre et florissant du chaos de l'anarchie et du délire démagogique.

Jusqu'à ce jour les républicains de 93 n'ont point élevé la voix. Ceux qui ont survécu aux longues et pénibles persécutions dont on les a accablés ont senti le poids de la réprobation

universelle, et ils l'ont supporté en silence, dévorant dans la retraite ce qu'a d'amer l'ingratitude des contemporains, dans l'espoir d'être mieux connus de la postérité. Cette dernière satisfaction même était pour eux une consolation, mais non un but. Doués de cette énergie qui crée l'ambition de la gloire, ils l'appliquèrent toute entière au désir d'établir la liberté et l'égalité, et livrés exclusivement à cette noble chimère, ce sont eux qui osaient dire: Périsse notre mémoire s'il le faut, mais que la République soit florissante! De tels hommes, après la défaite, devaient savoir en subir toutes les conséquences. Ce n'était pas d'eux qu'on devait attendre des mémoires justificatifs.

Aujourd'hui que les débris de toutes les factions révolutionnaires peuvent voir la postérité commencer pour eux, aujourd'hui que, vivant encore, ils sont déjà du domaine de l'histoire, un vieillard plus qu'octogénaire, un proscrit de trente années se présente aux regards de la jeune génération du 19e siècle. Ce n'est pas sa justification personnelle qu'il livre à nos méditations, c'est l'explication de

l'ère dite de la terreur, telle qu'il l'a vue, telle qu'il l'a secondée. Comme aux jours de sa puissance il songe seulement à la cause qu'il a défendue; c'est pour la république française qu'il plaide, et non pour lui : ce vieillard, c'est Levasseur (de la Sarthe), membre de la convention nationale, proscrit au 12 germinal, et proscrit de nouveau à la seconde restauration. Son plaidoyer est le livre que nous soumettons au lecteur.

Par suite de la tendance générale que nous avons fait remarquer, tendance qui porte à écrire l'histoire dans l'intérêt des causes triomphantes, l'ère de 93 a été constamment sacrifiée. Cette époque gigantesque a été peinte de traits sanglants et erronés par les hommes de l'ancien régime, de la réaction et de la Gironde. Aujourd'hui, c'est un montagnard non converti, un montagnard qui pense avoir fait son devoir, et qui, dans des circonstances semblables, voudrait agir encore comme il a agi; c'est un des acteurs des mouvements délirants de la terreur, qui esquisse à son tour le tableau de cet âge de malheurs et de triomphes.

Son point de vue est différent de celui de tous ses devanciers. Il défend avec force ce que tant d'autres ont attaqué avec fureur : cependant il est impossible de suspecter sa bonne foi. C'est sur le bord de la tombe qu'il écrit; et, nous le répétons, le besoin qu'il éprouve de repousser la calomnie ne lui est pas personnel. Ce sont les actes des républicains qu'il défend; ce n'est pas sa propre carrière.

Sans nous prononcer entre Levasseur (de la Sarthe) et ses adversaires, nous devons dire qu'il y a quelque chose d'extraordinaire et de frappant dans cette espèce de testament politique d'un homme que la haine n'a point épargné, et qui songe moins à lui-même qu'à ce qui fut de tout temps pour lui la cause sacrée. Nous devons dire que l'anarchie de 93, expliquée comme ce vieillard l'explique, présente une idée plus nette à la fois et moins déshonorante pour l'humanité que les autres tableaux qu'on a voulu en faire. Nous devons dire enfin qu'il démontre jusqu'à l'évidence que souvent l'erreur et le mensonge se sont glissés dans les histoires de la révolution écri-

tes depuis trente ans. Il donne la preuve non équivoque de la fausseté de vingt assertions passées en force de chose jugée; il donne surtout aux faits rapportés par tous les historiens des causes bien différentes et bien plus vraisemblables que celles que jusqu'ici on a prétendu leur assigner.

D'après les récits généralement admis, la France, à l'époque de la terreur, aurait été gouvernée par une poignée de scélérats sans frein et sans conscience. Leur but aurait été le pillage; leur mobile la cupidité. L'échafaud aurait été élevé pour tous les riches, parce que les proscripteurs étaient avides de richesses; pour tous les talents et toutes les vertus, parce que les proscripteurs étaient aussi ineptes que scélérats, aussi vils que féroces. La convention, dominée par ces hommes, serait devenue après la chute des Girondins une arène d'ignobles gladiateurs, et la France n'aurait été sauvée au 9 thermidor que parce que les brigands se seraient battus pour le partage des dépouilles de leurs victimes. Telle est l'histoire de la république vulgairement répandue.

Telle est celle qu'on veut inculquer au peuple. On la lui présente sous vingt formes différentes, sans dédaigner même le vaudeville et le mélodrame (1), singuliers auxiliaires de la haine des partis contre une opinion qui n'a régné quatorze mois que pour disparaître à jamais. Le tableau que trace Levasseur (de la Sarthe) des mêmes événements est bien différent, et, il faut le dire, bien plus rationnel et bien plus grand.

Dès 1789, un petit nombre d'hommes ardents et énergiques osaient rêver l'égalité absolue, chimère généreuse du peuple français quatre années plus tard. Leur parti, soutenu seulement par quelques voix isolées, grossit rapidement. Chaque faute de la cour lui attirait de nouveaux adeptes; les masses finirent par le comprendre, et, en 1792, il réunit les vœux de l'immense majorité des citoyens. Mais déjà avant le 10 août diverses factions se des-

(1) *Sept Heures*, mélodrame de la Porte-Saint-Martin, dans lequel la révolution a été travestie ; *Avant, Pendant et Après ; Latour d'Auvergne, Antoine*, et autres productions informes où l'on a prétendu peindre *quatre-vingt-treize*, sans même oser prononcer une seule fois le mot de *liberté*.

sinent avec leurs caractères distinctifs, et l'on peut pressentir qu'après la victoire il y aura division dans le camp républicain. D'une part, des hommes presque tous doués de talents extraordinaires (les Girondins) appellent avec regret l'insurrection au secours des théories nées de leurs études philosophiques. Ils ont toutes prêtes leurs utopies de bonheur et de liberté, et le désir de les faire régner à tout prix leur fait adopter des moyens peu en harmonie avec les habitudes de douceur et de repos qu'ils ont puisées dans la vie de cabinet. D'autre part, des hommes ardents, qu'a blessés l'inégalité sociale, et que l'aspect des misères du peuple a irrités jusqu'au délire (les Montagnards), veulent réédifier par sa base une société vieillie, dont les fondements croulent de toutes parts. Hommes d'action, ils ne s'arrêtent pas aux promesses menteuses des maximes philosophiques; ils veulent un bonheur positif, ils le veulent pour tous, et c'est dans l'énergie des masses qu'ils espèrent trouver leur principale force.

Après le 10 août, ces éléments différents

fermentent en sens contraire et réagissent l'un contre l'autre. Les Girondins, que la monarchie seule avait gênés, proclament que la patrie est sauvée, et préparent la constitution, unique objet de leurs vœux. L'anarchie qu'ils ont soulevée leur pèse, ils cherchent avant tout à lui opposer une digue insurmontable. Pour eux la victoire est complète, et il faut licencier l'armée qui en a assuré le succès. Les Montagnards, au contraire, ne voient dans le 10 août que le premier combat d'une campagne qu'ils comptent rendre décisive. Les royalistes de l'intérieur s'agitent encore; les phalanges étrangères sont toujours menaçantes, il faut les anéantir avant de parler de victoire. Mais aucune force organisée ne se présente. Le mouvement anarchique a seul triomphé au 10 août; c'est de la force anarchique que les Montagnards attendent encore des secours. Loin de faire rentrer le torrent dans son lit, ils souhaitent qu'il se déborde de nouveau, et qu'il entraîne avec lui tous les obstacles. C'est selon eux le seul moyen de délivrer la France de ses ennemis, et de jeter les fondements de la république.

C'est entre ces deux partis que, dès les premiers jours de la convention, le combat fut engagé. Quand les Girondins eurent succombé au 31 mai, on vit commencer ce que l'on a appelé depuis l'ère de la terreur. Ce fut un temps fertile en prodiges. En guerre à l'intérieur contre cent factions rivales, la république triomphait au-dehors de toutes les puissances de l'Europe coalisée. L'enthousiasme de la liberté faisait seul ces miracles! Sans trésors, sans organisation militaire, sans généraux exercés, les masses républicaines se précipitaient sur l'étranger, leurs représentants à leur tête, poussant des cris de liberté, entonnant l'*Hymne marseillaise*, et ayant la certitude de la victoire, parce que, dans cette lutte étrange, un peuple libre combattait contre des millions d'esclaves. Du reste, les soldats, enfants de la patrie, ne connaissaient point leurs chefs et savaient à peine ce qu'était la discipline militaire. La force civile les dirigeait seule, et quand un général, au sortir d'un combat fameux, devenait suspect au pouvoir républicain, le décret lancé par un représentant du peuple, dont l'armée ignorait

jusqu'au nom, suffisait pour le faire arrêter par ses propres soldats; car ces soldats étaient avant tout des citoyens, des républicains français. Les mémoires de Levasseur donnent pour la première fois le récit de cet étrange pouvoir de l'ordre civil sur la force militaire. Long-temps en mission auprès des armées, il a usé lui-même de cette autorité, que le vœu du peuple rendait seul exécutoire. Mais il faut l'avouer: si les représentants dirigeaient les armées au nom de la convention, ils ne croyaient pas devoir rester simples spectateurs des combats auxquels leurs missions les forçaient d'assister. Ceints de l'écharpe nationale, le fer dans une main et les droits de l'homme dans l'autre, ils se jetaient dans la mêlée, excitaient par leur exemple l'enthousiasme du soldat, et, à défaut de connaissances militaires, apportaient au commandement des armées la plus grande de toutes les forces, le prestige d'un enthousiasme sans limite et d'une conviction sans bornes. C'est ainsi que Levasseur, à la bataille de Hondschoote, général improvisé, après avoir en vain transmis aux chefs

militaires les ordres de la convention, se met à la tête des troupes, et les rallie par sa mâle énergie et son audacieux courage.

Pendant ce temps, dans l'intérieur, la France était sans lois et sans chefs. La convention nationale et les comités dirigeaient à peine le mouvement de délire démagogique qui s'était emparé de tous les esprits. La force était dans les masses : cette force, à défaut de pouvoir organisé, la république en avait besoin. Les Montagnards le savaient, et ils laissaient croître l'anarchie, parce qu'avec elle augmentaient les chances de salut. Cependant à l'aide même de ce mouvement désordonné, les agents des ennemis de la liberté trouvaient moyen de nuire à la cause nationale. Ils s'étaient fait jour dans le sein de la commune de Paris, l'un des centres d'action de la puissance populaire. Là, loin d'arrêter l'incendie, auquel leurs faibles mains n'auraient pu opposer de digue, ils soufflaient le feu de la terreur, pour la jeter dans ce genre d'excès qui perdent à jamais la cause qui les autorise. Ils excitaient à l'immoralité un peuple dont la vertu républi-

caine avait causé tous les triomphes. L'athéisme était proclamé, les vices encouragés, les ministres des autels foulés au pieds. Ces excès étaient propagés au nom de la liberté, idole du peuple. La Montagne ne put couper le mal à sa racine; elle laissa passer son premier élan sans y prendre part; et, démasquant ensuite ceux qui avaient allumé les torches de la discorde, elle les réduisit au néant. La commune vendue à l'étranger fut renversée et les principes de la vertu proclamés de nouveau : tel fut le dernier acte de cette Montagne et de ce comité de salut public, que l'on a représentés comme la réunion de toutes les perversités humaines.

Quand les ennemis extérieurs furent vaincus; quand les royalistes de l'intérieur eurent cessé d'exciter des troubles, les chefs montagnards songèrent à clore le gouffre anarchique. Clémence, constitution, telle était leur devise; mais ils durent en préparer dans l'ombre le règne avant de l'offrir publiquement à l'adoration des masses, car tout pas rétrograde était considéré comme une trahison, et

il fallait convaincre le peuple avant de lui imposer des lois. Mais les intentions des républicains furent devinées et causèrent leur perte. Comme dans toute grande conflagration, des éléments impurs s'étaient mêlés aux hommes sincères; des énergumènes sans talent s'étaient faits les apôtres de l'opinion régnante, les agents d'exécution des actes sanglants de la terreur. On peut encore diviser cette classe d'hommes en deux branches. Les uns avaient pris une part directe au gouvernement, et avaient cherché à maintenir leur règne par la terreur, faute de pouvoir autrement satisfaire une basse ambition. Les autres, hommes de plaisir, avaient exercé sur les provinces leur sanglante rapacité. Ces êtres vils pressentirent la fin du gouvernement révolutionnaire, et comprirent que Robespierre et ses amis, austères dans leurs principes, ne voudraient jamais accorder un bill d'indemnité à leurs crimes et à leur immoralité. Une coalition se forma entre tous les membres gangrenés de la Montagne pour renverser les chefs organisateurs du mouvement républi-

vain. Mais cette coalition, trop faible encore, ne put conquérir la majorité qu'en se ralliant les débris du parti de la Gironde. Pour cela il lui fallut écrire sur ses drapeaux : *Plus de terreur!* Ainsi par une étrange bizarrerie, que les données écrites plus haut expliquent seules, Robespierre et les purs Montagnards furent renversés pour avoir voulu mettre un terme à la terreur; et le jour de leur chute fut la fin de ce régime qu'on tremblait de voir arrêter par leurs mains. Au reste, le mouvement qui terrassa les Montagnards porte les traces de son ignoble origine. On voit, en l'étudiant, une assemblée long-temps dominée par l'ascendant de quelques hommes énergiques, se refuser à les entendre, de peur de reprendre la chaîne qu'elle n'ose secouer qu'en tremblant; on voit une assemblée qui prétend être mue par la justice, envoyer à la mort un frère et un ami, dont le crime consiste à avoir dit : *Nous demandons à mourir avec notre frère, avec notre ami, parce que nous avons partagé ses vertus;* et d'atroces applaudissements accompagnent ces décrets atroces. Un Carrier

de Nantes veut envoyer à la mort, comme proscripteur, un jeune homme coupable d'avoir désapprouvé ses crimes, en les mettant sous les yeux de Robespierre. On demande contre David le décret d'accusation, en l'accusant d'avoir embrassé *le tyran;* et, parmi les crimes qu'on met à la charge du vaincu, se trouve l'imputation étrange d'avoir *calomnié le divin Marat.*

Ici commence une nouvelle ère, dont les mémoires de Levasseur présentent pour la première fois le tableau. La Montagne décimée par de sanglants décrets, et abandonnée par l'ancien parti de Danton, ne se compose plus que d'un petit groupe de vieux républicains. Leurs ennemis, marchant à grands pas dans la voie de la réaction, portent chaque jour contre eux de nouvelles accusations. Une seule voie de salut leur est ouverte; il leur faut se jeter dans le parti de la réaction ou subir ses coups. Les Montagnards opposent une héroïque constance à ces cruelles attaques. Ils défendent leurs principes avec plus d'intrépidité que jamais; ils n'ont rien perdu de leur

conviction, rien de leur audace. Quand, de proscrits devenus proscripteurs, les soixante-treize reprennent leurs places dans le Marais, les *crétois* (nom ridicule donné alors aux Montagnards) persistent à appeler ennemis publics ceux qui vont devenir leurs juges. Les vengeances s'ourdissent, les menaces s'accumulent sans les ébranler : *On a frappé Robespierre, mais il faut encore détruire sa queue*, crient les réacteurs. On ameute contre quelques hommes désarmés une troupe de jeunes gens, chez qui l'on allume le feu des passions haineuses : on cherche à lancer les fils des victimes *contre les bourreaux de leurs pères;* et ce sont les Fréron, les Tallien, les Fouché, les Barras qui dirigent le mouvement : ce sont des hommes couverts de sang, qui appellent la proscription sur la tête des Rulh, des Goujon, des Bourbotte, des Levasseur, des Soubrani, des Duquesnoy, hommes énergiques, mais que n'a jamais souillés le crime.

Cette horrible tragédie eut pour dénouement les journées de prairial, et la mort héroï-

que de six des principaux Montagnards. Un mois plus tôt, quelques-uns de leurs collègues, à la suite de l'insurrection du 12 germinal, avaient été jetés dans les cachots. De ce nombre étaient Levasseur, coupable d'avoir persévéré à s'asseoir sur les bancs désertés par les thermidoriens, et Lecointre, ennemi de Robespierre, accusateur des membres des deux comités et de Robespierre!

Après avoir recouvré la liberté à la faveur de l'amnistie du 4 brumaire, Levasseur vécut dans la plus profonde retraite, pleurant sur la cause de la liberté abattue, sur ses fils qu'a poursuivis la haine de ses persécuteurs, et nourrissant dans son sein l'espoir de voir triompher plus tard et à jamais la cause de la raison. Il fut tiré de son asile par la loi d'amnistie de la chambre introuvable. Quel était le crime de ce vieillard? l'adhésion à un acte auquel deux millions de Français avaient adhéré par écrit, et presque toute la France par ses acclamations! Depuis lors il a traîné dans l'exil le reste de sa carrière infortunée. Aujourd'hui, prêt à descendre au tombeau, il met sous les yeux de

ses concitoyens sa carrière politique, sans déguisement, sans apologie, et attend sans crainte le jugement de la postérité. Nous avons parcouru successivement les divers sujets qu'il traite; nous avons indiqué le point de vue où il a dû se placer. Que le lecteur étudie, et juge. Depuis trente ans, les accusateurs élèvent la voix; les esprits de nos contemporains ont été saturés de leurs clameurs : on pourra enfin connaître la défense. Sans partager les opinions du vigoureux Montagnard qui montre à nu toute sa pensée, il est au moins une vérité qu'on ne saurait révoquer en doute, si porté que l'on soit à désapprouver les moyens dont les hommes de 93 se sont servis, c'est que leur but était le bien de la patrie, et leur unique passion l'enthousiasme de la liberté.

Pour nous, qui nous sommes chargés de la publication de ces mémoires, nous ne pouvions pas nous dissimuler que notre participation attirerait sur notre tête bien des haines et bien des calomnies. Oser défendre ce que tout le monde attaque! c'est une sorte de courage que l'on regarde presque comme un crime. Aussi se

trouvera-t-il des hommes qui ne craindront pas de nous appeler démagogue, révolutionnaire! mais ces expressions de parti perdent chaque jour de leur valeur, et il faut espérer que dans peu de temps elles seront tout-à-fait anéanties. Il y a si peu d'analogie entre le temps où nous vivons et l'époque gigantesque que notre auteur a essayé de tracer, les passions qui animaient nos devanciers sont si loin de nous, que ces déclamations furibondes ne sauraient nous atteindre.

La révolution n'est aujourd'hui pour nous qu'un souvenir historique; nous admirons son héroïsme; nous sommes attachés à ses bienfaits, mais ses crimes nous font horreur. Nés loin des passions qu'elle a enfantées, nous pouvons la juger avec une impartialité complète; nous pouvons nous enthousiasmer pour les vertus qu'elle a révélées et les grandes actions qu'elle a fait naître, sans qu'on doive nous accuser d'avoir un intérêt personnel à soutenir ou un esprit de faction à défendre.

Cependant un esprit de parti contraire ne craint pas de nous prodiguer, à nous jeunes gens,

les épithètes de révolutionnaires et de jacobins ; épithètes qui, appliquées à nous, ne signifient absolument rien. Veut-on dire par là que nous sommes attachés aux principes de la révolution ? Et pourquoi les répudierions-nous s'ils sont nobles et vrais ? Veut-on dire que nous savons rendre hommage à nos gloires républicaines ! et pourquoi les répudierions-nous si elles ont honoré la France et l'humanité ? Ce qu'il y a de bien certain c'est que par notre âge même nous sommes étrangers aux excès révolutionnaires, et qu'à eux ne peut pas être attribuée l'admiration que nous vouons à une époque célèbre.

Nous voyons dans le grand mouvement national de 89 la lutte de la raison contre les préjugés, de l'émancipation de l'homme contre la servitude : entre de pareils contendants notre choix ne saurait être douteux ; mais dans cette grande crise nous avons aussi à juger des hommes ; nous avons à examiner des faits de détail sur lesquels il est impossible que nous ayons un jugement fait d'avance. A qui persuadera-t-on que nous ne sachions pas nous attendrir sur les victimes ? à qui persuadera-t-on

que nous ne sachions pas déplorer les excès? Certes il est douloureux pour la France, il est douloureux pour nous que la plus belle page de notre histoire soit en même temps une page sanglante; abjurerons-nous pour cela notre raison? condamnerons-nous en masse les hommes et les faits? les malheurs de cette époque nous rendront-ils indifférents à sa gloire? non sans doute; le sang qui a coulé dans une bataille n'a jamais empêché d'en apprécier les résultats heureux, les larmes qui ont été versées dans le cours de notre révolution ne doivent pas nous fermer les yeux sur le pas de géant qu'elle a fait faire à l'espèce humaine.

Voilà pour les faits : quant aux hommes, nous devons le dire; il y a eu des héros et des scélérats dans tous les partis; et pour nous, qui déjà sommes la postérité pour cet âge écoulé, il n'y a plus de parti, il ne reste plus que des individus que nous pouvons seulement juger par l'impulsion qui les dirigeait. Aristocrates, constitutionnels, jacobins, pouvaient nourrir les uns contre les autres d'injustes haines, car

ils étaient ennemis de position. Mais, quel rapport actif avons-nous avec eux pour les juger autrement que par leurs actes? On est toujours juste envers des cendres refroidies : quoique patriotes, nous savons donc admirer Cathelineau et Malesherbes aussi bien que Bailly et Camille Desmoulins; nous ne détestons pas moins Carrier et Lebon que Pichegru et Charette, car notre jugement sur ces hommes, jugement historique ou philosophique, ne peut être ni politique ni passionné. Tout dévouement nous paraît beau, tout égoïsme est ignoble à nos yeux. Nous ne pouvons pas, au reste, savoir quelle eût été notre place au milieu de cette terrible conflagration. L'enthousiasme de la liberté eût pu nous pousser au sommet de la Montagne. L'horreur des sacrifices humains eût pu au contraire nous faire fuir une terre souillée de sang; il y a des rôles qu'on aimerait avoir joués à toutes les places; mais ce que nous savons bien c'est que nous n'eussions jamais fait partie de corps d'émigrés armés, pas plus que nous ne nous fussions unis aux farces viles et sanguinaires inventées par les Chaumette et les Hébert.

Le jour n'est pas loin où tous les Français jugeront l'ère révolutionnaire avec autant de sang-froid que nous. Le jour viendra où tous les postes de la société ne seront plus occupés par d'anciens acteurs de cette grande crise. Jusque là on accusera encore avec la turbulence de l'esprit de parti ceux qui étudient des faits qu'ils n'ont point vus avec le calme de l'impartialité, et disent froidement ce qu'ils croient être vrai. Personne que je sache ne se passionne aujourd'hui pour César ou pour Brutus. Comment peut-on croire que les enfants du dix-neuvième siècle jugent d'une manière passionnée les querelles de Vergniaud et de Robespierre? Certes nous pouvons mettre de la chaleur à défendre ce que la patrie a gagné dans ces luttes, car c'est notre patrimoine et notre avenir; mais les faits et les hommes ne sont pour nous que la lettre morte du passé.

Pourquoi ne dirions-nous pas que la Montagne, représentée si long-temps comme une caverne de brigands, a vu sur ses bancs plus d'un pur républicain, plus d'un homme à talents, plus d'un enthousiaste plein de probité?

On ne pensera pas sans doute que nous admirions dans ces hommes le sang qu'ils ont versé; cette supposition serait absurde. Pourquoi ne dirions-nous pas même que leur violence a sauvé la patrie? Nous n'avons plus heureusement à parcourir la même série d'événements, et jamais on n'aura besoin de recourir à d'aussi terribles moyens. Aujourd'hui la France est organisée sur des bases libérales; ceux qui l'attaquent sont trop faibles pour exciter en elle des haines profondes et de terribles ressentiments; nos aînés combattaient pour acquérir, nous n'avons plus qu'à conserver; ils furent obligés d'attaquer les préjugés par le fer et par le feu; il nous suffit d'attendre les gothiques partisans de l'ancien régime derrière le rempart de mœurs nouvelles et d'une organisation sociale plus forte qu'eux.

Enfants de la révolution, nous aimons la liberté dont les hymnes magiques se faisaient entendre autour de notre berceau. Mais, mûris de bonne heure par la fatale expérience de nos pères, nous ne sommes pas appelés à passer par les sanglantes épreuves à travers lesquelles

ils l'ont conquise. Pour jouir de cette liberté nous n'avons pas les mêmes résistances à vaincre, les mêmes obstacles à franchir. En regardant autour de nous à peine voyons-nous chez les vieillards de l'ancien régime quelques débiles soutiens du passé. Le siècle marche vers un affranchissement certain, et les liens dont on le garrotte sont vermoulus. Les efforts qu'il nous reste à faire pour les briser sont trop faibles pour avoir besoin d'une crise violente et d'une fièvre d'anarchie. Plus tôt ou plus tard la liberté nous est assurée, et nous savons attendre.

Qu'on renonce donc à nous traiter de révolutionnaire et d'anarchiste! Nous craignons l'anarchie et nous n'avons pas besoin de révolution. Cette fièvre d'enthousiasme qui a transporté nos pères ne se reproduit pas deux fois en un siècle; elle ne conviendrait pas à notre génération calme et réfléchie qui se voit près du port, et qui ne voudrait pas tenter de se briser sur des écueils en affrontant de nouveaux orages. La révolution, il est vrai, est pour nous un glorieux souvenir; loin de nous

la pensée de désavouer les généreux efforts de ceux qui nous ont fait naître à la liberté! Mais c'est un souvenir historique où nous n'irons pas chercher nos exemples. Elle a trop bien détruit l'ancien ordre social pour qu'il nous reste à soutenir une lutte du même genre. On a pu en 1788 haïr la noblesse; en 1829 à peine ce qu'on appelle la noblesse a encore assez d'existence pour attirer nos regards.

Il en est de même de tous les vieux préjugés, de toutes les anciennes supériorités sociales. L'égalité a déjà chez nous force de chose jugée; toute liberté est en même temps passée dans nos mœurs, et si un Catilina nobiliaire tentait de reconstituer l'ancien régime, il ne retrouverait pas de matériaux pour commencer son ouvrage, ni d'ouvriers pour le seconder. Tout ce qu'il fallait détruire a été si bien détruit qu'il n'en reste plus de vestiges. Il n'y a plus maintenant qu'à reconstituer : noble tâche que nous remplirons un jour en dépit des hommes qui regardent sans cesse en arrière pour nous entraîner dans de nouveaux combats.

Que nos lecteurs nous pardonnent cette di-

gression; elle nous a paru nécessaire pour répondre d'avance aux attaques que nous pressentons; elle ne les arrêtera pas sans doute, car les ennemis de la liberté n'ont jamais connu la bonne foi, mais il nous était nécessaire de prouver qu'on peut admirer l'héroïsme de notre révolution sans rêver de révolutions nouvelles, et qu'il suffit même de bien connaître les bienfaits de cette grande crise pour être certain que son délire ne se reproduira jamais.

Achille ROCHE, *éditeur*.

NOTICE HISTORIQUE

SUR RENÉ LEVASSEUR

(DE LA SARTHE),

DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE.

C'est un spectacle digne de remarque que celui d'un homme qui, après avoir pris une grande part aux affaires publiques, après avoir compté parmi les gouvernants, dans un moment où tant d'existences ont été bouleversées, où tant de fortunes se sont élevées, où l'égoïsme pouvait tirer un si grand profit d'une commotion sans exemple dans l'histoire du monde, c'est un spectacle digne de remarque, disons-nous, que celui d'un des chefs de la république française sorti pauvre de cette grande crise, et exerçant long-temps dans la retraite, et plus tard dans l'exil, la profession modeste qui le faisait vivre en 1788. Un tel fait en dit plus qu'un volume d'apologie. L'amour seul de son pays a pu guider les pas de celui qui a constamment dédaigné son propre intérêt, et quels que soient d'ailleurs les écarts dans lesquels les passions politiques ont pu le jeter, on ne peut se défendre pour lui de l'estime que le désintéressement fait naître et de l'admiration qu'inspire un patriotique dévouement.

Cette abnégation de sa personne, ce stoïcisme républicain, distinguent plus d'un homme ignoré, cachant dans la retraite les derniers jours d'une vie consacrée à la nation, et livrée, comme un cadavre délaissé, au scalpel des sophistes politiques et aux calomnies des ennemis de la liberté. Combien de ces vieux républicains gémissent en secret de voir leur nom diffamé par cela même qu'ils ont cru à la vertu! combien doit être triste pour eux, après la perte de leurs décevantes illusions, après la perte de la gloire, seule récompense terrestre qu'ils ont pu ambitionner, la conviction acquise qu'ils sont méconnus et maudits d'une génération à laquelle ils ont voulu donner l'égalité et le bonheur, et à laquelle au moins ils ont préparé les garanties de la Charte au lieu de l'arbitraire de l'ancien régime! Mais ces douloureux résultats de leurs généreux efforts, cet abandon, cette ingratitude même, ils l'avaient prévue comme une chance possible. Amants passionnés de la gloire, comme toutes les âmes ardentes, ils portaient à un plus haut degré la passion du patriotisme et de la liberté; ils étaient résolus à lui sacrifier jusqu'à cette gloire dont le pressentiment faisait battre leurs nobles cœurs. Périssent nos noms, disaient-ils, mais que la France soit heureuse! Cette héroïque résignation devant laquelle pâlissent les sacrifices des vieux Romains était commune chez les hommes de la république; elle présida à toute la carrière du conventionnel dont nous publions aujourd'hui les mémoires.

René Levasseur, né au Mans, exerçait avant la révolution la profession de chirurgien-accoucheur dans sa ville natale. Sans fortune personnelle, il trouvait

dans les travaux de son art, qu'il exerçait avec habileté et succès, des ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de sa femme et de trois enfants en bas âge. Doué d'une âme ardente et d'une imagination vive, il pressentait la grande révolution qui ne tarda pas à embraser la France, et l'appelait de tous ses vœux. Simple dans ses mœurs, laborieux, solitaire, il nourrissait dans l'étude et dans la retraite la passion de la liberté qui seule faisait bouillonner son sang. Les grandes scènes politiques des républiques de l'antiquité partageaient presque entièrement, avec les soins domestiques, les loisirs de sa vie active. La philosophie avait aussi part à ses études, et s'il adoptait avec exaltation les doctrines desséchées de son siècle, c'était parce qu'il croyait y trouver la vérité; car son enthousiasme même prouvait assez qu'il était au-dessus des systèmes qu'il regardait comme le suprême bien.

Long-temps avant la révolution Levasseur s'était montré dévoué aux doctrines libérales; long-temps avant la révolution il avait fait des sacrifices personnels à ses convictions. Nous citerons un exemple qui, quoique puisé dans la vie privée, peint trop bien son caractère pour que nous puissions nous dispenser de le rapporter.

René Levasseur avait pour oncle maternel un riche planteur de Saint-Domingue, M. David de La Brosse, possesseur de plusieurs centaines de nègres. Ce colon avait promis de se charger de l'avenir de son neveu; et, comme il n'avait point d'enfants, cette promesse semblait ouvrir devant notre jeune chirurgien une brillante carrière de fortune; mais ses affections le

fixèrent au Mans, en dépit des instances de son oncle pour l'appeler auprès de lui. Cette négligence n'enleva rien à M. David de la tendresse qu'il portait à Levasseur; aussi, ayant eu l'occasion de voyager en France, dix ans avant la révolution, il vint loger, au Mans, chez le jeune chirurgien. Au milieu des épanchements d'une amitié réciproque, et du respectueux empressement de Levasseur pour son oncle, une cause de dissentiment ne tarda pas à s'élever entre eux : M. David possédait cinq cents nègres, et Levasseur était ennemi déclaré de la traite des noirs; sur tous les autres points le jeune homme se plaisait à céder à son oncle; mais là il s'agissait d'un principe, d'un principe sacré à ses yeux, et rien ne pouvait lui en faire abandonner la défense.

Un jour surtout, pendant un banquet auquel assistaient M. Leclerc et MM. Duhail et Desportes du Tertre, qui existent encore, une discussion animée s'éleva sur l'esclavage des malheureux nègres. M. David défendit avec chaleur un usage atroce, mais sur lequel reposait toute sa fortune. Levasseur le combattit avec énergie. Il s'éleva entre eux un dialogue que, malgré les années écoulées depuis lors, les récits du vieux proscrit nous permettent de reproduire.

Le Colon. — Vos déclamations ne prouvent rien contre les faits. Il est certain que les colonies périraient sans la traite des nègres.

Levasseur.—Eh ! mon oncle, est-ce une raison pour réduire des hommes au plus dur esclavage, pour les soumettre au traitement des brutes ! Jamais je ne pourrai admettre des richesses matérielles comme

compensation de la violation des droits les plus sacrés de l'humanité ! Jamais je ne pourrai évaluer par livres, sous et deniers, les sueurs et les coups de chabouque de malheureux esclaves !...

Le Colon. — Monsieur le raisonneur, tout cela est sans doute fort beau, mais le malheur est qu'il n'y a pas dans toutes vos déclamations une ombre de vérité. Les nègres mourraient de faim dans leur pays et nous leur donnons du pain ; la traite leur est aussi avantageuse qu'à nous.

Levasseur. — Pardon, mon cher oncle, mais je ne puis comprendre un tel raisonnement. Certes, si le mendiant qui nous effraie de ses misères, fait prisonnier par un corsaire algérien, était jeté par lui dans les fers, vous ne vanteriez pas son bonheur ; si ce pauvre esclave secouait ses chaînes et réduisait en cendre sa prison, s'il reprenait sa liberté en donnant la mort à ses tyrans, vous l'admireriez comme un héros !...

Le Colon. — Est-ce à dire que vous appelez l'assassinat sur nos têtes ?

Levasseur. — Je désire justice pour tous. Je souhaite que vous affranchissiez les hommes que vous appelez vos esclaves. Quant à moi, si j'étais possesseur d'une habitation, je voudrais faire un acte généreux, en rendant à des hommes, à mes frères, le plus grand des biens, le bien sans lequel on ne peut jouir d'aucun autre... la liberté !...

Le Colon. — Mais remarquez donc que, si tout le monde suivait votre exemple, la propriété des colonies perdrait toute sa valeur.

Levasseur. — Périssent toutes les richesses matérielles plutôt qu'un principe philanthropique!

Et avec une chaleur que légitimait la discussion à laquelle il venait de se livrer, le jeune chirurgien débite de mémoire ce passage de Raynal :

« Cette soif insatiable de l'or a donné naissance au plus infâme, au plus atroce de tous les trafics, à celui des esclaves. On parle de crime contre nature, j'ai nommé le plus exécrable, et la plupart des nations de l'Europe s'en sont souillées! Ainsi un vil intérêt a étouffé dans tous les cœurs le sentiment de ce que l'homme doit à son semblable. — Mais, sans ces bras, des contrées dont l'acquisition a coûté si cher resteraient incultes. — Eh! laissez-les en friche, s'il faut que, pour les mettre en valeur, l'homme soit réduit à la condition de la brute, dans celui qui achète, dans celui qui vend, et dans celui qui est vendu! » Édit. in-8°, tom. 4, pag. 107.

On pense bien que cette vigoureuse sortie indisposa outre mesure M. David. Il quitta peu de jours après le logement qu'il avait pris chez son neveu et la ville du Mans. Il conserva dans la suite un vif ressentiment contre Levasseur, et au moment de sa mort, il partagea sa fortune, qui se montait à 700,000 livres, entre ses autres héritiers, laissant seulement à notre jeune républicain 15,000 livres pour *prix de mémoire* et *en récompense de sa philanthropie.* Cette cruelle raillerie fut reçue avec calme de Levasseur. Il avait toujours dû hériter de la fortune de M. David, à charge de faire de modiques pensions à ses cohéritiers. Ses espérances furent donc tout d'un coup renversées. Mais

il s'applaudit d'avoir professé hautement les vrais principes au prix même de tout son avenir, et trouva, dans la satisfaction que procure l'accomplissement d'un généreux sacrifice, un ample dédommagement de la fortune qu'il avait perdue. Nous verrons dans ses Mémoires que la liberté des noirs a été votée sur sa proposition dans la convention nationale, et nous aimerons à nous rappeler que sa motion de 1793 n'était pas fondée sur des convictions de circonstance, mais sur des principes qui, avant la révolution même, étaient à ses yeux chose sacrée.

Lorsque le grand mouvement national de 1789 éclata, Levasseur fut au comble de la joie; il voyait dans cette glorieuse crise la régénération de sa patrie et le triomphe de ses principes chéris : aussi mérita-t-il au milieu de ses concitoyens la réputation de zélé patriote. A la formation des municipalités il reçut une première marque de leur confiance par sa promotion aux fonctions d'officier municipal. L'année suivante, ayant quitté sa place par la voie du sort, il fut réélu à la presque unanimité. Il accepta avec reconnaissance un emploi gratuit et obscur, dans lequel on ne pouvait obtenir d'autre récompense que le plaisir de faire le bien; et il consacra la plus grande partie de son temps à la chose publique, quoiqu'il n'eût aucun autre moyen d'existence que sa profession, et qu'il fût déjà chargé d'une nombreuse famille.

Les fonctions d'officier municipal n'étaient pas alors comme aujourd'hui un titre honorifique sans peines et sans dangers. Quelque modéré que l'on fût, on aurait en vain essayé d'échapper à la haine des aristo-

crates; quelque patriote que l'on fût, on aurait en vain essayé d'être au niveau de tous les ultra-patriotes. Des deux côtés il y avait des aversions et des injustices à subir, des deux côtés il y avait des dangers à affronter. Levasseur surtout fut, par la nature de l'emploi spécial dont il se chargea, en butte à plus d'un inique ressentiment. Il dirigea pendant ses deux années d'exercice des charges municipales la police de la ville du Mans. Le désir de maintenir l'ordre et de servir en même temps la cause de la liberté le compromit souvent, soit avec les ennemis de la révolution, soit avec ses plus ardents amis. Nous en citerons quelques exemples.

La ville du Mans eut, dès 1790, à souffrir plus d'une fois de la disette, et l'on sait ce que devient une population nombreuse lorsque les subsistances commencent à manquer. Des mutineries se renouvelèrent à chaque marché, et l'esprit de révolte finit par se manifester entièrement. Les propriétaires furent ouvertement attaqués. Les classes pauvres voulurent faire la loi en empêchant la sortie des grains apportés au marché et en taxant arbitrairement les céréales. Les propriétaires opposèrent une grande résistance à cette espèce de spoliation déguisée. Levasseur se hâta de leur prêter son appui, car il était, avant tout, ami de la justice; sa popularité, son patriotisme, les insignes de la magistrature nationale qu'il remplissait, ne parvinrent pas à calmer l'effervescence de la populace. « C'est un traître, criait-on de toutes parts, c'est un traître, c'est un aristocrate! A la lanterne le traître! à la lanterne le municipal! » Et un ouvrier d'une

haute stature, qu'une figure aussi dure que repoussante rendait encore plus effroyable, agitait dans ses mains la corde destinée à donner la mort au fonctionnaire que ses concitoyens avaient deux fois, depuis quelques mois, honoré d'unanimes suffrages.

Dans une semblable crise la moindre faiblesse ou la moindre imprudence pouvait perdre notre jeune municipal. Il pouvait se briser également contre deux écueils contraires. Son sang-froid et sa fermeté le sauvèrent. Sans paraître s'apercevoir des menaces dont il était l'objet, Levasseur monta sur un monceau de pierres et se mit à haranguer la multitude. Il fit sentir les funestes suites de la taxe des grains, défendit énergiquement la liberté du commerce, et démontra aux amis de la liberté qu'ils devaient, pour assurer leurs droits, savoir respecter ceux des autres. On applaudit, et les menaces cessèrent. La foule se retira en chantant les louanges de celui qu'un instant avant elle voulait sacrifier à ses vengeances.

Une autre fois, l'assemblée primaire ayant voté la vente des cloches de la ville du Mans, une espèce de sédition se manifesta : « Nous voulons garder nos cloches! » criaient les insurgés; et les officiers municipaux, qui se rendaient à leurs sections, furent insultés et frappés. Levasseur essaya encore de faire revenir la multitude à la raison par une harangue. « Le produit de la vente des cloches, s'écria-t-il, sera employé à des travaux publics qui feront vivre les pauvres ouvriers. Cette mesure vous est donc favorable, vous ne pouvez pas vivre de son..... »

« — L'entendez-vous? s'écria avec perfidie l'un des

meneurs de la populace ; il veut nous faire vivre de son comme des bestiaux !... »

Et ce misérable jeu de mots provoqua le redoutable cri *à la lanterne !* Poussé, pressé par la foule, Levasseur est conduit contre un mur où la corde fatale est déjà attachée ; dans ce mouvement un furieux lui brise sur le pied la boucle de son soulier. Il n'y avait aucun moyen d'échapper. Notre officier municipal essaya de faire bonne mine à mauvais jeu, et gardant un front serein, feignit de prendre pour une plaisanterie les menaces dont il était l'objet ; il se mit à chanter à haute voix un couplet grivois sur la nécessité des cloches. Ce couplet fit rire la multitude, et l'on commença à parlementer. Les gens sages eurent le temps de secourir le courageux patient, qui en fut encore une fois quitte pour la peur.

Vers le milieu de 1790, il s'établit au Mans deux sociétés populaires affiliées aux clubs de la capitale ; Levasseur fit partie de toutes les deux : c'était un moyen de popularité ; mais, comme nous l'avons vu, la popularité avait alors ses dangers. Tel acte que l'on n'eût pas remarqué venant d'un aristocrate, était signalé comme une trahison chez un patriote, et le mettait aussitôt en péril de la vie. C'est ainsi que Levasseur vit mettre sa tête à prix pour avoir blâmé les mauvais traitements exercés par la populace contre un régiment de dragons qui tenait garnison au Mans. On ne pouvait cependant pas le supposer ami des aristocrates en général, et encore moins des chefs du régiment dont il s'agit, puisqu'il avait eu un duel avec deux de ses principaux officiers, pour avoir, malgré

leur opposition, fait jouer l'air *ça ira* sur le théâtre de la ville : mais l'esprit de parti est aveugle ; aussi l'homme qui s'était le plus énergiquement opposé au joug militaire, fut-il accusé de l'avoir soutenu, et on le condamna sans avoir voulu l'entendre. Dix-huit francs avaient été offerts à celui qui promènerait sa tête au bout d'une pique. On avait proposé en même temps à la société de l'exclure de son sein. Ses amis l'avertirent du danger qu'il courait, et l'engagèrent à se cacher pendant quelques jours, lui promettant de le défendre dans le sein de la société. « Comment, répondit-il, ils n'offrent que dix-huit francs de ma tête ! c'est trop peu. Je vais la leur porter cette tête qu'ils demandent, et ils n'oseront pas y toucher. »

Il se rendit en effet dans le sein de la société ; un murmure d'étonnement se fit entendre ; alors s'élançant à la tribune, il s'écria : « Ma vie est, dit-on, menacée, mais mon cœur ne connaît pas le sentiment de la crainte ; faites de moi ce que vous voudrez ! Cependant, que me reprochez-vous ? les services que je vous ai rendus peut-être ?... J'ai blâmé votre conduite envers les troupes de la garnison ; je le devais. Les officiers sont presque tous, je l'avoue, d'odieux aristocrates ; mais ce n'est pas une raison pour indisposer les soldats, et les tourner contre la révolution, qu'ils auraient peut-être servie. Votre conduite tend à faire des ennemis à la liberté. Vos excès perdront notre cause, la cause sacrée de la patrie !.. » Ce discours, écouté en silence, ne fut suivi d'aucun murmure. Les amis de Levasseur s'empressèrent de le défendre, et sa cause fut gagnée. S'il fût resté chez lui, il était perdu : son audace le sauva.

En 1791, un grand nombre de prêtres réfractaires étaient détenus dans les prisons du Mans; le conseil municipal décida qu'ils seraient conduits à Nantes; mais la haine du peuple contre ces infortunés faisait craindre qu'ils ne fussent massacrés en chemin. Levasseur se chargea de les conduire jusqu'à la Flèche. On lui donna pour escorte quelques gardes nationaux au milieu desquels se trouvait un nommé Delion, homme sanguinaire, du nombre de ceux qui ont souillé la révolution par des excès de tout genre. Ce Delion avait quelque influence sur ses camarades; il passait d'ailleurs pour un homme déterminé et pour un ardent patriote. Levasseur l'observait avec inquiétude, se promettant bien de s'opposer aux sinistres projets qu'il nourrissait probablement contre les prisonniers. Quand le convoi fut arrivé près de Pontlieu, dans un endroit où la route est bordée des deux côtés par un bois de sapins, Delion s'arrêta tout à coup, et s'écria, en proférant un juron horrible : « Camarades, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin! c'est ici qu'il faut nous défaire de ces calotins. — Camarades, répondit Levasseur avec feu, vous êtes de bons citoyens et non des assassins; je me fie à vous. Vous n'écouterez pas les infâmes provocations de ce misérable! Au reste, s'il était possible que je me trompasse sur votre compte, disposez-vous à m'assassiner le premier. J'ai promis de conduire ces prisonniers à la Flèche, je tiendrai parole au péril de ma vie. » Ce peu de mots, prononcés avec véhémence, et surtout la fermeté bien connue de l'orateur, en imposèrent aux hommes de l'escorte. Les prêtres réfractaires furent

conduits à la Flèche sans avoir d'autres périls à courir.

Dans sa courte carrière municipale, Levasseur a constamment déployé la même énergie et conservé la même modération. Ses concitoyens doivent se rappeler avec quelque reconnaissance les soins qu'il prit pour veiller à leur sûreté et à leur liberté. Nous citerons encore un de ses actes qui, quoique purement local, montre ce que valait un homme qu'on a peint depuis comme un Vandale et un féroce révolutionnaire.

Au commencement de la révolution, les agitations de la place publique interrompirent la plupart des travaux particuliers, et une grande quantité d'ouvriers restèrent sans ouvrage. Il en résulta pour la classe des artisans un malaise extraordinaire qui se fit ressentir dans toute la France. La ville du Mans ne fut pas la dernière à souffrir de cet état général de gêne. Des ouvriers sans ouvrage parcouraient la ville par bandes nombreuses, et mendiaient ouvertement, quelquefois même en employant la menace. Tout le monde sentait le mal et désirait le voir cesser, mais personne ne songeait à y porter remède, parce qu'une telle entreprise paraissait impossible. Levasseur seul trouva un moyen de cicatriser cette hideuse plaie, et quoique son plan présentât de grandes difficultés, il mit un si grand zèle à remplir sa noble tâche, qu'il parvint à la voir récompensée par le plus heureux succès. Il y avait non loin de la ville, dans un lieu nommé le Greffier, situé sur les bords de la Sarthe, à peu de distance de l'hôpital civil, une côte assez étendue et tout-à-fait inculte. Il conçut le projet de la transformer en une

promenade publique, projet dans lequel il voyait le double avantage de procurer pour long-temps de l'ouvrage aux malheureux ouvriers, et de concourir à l'embellissement de sa ville natale. Il confia son projet à M. Bruyère, ingénieur des ponts et chaussées, qui s'y associa avec ardeur, et traça le plan de la promenade, esplanade magnifique, descendant en amphithéâtre jusqu'à la rivière, et que les Manceaux admirent encore aujourd'hui. Levasseur soumit ensuite son idée et le plan de M. Bruyère au conseil municipal. Au premier mot de son discours on lui cria de toutes parts : « Nous manquons d'argent ! le trésor de la ville est à sec. — Je le sais, répondit-il, aussi n'ai-je point l'intention de vous en demander. Ce que je vous prie de m'accorder, c'est votre assentiment pour mon plan, et l'autorisation de le mettre à exécution avec les dons volontaires que je pourrai recueillir... » On pense bien que la proposition fut accueillie : aussitôt Levasseur redoubla d'activité ; il fit des quêtes chez tous les particuliers, et eut le bonheur d'amener à bien son généreux projet. Presque tous les habitants du Mans se montrèrent jaloux de faire réussir une entreprise avantageuse sous tant de rapports. Cependant que ne peut pas l'esprit de parti ! Les aristocrates répudièrent un plan non moins utile pour eux que pour les autres citoyens. Ainsi M. de Gonsans, évêque du Mans, refusa d'abord de participer à cette œuvre philanthropique, en disant : « Il ne faut pas craindre le peuple ! — Non, monseigneur ; mais la charité ordonne de donner du pain à ceux qui n'en ont pas. Et puis, remarquez bien, monseigneur, qu'ils sont grands, forts,

et qu'ils ont de *grands bras !* » L'évêque, sans répliquer, tira *un écu de six livres* de sa poche, et le déposa dans la bourse de la souscription. Cette mesquine libéralité de la part d'un prélat opulent était une sorte de protestation. Heureusement les autres habitants du Mans n'envisagèrent pas la souscription du même œil, et les travaux commencés furent achevés en peu de mois. Ainsi la ville du Mans doit à Levasseur un de ses plus beaux ornements, qui, sans grever les contribuables, a contribué par sa construction à donner du pain aux classes pauvres.

Aimé et estimé des patriotes, détesté des aristocrates, qu'il avait cependant protégés autant que ses principes pouvaient le lui permettre, Levasseur devait être regardé comme un utile défenseur de la liberté: aussi ne tarda-t-il pas à recevoir la plus haute marque de confiance que pussent lui décerner ses concitoyens.

Après cette seconde révolution que l'émigration et les nations rivales suscitèrent, après l'ébranlement du trône le plus antique de l'Europe, en septembre 1792 enfin, il fut envoyé à la convention nationale par l'assemblée électorale de son département réunie à Saint-Calais. Simple et vrai dans ses convictions, il ne chercha pas dans sa mission un moyen de faire briller ses talents ou de se procurer des avantages personnels : il ne songea qu'au salut du peuple. En arrivant à Paris, après un premier coup d'œil sur l'état des partis qui se partageaient la nouvelle assemblée, il se détermina à siéger sur *la Montagne*. Une lutte terrible avait commencé au 10 août; devenu acteur dans cette lutte, par l'élection de ses concitoyens, il ne crut pas qu'on pût

la terminer avec des phrases et des déclarations de principes. C'était du fer qu'il fallait opposer aux ennemis du dehors et aux factieux de l'intérieur. Cette conviction lui parut le nœud qui unissait les diverses fractions de la Montagne, tandis que les brillants orateurs de la Gironde, ayant épuisé toute leur énergie au 10 août, proclamaient que pour sauver la patrie il n'y avait plus qu'à adopter la constitution rédigée par leurs soins. Nous ne suivrons pas le député de la Sarthe dans sa carrière législative; ses mémoires la feront connaître à nos lecteurs dans ses moindres détails. Long-temps en mission auprès des armées, il prouva que son énergie ne se bornait pas aux spéculations de cabinet, et qu'il savait manier le sabre comme la plume. Plusieurs de nos généraux les plus illustres lui ont dû leur avancement, et peut-être sans lui le brave Jourdan n'aurait-il pas acquis la glorieuse réputation qui recommande son nom à la postérité. Dans plus d'une occasion, et surtout à la bataille de Hondscoote, où il eut un cheval tué sous lui, il paya de sa personne et s'associa par son courage aux succès de nos drapeaux. Représentant du peuple, il vota constamment pendant le cours de la session avec les plus ardents républicains; mais son enthousiasme révolutionnaire ne s'arrêta pas comme celui de tant d'autres à la première menace d'une réaction. Montagnard obscur avant le 9 thermidor, il redoubla de courage après cette journée célèbre; alors il aborda souvent la tribune pour défendre les patriotes menacés; alors il lutta chaque jour contre la nouvelle majorité conventionnelle, et devint l'un des chefs les plus audacieux des

débris du parti gigantesque qui avait pendant quatorze mois étonné le monde par sa sombre énergie. Proscrit à son tour pour avoir défendu d'autres proscrits, il passa dans la captivité les derniers jours de nos orages, et ne recouvra la liberté que pour reprendre dans la retraite l'exercice de sa profession obscure, et pleurer en silence sur la perte de nos libertés.

En 1815, Levasseur, presque septuagénaire, fut compris sur la liste d'exil dressée par son ex-collègue Fouché de Nantes, pour s'être associé par la signature de l'acte additionnel au gouvernement de Buonaparte. Enlevé par le général Tillman, il fut conduit à Cologne, où on le retint quelque temps prisonnier. Il se retira plus tard à Bruxelles, où il continue d'exercer l'art de la médecine, première occupation de ses jeunes années.

Nous ne terminerons pas cette notice sans rappeler que Levasseur, dans le cours de sa carrière révolutionnaire, n'a pas augmenté son modeste patrimoine. Une trentaine de mille francs, provenant d'héritages, composaient tout son avoir : cette faible somme a décru dans ses mains quand les missions dont il était chargé lui donnaient tant de moyens de fortune. Nous verrons dans ses Mémoires, par les comptes qu'il rendit à la convention, combien la frugalité et le désintéressement républicain étaient dans ses mœurs. Si quelques hommes jeunes et enthousiastes lisent ces pages, ils pourront trouver étranges des éloges donnés à la probité d'un législateur. Nous sentons, comme eux, qu'une vertu si simple ne devrait pas être un sujet de louanges; mais dans un temps d'égoïsme comme le

nôtre, où les convictions de tous les partis peuvent à peu de choses près s'évaluer en francs et centimes, c'est déjà élever un homme au-dessus de la masse que de lui reconnaître une austère probite.

MÉMOIRES

DE RENÉ LEVASSEUR,

ANCIEN MEMBRE

DE LA CONVENTION NATIONALE.

CHAPITRE PREMIER.

But de cet ouvrage. — Ce qu'était l'ancien régime. — Premiers mouvements révolutionnaires. — Enthousiasme général. — Voyage à Paris. — Fédération. — Coup d'œil rapide sur les événements de 1789, 1790, 1791 et 1792. — 10 août. — 2 septembre. — Élection des membres de la convention. — Situation de la France lors de la réunion de cette assemblée.

Depuis trente-quatre ans ma carrière politique est terminée, et depuis trente-quatre ans mes ennemis ont défiguré les trois années que j'ai passées sur la scène publique, et en ont fait contre moi une source féconde de calomnies. Malheureux débris d'un parti vaincu, je n'ai point abandonné les principes que je professais lorsqu'il était triomphant; et mes accusateurs, dédaignant de coordonner entre elles leurs imputations, m'ont

reproché jusqu'à ma constance. Si j'ai commis quelques fautes, elles ont été bien cruellement rappelées, et l'on n'a pas jugé nécessaire de me tenir compte de ce que j'ai fait de bien. La passion a en même temps aggravé mes erreurs et essayé de flétrir jusqu'à mes intentions généreuses. Les uns m'ont peint comme un agent obscur du despotisme de Robespierre; d'autres, comme un fanfaron de courage; d'autres, comme un fanatique énergumène, possédé de la sombre manie du terrorisme. Depuis trente-quatre ans j'ai supporté toutes les calomnies sans me plaindre, attendant, au sein de la retraite, le moment de faire entendre la vérité. Vieux et proscrit, j'ai déjà un pied dans la tombe. L'heure est enfin venue d'élever la voix. Aussi bien quelques mois de plus, et peut-être ne pourrais-je plus parler. Aujourd'hui une jeune génération, qui n'a point vu nos jours d'orages, a succédé à mes contemporains. Pour eux, nous autres, survivants affaiblis d'une ère que je ne crains pas d'appeler glorieuse, nous sommes en quelque sorte des personnages historiques auxquels aucune passion vivante ne se rapporte plus. Nous avons vu la postérité de notre vivant, et nous pouvons enfin être jugés par des hommes impartiaux, vierges d'esprit de parti, et qui nous apprécieront d'après les faits, avec l'équité consciencieuse que les contemporains, acteurs comme nous dans le grand drame de la révolution, nous ont refusée.

C'est donc à vous, mes jeunes concitoyens, que j'adresse mes Mémoires. Vous aussi, vous savez chérir la liberté qui fut la passion unique de toute ma vie, et j'ose dire, avec orgueil, que mes travaux, et ceux de mes amis, ont contribué à vous former pour son noble culte. Si l'égalité règne parmi vous, si l'arbitraire et les vexations de tout genre, qui formaient le honteux cortége de l'ancien régime, ont presque entièrement disparu, c'est à nous que vous le devez. Si dans mes écrits vous trouvez quelques sentiments qui sympathisent avec les vôtres, si vous y rencontrez une audace qui vous étonne, un patriotisme qui excite votre enthousiasme, vos pères, vos oncles, m'ont vu professer ces sentiments à la tribune nationale, et faire preuve de cette audace et de ce patriotisme dont je ressens encore les élans sous le poids des glaces de l'âge, dans les luttes du Forum, et sur les champs de bataille. Alors trente millions de voix répétaient avec nous le cri de liberté! Alors ce qu'on prend aujourd'hui pour le délire de quelques maniaques exaltés, était le sentiment commun de tout un peuple, et en quelque sorte sa manière d'exister! Centre de ce mouvement immense, nous étions entraînés par son énergie en cherchant à le diriger. Quel effet magique produisent encore sur moi ces souvenirs effacés de trop de mémoires! Tout un peuple courait à la frontière pour repousser l'ennemi, tout un peuple avide de *liberté* et *d'égalité* s'enivrait de l'espoir

de les voir régner seules sur la France. Cette hymne marseillaise, ces poésies de Chénier que vous regardez comme des sensations isolées, et dans lesquelles vous découvrez peut-être un peu d'emphase, c'était la manière de sentir du plus humble citoyen, l'hymne de toutes les heures, la pensée de tous les instants!... Cet élan est passé! Plus la crise avait été vive, plus elle fut courte. Nous avions rêvé un monde enchanté, nous sommes retombés dans le monde réel, et alors ceux qui avaient partagé notre enivrement nous ont délaissés. Dans ce vaste tourbillon de gloire et de malheurs, on n'a plus vu que le sang des victimes, et l'on est venu nous en demander compte, à nous qui ne l'avions point versé. Représentants de cette fièvre républicaine, nous avons été méconnus quand on a cessé de sympathiser avec des idées trop absolues et trop généreuses pour être l'apanage des hommes de notre âge. Nous eussions été les héros de l'humanité si le succès eût couronné notre généreuse tentative; on a voulu nous ravaler au niveau des brigands; mais nous en appelons à la postérité des arrêts d'une génération qui s'est fait notre juge sévère pour ne pas partager la complicité de nos actes!

L'intérêt sacré de mon honneur n'est pas le seul qui m'ait mis la plume à la main; j'ai encore voulu défendre les hommes avec lesquels j'ai combattu pour des principes que je n'ai pas cessé de croire vrais. Je ne réclame aucune indulgence, aucun

intérêt pour mes cheveux blancs. Que mes concitoyens lisent et jugent. Certain de n'être mu que par l'amour de la vérité, je les en crois également animés. Il est impossible qu'ils la méconnaissent quand elle leur est exposée avec simplicité et franchise.

Pour mieux montrer ce que nous avons voulu faire, et quel mobile si puissant a dirigé toutes nos actions, qu'il me soit permis de rappeler ce qu'était cet ancien régime que quelques hommes égarés ou corrompus regrettent encore aujourd'hui, et que la masse a le bonheur de ne connaître que de nom.

Née au milieu de la barbarie du moyen âge, la monarchie française en portait encore, en 1789, les stigmates informes. Après huit siècles de combats entre la féodalité et le despotisme, le despotisme l'avait enfin emporté, et depuis le règne de Richelieu il ne connaissait plus de limites. Une volonté unique faisait les lois et les exécutait; c'est-à-dire que l'arbitraire sans contre-poids était le seul régulateur des destinées de la France. La noblesse et les derniers vestiges de la féodalité restaient debout pour vexer les petits sans pouvoir apporter d'obstacles à la volonté des grands; et le roi, gouverné par une cour impure, était le maître suprême d'un État sans base et sans droits.

Ce qui distinguait la monarchie du pouvoir sans bornes de Constantinople, c'était l'existence de

corporations, appelées intermédiaires, dont l'action, non légalement réglée, était ou séditieuse ou impuissante. Les parlements prétendaient avoir un droit de remontrance dont on ne tenait pas compte, un droit d'enregistrement des édits que rendaient vain les lits de justice tenus par le monarque. Et tandis que les magistrats discutaient sur la résistance inerte et la résistance efficace, les lettres d'exil et d'emprisonnement mettaient un terme à leurs doctes et impuissants débats. Dans quelques parties de la France les impôts étaient répartis par des états que le moindre geste d'un intendant de province suffisait pour réduire au silence. Les lois changeaient suivant les provinces, et partout les usages, l'arbitraire des juges, masqués du nom de pouvoir discrétionnaire, suppléaient aux lois ou les remplaçaient même. La seule chose partout uniforme était la toute-puissance des lettres de cachet, confiées en blanc, dans Versailles, à des favoris ou à des maîtresses qui en disposaient suivant leur bon plaisir. Ainsi l'homme puissant faisait emprisonner le mari qu'il avait déshonoré, ou le créancier dont il avait amené la ruine. Toute réclamation était vaine dans de pareils cas; la justice ne pouvait rien contre les lettres de cachet, et l'on gémissait pendant un demi-siècle sous les verroux des prisons d'État, sans avoir été accusé même d'un délit, et sans qu'aucune autorité légale pût intervenir en votre faveur.

Outre cette suprême puissance de l'autorité des-

potique, départie par la tourbe des courtisans et long-temps exercée par des êtres tels que la Pompadour, la Dubarry, ou leurs protégés, cent fois plus vils qu'elles, puissance qui pesait également sur toutes les têtes, le peuple, qualifié alors de tiers-état, avait encore deux sortes de maîtres qui, écrasés par la cour, faisaient à leur tour gémir les petits sous une verge de fer. Je veux parler du clergé et de la noblesse.

Long-temps tout-puissant en Europe, le clergé avait passé sous le joug depuis la déclaration des quatre articles; mais pour être assujetti à la puissance royale, il n'en était pas moins éloigné du peuple, et son action n'en était ni moins outrageante ni moins dure : corps séparé du tiers, il possédait une grande partie de la fortune territoriale; et, quoique plus riche que les deux autres ordres, il était exempt de tout impôt. La noblesse, également exempte d'impôt, était élevée au-dessus du peuple par les préjugés non moins que par les lois : elle pouvait seule parvenir aux emplois civils, militaires, ecclésiastiques. Le cadet d'une famille illustre était à vingt ans colonel, évêque ou conseiller de parlement; tandis que le roturier instruit et laborieux végétait pendant toute une longue carrière de travaux et de services utiles dans les fonctions subalternes de l'Église, de l'administration et de l'armée.

A cette étrange organisation sociale, si onéreuse à la nation, se joignaient mille vexations de détails

plus insupportables peut-être. Le noble faisait sentir sa supériorité légale par des actes d'arrogance reproduits sous les formes les plus oppressives et les plus variées. Un homme de la caste privilégiée insultait-il gravement un citoyen du tiers-état, il lui refusait la réparation de ses outrages, sous prétexte qu'on ne pouvait se battre qu'avec ses égaux. Un seigneur, dans ses parties de chasse, ruinait-il vingt paysans en faisant passer ses chevaux et ses meutes sur leurs propriétés, on se moquait du manant, et l'on voyait une agréable plaisanterie dans la brutalité stupide du gentilhomme. Un plébéien, au contraire, se permettait-il de tendre des piéges à quelques lapins ou à quelques moineaux, dans un parc féodal, les galères devenaient la punition de son audace. L'impôt des tailles frappait la population roturière que l'on soumettait encore à ces prestations en nature ou corvées, infâmes vestiges du gothique esclavage. Joignez à cela les derniers restes des droits féodaux, et l'intolérance du clergé catholique, et les querelles entre les prêtres et les parlements, dont le peuple payait toujours les frais en dernier résultat; ajoutez encore les folles dépenses de la cour, qu'aucun contrôle ne venait restreindre, et qui par le déficit des finances menaçaient toutes les fortunes; et ces banqueroutes partielles, tristes présages d'une banqueroute générale; et la censure permanente qui empêchait à toute vérité de se faire jour par la voie de la

presse : et vous aurez un tableau, sinon complet, du moins assez exact de l'état de la France avant la grande révolution de 1789. Certes, il y aurait cruauté et injustice à nous reprocher d'avoir désiré le renversement d'un semblable ordre de choses.

Je ne rappellerai pas les troubles qui précédèrent la deuxième réunion des notables, les querelles du ministère et du parlement, les mouvements insurrectionnels de plusieurs provinces, et ce vœu généralement manifesté d'une convocation des états-généraux, vœu dont l'énergie sous un gouvernement despotique parvint pourtant à se rendre obligatoire pour l'autorité. Déjà, dans ces mouvements précurseurs de notre régénération, mon cœur brûlait de l'amour de la liberté. Cet élan généreux était partagé de toute la France. Plus tard on a vu des opinions différentes diviser la nation; mais en 1788 il n'en était pas ainsi : tout ce qui, en France, n'était pas vivant d'abus, se réunissait dans un désir unanime de destruction d'un régime de fer; tout ce qui n'était pas dévorateur de la fortune publique voulait en voir confier la gestion aux députés du peuple; tout ce qui n'était pas membre des castes privilégiées voulait voir passer le niveau de la loi sur toutes les têtes et soumettre tous les citoyens aux mêmes charges. Aussi, au fond de la province que j'habitais, applaudîmes-nous avec tout l'enivrement de l'enthousiasme aux premiers actes de l'assemblée nationale. Après le renversement de la Bas-

tille, à l'appel qui nous était adressé par nos frères de Paris, la garde nationale fut organisée en peu de jours, et les municipalités furent renouvelées sur le modèle de la capitale. Je fus appelé dès-lors aux fonctions d'officier municipal, qui m'ont procuré le bonheur de faire quelque bien à mes concitoyens et d'empêcher beaucoup de mal.

Au mois de mai 1790, je fus envoyé à Paris par la commune du Mans, pour demander à l'assemblée nationale, au nom de mes collègues, l'autorisation d'aliéner plusieurs propriétés municipales, dont nous destinions le produit à faire commencer de vastes travaux, pour soulager la misère du peuple, que le défaut de subsistances avait jeté dans l'état le plus déplorable. Il m'est impossible de me rappeler ce voyage sans une sorte de ravissement. La capitale était encore dans ce premier élan d'enthousiasme dont on peut à peine aujourd'hui se rappeler le magique effet. Une idée commune dominait dans toutes les têtes, un sentiment commun remplissait tous les cœurs : l'idée de l'affranchissement de la nation et le sentiment de la dignité de l'homme reconquise. Il semblait que ces passions eussent rapproché tous les hommes. Sans s'être jamais vu on semblait se connaître, on se parlait avec confiance ; Paris ressemblait à un peuple de frères, dans toute l'acception de ce mot, et sans mettre dans les termes la moindre exagération.

Je suivis pendant près d'un mois les séances de l'assemblée constituante qui méritait alors toute l'estime et tout l'amour de la nation. J'entendis plusieurs fois l'aigle de la tribune française, ce Mirabeau dont l'éloquence nous donna la liberté, et dont la parole audacieuse avait plus de puissance qu'une armée. Je vis briller autour de lui Sieyes, froid logicien, cachant sous une enveloppe de glace une ambition dévorante, et une étude approfondie des choses et des hommes; Barnave, chaleureux ami de la liberté, qui depuis laissa succomber sa vertu sous les séductions de la cour; et le grave Camus, et le sage Chapelier, et le savant Lanjuinais et les brillants Lameth. Les fêtes de la fédération s'approchaient. Plus d'une fois, au Champ-de-Mars, je travaillai avec les Parisiens à préparer cette vaste enceinte pour recevoir les serments des envoyés de tout un peuple. Dès quatre heures du matin nous nous rendions à l'École-Militaire, et là, maniant la pioche, ou traînant la brouette, nous nous unissions pour hâter l'achèvement de ces préparatifs de joyeux augure. Toute la population confondue paraissait être composée des membres nombreux d'une heureuse famille. On travaillait ensemble sans s'être entendu, et l'ouvrage n'en marchait pas moins vite. Abbés, citadins, ouvriers, femmes de la classe aisée, et femmes du peuple, tout était mêlé, tout se mouvait dans un même esprit, avec les mêmes illusions, la même ivresse. Après quarante ans ces

souvenirs sont encore présents à ma mémoire, brillants de leur éclat passager; et je ne puis penser aux nuages qui sont venus remplacer de si beaux jours, sans que d'amers pleurs mouillent aussitôt mes paupières.

J'étais de retour au Mans, et j'avais repris mes fonctions municipales, quand la nouvelle de la fuite et de l'arrestation du roi à Varennes vint troubler l'harmonie qui jusque-là n'avait cessé de régner entre les patriotes. Il était désormais évident que le chef du gouvernement n'avait pas vu de bon œil tous les changements heureux survenus dans notre situation politique; et qu'il avait souvent, contre son gré, donné sa royale sanction aux actes de l'assemblée constituante. Dès-lors l'horizon se couvrit de sombres nuages. Les anciens privilégiés, dont l'opposition factieuse à la constitution n'était avant cette époque qu'une résistance sans force et sans danger pour la nation, avaient trouvé dans la cour un point d'appui assuré, que les conférences de Pilnitz entre les princes de l'Europe et les émigrés français rendirent bientôt formidable. Il était facile de prévoir qu'un parti absolutiste chercherait à l'avenir, sûr de l'appui secret du trône, à rétablir l'ancien régime dans toute sa pureté, et que la tourbe des amis du pouvoir, des ambitieux mercenaires, des hommes cupides et sans talents graviterait dans la sphère de la contre-révolution où elle pouvait espérer fortune et pouvoir, tandis que la France n'avait à offrir à ses

défenseurs qu'un peu de reconnaissance pour d'éclatantes vertus. Le parti national se trouva divisé en vingt fractions distinctes. Les uns, pleins d'un vieux respect pour la monarchie, et surtout pour l'antique dynastie des Bourbons, furent vivement émus et consternés d'une réprobation manifeste qu'ils n'avaient fait jusque-là que pressentir. La crainte d'avoir été trop loin dans la carrière de la réforme les oppressa, et ils ne rêvèrent plus que marche rétrograde et que sacrifice des bienfaits acquis de la révolution. D'autres, c'était le petit nombre, restèrent ce qu'ils étaient avant le voyage de Varennes. D'autres, enfin, pensèrent que cet événement funeste avait rendu impossible toute alliance entre le trône et le pays, et que l'on n'avait plus de moyens de se préserver de la contre-révolution, autres qu'un changement de dynastie ou l'extinction de la royauté en France. La première de ces opinions eut la majorité dans l'assemblée, la dernière fut toute-puissante sur les masses. De là, des divisions sans nombre; de là, des haines et des combats entre les amis de la liberté, dont les contre-révolutionnaires profitèrent. Nous partageâmes, dans nos provinces, les craintes et les vœux des Parisiens, et nous regardâmes comme une triste, mais irrécusable nécessité, de rompre tous les liens par lesquels nous étions unis au roi, qui avait délaissé son trône et sa patrie. Cette manière de voir se répandit comme l'éclair dans toutes les parties de la France. La fermeté de l'assemblée

nationale pendant l'absence du roi nous donnait la presque certitude du succès; aussi partout à la fois les insignes de la monarchie furent effacés, et l'on s'élança en espoir vers une forme de gouvernement toute nouvelle. Cette attente ne fut point remplie. A peine trente députés firent-ils entendre dans le sein de la représentation nationale les réclamations de l'opinion dominante. La constitution fut revisée dans un sens moins populaire qu'elle n'avait été d'abord conçue : les changements furent peu importants; mais ils suffirent pour faire perdre à l'assemblée toute sa popularité, et à la constitution la sanction la plus désirable, celle de la nation. Peut-être était-ce une grande faute que cette révision, trop faible dans ses résultats pour assurer l'action du pouvoir, mais assez sensible pourtant pour mettre les citoyens dans un état de guerre déplorable, en laissant croire aux uns qu'il y avait encore beaucoup à acquérir tandis que les autres pensaient qu'il n'y avait plus qu'à conserver. Malheur plus grand, les derniers jours de la *constituante* furent ensanglantés ! Pour la première fois la proclamation de la loi martiale fut suivie de violences contre le peuple, violences dont la garde nationale devint l'instrument, ce qui amena une rupture déplorable entre cette garde, composée de la classe moyenne des citoyens, et les derniers rangs du peuple. Tout annonçait de nouveaux orages, et une fatalité inévitable nous poussait vers des bouleversements dont personne ne pouvait prévoir le terme.

C'est sous ces auspices que la constitution fut proclamée et que les élections pour la nouvelle législature commencèrent. On parlait encore, comme au moment de la fédération, de réconciliation générale, d'union, de fraternité. Mais tout était bien changé. L'union était sur les lèvres et la discorde dans les cœurs. On parlait d'union, et le champ de la fédération avait bu le sang des patriotes (1) ! On parlait d'union, et les révélations du voyage de Varennes étaient présentes à tous les esprits ! On parlait d'union, et dans les dernières luttes de l'assemblée on avait semblé avoir pour but de réédifier pièce à pièce l'échafaudage de l'ancien régime ! On parlait d'union, et toute la noblesse, quittant le sol de la patrie, se rassemblait en armes sur nos frontières, ou allait dans les différentes cours de l'Europe

(1) Nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes loin d'adopter tous les jugements de l'auteur de ces Mémoires. Acteur dans le grand drame révolutionnaire, il a, malgré sa bonne foi évidente, envisagé et dû envisager les faits du point de vue où il se trouvait placé. Il a donc dû conserver un amer souvenir des événements qui ont frappé ses amis politiques et des préventions sur les hommes contre lesquels il a lutté. En général, nous croyons que tous les partis ont compté en grande majorité des hommes de bonne foi dans leurs rangs, et tous les partis ont accusé de mauvaise foi leurs adversaires. Ces jugements sont naturels au moment du combat ; mais l'histoire doit les rectifier, et nous, qui sommes placés au premier rang des spectateurs de ces crises terribles, nous pouvons déjà sur beaucoup de points connaître l'entière vérité. Ainsi, par exemple, nous pouvons en même temps comprendre les motifs de la haine qu'inspira aux républicains la catastrophe du 17 juillet, sans cesser de vouer une entière estime et une

mendier contre nous des secours et nous chercher des ennemis ! Le mot de constitution, naguère tout-puissant, avait perdu son magique effet, parce que, d'une part, on avait des doutes légitimes sur la sincérité de l'adoption du pacte fondamental, et que, d'autre part, les restrictions apportées après coup à des formes démocratiques déjà adoptées, avaient montré aux masses un dessein de revenir sur ce qui avait été fait, de retirer ce qu'on avait donné. Aussi les marques de joie que l'on voulut faire éclater n'eurent-elles rien des transports d'enthousiasme de l'année précédente. La défiance avait remplacé l'union générale, les pressentiments d'une guerre prolongée avaient succédé aux souhaits et aux espérances de paix. Les élections furent donc hostiles au pouvoir et à la constitution. Un élan tout nouveau agitait la France et l'appelait vers de nouvelles commotions. Les contre-ré-

---

admiration sincère au général qui proclama la loi martiale dans cette funeste journée. Ce général était mû par l'amour du bien, et l'on ne peut douter aujourd'hui, après les gages qu'il a donnés à la cause de la patrie dans le cours d'une longue et glorieuse carrière d'héroïsme et de vertu, que le désir de maintenir l'ordre ne fût joint dans son cœur à l'amour bien sincère de la liberté. La haine qu'on lui a portée tenait à la fatalité des circonstances. Mais combien d'hommes sincères, qui se firent dans ces temps orageux une guerre acharnée, étaient mus au fond par des sentiments identiques ! Combien de patriotes, alors ennemis politiques, étaient dignes de s'estimer ! Combien de républicains qui vouèrent une haine éternelle au commandant général de la garde nationale, porteraient une profonde vénération à La Fayette, s'ils avaient le bonheur de le connaître !

(*Note de l'Éditeur.*)

volutionnaires, long-temps terrifiés, proclamaient hautement leurs projets de bouleversement; les émigrés, au lieu de songer seulement à fuir, se préparaient à combattre. L'Europe sonnait le tocsin contre la France. Nous ne pouvions pas voir une égide assurée contre ces menaçants présages dans la constitution affaiblie, dont les plus puissants rouages étaient placés dans des mains douteuses, sinon ennemies. Les ministres du roi, tantôt contre-révolutionnaires déclarés, tantôt constitutionnels faibles, étaient peu propres à réunir toutes les forces de la France, à les coordonner et à les opposer aux obstacles qui se pressaient sous nos pas. La nation devait sentir et sentait en effet, que, pour terrasser les coalitions de l'étranger et les conspirateurs, elle ne pouvait compter que sur elle. Son gouvernement était, même par sa nature et par la puissance d'inertie que rien ne pouvait lui ôter, une entrave de plus. Telle était notre position, et sans la calculer avec autant d'exactitude qu'il est possible de le faire aujourd'hui, un instinct sûr, qui ne trompe jamais les masses, nous la révélait tout entière. Les élections furent l'expression de ces nouveaux besoins, de cette nouvelle commotion prête à éclater.

C'était sans doute une fort belle chose sur le papier que la constitution de 1791 : on peut même dire qu'elle renfermait en substance les bases de toute liberté; avant le départ de Varennes elle

était l'unique espoir des Français, et elle pouvait certainement faire leur bonheur. En était-il de même après cet événement funeste? Au bout de quarante ans d'épreuve, j'ose encore répondre: non. Une constitution, comme toute autre loi, ne peut avoir une exécution profitable que lorsqu'elle est l'expression des besoins, des mœurs, des vœux, des préjugés même du plus grand nombre. Il ne suffit pas que ses prescriptions soient écrites, que ses rouages soient établis par des articles spéciaux, que ses pouvoirs soient ingénieusement pondérés, tout cela n'est que la charpente ou pour mieux dire le squelette de l'édifice. Tout cela ne donne pas la vie. Il faut avant tout un principe d'existence puissant: ce principe, comme le souffle de Prométhée, ne vient pas d'une volonté humaine; il plane sur tout de lui-même, mais rien ne peut lui commander de naître: c'est l'assentiment enthousiaste de la majorité. C'est la conviction que l'œuvre célèbre est bonne et utile, c'est la confiance générale enfin. Ce principe d'action, la constitution de 91 n'en était pas vivifiée; rien ne pouvait le ranimer ou en tenir lieu. Le pouvoir ne l'avait adoptée qu'à son corps défendant; on l'avait proclamée au nom du peuple quand le peuple avait cessé d'y croire; elle n'existait donc de fait qu'ostensiblement, et tout le monde tendait à la répudier; il ne fallait pas avoir la vue bien longue et être un prophète bien hardi pour prédire sa prochaine destruction.

Qu'on cesse donc de dire que la constitution fut détruite parce qu'elle n'avait créé qu'une assemblée unique, ou parce qu'elle avait refusé tel ou tel droit au monarque, ou parce qu'elle avait omis telle ou telle disposition. Elle a cessé d'exister parce qu'il lui manquait le principe même de la vie. Quand elle fut tirée de l'arche sainte elle n'avait plus pour partisans que ses auteurs; et ses auteurs ne pouvant pas être réélus, elle fut mise en activité par des hommes qui, à quelque classe qu'ils appartinssent, aristocrates ou patriotes, la considéraient avec défiance, et se persuadaient qu'elle avait fait trop ou trop peu.

La session de l'assemblée législative ne fut qu'une guerre mal dissimulée du pouvoir populaire contre l'autorité royale. Guerre dans laquelle les deux contendants se servaient de la constitution tour à tour comme d'un glaive ou d'un bouclier. Guerre acharnée, dans laquelle la constitution, que l'on invoquait sans cesse des deux côtés, n'était des deux côtés qu'un vain mot auquel on ne croyait pas. Au reste, cette assemblée impuissante, dans les langes dont la constitution l'avait entourée, ne pouvait rien faire d'utile. Elle voyait bien que la cour lui était hostile, et elle se bornait à invoquer tout bas le secours du peuple, sans pouvoir guerroyer ouvertement contre la cour; aussi les événements nombreux qui se sont passés pendant sa durée ne sont-ils pas partis de son sein. Constitutionnellement parlant, ou selon la

limite de leurs pouvoirs légaux, la cour et l'assemblée ne pouvaient rien faire, et ne faisaient rien. Ces deux grands colosses se contemplaient en silence, et demandaient à des conspirations secrètes ce qu'ils ne pouvaient attendre de la loi.

Une telle situation de choses n'était pas propre à calmer le peuple; je dis plus: s'il se fût calmé, la contre-révolution était faite. Je parle ici avec une entière franchise; il n'y avait pas plus de reproches à adresser à un parti qu'à l'autre; ni l'un ni l'autre n'étaient de bonne foi; tous les deux étaient en guerre; tous les deux avaient une pensée unique, le désir de rester vainqueur; et tous les deux savaient fort bien qu'ils ne pouvaient devoir la victoire qu'à des moyens extra-légaux. Aussi la crise dans laquelle la constituante avait laissé la France ne pouvait-elle avoir que deux solutions: le renversement du trône, ou le retour de l'ancien régime. Pour chacun des deux partis il s'agissait donc de l'existence même (1).

---

(1) L'auteur néglige ici de parler d'un tiers parti dont nous devons signaler l'existence. C'était celui des amis sincères de la constitution. Il devait échapper à l'investigation des hommes qui se trouvaient au milieu des événements. Les contre-révolutionnaires devaient voir des ennemis du trône dans tous les ennemis de l'ancien régime. Les républicains, convaincus de la force et des desseins secrets de la cour, devaient voir des contre-révolutionnaires dans les hommes qui regardaient la révolution comme terminée et voulaient mettre en œuvre la constitution. Mais nous ne saurions douter

Cette grande époque de 1791 à 1792, qui a décidé des destins de la France, n'a été signalée par aucune lutte de tribune remarquable. C'est entre le peuple et le pouvoir que la guerre fut continuée. Le 20 juin, le triomphe de Pétion au 14 juillet, les mouvements qui signalèrent l'entrée des fédérés marseillais à Paris eurent de grands résultats, sans que l'assemblée y prît la moindre part. Les députés y figurèrent comme conspirateurs, et non comme députés. La déclaration de guerre même, événement majeur de cette période, fut décidée aux Jacobins. Les seuls combats constitutionnels vraiment importants de cette année de crise, furent ceux auxquels donnèrent lieu les deux décrets contre les prêtres réfractaires, et sur l'organisation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. Le second de ces décrets était une mesure préservatrice contre les intentions supposées de la cour; mais la cour, de son

---

que quelques constitutionnels aient désiré servir à la fois la dynastie et la liberté. Inaperçus au milieu de cette grande lutte, ils ont été en butte aux accusations de tous les partis. Peut-être se trompaient-ils en croyant que, dans les circonstances où la France se trouvait placée, il leur fût possible de prendre un tiers parti entre les deux grands intérêts qui la divisaient. Toujours est-il vrai que l'on doit leur tenir compte de leur dévouement consciencieux à la constitution qu'ils avaient jurée. Si dans toutes les nuances d'opinion nous portons une haute estime aux hommes de bonne foi, à plus forte raison devons-nous admirer ceux qui se sacrifiaient volontairement, en disant : Fais ce que dois, advienne que pourra.

(*Note de l'Éditeur.*)

côté, ne voulut point fournir une pareille arme à ses adversaires, et le roi apposa son *veto*. Dès-lors la guerre était flagrante, la constitution n'était plus même invoquée; et, lorsque La Fayette vint jurer de la défendre, il fut regardé comme un ennemi par les deux partis. La cour refusa l'appui d'un guerrier constitutionnel, parce qu'elle ne voyait de triomphe possible que dans la destruction de la constitution; et d'autre part les patriotes conçurent contre lui la plus grande défiance, parce que, assurés qu'ils étaient que la constitution n'était pas une garantie sûre contre le retour de l'ancien régime, ils sentirent bien que ce général s'opposerait à tout état de choses contraire à ce pacte, objet de son admiration.

L'esprit qui animait Paris s'était également répandu dans les provinces. Les constitutionnels y formaient une imperceptible minorité, et la masse des citoyens, divisée en patriotes et en aristocrates, désirait ou l'ancien régime pur ou la chute d'un trône avec l'existence duquel on croyait toute liberté incompatible. Ce qui donnait surtout une grande force à cette opinion, c'était le commencement de la guerre, et la certitude qu'elle ne serait pas soutenue par la cour avec une fermeté et une dignité convenables au peuple français. La présence des frères du roi et des émigrés dans les rangs de la coalition donnait un nouveau poids à des conjectures déjà puissantes, et l'on

voyait qu'avec le maintien des formes constitutionnelles qui confiaient au roi la direction suprême de l'armée, on risquait de perdre jusqu'à l'indépendance nationale. Aussi le vœu d'une nouvelle insurrection était-il presque unanime, et l'on sentait que, jusqu'au moment où un grand mouvement populaire aurait changé l'état des choses, les citoyens ne voleraient pas aux frontières avec confiance, et nos armées ne pourraient attendre que des revers.

Enfin, cette grande insurrection eut lieu dans la sanglante journée du 10 août 1792. La nouvelle s'en répandit avec la rapidité de l'éclair, et elle ralluma partout dans le peuple un enthousiasme semblable à celui qu'avait fait naître, quelques années plus tôt, la révolution du 14 juillet. Cependant, ce second mouvement national, aussi exalté que le premier, ne portait pas les mêmes caractères. En 1789, le peuple français, nouveau dans la carrière des révolutions, croyait avoir tout gagné par une éclatante victoire; et l'enivrement du triomphe éteignait les haines et les discordes, et réunissait tous les patriotes dans une joie commune. En 1792, on avait déjà acquis une assez triste expérience pour que l'ivresse du triomphe ne pût pas calmer tout d'un coup les défiances répandues entre toutes les classes de citoyens. Un premier succès ne faisait que doubler l'ardeur qui entraînait le peuple vers de nouveaux combats. On applaudissait vivement à l'ap-

pel à la nation que venait d'invoquer l'assemblée législative, mais on ne se livrait pas pour cela à une aveugle confiance dans les législateurs. L'assemblée était, au contraire, presque oubliée, et tous les regards se tournaient avec espoir vers la *convention*, parce que toutes les volontés se réunissaient pour faire de cette assemblée la réunion des plus ardents patriotes.

De grands revers de nos armes signalèrent aussi cette époque d'agitation. La France était entamée, et les rois de l'Europe se préparaient à lui donner des lois. Les factieux de l'intérieur tressaillaient de joie au bruit de nos revers : l'aristocratie devenait non moins menaçante que la coalition. Quelle force restait à la France pour parer à tant de dangers amoncelés sur nos têtes? La législature n'existait plus que de nom; la convention n'était pas encore nommée. Nous n'avions point d'armée, et, chose plus funeste, le peu de forces militaires qui nous restassent étaient sous le commandement de chefs appartenant à la noblesse, et dont les uns s'étaient montrés les ennemis acharnés des patriotes, et les autres, faibles transfuges de leur caste, ne paraissaient rester qu'avec regret dans leurs rangs. Ainsi, mille causes de destruction apparaissaient de tous les côtés, et nous n'avions pas une garantie d'existence. Mille ennemis fondaient à la fois sur nous, et nous n'avions pas une résistance organisée; nous n'avions pas même un gouvernement, une règle fixe, une volonté légale qui

pût diriger nos faibles ressources et en tirer parti pour nos immenses besoins.

Heureusement l'exaltation du 10 août n'était pas assoupie, et, à défaut de centre d'unité, à défaut de guides et de gouvernants, la France trouvait des forces dans l'élan de son enthousiasme. L'insurrection, qui avait remplacé tous les pouvoirs au 10 août, était restée debout. Ce terrible pouvoir était sans doute une calamité fatale, puisqu'en sa présence disparaissaient les lois et l'ordre public; mais au moins c'était une force active, et elle terrassa les ennemis de la liberté. En même temps, sans doute, nous eûmes à déplorer bien des malheurs, et à nous indigner de plus d'un crime. Les massacres du 2 septembre vinrent épouvanter la France au moment où elle s'élançait vers un avenir meilleur. Ces crimes, ces désastres ont été reprochés aux hommes avec lesquels j'ai longtemps voté : je dois repousser une telle accusation, la plus hideuse et la plus injuste de celles qu'on a essayé de faire peser sur nous. Non, les patriotes exaltés, qui composèrent depuis la Montagne, n'ont pas provoqué les assassinats de septembre; ils n'ont pas vu ces crimes avec moins d'horreur que le reste de la France. D'où vient donc le préjugé funeste qui les en a rendus en quelque sorte solidaires? Je vais m'expliquer sur ce point avec la plus entière franchise.

Je l'ai déjà dit, la seule force qui existât en France pendant l'interrègne commencé au 10 août,

était l'élan populaire, l'insurrection, l'anarchie. Cependant la France était menacée par une foule d'ennemis, dont les uns envahissaient ses frontières, et les autres soufflaient le feu de l'anarchie. Le dernier moyen de salut qui restât, consistait donc à faire usage des ressources qu'offrait l'anarchie et à diriger contre nos ennemis la force brutale qu'elle soulevait. Si l'on comprend bien les faits que je viens d'exposer, et il est impossible de les méconnaître, on aura déjà fait un grand pas vers l'explication complète de cette douloureuse époque.

L'assemblée, qui avait de fait donné sa démission en appelant l'élection d'une convention nationale, ne possédait aucune puissance réelle. Elle n'osait presque jamais donner des ordres de quelque importance. Les décrets qu'elle rendait n'avaient aucune autorité. Le ministère, émanation d'une assemblée impuissante, n'était pas lui-même un véritable pouvoir. Il fallait de toute nécessité que les patriotes doués de quelque courage et de quelque talent, se missent à la tête du mouvement populaire, sous peine de voir tout dépérir, faute de direction. Le gouvernement passa donc dans les mains de ceux qui surent s'en séparer, c'est-à-dire, dans les sociétés populaires et dans les municipalités. Mais ces centres de gouvernement improvisés, émanations de l'anarchie même, et ne tenant aucun droit de la loi ou de la constitution, n'étaient que les premiers du peuple, puissants tant qu'ils

se bornaient à lui imprimer une direction et à rendre efficaces ses volontés; ils n'eussent pas contraint l'obéissance, dès qu'ils se fussent mis en contradiction avec lui, et qu'ils eussent voulu lui imposer le frein des lois.

C'est alors qu'une grande division se manifesta au milieu des patriotes influents. Les uns pensèrent que leur mission était de rétablir l'ordre, troublé par le soulèvement du 10 août, et de faire exécuter les lois existantes. Ils invoquèrent les droits sacrés de la propriété; l'humanité blessée, les existences privées menacées. Tant de maux les effrayaient, et ils voulaient y opposer leur faible portion d'influence. Au premier rang de ces hommes bien intentionnés, étaient les principaux membres du ministère et de l'assemblée législative. Les autres comprirent autrement les devoirs qui leur étaient imposés. Sans se dissimuler les calamités attachées à l'état d'anarchie, ils se convainquirent aisément que, si l'on parvenait à éteindre cet unique mobile d'action, les Français, languissants, dispersés, sans organisation commune, et sans cet élan d'enthousiasme qui en tient lieu, ne pourraient plus opposer qu'une ombre de résistance à l'invasion étrangère et au royalisme de l'intérieur. Effrayés des désordres inhérents aux mouvements indisciplinés du peuple, mais plus effrayés encore de voir dicter des lois à leur pays par l'Europe en armes, ils crurent que leur première obligation était de couvrir nos frontières, et ils invoquèrent

la force anarchique en la poussant contre l'étranger. Ces hommes étaient maîtres de la commune de Paris, de presque toutes les municipalités de France, et avaient une voix au ministère.

Les girondins, car dès les premières séances de la convention, le premier parti que nous avons signalé fut connu sous ce nom; les girondins qui voyaient avec horreur les désordres enfantés par le déchaînement du peuple, n'essayèrent aucun moyen efficace de faire rentrer le torrent dans son lit. Leurs admirables théories se bornèrent dans la pratique à quelques discours et à quelques vagues déclamations qui achevèrent de les dépopulariser, sans pouvoir mettre le moindre poids dans la balance de nos destinées.

Pendant ce temps, la commune de Paris excitait les citoyens à voler aux frontières; le canon d'alarme tonnant d'heure en heure annonçait les dangers publics, et tous les citoyens allaient se faire inscrire dans les sections pour marcher contre l'ennemi.

C'est alors que les horribles journées de septembre vinrent épouvanter tout ce qu'il y avait d'honnête en France. Tandis que la crainte de l'invasion poussait aux frontières tous les cœurs généreux, des hommes altérés de vengeance trouvaient plus facile d'assouvir leur rage sur de malheureux prisonniers. Ces fatales journées sont assez connues : on n'attend pas que j'en fasse le récit détaillé ; assez d'autres se sont chargés de ce

soin, croyant apparemment flétrir la liberté par le récit de quelques crimes isolés sur lesquels les amis de la liberté avaient pleuré les premiers. J'ai montré comment ces odieux massacres étaient nés de l'anarchie, et comment on avait excité l'anarchie, sans avoir pour but ces massacres. J'avouerai maintenant que si les énergiques républicains qui ont formé depuis lors le parti montagnard s'étaient réunis aux girondins pour arrêter le mouvement du peuple, sans doute nous n'aurions pas eu à déplorer ces désastres; mais aussi toute vie publique eût été éteinte jusqu'au jour de la réunion de la convention; et quand le 22 septembre 1792 serait arrivé, au lieu de voir les conventionnels proclamer la république, sans doute Paris eût été témoin de l'entrée triomphante des baïonnettes étrangères et de la reconstitution du régime de 1788.

Au reste, dans la province à laquelle j'appartiens, les massacres de septembre inspirèrent une profonde horreur; mais tout en les détestant, comme l'ombre terrible d'un magnifique tableau, on n'en voua pas moins une éternelle reconnaissance aux hommes qui avaient entretenu la fièvre insurrectionnelle pour peupler nos camps de soldats citoyens. On comprit bien que cet abominable incident d'un drame sublime n'avait été ni prévu ni désiré, et l'on refusa de regarder les républicains exaltés comme ses auteurs. Au milieu donc des cris d'indignation que poussaient les girondins

contre des hommes qui n'avaient d'autre part à ces mouvements que d'avoir éveillé l'énergie du peuple, sans chercher à la diriger vers d'autre but que les combats, on s'obstina à mépriser ces mêmes girondins, qui, n'ayant trouvé en eux aucune audace pour faire marcher les citoyens contre les troupes étrangères, n'avaient pas même pu opposer une résistance énergique à des crimes qu'ils détestaient avec raison, mais dont ils semblaient vouloir se servir comme d'une horrible source de récrimination contre leurs vigoureux adversaires. C'est au milieu de ces sombres nuages que les élections eurent lieu. Je fus choisi par l'arrondissement de Saint-Calais, et je dus les suffrages du peuple à l'ardeur bien connue de mon patriotisme. Je n'étais l'homme d'aucun parti : Robespierre et Danton m'étaient inconnus aussi bien que Brissot et Guadet. J'étais républicain, et je pensais que la crise qui se préparait avait besoin du concours des plus énergiques volontés. Telle était toute ma profession de foi politique. Mes concitoyens la connaissaient, et c'est pour cela qu'ils m'ont élu. Concourir à l'organisation d'un gouvernement républicain, rétablir l'ordre et le calme dans toute la France, mais surtout chasser les étrangers et réduire l'aristocratie au silence, voilà quel était mon mandat : c'est ainsi que je le compris du moins, et je me promis bien de ne rien épargner pour le remplir fidèlement.

Quand j'arrivai à Paris, l'agitation insurrection-

nelle n'avait pas encore cessé; la commune était toute-puissante, l'assemblée législative entièrement effacée; mais toutes les pensées et toutes les espérances se tournaient vers la convention nationale. Émanation du peuple, elle devait connaître ses besoins, elle avait la ferme volonté de les faire respecter, et tous les pouvoirs remis entre ses mains lui en assuraient les moyens. Hélas! pourquoi faut-il que la fatalité des circonstances nous ait empêchés de réaliser ces espérances!

Je siégeai sur la Montagne; ai-je besoin d'en dire le motif? Dans les deux précédentes assemblées, le côté gauche avait été la place des amis de la liberté. J'aurais cru manquer à moi-même et à mes commettants en en choisissant une autre. C'est sans doute une chose fort indifférente que la place où s'asseyent les membres d'une assemblée; mais dans cette première détermination même, ce n'est pas nous qui nous sommes séparés des girondins; c'est la Gironde qui s'est séparée de nous. C'est Buzot qui a déserté la place qu'il occupait à la constituante; c'est Vergniaud qui a délaissé le siége que naguère encore il remplissait à la législative. Il en fut de même dans nos opérations préliminaires : nous étions loin de chercher des divisions, et d'oublier les services qu'avaient rendus à la cause publique ceux qui se sont faits nos ennemis. Pétion fut nommé président à la presque unanimité; les autres membres du bureau furent choisis parmi les députés influents de la dernière assemblée.

Ceux des nouveaux députés qui n'avaient point fait partie des deux précédentes législatures, et qui formèrent le noyau de la Montagne, ignoraient presque tous, comme moi, les sourdes divisions qui menaçaient d'éclater dans le sein de la convention. Ne connaissant leurs collègues que par leurs discours de tribune, ils ne savaient pas même que de graves inimitiés eussent éclaté entre eux, et ils confondaient dans leur estime et dans leur reconnaissance patriotique Robespierre et Pétion, Danton et Guadet ou Gensonné. Ils les regardaient tous comme animés du même amour de la liberté, et étaient si convaincus de l'union qui devait régner dans le sein de la convention, qu'ils pensaient terminer en peu de mois les importants travaux qu'ils étaient destinés à accomplir.

C'est ici le moment de jeter un coup d'œil sur la composition de la convention, et sur l'effet qu'elle dut produire sur moi lors de ses premières séances.

On a paru croire jusqu'ici que, dès sa réunion, la convention avait été divisée en partis bien distincts, bien marqués. On a placé d'un côté tous les talents et toutes les bonnes intentions, et l'on a dit : Telle était la Gironde. On a montré de l'autre côté fureur et ignorance, et l'on a prétendu avoir peint la Montagne. Je ne saurais concevoir, je l'avoue, comment ces exagérations de parti ont pu tomber jusqu'à nous ; il faut qu'un parti triomphant jouisse d'une puissance bien grande lorsqu'il veut

étouffer la vérité. Je le répète donc, lors de notre réunion, les nouveaux députés dont je faisais partie, et qui composaient la grande majorité de la Montagne, ignoraient même qu'il y eût deux camps, et que les républicains ne fussent pas tous pénétrés des mêmes sentiments et des mêmes vœux. Notre marche nous paraissait simple et bien tracée : proclamer la république; entretenir l'enthousiasme qui poussait aux frontières toutes les classes de citoyens; rédiger une constitution où toute liberté et toute égalité soient comprises, mais ne la mettre à exécution que lorsqu'une victoire complète sur nos ennemis rendrait inutile l'effervescence populaire, qui seule pouvait nous sauver. Voilà comment nous comprenions tous notre rôle, et nous étions loin de penser que d'autres pourraient voir dans de tels sentiments le dernier degré de la scélératesse.

La Montagne était donc composée d'une foule d'hommes nouveaux, doués d'un énergique républicanisme et d'un généreux désintéressement; cela vaut mieux, je pense, que des talents. Cependant il est faux de dire que les talents fussent tous réunis dans le centre ou sur les bancs de la droite. Je ne parle pas ici de Danton et de Robespierre, dont l'esprit de parti pourrait méconnaître l'éloquence et les lumières; mais Grégoire, mais Fourcroy, mais Chénier, Thibaudeau, Cambacérès, Merlin (de Douai), Cambon, David, Guyton-Morveau; mais tant d'autres hommes remarquables dans des

genres bien divers, pouvaient sans doute être opposés avec avantage aux avocats de la Gironde. Quoi qu'il en soit, ce que je réclame, et ce que je dois réclamer pour mes collègues, c'est au moins la bonne foi et l'amour sincère du bien. Je l'ai déjà dit, l'habitude de voir les patriotes des assemblées précédentes siéger au côté gauche, les avait pressés sur la Montagne; il n'y avait là rien de systématique, aucun esprit de parti.

Je n'ai pas besoin de dire que le centre se recruta de tous les hommes qui ont la constante habitude de se prononcer en faveur du parti qui triomphe, et qui, avant de prendre une couleur, cherchent d'abord les moyens de ne pas se compromettre et d'attendre sans danger les événements. Tel député qui se cacha d'abord au centre, devint depuis fougueux montagnard, et réacteur plus fougueux encore. Là aussi cependant siégeaient des hommes de talent : Barrère, qui depuis fut poussé par la peur au sommet de la Montagne; Sieyes, Dulaure, et ce Boissy-d'Anglas, qui se réunit plus tard aux thermidoriens, mais qui expia, par une longue carrière de patriotisme, la part qu'il avait prise dans les réactions de l'an III.

Le seul parti qui vint dans la convention avec un système arrêté et une marche réglée d'avance, prit place sur les bancs du côté droit. C'est ce célèbre parti de la Gironde qui, avec d'excellentes intentions et de grands talents, mais trainé vers une ruine complète par son ambition étroite et sa

vindicative opiniâtreté. Se jeter en masse sur les bancs opposés aux nôtres, c'était nous déclarer la guerre, même avant de nous connaître. Quels purent être le motif et le but d'une semblable détermination? Je vais essayer de le faire comprendre en peu de mots.

Le parti de la Gironde, ainsi nommé parce que ses principaux orateurs étaient des avocats du barreau de Bordeaux, le parti de la Gironde avait été tout-puissant dans l'assemblée législative, dont il avait dominé la majorité. En même temps il régnait en maître sur le club des jacobins, c'est-à-dire sur l'opinion publique; brillant par ses talents, savant de théories, habile d'intrigues, il avait, lors de l'insurrection du 10 août, cru voir la France dans ses mains; et en appelant une convention nationale pour décider sur les destins futurs de la nation, il n'avait pas songé un seul instant qu'une majorité indépendante de sa puissance pût se former auprès de lui. Peut-être les faits eussent-ils vérifié ce calcul, si les élections et la réunion de la nouvelle assemblée eussent pu se faire en vingt-quatre heures. Mais quarante-deux jours d'interrègne dont nous avons esquissé le tableau changèrent bien la face des choses. L'assemblée législative et par conséquent les girondins qui avaient montré quelque énergie dans leur lutte contre la cour, se montrèrent faibles et sans volonté dès que le gouvernail de l'État fut placé sans contestation entre leurs mains. Ils n'avaient aucune force pour

arrêter le torrent déchaîné au 10 août; ils eurent la maladresse de lui opposer des discours et des déclamations. Ils se séparèrent de l'opinion publique sans pouvoir empêcher aucun désordre, et se privèrent seulement des moyens qu'ils avaient pour diriger le torrent. Le club des jacobins était alors le thermomètre de l'opinion publique. Il était bien rare que la majorité de la France cassât ses arrêts. Depuis long-temps les girondins y avaient dicté des lois; même avant la fin de l'assemblée constituante ils avaient détrôné les Lameth et chassé les constitutionnels dans l'enceinte impopulaire des feuillants. Après le 10 août ils se laissèrent dépasser à leur tour; la popularité leur échappa, et ils abandonnèrent presque tous une société dont ils avaient préconisé les services tout le temps qu'elle avait applaudi à leurs vues, mais qu'ils ne regardaient plus que comme un repaire de factieux depuis qu'elle avait cessé de penser comme eux.

Les girondins avaient également, au 10 août, chargé un conseil des ministres provisoire, du pouvoir exécutif. Le conseil sans supports dans la nation devint tout-à-fait impuissant dès que le parti auquel il tenait se fut rendu impopulaire, et l'autorité exécutive fut de fait exercée par les communes et surtout par la commune de Paris, composée d'hommes vigoureux et chéris du peuple. Les élections de la capitale furent faites sous l'influence de la commune dont les principaux membres furent élus.

De là vient tout le secret de l'attitude hostile

que prirent les girondins dès les premiers instants de notre réunion. Tous les députés connus par quelque énergie et quelque patriotisme furent affiliés, à leur arrivée à Paris, à la société des jacobins, où la commune avait une grande influence. Les mêmes députés siégèrent au côté gauche; ce fut assez pour porter la Gironde sur les bancs de la droite. Les jacobins ayant repoussé leur autorité, étaient devenus leurs ennemis, et avant même d'être bien fixés sur les reproches qu'ils devaient adresser à leurs adversaires, ils les désignèrent par la qualification de *jacobins*, devenue dans leur bouche une injure. Ennemis seulement de la commune et de la députation de Paris, ils comprirent dans leurs haines tous ceux qui siégeaient à côté d'eux, tous ceux qui fréquentaient les jacobins et qui se signalaient par un ardent républicanisme. Ainsi donc, au commencement de la session, la convention n'était pas divisée en partis; elle était composée d'une masse compacte de républicains qui, réunis par un sentiment commun, étaient d'ailleurs divisés sur beaucoup de points. Seulement il s'élevait dans son sein une coterie ambitieuse qui voulait imposer ses opinions à l'assemblée, et qui s'apprêtait à guerroyer pour venger des blessures faites à son amour-propre et satisfaire ses rancunes particulières.

Parmi les accusations furibondes dirigées contre nous par la Gironde, il en est deux qui paraissent se réfuter d'elles-mêmes par leur absurdité, et

qui ont cependant été souvent reproduites. Il suffit de peu de mots pour les repousser, si toutefois il en est besoin. La première, soutenue il n'y a pas long-temps encore par un savant conventionnel dont les opinions libérales donnent quelque poids à ses paroles, tendrait à faire considérer les actes de la Montagne comme résultant des inspirations de l'étranger et de l'émigration. Suivant ce système les principaux chefs montagnards auraient été vendus à la faction des ennemis de la liberté. Je ne conçois pas comment un homme aussi éclairé que l'auteur des *Esquisses de la Révolution*, a pu se rendre l'écho d'inculpations aussi contraires au bon sens le plus simple. Que les étrangers et les aristocrates aient soufflé parmi nous le feu de la discorde, et cherché à nous faire succomber sous le poids des excès de l'anarchie; c'est, il est vrai, un fait hors de doute, et je le démontrerai plus tard en parlant de la faction d'Hébert. Mais comment a-t-il pu entrer dans une tête raisonnable, l'idée que l'ardente Montagne se soit associée à de tels plans? Quels sont donc les chefs montagnards qui ont dirigé la convention, et quel intérêt pouvaient-ils avoir dans une aussi infernale machination? Danton? Loin d'avoir cherché à entamer la convention et à y souffler la discorde, il a fait mille tentatives de rapprochements avec les girondins, et s'il n'est pas parvenu à éteindre tout germe de dissension, c'est qu'il avait trop heurté l'amour-propre du ministère Rolland et des chefs de la législative,

pour qu'ils voulussent consentir à une réconciliation d'où dépendait le salut de la république. Danton? Lorsque la terreur eut débordé et qu'il ne put plus tenir dans ses mains le fil de salut qui devait le diriger au travers de ce terrible labyrinthe, il voulut rendre un dernier service à son pays en renversant les hébertistes, et se laissa ensuite conduire à l'échafaud, las d'une lutte qu'il n'avait pas pu terminer selon ses généreuses intentions, et indifférent à l'idée de la mort! Robespierre? Depuis 1789, il s'était prononcé pour les principes d'absolue liberté qu'il a défendus en 1793. Sobre, chaste, sans besoins personnels, il ne pouvait avoir aucun désir de fortune, et toute son ambition tendait à acquérir la réputation du plus pur et du meilleur citoyen. Un pareil homme pouvait-il consentir à jouer le rôle d'un obscur agent d'intrigues! On ne risque pas tant pour obtenir si peu; et celui qui a voué sa vie à nos agitations révolutionnaires ne pouvait placer son bonheur personnel que dans le triomphe de la cause qu'il défendait. Marat même, malgré le délire de ses théories, ne pouvait être de mauvaise foi. Qu'on flétrisse les sanglantes listes de proscription qu'il a dressées; on en a le droit: mais croire qu'un homme puisse se résoudre à passer plusieurs années dans une cave, sans voir la lumière du jour, à offrir son nom comme un épouvantail aux partis rivaux, à braver la haine des uns sans pouvoir obtenir l'affection des autres, sans une profonde et sincère conviction; croire

qu'on puisse attendre un salaire d'actes que le calcul ne saurait avoir dirigés et qui ne trouvent une explication que dans leur spontanéité même, c'est pousser l'absurdité de l'esprit de système jusqu'à ses plus extrêmes limites ! Que les étrangers et l'émigration aient vu avec plaisir les Français se déchirer eux-mêmes et le sang des patriotes couler sous la hache de la république, cela se conçoit; que, cachés dans l'ombre, leurs agents aient excité les hommes influents à de nouveaux excès, c'est une chose possible et vraisemblable; mais que les chefs du mouvement national aient conspiré avec les ennemis de la nation, que ceux qui ont battu l'étranger aient été vendus à l'étranger, que ceux qui ont poussé si loin l'enthousiasme des Français aient travaillé contre la France; une telle utopie est si loin de toute vraisemblance, qu'elle est de tous côtés percée à jour par le ridicule.

La seconde accusation lancée contre nous est celle d'orléanisme. Or, c'est nous qui avons condamné le duc d'Orléans; c'est nous qui avons proscrit Dumouriez, le seul homme qui ait été reconnu comme son partisan bien avéré. Si c'est ainsi qu'on travaille en faveur d'un homme, je ne conçois plus rien à toutes les accusations des partis et au degré d'extravagance qu'il faut pour les faire répéter !

Si nous voulions récriminer, nous pourrions dire à notre tour qu'au milieu de la Gironde se trouvaient bien des hommes qui depuis ont avoué hautement leur royalisme et reçu des récompenses

du pouvoir royal. Nous pourrions dire que la Gironde était liée d'amitié avec le traître Dumouriez, suppôt avoué de Philippe d'Orléans! Nous pourrions dire qu'en entravant le peuple dans son impulsion patriotique, le côté droit pouvait nous livrer pieds et poings liés aux étrangers ou à l'usurpateur du trône! Mais ces accusations réciproques ne mènent à la découverte d'aucune vérité. Non, le parti de la Gironde n'était pas non plus composé en majorité de traîtres, mais il en recélait dans son sein. Non, il ne voulait pas la ruine de la république, mais ses théories y conduisaient; ce qui le prouve, c'est que le peu de royalistes qui firent partie de la convention se réunirent à lui! Ce fut un malheur sans doute d'être contraint à combattre des hommes tels que Louvet, Barbaroux, Vergniaud, mais ils nous y forcèrent. C'est eux qui nous ont fait la guerre; et après avoir longtemps gardé la défensive, ils nous ont contraints à attaquer pour nous défendre. Nous avons tiré l'épée et jeté loin de nous le fourreau, aussitôt les girondins ont été vaincus. Si nous eussions succombé, c'était nous qu'ils auraient traînés à l'échafaud! Notre victoire fut déplorable sans doute, mais elle nous était devenue nécessaire. La faute en reste aux agresseurs, à ceux qui n'ont pas su sacrifier leur amour-propre à la chose publique et au bonheur de tous!

Dans le chapitre suivant, je commencerai le récit de ces grands combats.

CHAPITRE II.

Premières séances de la convention. — La république est proclamée. — Marat. — Effet qu'il produit sur la Montagne. — Conseil exécutif. — Accusations réciproques des deux partis. — Luttes violentes.

Le 21 septembre 1792, la convention nationale commença sa première séance sous la présidence de l'ancien maire de Paris, Jérôme Pétion. Nous pensions que le moment de clore le gouffre de l'anarchie était enfin venu, et que le règne des lois allait commencer. Nous étions si loin, nous, montagnards des départements, d'entrevoir les ferments de discorde que l'assemblée recélait dans son sein, que nous avions presque tous porté au bureau les membres de l'assemblée législative, qui, sous le nom de *girondins*, devinrent bientôt nos plus cruels ennemis. Gémissant sur les crimes du 2 septembre et sur le sang versé dans l'interrègne de tout pouvoir légal, nous avions toute confiance en l'avenir, et nous pensions que l'union des conventionnels sauverait la France; aussi est-ce avec un véritable enthousiasme que nous entendîmes Danton exprimer, dès l'ouverture de la séance, avec la chaleureuse énergie qui caractérisait son

éloquence, les sentiments dont nous étions tous animés.

« Qu'il me soit permis, s'écria-t-il, de résigner dans le sein de la convention les fonctions (de ministre de la justice) qui m'ont été déléguées par l'assemblée législative. Je les ai reçues au bruit du canon dont les citoyens de la capitale foudroyèrent le despotisme. Maintenant que la jonction des armées est faite, que la jonction des représentants du peuple est opérée, je ne dois plus reconnaître mes fonctions premières; je ne suis plus que le mandataire du peuple, et c'est en cette qualité que je vais parler. . . . . .

« Il ne peut exister de constitution que celle qui sera textuellement, nominativement acceptée par la majorité des assemblées primaires; voilà ce que vous devez déclarer au peuple..... Après cette déclaration, vous en devez faire une autre qui n'est pas moins importante pour la liberté et pour la tranquillité publique. Jusqu'ici on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans. Maintenant il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte, que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie..... D'excellents citoyens ont pu présumer que des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes. Eh bien! abjurons toute exagération; déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles, seront éternellement maintenues.

Souvenons-nous ensuite que nous avons tout à revoir, tout à créer, et que la déclaration des droits elle-même doit passer à la révision d'un peuple vraiment libre. »

Ce discours, qui excita d'unanimes applaudissements, peut encore être regardé comme un tableau exact de la position de la Montagne aux premiers jours de la convention. *On avait agité le peuple*, parce que les lois ne conféraient aucun moyen de sauver la liberté. *On avait entretenu son agitation*, parce qu'aucune autre force constituée n'existait; mais cette force populaire, dont la France avait besoin pour repousser la coalition, la convention, si tous ses membres eussent marché vers un but unique, pouvait s'en emparer, et alors l'anarchie devenait inutile, et tous les soins des amis de la liberté auraient dû tendre à rétablir l'ordre et le règne des lois. Voilà ce que disait Danton, voilà ce que pensaient comme lui tous les montagnards. Pourquoi n'ont-ils pas été secondés?

Les deux premiers décrets de la convention rendus sur la proposition de Danton, étaient conçus en ces termes :

« La convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de constitution que lorsqu'elle est acceptée par le peuple. »

« La convention nationale déclare que la sûreté des personnes et des propriétés est sous la sauvegarde de la nation. »

L'abolition de la royauté fut ensuite prononcée

à l'unanimité sur la motion du vertueux Grégoire, et de vifs applaudissements et un délirant enthousiasme terminèrent cette première séance d'une assemblée dont l'aurore promettait tant de bonheur, et qui se traîna de catastrophe en catastrophe, dès que l'union de ses membres devint impossible.

On voit par le tableau fidèle de cette première séance que la Montagne ne désirait rien tant qu'une réconciliation générale dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté. Peu de jours se passèrent sans que les girondins prouvassent, en dirigeant contre les membres influents de notre parti de violentes attaques, qu'ils n'étaient pas mus comme nous par un sincère désir de rétablir l'harmonie, mais que le besoin de vengeances violentes les tourmentait. Dès le 24 septembre, trois jours après notre réunion, Kersaint, l'un des plus exaltés d'entre eux, parla des dangers qui menaçaient la convention dans la capitale, et proposa de les faire cesser en appelant autour d'elle une force départementale considérable; le lendemain cette proposition donna lieu à une vive discussion, dans laquelle la physionomie des deux côtés se dessina.

La députation de Paris était composée des plus énergiques patriotes; ses membres avaient, presque tous, avant la réunion de la convention, fait partie de cette commune du 10 août, qui, en s'emparant de tous les pouvoirs lorsque l'assemblée législative les avait laissés échapper de ses mains, s'était asso-

ciée à la fois à l'élan national, qui poussa spontanément le peuple à la frontière et aux sanglantes tragédies qui accompagnèrent ce beau mouvement. Les girondins, membres de l'assemblée législative qui avaient été annihilés par l'action de la commune, et par la domination qu'exerça dans le conseil exécutif l'audace de Danton, tournèrent donc toute leur colère contre cette redoutable commune, et particulièrement contre la députation de Paris. Ce fut une première déclaration de guerre de leur part que le choix des bancs du côté droit; mais bientôt ces sentiments de haine éclatèrent ouvertement, et les hostilités commencèrent.

Il faut le dire, la députation de Paris et la Montagne avaient dans leur sein deux hommes qui prêtaient aux calomnies de la Gironde. Ces deux hommes étaient *Joseph Égalité*, singulier sobriquet de l'ancien duc d'Orléans, et *Jean-Paul Marat*, l'ami du peuple. Le premier, autour duquel se groupaient quelques êtres corrompus qui espéraient s'élever avec lui en le portant au trône, attirait sur la tête de ses collègues des accusations de royalisme et de vénalité dont l'injustice fut bientôt démontrée, mais qui ne laissèrent pas de produire quelque effet sur les masses. Le second, républicain atrabilaire, possédé par quelques idées fixes, compromettait la cause de la liberté par ses exagérations. Il ne craignait pas de proclamer que ses principes ne pouvaient triompher qu'en faisant

couler des flots de sang, et dans sa sombre monomanie, il demandait le sacrifice de deux cent soixante-dix mille têtes. Un tel homme était un funeste drapeau pour le parti au milieu duquel il vint siéger; aussi les girondins profitèrent-ils de sa fatale réputation pour diriger contre nous d'odieuses imputations qui avaient d'autant moins de vraisemblance, que les députés des départements virent Marat pour la première fois, dans le sein même de la convention. Bien plus ! ce fanatique énergumène nous inspirait à nous-mêmes une sorte de répugnance et de stupeur. Lorsqu'on me le montra pour la première fois, s'agitant avec violence au sommet de la Montagne, je le considérai avec cette curiosité inquiète qu'on éprouve en contemplant certains insectes hideux. Ses vêtements en désordre, sa figure livide, ses yeux hagards, avaient je ne sais quoi de rebutant et d'épouvantable qui contristait l'âme. Tous les collègues avec lesquels je me liai d'amitié le jugèrent comme moi. Un tel homme n'eût jamais exercé la moindre influence, si les girondins, en poursuivant dans sa personne le principe même de l'énergie, n'eussent accru son importance, et ne lui eussent fourni l'occasion de montrer au moins le calme, la constance, le sang-froid et le mépris des injures qui caractérisent la véritable conviction et le dévouement.

Après cette digression nécessaire, je reviens à la séance du 25 septembre. Dans la séance de la veille, on avait indirectement inculpé la commune

de Paris de tendre à la tyrannie, et plusieurs députés de vouloir organiser la dictature. Les montagnards demandèrent une explication franche et entière, et ce fut alors que les accusateurs désignèrent explicitement la députation de la capitale, et que Barbaroux et Rebecqui nommèrent Robespierre. Leur dénonciation était vague et insignifiante. Elle se bornait en substance à déclarer qu'avant le 10 août Panis leur avait dit que l'insurrection généralement désirée avait besoin d'un chef, et qu'il était impossible de choisir un homme plus vertueux que Robespierre. Ce qui doit au reste prouver le vide de ces accusations, c'est le discours même de Barbaroux.... « Je déclare, disait-il, que j'aimais Robespierre, que je l'estimais; qu'il reconnaisse sa faute, et j'abandonne mon accusation. S'il a servi la cause de la liberté, nous l'avons servie aussi. » Certes, ce n'est pas ainsi qu'on parle d'un homme qu'on regarde comme convaincu de conspiration et de trahison, et dans lequel on voit un aspirant à la tyrannie.

Aussi Robespierre, que du reste on n'écouta qu'avec la plus grande impatience, n'eut-il pas de peine à démontrer que cette accusation n'avait rien de sérieux. Danton, de son côté, chercha à justifier la commune de Paris, et profita de l'occasion qu'on lui fournissait pour prêcher de nouveau la réconciliation et la bonne harmonie. Il ne dissimula pas qu'un pouvoir extra-légal avait été nécessaire sous la faible gestion de la dernière assemblée; mais il

annonça hautement le désir de voir rentrer dans l'ordre tout ce qui s'en était écarté, et jusqu'aux hommes poussés par une exaltation révolutionnaire.

Certes, un pareil langage de la part de l'impétueux Danton aurait dû faire réfléchir sérieusement nos adversaires; ils eussent dû voir que ce chef audacieux demandait à se dépouiller du pouvoir populaire dont il s'était emparé dans un moment de crise, et dans leur intérêt même, comme dans celui de la république, ils eussent dû s'unir à lui pour fonder dans l'avenir un gouvernement légal, au lieu de revenir sur le passé pour y chercher d'éternels sujets de récriminations, et de contraindre ainsi des adversaires qui voulaient signer la paix à tirer de nouveau du fourreau l'instrument terrible qui avait renversé le trône, et qui pouvait aussi les mettre en poudre. Mais il n'en fut point ainsi; le cours des dénonciations continua. L'éloquent Vergniaux porta l'oubli de ses propres principes, jusqu'à reprocher à Marat les poursuites dont il avait été l'objet sous le gouvernement royal. Boileau lut un pamphlet de cet énergumène, dans lequel des doutes étaient émis sur le patriotisme des principaux membres de la convention. A cette lecture, des cris de fureur éclatèrent à droite et au centre. Les uns demandèrent que Marat fût conduit à l'*Abbaye!* D'autres provoquèrent un décret d'arrestation.

Pendant ce temps Marat descendait tranquille-

ment les degrés du côté gauche, et se dirigeait vers la tribune avec le plus grand calme. Qu'il demeure à la barre! crièrent une foule de voix.

Boileau. — Je demande le décret d'accusation contre ce monstre.

Larivière. — Je demande que cet homme soit interpellé purement et simplement d'avouer ou de désavouer l'écrit.

La Montagne gardait le silence. Je l'ai déjà dit, il n'était pas un de nous qui sentît pour Marat quelque sympathie; il n'était pas un de nous qui ne regardât ses exagérations comme fatales à la cause de la liberté. Cependant il était impossible de supposer qu'il eût été dirigé par des vues intéressées; sa longue persévérance, les souffrances qu'il avait eues à subir, la réprobation que l'on jetait sur lui, et les fureurs que son nom seul avait excitées faisaient même porter un intérêt involontaire à sa justification; et il faut l'avouer, quoique dépourvu de tout avantage physique, de toute éloquence, il avait dans ce moment fatal, par son impassible contenance, une véritable supériorité sur ses brillants adversaires.

« Je n'ai pas besoin d'interpellation, dit-il en commençant son discours; on a osé m'inculper à cette tribune et me donner pour titre de proscription les décrets provoqués contre moi dans les précédentes assemblées. Eh bien! ces décrets, le peuple les a anéantis en m'appelant parmi vous. Les titres de réprobation qu'on a invoqués contre

moi, je m'en fais gloire, j'en suis fier. Les décrets qui m'ont frappé, je m'en étais rendu digne pour avoir démasqué les traîtres, déjoué les conspirateurs. »

Après cet exorde, il prouva que l'écrit incriminé était d'une date antérieure à la réunion de la convention, et lut un autre écrit daté du 25 septembre même, dont la modération frappa vivement l'assemblée. Enfin il termina en disant au côté droit : « Je resterai parmi vous pour braver vos fureurs. » Malgré les préventions que j'avais apportées contre cet homme, je fus vivement ému, et cette attitude vraiment noble et fière, m'inspira une sorte d'admiration. Après le discours de Marat, l'assemblée passa à l'ordre du jour sur toutes les accusations dont on l'avait trop longtemps entretenue. Ainsi une trêve fut signée, mais désormais la paix était impossible. Les hostilités étaient commencées, et chaque parti avait reconnu le terrain sur lequel il devait combattre à l'avenir. Ces malheureuses altercations continuèrent donc, et prirent de plus en plus un caractère d'aigreur et de violence. Chaque jour la guerre se ranimait avec acharnement, chaque jour les récriminations violentes se croisaient entre les divers côtés. On escarmouchait en attendant une action décisive, et la division entre les ministres Roland et Danton, les torts imputés à la commune de Paris, les placards de Marat, étaient les prétextes de ces inutiles combats. Presque toujours la

victoire paraissait pencher du côté des girondins. Cependant, lors de ces premières luttes, la majorité n'étant pas systématiquement organisée, flottait souvent incertaine. Ainsi un grand nombre de républicains énergiques votèrent long-temps avec le côté droit; de ce nombre étaient Phelippeaux, Cambon, Cambacérès, etc.

Dans la séance du 29 septembre, s'agita une importante question qui ne semblait présenter au fond aucune difficulté, mais que les dispositions hostiles des deux extrémités envenimèrent. Roland, élu député par le département de la Somme, annonça à la convention qu'il devait quitter ses fonctions de ministre de l'intérieur. Aussitôt le côté droit témoigna hautement ses regrets; Buzot demanda que le ministre fût prié de rester à son poste; tous les girondins l'appuyèrent. Phelippeaux proposa d'étendre l'invitation à Danton; mais celui-ci s'élança à la tribune, et protesta contre un tel oubli de la dignité nationale : « Je déclare, s'écria-t-il, que je me refuse à une invitation, parce qu'une invitation n'est pas de la dignité de la convention; la seule manière possible de retenir Roland à son poste, est de prononcer l'invalidité de son élection. » En effet, l'élection du ministre présentait une irrégularité qui a été dans la suite reconnue. Les girondins n'insistèrent pas moins pour l'invitation. Valazé déclara que le nom de Roland était sacré pour lui. Louvet, Barbaroux, l'accablèrent d'éloges outrés; mais cette fois, les

hommes du centre, qui donnaient souvent la majorité au côté droit sans lui appartenir, Barrère, Lacroix, Tureau, s'élevèrent avec chaleur contre la motion de Buzot, qui fut rejetée à une immense majorité. Le lendemain, Roland renonçant à son premier projet, et un peu confus de n'avoir pas pu faire descendre devant lui les représentants du peuple à la prière, se décida lui-même à garder ses fonctions ministérielles. Il écrivit à ce sujet à la convention une lettre emphatique dans laquelle il se louait beaucoup et admonestait vivement ses adversaires. Un passage de cette lettre, qui inculpe indirectement Danton, me paraît propre à confirmer ce que j'ai dit de l'état des esprits à cette époque, et des vues du parti de la Gironde : « Des hommes ardents, peut-être égarés, disait le ministre, prenant leurs passions pour des vertus, et croyant que la république ne peut être sauvée que par eux; en voulant s'en réserver les premiers avantages, sèment les défiances entre toutes les autorités qu'ils n'ont pas créées, dénoncent toutes les personnes qui ne sont pas de leur choix, ne parlent que de trahisons, ne veulent que des mouvements, paralysent le glaive de la loi, pour lui substituer le poignard des proscriptions; ils se font un droit de leur audace, un rempart de la terreur qu'ils essaient d'inspirer; ils veulent de l'autorité, du pouvoir, dont ils se croient seuls capables de bien user; ils traîneraient à l'anarchie, à la dissolution l'empire assez malheureux

pour n'avoir pas des citoyens qui sachent les arrêter.

« Combien serait coupable l'individu supérieur, par sa force et ses talents, à cette horde insensée, qui voudrait la faire servir à ses desseins ambitieux! qui tantôt, avec l'air d'une indulgence magnanime, excuserait ses torts, adoucirait ses excès; tantôt, avec une apparente sévérité, s'élèverait adroitement contre elle pour lui porter des coups plus funestes; mais toujours la protégerait en secret, caressant ses erreurs, animant sa colère, et dirigeant ses pas!

« Telle a été la marche des usurpateurs, depuis *Sylla* jusqu'à *Rienzi*..... »

Sous ces phrases arrondies, sous cette rhétorique ampoulée, il était facile de voir la haine personnelle d'un parti vaincu contre les vainqueurs; car, qu'on veuille bien le remarquer, tous ces reproches, qui avaient en vue Danton et la commune de Paris, sont relatifs à des faits antérieurs à la réunion de la convention et à l'établissement du gouvernement légal. Dans ces moments de trouble, je crois l'avoir prouvé, l'anarchie et la dissolution dont parle Roland auraient été inévitables, s'il ne se fût pas trouvé d'hommes *qui se fissent un droit de leur audace* pour le salut de la patrie, et un individu supérieur par sa force et par ses talents pour diriger leurs pas. Je n'ajouterai aucune réflexion; ce passage se coordonne assez avec ce que j'ai dit plus haut, pour que le lecteur en reconnaisse lui-même la liaison.

Chaque jour les membres du côté droit poursuivaient de leurs attaques la commune du 10 août, que défendaient les députés de Paris. Enfin la dissolution de cette autorité révolutionnaire fut ordonnée, et elle fut sommée de rendre ses comptes ; mais un nouveau sujet de haines et un prétexte de querelles animées se présenta. Le comité de surveillance de la commune annonça à la convention qu'il avait saisi des papiers fort importants qui jetteraient un grand jour sur les trahisons de la cour, et dans lesquels plusieurs députés se trouvaient compromis. Il demandait à ne point se dessaisir de ce dépôt et à rester en fonction jusqu'au moment favorable pour en faire usage. On pense bien que dans ce moment de vertige et de défiance, chacun des deux côtés jugea différemment la question. Les girondins aperçurent dans cette déclaration l'intention manifeste de la part du comité de se perpétuer dans ses fonctions; les montagnards de leur côté ne doutèrent pas que les députés intéressés à étouffer la vérité ne fussent au nombre de leurs adversaires. La discussion ne servit qu'à entretenir chaque parti dans ses préventions. Louvet s'écria que les pièces n'appartenaient pas à la commune de Paris, mais à la France tout entière, et demanda qu'elles fussent remises à la convention. Marat vit dans cette proposition le désir de détruire les pièces qui prouvaient la trahison du côté droit. « Si l'on transporte ici ce dépôt,

ajouta Panis (1), je demande à en être déchargé; car je ne pourrai plus répondre de rien, et bientôt les scélérats auront gain de cause. Cela est arrivé à la mairie; quand je tournais la tête on en enlevait une partie; je fus contraint d'y mettre le scellé, et de tenir ma plume d'une main et le sabre de l'autre. » Toute cette affaire se termina par le renvoi des pièces à une commission de vingt-cinq représentants, dans laquelle, par une sorte de transaction entre les opinions extrêmes, ne dut entrer aucun membre de la commune ou de la députation de Paris, ni des assemblées constituante et législative. Du reste, la commission reçut ordre de procéder à la levée des scellés en présence du comité de surveillance. L'examen ne produisit pas les résultats que l'un et l'autre parti en avaient attendu. Plusieurs pièces importantes furent trouvées, qui figurèrent plus tard dans le procès de Louis XVI, et qui accusaient des constituants reconnus depuis longtemps comme aristocrates; c'en était assez pour mettre la commune à l'abri de tout soupçon; mais aucune preuve n'apparut contre les girondins. Aussi chaque parti fit-il entendre à la fois des cris de victoire, qui, comme il n'arrive que trop souvent, n'étaient justifiés ni de l'un ni de

(1) Montagnard obscur, intime ami de Robespierre, et membre de la commune avant et après le 10 août.

(*Note de l'Éditeur.*)

l'autre côté. Je ne puis résister, avant d'en finir avec ces luttes sans objet, au désir de citer quelques passages du rapport du girondin Joseph Delaunay, sur la commune parisienne. On y verra que, malgré l'intention formelle d'accuser des ennemis, il fut obligé de reconnaître que cette autorité révolutionnaire avait fait beaucoup de bien (1), et que les fautes nées de son influence ont été l'ouvrage du temps, des circonstances, et non des intentions préméditées des républicains qui la composaient (2).

---

(1) Il ne faut pas oublier que cette commune, organisée le jour même de l'insurrection du 10 août, et dissoute en octobre 1792, n'a aucun rapport avec la commune du 31 mai que domina plus tard la faction de l'étranger et qu'organisèrent des hommes corrompus, tels que Chaumette, Hébert, etc. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) On doit remarquer ici que notre auteur ne peut être soupçonné d'aucune partialité en faveur de la commune du 10 août. Les hommes qui y commandaient en maîtres devinrent pour la plupart ses ennemis les plus acharnés. Tallien, Legendre, se placèrent à la tête des thermidoriens, et prirent la part la plus active à la proscription du 12 germinal dont Levasseur fut victime. L'intérêt de la vérité lui fait donc seul défendre les opérations de ce pouvoir formidable, dont la conduite fut toujours illégale sans doute, mais dont l'audace était nécessaire au salut du peuple. La question qui s'agitait dans le sein de la convention, au sujet de la commune du 10 août, est facile à résoudre telle que Levasseur l'a posée. Fallait-il laisser périr la république en s'associant à la léthargie de l'assemblée législative, ou user de la force révolutionnaire qui était alors en mouvement pour donner de la vie au corps social? La réponse ne saurait être douteuse. Il faut le dire cependant, l'usage d'une force brutale, et non réglée par les lois, entraînait à sa suite assez de crimes et de malheurs, pour qu'on doive tenir compte aux girondins des sentiments qui les ont empêchés de s'en emparer. (*Note de l'Éditeur.*)

Delaunay avait été chargé de rendre compte de l'examen des mandats d'arrêt lancés par la commune. Nous verrons dans son discours l'expression du dédain contre ce corps célèbre; mais nous verrons aussi que si le langage est accusateur, les faits et les raisonnements forment au contraire une justification analogue à celle que j'ai essayé de tracer plus haut. « C'est encore de la commune de Paris que je viens vous entretenir, dit en commençant l'orateur, quelque étrange qu'il soit qu'une section de la république appelle chaque jour l'attention des représentants d'un grand peuple; cependant telle a été son influence dans la révolution, qu'elle a communiqué un mouvement presque général, que sa marche a été suivie dans les départements.....

« Vos comités ont cru qu'ils devaient moins examiner si dans le droit les communes et les sections ont pu lancer des mandats d'arrêt, qu'examiner si les faits et les délits, qui en sont la base, sont de nature à y donner lieu. D'ailleurs, dans ces temps de révolution, il faut juger les hommes et les moyens autrement que dans les temps ordinaires. Souvent on est réduit à céder, par prudence, et à conduire le désordre pour le prévenir; et dans ces moments de troubles et de terreur, au milieu des crises, des dangers, des menaces, à la suite d'une révolution qui bouleverse les anciens rapports, on est obligé d'employer des mesures fortes et extraordinaires qui ne sont pas dans la loi, mais que la nécessité des conjonctures commande, et sur lesquelles il

faut ensuite, par prudence, jeter un voile épais. Je ne parle ici que des hommes qui ont fait la révolution du 10 août; je ne leur fais pas l'injure de les confondre avec les lâches brigands du 2 septembre, qui l'auraient déshonorée, si toutefois la cause de la liberté pouvait être souillée par les crimes de quelques vils scélérats.....

« Par rapport aux détenus, les uns ont été arrêtés comme prévenus de délits ordinaires, tels qu'excès, vols et escroqueries; et les autres, en *petit nombre*, sont accusés de délits relatifs à la révolution. La commission ne pense pas qu'il y ait lieu à prononcer leur liberté provisoire.....

« Cependant il faut concilier ce que recommandent et la sûreté générale et les droits des citoyens. Un Français ne peut être tenu de faire le sacrifice, même momentané, de la liberté que lorsque le salut public l'exige impérieusement; en conséquence nous proposons le prompt examen du procès des détenus pour cause d'incivisme.

« ..... Il faut que nous périssions ici, ou que le règne des lois renaisse. *Sans doute un moment d'anarchie fut nécessaire pour consommer la ruine de vos ennemis;* mais ce qui assure le triomphe de la plus belle cause qui fut jamais peut la perdre sans retour, s'il se prolonge au-delà de la limite assignée par la nécessité des conjonctures; et il est très-évident, pour quiconque a étudié la marche des choses et le caractère des hommes, que vos dé-

terminations doivent principalement porter sur le rétablissement de l'ordre..... (1) »

Je ne pousserai pas plus loin le récit de ces inutiles débats; qu'il me suffise de rappeler que chaque jour les accusations réciproques se reproduisaient avec une nouvelle fureur : le côté droit commençait toujours l'attaque en s'appuyant de faits antérieurs à la réunion de la convention, et il se servait constamment de l'espèce de répugnance que Marat inspirait à toute l'assemblée pour incriminer toute la Montagne. Sans cesse la liberté des opinions était méconnue quand un membre du côté gauche voulait parler; Robespierre était repoussé de la tribune par des clameurs et des injures; Marat ne parvenait à répondre à ses accusateurs qu'en bravant les fureurs, les menaces, les cris de vengeance et de proscription, et en lassant, à force de ténacité, la constance de la majorité. Certes, je le répète, nul de nous ne voyait avec plaisir sur nos bancs un homme tel que Marat, nul de nous ne désirait que sa présence à la tribune troublât le cours de nos discussions; mais quand cet homme, après avoir eu à subir, de la part des girondins, les épithètes de monstre, de scélérat, de brigand, réclamait

(1) C'est précisément ce que disait Danton et à peu près dans les mêmes termes. C'est ce que nous ne cessions de répéter. Pourquoi donc nous combattre si l'on était d'accord avec nous sur les principes et sur les faits?

(*Note de l'Auteur.*)

la parole; quand, accueilli à la tribune par des cris tels que ceux-ci : Qu'il descende à la barre! qu'on le chasse au lieu de l'entendre ! débarrassons-nous de sa présence par un décret d'accusation! quand Biroteau s'écriait : « Il faudra purifier la tribune après qu'il l'aura quittée, pour que nous y puissions monter après lui; » quand, dis-je, ces inconcevables vociférations, de la part des hommes que l'on a appelés *les modérés*, avaient dû le porter au dernier degré de l'exaltation, et que nous entendions ce démagogue, regardé non sans justice comme le type du fanatisme, aborder froidement la question en discussion, sans tenir compte du scandale qu'il avait excité et des insultes personnelles qu'on lui prodiguait, nous ne pouvions qu'être portés à lui accorder au moins toute notre commisération, sinon aussi quelque estime.

J'arrive au dernier acte de ces scènes de parti, au milieu desquelles les élus du peuple consumaient un temps précieux, et des forces qu'ils eussent dû diriger tout entières contre les ennemis de la France. On a vu que jusque alors le côté droit avait eu constamment la majorité. On a vu que, lorsqu'il s'agissait de questions de principes, lorsqu'on voulait rétablir l'ordre et assurer l'exécution des lois, la Montagne votait avec ses adversaires. Nous allons voir bientôt les hommes véritablement modérés, les Cambon, les Robert Lindet, les Lacroix, quitter des alliés d'un jour, dans lesquels ils ne pouvaient plus voir que des hommes

poussés par un esprit vindicatif et par le besoin de punir des blessures d'amour-propre.

Roland, très-honnête homme et républicain sincère, mais zélé partisan et ami particulier des chefs du parti de la Gironde; Roland, que l'ascendant de Danton au conseil avait écrasé, répétait sans cesse dans ses rapports que les crimes de l'interrègne restaient à punir. Il mêlait à de belles phrases sur la vertu et sur la liberté en général, des inculpations indirectes contre la députation de Paris et en particulier contre Robespierre et Danton. Le lundi, 29 octobre, ce ministre apporta à l'assemblée un rapport dans lequel Robespierre était de nouveau désigné. Robespierre s'élança à la tribune, où il essaya de se défendre au milieu des cris réitérés de la droite et des interruptions continuelles du président Guadet. Il défia ses accusateurs de le dénoncer ouvertement et de signer leurs dénonciations. Danton ajouta à son tour quelques mots sur le vague de ces inculpations captieuses que l'on ne saurait prouver. Il appela avec énergie une explication franche. « Il existe des défiances entre nous, dit-il; eh bien! si quelqu'un connaît des députés coupables, qu'il apporte contre eux des preuves et qu'on les punisse à l'instant; mais qu'on cesse des imputations sans preuves qui ne peuvent que nuire à la considération de l'assemblée et à la chose publique. »

Louvet releva le gant que Robespierre et Danton venaient de jeter au côté droit. Ce député était sin-

cère dans ses convictions, éloquent dans ses paroles; mais ses préventions étaient pour lui des règles de conduite certaines dont il ne consentait jamais à se départir, et la plus banale accusation contre ceux dont il s'est fait l'ennemi, valait à ses yeux la preuve la plus complète. C'est lui qui n'a pas craint de nous présenter comme des agents de l'émigration et de l'étranger; c'est lui qui, dans ses mémoires, que j'aurai l'occasion d'examiner, a poussé l'exagération de l'esprit de parti jusqu'au point de voir, dans une alternative de deux ans de succès et de défaites non les chances de la guerre, mais un plan arrêté d'avance avec Pitt et Cobourg. Ennemi des montagnards par position, il s'était fait un cas de conscience de leur trouver des crimes. Au reste, lui et Barbaroux étaient, sans aucun doute, les seuls hommes d'action de leur parti. Entraînés à partager les préjugés des girondins, ils défendirent leur cause avec courage; mais si quelques hommes de leur énergie avaient siégé dans l'assemblée législative, les patriotes ne se fussent sans doute pas divisés. En voyant le courage avec lequel ils ont lutté contre nous, on conçoit qu'ils étaient faits pour s'entendre avec des hommes bouillant de l'enthousiasme de la liberté. Je reviens à la séance du 29 octobre.

Louvet annonça donc qu'il allait accuser nominativement Robespierre; et la convention, sur la motion expresse de Robespierre jeune, décida qu'il serait

entendu. Sa philippique fut longue et véhémente ; il y révéla un grand talent et une grande ardeur pour sa cause : mais elle ne pouvait néanmoins faire que peu d'effet, car elle était absolument sans base. Il accusait Robespierre de prétendre à la dictature, et pas un fait relatif à ce député, pas une parole sortie de sa bouche, pas une preuve émanée de lui, ne venait justifier cette grave incrimination. L'accusation était divisée en deux parties distinctes : les faits généraux, c'est-à-dire les crimes de l'interrègne que Louvet rattachait sans preuves, et même sans probabilité, à une direction secrète qu'il attribuait à Robespierre ; les faits particuliers à l'accusé, et qui consistaient à dire qu'il se croyait le citoyen le plus vertueux, qu'il aimait à l'entendre dire, qu'il savourait la flatterie avec délice, et qu'il trouvait des flatteurs.

Ces allégations vagues, ces dénonciations qui ne s'appuyaient d'aucun document, noyées dans un déluge de phrases sonores contre le despotisme ; tel fut le discours de Louvet, telle fut l'argumentation sur laquelle il fonda l'accusation redoutable de tendre à la dictature. L'assemblée ajourna au lundi suivant 5 novembre la réponse de Robespierre. L'éloquence diffuse et bavarde de ce dernier pouvait difficilement lutter avec le clinquant de Louvet ; cependant l'accusation était tellement dénuée de faits, qu'il n'eut pas de peine à la réduire au néant. Il produisit sous leur véritable point de vue les malheurs des jours d'orage qui

s'étaient écoulés entre la chute du trône et la réunion du pouvoir populaire. L'assemblée entière fut convaincue du vide des charges portées contre lui, et il eut réellement cette fois, même aux yeux du côté droit, les honneurs de la séance. On réclama de toutes parts l'ordre du jour, et Vergniaud, Guadet et Pétion ne furent pas les derniers à l'appuyer. Il ne resta plus autour de Louvet que Salles, Barbaroux, Lanjuinais et Larivière, qui apportaient dans leur discussion non la chaleur d'adversaires qui cherchent à triompher, mais l'âpreté d'ennemis qui veulent avant tout terrasser des hommes qu'ils haïssent.

L'ordre du jour avait été prononcé à la presque unanimité, et Barbaroux réclamait encore la parole pour appuyer l'accusation. Repoussé de la tribune par la décision même des collègues avec lesquels il votait habituellement, il descendit à la barre et voulut parler comme pétitionnaire ou même comme accusé. Cette scène indécente se prolongea long-temps et se termina comme à l'ordinaire, sans que l'assemblée prît aucune résolution.

CHAPITRE III.

Gouvernement révolutionnaire.—D'Orléans.—Pache.—Dumouriez. — Lois et décrets divers. — Les partis commencent à se dessiner. — Nouvelles dissensions.

Dans les premiers mois de la réunion de la convention nationale, le pouvoir révolutionnaire ne fut ni réglé ni défini comme par la suite. La force se trouvait partout disséminée, et ne se trouvait nulle part à l'appui d'un droit positif. Sous les précédentes assemblées, quoique la législature n'eût pas l'initiative du choix des agents d'administration, elle les plaçait et les déplaçait à son gré, et chaque jour de vives attaques tendaient à renverser les ministres appelés par Louis XVI. La convention, au contraire, ayant un droit absolu sur ses ministres n'en usait qu'avec la plus excessive timidité. Le conseil exécutif du 10 août, dont Danton avait cessé de faire partie, était peu sympathique avec la plus grande partie de nos collègues, et cependant on le conservait malgré les réclamations qui ne cessaient de s'élever contre lui dans la crainte de tout bouleverser, en renversant la seule branche d'organisation qui soit restée debout sur les ruines

de l'ancien ordre des choses; mais le ministère, responsable de ses actes, n'était pourtant pas parfaitement libre de ses actions. Les comités de la convention, et la convention elle-même, s'occupaient de toutes les branches de l'administration, et faisaient par des décrets des actes nombreux et fréquents d'autorité exécutive. D'un autre côté, les municipalités s'étaient aussi emparées d'une grande partie de l'administration. Pouvoir civil, pouvoir militaire, pouvoir judiciaire même, rien n'était parfaitement réglé. Il n'y avait de barrière insurmontable contre aucun empiétement, et dès que, par des fonctions quelconques, une réunion de citoyens était appelée à s'occuper de la chose publique, elle s'ingérait en même temps dans les affaires les plus étrangères à la mission qui lui était confiée. Un pareil état constitue l'anarchie la plus complète. Cependant on voyait surgir sous cette dissolution de tous les pouvoirs des éléments de la force la plus énergique, et même, il faut l'avouer, d'une véritable tyrannie. S'il existait une infinité de *pouvoirs de fait*, un seul être collectif, la convention réunissait de droit toute l'autorité du corps social, et elle en usait souvent; législatrice par ses décrets, administrative par ses comités, elle exerçait encore le pouvoir judiciaire par la manière dont elle étendait le droit d'accusation. Tout venait aboutir à elle; elle concentrait en son sein tous les moyens de force. Pour les rendre redoutables, il ne lui manquait qu'une volonté.

Un tel état de choses serait sans doute comme organisation fixe d'un grand État, le pire de tous les gouvernements. Des sujets sans garantie, une souveraineté sans bornes, ne sont pas autre chose que la tyrannie, et fût-elle exercée par la majorité d'un peuple au lieu de l'être par un seul homme, elle serait encore insupportable et contraire aux droits imprescriptibles de l'homme; mais comme état transitoire entre la monarchie détruite et la république à organiser, comme moyen de guerre contre l'aristocratie, l'émigration et l'étranger, cette concentration de tous les pouvoirs était un symptôme heureux, et je dirai plus indispensable. Le jour où les représentants du peuple parviendraient à s'entendre, la grande pensée, le besoin unique de la France, l'établissement de l'égalité absolue devait être exécutée comme la volonté d'un seul homme par une impulsion unique, et une unique tête servie par trente millions de bras. Cette heureuse unité ne devait pas sitôt nous être acquise; il fallait, avant de sentir notre force et nos besoins, passer par de terribles crises et de sanglantes catastrophes, que tous les partis ont dû déplorer.

J'ai déjà dit que la présence de Philippe-Joseph *Égalité*, ci-devant duc d'Orléans, au milieu de nous, était une source d'accusations réciproques. Elles ne tardèrent pas à se faire jour avec la plus extrême violence. Dans la séance du 16 décembre, Thuriot ayant fait décréter le principe de l'unité

et de l'indivisibilité de la république, Buzot réclama la parole pour une motion qui devait, disait-il, compléter celle de Thuriot. Cette motion, jetée ainsi incidemment au milieu d'une autre discussion, cette motion qu'il défendit à l'aide d'un long discours préparé à l'avance, était celle de l'expulsion de d'Orléans et de ses fils. La proposition de Buzot, appuyée par Louvet et Lanjuinais, fut combattue comme prématurée par un grand nombre de députés qui ne voulaient pas voir admettre la possibilité de décimer la représentation nationale. Et c'est ici le lieu de remarquer que les girondins ont été plus tard victimes du mal qu'ils avaient voulu faire à la Montagne.

Ce sont eux qui réclamaient des décrets d'accusation contre leurs collègues; ce sont eux qui, en livrant Marat au tribunal révolutionnaire, ont violé l'inviolabilité des élus du peuple. Cette fatale décision fut le précédent fâcheux qui les traîna à l'échafaud.

Après une discussion très-vive et très-animée, la motion de Buzot fut ajournée en ce qui concernait Philippe Égalité. Un décret fut rendu, qui frappait de bannissement les autres membres de la famille de Bourbon; ce dernier décret fut rapporté le lendemain, et la question du sort de l'ancienne famille royale ajournée jusque après le jugement de Louis XVI sur la proposition expresse de Pétion. Louvet se rappelait donc très-mal les faits, quand il a dit dans ses mémoires : « Je fis voter l'expul-

sion de d'Orléans ; mais une insurrection des jacobins et des cordeliers fit rapporter ce décret. » Sa haine contre la Montagne, et sa préoccupation de notre prétendu royalisme, altéraient pour lui le souvenir de nos doctrines, et jusqu'au souvenir des faits.

On verra bientôt que si la Montagne respecta dans Égalité le principe de l'inviolabilité des représentants du peuple, elle ne chercha pas pour cela à faire de cet illustre infortuné un chef de parti. Ce n'est pas elle qui protégea jusqu'au dernier moment le traître Dumouriez, partisan avoué du duc de Chartres ; ce n'est pas elle qui comptait au nombre de ses amis Sillery, Biron, Valence, créatures de Philippe, et c'est elle au contraire qui les a renversés ; c'est elle qui a frappé l'aspirant à la tyrannie dès qu'elle eut des preuves de ses desseins ambitieux.

La discussion relative à l'expulsion des Bourbons en suscita une autre non moins intéressante ; car elle avait pour objet l'espèce de despotisme que s'arrogeait le côté droit à l'aide de son influence sur le conseil exécutif. Déjà on avait eu des preuves patentes de la partialité avec laquelle notre autorité était exercée par nos ministres. Lors de l'accusation lancée par Louvet contre Robespierre, la convention avait purement et simplement ordonné l'impression de l'attaque et de la défense. Roland fit répandre avec profusion le discours de Louvet, avec ces mots : *Imprimé par*

ordre de la convention, et borna la distribution du plaidoyer de son adversaire aux membres de l'assemblée. C'était presque faire croire au public qu'une sorte de réprobation avait été déversée sur Robespierre par la convention nationale. La même escobarderie se renouvela lors du décret qui portait bannissement des Bourbons. Avant la lecture du procès-verbal qui constatait son adoption, c'est-à-dire, avant que sa rédaction fût régulièrement consentie par la majorité, son impression fut rapidement expédiée, et son envoi aux quatre-vingt-quatre départements effectué par les soins de Roland, tandis que l'ajournement du sort de Philippe Égalité ne fut pas livré à la même publicité; ainsi l'on put croire effectivement que le lendemain les partisans de d'Orléans avaient surpris le rapport d'un décret qui le concernait, tandis qu'il n'en était rien, ainsi que je viens de l'établir par le simple récit des faits.

Qu'on ne croie pas qu'au terme de ma carrière je vienne récriminer avec amertume contre des hommes dans lesquels je ne puis plus voir des ennemis. Loin de moi une semblable pensée! Il y a trop long-temps que la république est ensevelie sous ses ruines, pour que je puisse encore regarder comme mes adversaires ceux qui furent comme moi républicains. J'use seulement contre eux, en rétablissant les faits que leurs amis ont tronqués, du droit sacré de la défense. Mais, une fois pour toutes, je dois fixer le vrai sens des luttes que je décris, et

dire comment je juge des collègues que j'ai longtemps combattus, aujourd'hui que leurs cendres sont froides aussi bien que celles de la plupart de mes amis.

Je dois donc répéter que, malgré leurs préventions contre nous, Louvet, Roland, Guadet, Pétion, Gensonné, étaient de véritables et sincères républicains. Ils eussent pu, en oubliant quelques blessures d'amour-propre, nous aider à consolider la république. Leur haine les a égarés. Dans le grand procès de la révolution contre l'ancien régime, je les regarde comme frères, et je suis prêt à monter sur la brèche pour les défendre. Mais le soin de mon propre honneur me force à déclarer qu'ils furent dans leur lutte contre nous d'une extrême injustice. Toujours assaillants, ils nous ont reproché de nous être défendus contre eux. Amis de Dumouriez, après l'avoir préconisé pendant plusieurs mois, ils nous ont reproché de nous être entendus avec lui pour les perdre. Quoique zélés républicains, ils eurent le malheur de prêter des armes au royalisme, et le malheur plus grand encore de recéler quelques royalistes dans leur sein. Cette vérité fut démontrée jusqu'à l'évidence après le 31 mai, et lorsque pris de toutes parts dans les piéges du royalisme, ils durent voir que leur espoir avait été cruellement déçu. Lorsque Lyon, Bordeaux, Marseille, la Bretagne, la Normandie, où ils avaient cru exciter l'insurrection républicaine, se déclarèrent en faveur de la

monarchie; lorsque Wimpfen voulut les jeter dans les bras de l'étranger; lorsque leurs perfides alliés livrèrent Toulon aux Anglais, au lieu de reconnaître leur erreur et de gémir de s'être trompés, ils nous imputèrent leurs fautes! Ce n'est pas ici le lieu d'examiner le ridicule de ces accusations. Je n'ai voulu seulement qu'indiquer la ligne que je me suis tracée, et comment je me trouve appelé à contredire les récits d'anciens adversaires que j'estime, et qui, si la hache n'eût pas frappé tous les partis, se fussent trouvés nos amis, quand le 18 brumaire, en relevant le trône, plongea dans la même douleur tout ce qui en France avait une âme républicaine.

Les dissensions qui troublaient les délibérations de la convention nationale s'introduisirent bientôt au sein du conseil exécutif. Servan ayant été obligé de quitter le ministère de la guerre à cause de sa mauvaise santé, la convention nomma de confiance à sa place, sur la présentation de Roland, le citoyen Pache, employé dans les bureaux de l'intérieur. Le nouveau ministre ne partagea pas les haines et les vues de son protecteur. Il voulut marcher seul et secouer les lisières dont Roland avait bien compté l'enchaîner; en outre, et ce fut son plus grand crime, il fréquenta le club des jacobins dont la Gironde s'était éloignée. C'en fut assez pour le désigner aux accusations de nos implacables adversaires. Pache était un chaud patriote, mais un ministre peu capable, et il faut

avouer au surplus qu'à cette terrible époque un ministre de la guerre avait à vaincre des difficultés presque insurmontables. Comment, en effet, trouver de l'argent pour les troupes, quand le trésor national est vide ? Comment procéder à une organisation forte de l'armée, lorsqu'on est soumis au pouvoir législatif, et que ce pouvoir regarde toute mesure coërcitive qui ne vient pas de lui comme un attentat à la liberté des citoyens ? Quoi qu'il en soit, il est certain que la gestion de Pache fut loin d'être bonne; mais il est certain aussi que les girondins, en l'accusant de trahison, commirent une horrible injustice, et excitèrent un redoublement de violence dans les récriminations qui depuis long-temps s'élevaient contre Roland. Dumouriez, du sein de son armée victorieuse, se plaignait à chaque instant de manquer des fonds nécessaires pour payer ses troupes, et des subsistances qui devaient pourvoir à leurs besoins. Ces plaintes, que ne légitimait que trop le malheur des circonstances, étaient une éternelle source de dénonciations contre le malheureux Pache qui n'en pouvait mais, et qui, coupable peut-être d'incapacité, n'était si violemment poursuivi que parce qu'il s'était réuni d'intentions à la Montagne.

Pendant ces éternelles querelles, les comités de la convention n'avaient pas été inactifs comme elle; le comité de défense générale avait, sous l'influence de Carnot, secondé nos armées et préparé nos victoires; le comité de la comptabilité,

dont Cambon était le rapporteur habituel, avait créé des ressources à l'aide de ce papier-monnaie, qui, sous le nom d'*assignats*, a été tant et si souvent décrié, et de la vente des biens nationaux, mesure trop rigoureuse peut-être, mais que la nécessité des temps commandait. On a abusé sans doute de ces deux ressources. Les richesses fallacieuses que promettait la planche aux assignats ont conduit à l'embarras des finances; cependant il faut le dire, au moment où l'on s'en servit, elles sauvèrent la France. Sans ces moyens extrêmes, et dont l'abus suscita tant de dangers, nos opérations étaient, faute de fonds, frappées de mort. C'était la faible branche à laquelle il serait stupide de s'attacher dans un temps calme, mais qui, au moment du péril, peut devenir un utile appui pour l'homme qui se noie.

En même temps, le comité de l'instruction publique présenta un projet de loi fort étendu, et qui donna lieu à une vive discussion relativement à l'exercice du culte. La majorité pensa avec raison qu'il ne fallait lui donner aucun pouvoir réel sur l'éducation, et laisser aux croyances religieuses une entière liberté. Quelques philosophes voulurent plus; au nom de la tolérance ils songeaient déjà à proscrire le culte. Dans cette question les partis se divisèrent, et la majorité fut prise sur tous les bancs. Beaucoup de montagnards votèrent en haine des prêtres contre la liberté religieuse; mais Danton et Robespierre

s'opposèrent à leurs motions, et je me rangeai à l'avis de ces derniers.

On s'occupa aussi d'un décret sur les subsistances, qui fut également voté par une majorité sortie de tous les rangs. Je n'avais encore jamais pris la parole à la tribune de la convention ou même dans la société des jacobins. Les talents qui brillaient autour de moi m'intimidaient ; mais une mesure concernant les subsistances, dans un moment où la plus grande partie de mes concitoyens manquait de pain, me parut d'une telle importance, que je rompis le silence dans lequel je m'étais jusque alors enfermé. J'avais d'ailleurs, dans l'exercice de mes fonctions municipales, vu assez de faits, et étudié assez à fond la question pour croire que mon opinion ne serait pas sans quelque utilité. Je prononçai donc le discours suivant (1) : « Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont traité les grands principes de l'économie politique. Pour moi, je me bornerai à des faits et à des observations que je dois à une longue et périlleuse expérience. Chargé en 89 et 90 de l'approvisionnement d'une grande ville

(1) On pense bien que nous sommes loin de partager, sur cette question, les opinions de notre auteur. Quoiqu'elles fussent bien naturelles en décembre 1792, elles ne seraient plus défendables aujourd'hui. Les ennemis de la liberté du commerce eux-mêmes ont abandonné le système coërcitif, pour faire vendre aux marchands leurs denrées. On sait enfin que l'intérêt particulier est plus puissant dans ces sortes de choses que toutes les prescriptions.

et de la police de son marché, je suis allé plusieurs fois inviter les fermiers à apporter du blé au marché; sur mon invitation, qui paraissait pour beaucoup un ordre, le marché était plus fourni; mais le blé était vendu très-cher. Les fermiers, qu'un instinct d'intérêt ne trompe jamais, avaient bien pensé que je ne prenais tant de peine que parce que la disette se faisait sentir dans la ville. Aussi ils tenaient la main : c'est ce qui arrivera toutes les fois que les fermiers seront forcés de porter du blé au marché en vertu des réquisitoires que votre comité vous propose. Vous savez, citoyens, que les officiers municipaux ne peuvent donner de réquisitoires que dans leur municipalité. Les municipalités des grandes villes n'ont point, ou très-peu de fermiers; elles ne pourront, par conséquent, profiter du moyen que propose le comité.

« Est-il avantageux pour le peuple que le blé ne soit vendu qu'aux halles, un jour de marché?

« Le prix du pain est en raison du prix du blé vendu au marché. Il est de l'intérêt du boulanger d'acheter chez le fermier presque tout le blé dont il a besoin, de n'en acheter que peu aux halles, et de l'acheter très-cher. Voici les motifs qui déterminent les boulangers en achetant chez les fermiers; ils ont le blé à meilleur compte, parce que le fermier est sûr d'être bien payé, et qu'il connaît l'acheteur. Le fermier n'est pas obligé de se déplacer et de perdre une journée pour aller à la ville; ses domestiques conduiront le blé. D'un autre côté,

le fermier ne craint point l'arrestation de son blé, ni de le voir piller au marché. Il aime donc mieux vendre moins cher chez lui que de porter son blé au marché. Le boulanger qui a sa provision ne manque pas de se trouver au marché pour augmenter la concurrence avec les boulangers qui n'ont pas de provisions et les autres particuliers. J'ai dit qu'il était de l'intérêt du boulanger qui a sa provision d'acheter quelques boisseaux fort cher, et bien plus cher qu'il ne les a achetés chez le fermier, parce que le pain devant être taxé sur le prix du blé vendu au marché, plus le boulanger achète cher au marché, et plus il augmente la valeur du blé acheté chez le fermier; aussi ils ne marchandent pas. J'en ai même vu un qui, dans un temps de disette, voulait payer le blé plus cher qu'il ne l'avait acheté. Le boulanger fut pris sur le fait par des citoyens que l'inquiétude avait attirés au marché : ils voulurent le pendre. Ah! il le méritait bien; mais mon devoir fut de l'empêcher. Je le fis conduire en prison, d'où les aristocrates le firent bientôt sortir.

« Quelques boulangers sont convenus avec les fermiers, que, quand ils achèteront du blé au marché, ils auront *treize* pour *douze*, *vingt-un* pour *vingt*. Le fermier déclare au prud'homme qu'il a vendu son blé tant; mais le prix du treizième ou vingt-unième boisseau réparti sur les autres, en diminue réellement la valeur; le boulanger y gagne, et le peuple y perd.

« D'un autre côté, il y a un inconvénient de ne pas permettre aux fermiers de vendre du blé chez eux; les journaliers, les ouvriers, et même les cultivateurs qui n'ont pas récolté pour leur approvisionnement, seront obligés de perdre une journée pour aller au loin acheter quelques boisseaux de blé. Le journalier et l'artisan trouveront du crédit chez le fermier dont ils sont connus, et le cultivateur pourra vendre en nature.

« Peut-on, sans blesser la propriété et la liberté, forcer un fermier et un propriétaire de vendre leur blé? Il est un principe consenti par tout homme vivant en société, c'est que l'intérêt particulier doit céder au bien général. C'est d'après ce principe que le corps législatif obligea les gardes nationales d'un canton à s'assembler, et à ne pouvoir se séparer sans avoir fourni le nombre de citoyens déterminé par la loi. La patrie était en danger, et, pour le bien général, quelques citoyens devaient sacrifier leur vie, la plus chère des propriétés. Et lorsque la tranquillité publique est troublée, la vie de vos concitoyens exposée; je dis plus, la liberté menacée; vous ne pourrez forcer un fermier à vendre son blé! Et qu'exigez-vous de lui? Qu'il échange le produit de son travail contre de l'argent ou un signe qui en est représentatif? en cultivant la terre n'était-ce pas son intention? Qui a pu l'en détourner? l'avarice, le dessein perfide d'attenter à la liberté. Qu'elles sont faibles ces barrières devant la loi impérieuse

du besoin ! L'humanité parle, que l'égoïsme se taise. Si les marchands de fer, les maréchaux et les charrons ne voulaient ni vendre ni travailler, vous seriez bientôt assaillis des pétitions des fermiers. Ils vous diraient : nous ne pouvons tirer des entrailles de la terre notre subsistance et celle de nos frères. La faulx de la mort va seule moissonner. Forcez les marchands de fer, les maréchaux et les charrons de travailler, ou la France ne sera plus qu'un vaste cimetière. Eh bien, les marchands de fer, les maréchaux et les charrons vous disent : forcez les cultivateurs à vendre leur blé; nous ne pouvons travailler, si nous n'avons pas de pain.

« Citoyens, je respecte la propriété et la liberté autant que qui que ce soit; mais je crois ne blesser ni l'une ni l'autre en obligeant les cultivateurs à vendre leur blé; je leur laisse la liberté de le vendre tel ou tel jour, à tel ou tel, quand, et où ils voudront : seulement je veux qu'à telle époque ils aient vendu le tiers de l'excédant de leur approvisionnement et de la semence, si c'est un cultivateur; à telle époque le second tiers, et à telle époque le dernier tiers : comment faire exécuter la loi? Par un procédé bien simple.

« Tous les cultivateurs ou propriétaires seront obligés de faire la déclaration de la quantité de grains ou farines qu'ils ont au-delà de leur approvisionnement et de la semence, si ce sont des cultivateurs. Au premier avril prochain, les culti-

vateurs ou propriétaires auront dû vendre le tiers de leur déclaration; jusqu'à ce jour point de visites ni de vérifications. Si le propriétaire et le fermier déclarent au-dessous de la quantité réelle, l'un dans la crainte d'une augmentation dans l'imposition foncière, l'autre dans le prix de la ferme, il sera toujours vrai qu'au premier avril il ne leur restera au plus que les deux tiers de ce qu'ils auront déclaré; ce n'est qu'à cette époque, et sur des dénonciations, qu'il sera fait des visites. La vente du dernier tiers ne sera faite qu'après la récolte; et comme cette loi n'est que provisoire, il sera temps à la récolte prochaine de prendre les précautions que les circonstances exigeront.

« La seconde déclaration sera celle sur laquelle on pourra compter. Les propriétaires et les fermiers n'auront aucun intérêt à la faire fausse. La crainte d'une dénonciation les retiendra. Je le répète, toute vérification ne pouvant être faite qu'au premier avril, les propriétaires et fermiers auront eu le temps de vendre l'excédant de leur déclaration, s'ils n'en ont pas fait une véritable; et par ce moyen, ils auront pu soustraire à la connaissance du public leurs richesses. Citoyens, en attendant que les hommes soient ce qu'ils devraient être, employons-les pour le plus grand bien tels qu'ils sont.

« Ces visites domiciliaires, ces dénonciations, feront rejeter mon projet : si l'on en trouve un

meilleur, je m'en réjouirai. Lorsqu'une ville est assiégée, le magistrat a certainement le droit de forcer les habitants qui ont plusieurs fusils à les partager avec leurs concitoyens pour concourir tous à la défense commune, et lorsque les citoyens sont menacés de mourir de faim, le magistrat ne pourra forcer les cultivateurs à vendre l'excédant de leur approvisionnement ! Je ne conçois rien à de tels ménagements : voyez d'un côté l'avarice et la vengeance satisfaites, de l'autre la misère du peuple. »

Peu de temps après le vote du décret sur les subsistances commencèrent les discussions relatives au procès de Louis XVI. Il n'entre pas dans mon cadre de m'expliquer sur ce point, ni de rendre compte des débats de cette affaire au milieu de la convention nationale. Qu'il me suffise de rappeler que les haines s'envenimèrent encore pendant le cours de cette douloureuse délibération.

A la fin de janvier 1793, nous nous trouvions donc, comme aux premiers jours de notre réunion, livrés à des hostilités sans objet qui nous rendaient incapables de travailler d'une main ferme à la réédification de l'ordre social. Mais il s'était pourtant fait un notable changement dans les dispositions de l'assemblée. Certains de ne pouvoir amener leurs adversaires à aucune réconciliation durable, les montagnards avaient quitté la défensive sur laquelle ils s'étaient peut-être tenus trop longtemps pour attaquer à leur tour la Gironde. La

guerre était flagrante, et l'on devait bien sentir dès-lors qu'on ne pourrait procéder à l'organisation de la république que lorsqu'un des deux partis serait complétement anéanti.

L'assassinat de Michel Lepelletier Saint-Fargeau amena une explication et une rupture ouverte entre les deux côtés extrêmes. Cette malheureuse victime de nos troubles appartenait à la Montagne, et ses collègues jurèrent de le venger et de sauver la patrie. Les girondins, par l'organe de Pétion, firent le même serment; quelques membres du Marais, jusque alors indifférents aux deux partis, mais qui votaient plus souvent avec la droite, voulurent profiter de cette circonstance pour tenter une réconciliation générale; mais ils furent repoussés également par chacune des extrémités. « Nous ne voulons point de réconciliations ridicules! point de baisers de Lamourette (1)! » crie-t-on de toutes parts, et de chaque côté l'on se prépara à de sérieux combats.

On doit remarquer que dès-lors la majorité cessa d'être assurée aux girondins, et que le Marais, de

(1) Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, et membre de l'assemblée législative, avait proposé une réconciliation entre les divers partis de cette assemblée. Son éloquence onctueuse parut d'abord obtenir un plein succès. Les divisions des deux côtés cessèrent. Pastoret et Bazire, Merlin et Vaublanc, Chabot et Dumas, coururent s'embrasser, On chanta le *Te Deum*. Mais le lendemain les divisions recommencèrent plus sérieuses que jamais.

(*Note de l'Éditeur.*)

plus en plus dégoûté de l'humeur intrigante et de l'insupportable vanité de ce parti, se réunit souvent contre lui à la Montagne, dont il s'était d'abord montré très-éloigné. Ainsi la démission offerte par Roland fut acceptée ; d'un autre côté, il est vrai, Pache fut éloigné du ministère. Mais la première décision était pour la Montagne une victoire que n'atténuait pas la seconde, puisque le ministre de l'intérieur avait eu jusque alors une autorité considérable que ne balançait aucunement la présence de Pache dans le conseil. D'ailleurs ce dernier, bientôt élu au poste important de maire de Paris, fut en mesure de nous servir, tandis que Roland était trop dépopularisé pour pouvoir user d'aucune influence une fois sorti du conseil.

Une motion de Buzot, que son injustice n'aurait peut-être pas suffi pour faire rejeter un mois plus tôt, vint prouver, bien plus que les avantages compensés du changement de ministère, les pertes que le parti de la Gironde avait dues à son irritable vanité. J'ai déjà eu occasion de parler du comité de sûreté générale de la convention : je ne sais comment il se fait que plusieurs montagnards, au milieu desquels on distinguait Tallien, Chabot et Bazire, y aient trouvé accès malgré la Gironde qui composait alors toutes les commissions et disposait de toutes les fonctions. La composition de ce comité suffit pour le rendre l'objet de perpétuelles hostilités ; car, dès qu'un montagnard se montrait quelque part, on pouvait être sûr d'enten-

dre le parti opposé crier à l'anarchie et à la contre-révolution. Aussi demanda-t-on souvent le renouvellement du comité sans pouvoir l'obtenir, ce qui n'empêcha pas de réitérer chaque jour les mêmes attaques.

Enfin le 28 janvier Buzot dénonça le comité de sûreté générale comme ayant lancé un mandat d'arrêt contre un *journaliste estimable*, et profita de cette circonstance pour demander sa dissolution; car les girondins avaient pour coutume constante de sacrifier plutôt une institution que de la laisser fructifier entre les mains de leurs adversaires. Buzot demanda en outre la mise en liberté immédiate du journaliste.

Un membre du comité donna alors lecture du numéro du *Tableau politique de Paris*, qui avait suscité des poursuites contre son auteur. « La liste des membres du comité de sûreté générale, y était-il dit, est souillée des noms d'un Bazire, d'un Chabot, et d'autres hommes de sang, qui dans ce moment disposent souverainement de la vie, de l'honneur et de la fortune des citoyens. Ce comité est le conseil des dix de Venise : ils n'ont qu'à dire *poignardez*, et l'on poignarde. » Tels étaient les écrits que défendaient les mêmes girondins, qui ne cessaient de crier à la licence et à la calomnie dès qu'ils étaient en butte aux moindres attaques de la presse périodique; mais cette fois leur levée de boucliers n'obtint pas de succès. Le journaliste resta en prison, et le comité fut maintenu.

CHAPITRE IV.

Revers de nos armées. — Établissement du tribunal révolutionnaire. — 10 mars. — Décret d'accusation contre Marat.

J'ARRIVE à cette journée du 10 mars qui nous a été imputée à crime, et que Louvet cite comme une preuve du dessein formé par la Montagne de faire assassiner le côté droit. Les faits portent avec eux toute la vérité, et je n'ai qu'à tracer un récit exact de tout ce qui s'est passé pour repousser victorieusement les inductions odieuses qu'on en a tirées. Moi-même j'ai joué un rôle dans cette affaire; car j'ai eu part à l'organisation d'un tribunal sans appel. Mais je dois prouver, et heureusement il ne faut pour cela qu'ouvrir le *Moniteur*, que ce n'est pas à la faveur des ténèbres de la nuit et de violences insurrectionnelles que j'ai fait décréter ma motion. C'est encore là une erreur échappée sans doute involontairement à Louvet, mais qu'il n'est pas moins nécessaire de relever pour l'instruction de ceux qui n'étudient pas le *Moniteur*.

Les troubles révolutionnaires trouvent leur explication dans les causes qui les ont fait naître.

Il faut donc que je remonte aux causes avant de raconter les événements du 10 mars. Nos armées, long-temps victorieuses dans la Belgique, se préparaient, sous le commandement de Dumouriez, à envahir la Hollande lorsque de grands revers vinrent les atteindre. Miranda fut contraint de lever le siége de Maestrich, nos troupes rétrogradèrent en deçà d'Aix-la-Chapelle, et repassèrent la Meuse. Ces affligeantes nouvelles parvinrent à la convention le 8 mars. Beurnonville, ministre de la guerre, et allié du parti de la Gironde, en nous en donnant connaissance, s'exprimait ainsi : « La convention jugera sans doute convenable de prendre de grandes mesures pour exciter le zèle des départements, et fournir de prompts secours à nos armées. Paris surtout, où j'ai vu autrefois le plus grand zèle, se signalera sans doute dans cette circonstance, où il s'agit du salut de la république. »

Danton et Lacroix, commissaires de la convention près de l'armée de Belgique, qui venaient d'arriver à Paris à l'instant même, parlèrent dans le sens du ministre, et demandèrent comme lui de promptes et grandes mesures. Un membre ayant alors proposé le renvoi de toutes ces motions au comité de défense générale, Barrère, qui votait encore avec les girondins, s'écria : « Nous n'avons pas besoin de ce renvoi ; car nous n'avons point de secret à garder. Une assemblée qui est publique par son essence devrait délibérer sur la guerre au milieu de la place publique. Vous avez changé

la diplomatie de l'Europe; vos armées ne connaissent plus d'autre tactique que celle d'hommes qui, voulant la liberté ou la mort, se précipitent sur les esclaves. Je sais bien qu'il existe dans le conseil exécutif un secret naturel pour les mesures d'exécution, pour les plans de campagne; mais quand on annonce des dangers à la convention nationale, elle devrait désirer que la nation entière se trouvât dans cette enceinte, parce que nous la verrions se précipiter tout entière vers les points menacés pour écraser les despotes. »

Ces discours portèrent l'enthousiasme à son comble. Tous les côtés de l'assemblée montrèrent la même exaltation, tous proposèrent à l'envi des moyens d'enflammer l'ardeur populaire et de pousser les masses à la frontière. Le président Gensonné, Phelippeaux, Robespierre, disputèrent de zèle et de chaleur. Danton, renchérissant sur eux, s'exprima ainsi : « Il faut le dire à la France entière : si vous ne volez pas au secours de vos frères de la Belgique, si Dumouriez est enveloppé en Hollande, si son armée est obligée de mettre bas les armes, qui peut calculer les malheurs incalculables d'un pareil événement? La fortune publique anéantie, la mort de six cent mille Français, en pourraient être les suites!

« Citoyens, vous n'avez pas une minute à perdre..... Nous ne pouvons pas attendre notre salut de la loi du recrutement, dont l'exécution peut être lente..... Il faut que Paris, cette cité célèbre

tant calomniée..... contribue, par son exemple, à sauver la patrie. Je dis que cette ville est encore appelée à donner à la France l'impulsion qui l'année dernière a enfanté nos triomphes. Comment se fait-il que vous n'ayez pas senti que, s'il faut faire les lois avec maturité, on ne fait bien la guerre qu'avec enthousiasme? Toutes les mesures dilatoires, tout moyen tardif de recruter, détruit cet enthousiasme, et reste souvent sans succès.

« Tous les Français veulent être libres. Ils se sont constitués en gardes nationales. Aux termes de leurs serments, ils doivent tous marcher quand la patrie réclame leurs secours.

« Je demande, par forme de mesure provisoire, que la convention nomme des commissaires, qui ce soir se rendront dans toutes les sections de Paris, convoqueront les citoyens, leur feront prendre les armes, et les engageront, au nom de la liberté et de leurs serments, à voler à la défense de la Belgique. La France entière sentira le contre-coup de cette impulsion salutaire..... hâtons-nous de réparer nos fautes. Que ce premier avantage de nos ennemis soit, comme celui de l'année dernière, le signal du réveil de la nation..... »

Des applaudissements réitérés suivirent cette harangue, et le décret proposé par Danton fut rendu à l'unanimité dans les termes suivants :

« La convention nationale décrète que des commissaires pris dans son sein se rendront ce jour, dans les quarante-huit sections de Paris, pour les

instruire de l'état actuel de l'armée, pour rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils ont prêté de maintenir jusqu'à la mort l'égalité, la liberté, et pour les requérir au nom de la patrie de voler au secours de leurs frères dans la Belgique.

« Des commissaires chargés de la même mission seront envoyés dans tous les départements de la république. »

En même temps la convention décrétait la réunion de Louvain et de Namur à la république française. Jamais on n'avait vu plus d'accord dans le sein de la représentation nationale.

Dans la séance du 9, les divers commissaires envoyés près des sections de Paris, vinrent présenter leur rapport. Partout ils avaient trouvé les citoyens animés de l'ardeur la plus vive, partout les enrôlements volontaires dépassaient l'attente publique; mais partout aussi la plus grande fermentation commençait à régner. En même temps les lettres du ministre de la guerre, de Miranda et de Dumouriez, en nous rassurant sur notre avenir, nous donnaient des détails sur nos récents désastres, et faisaient connaître que la faiblesse et l'impéritie, sinon la trahison des généraux Stengel et Lanoue, avaient été la cause première de nos revers et de la levée du siége de Maestrich. Ces détails divers répandaient dans nos rangs une agitation excessive. Les propositions se croisaient. On demandait que les commissaires nommés pour faire

lever en masse toute la France, se répandissent immédiatement dans les départements. Mais ces commissaires émirent le vœu qu'avant de partir, on leur donnât des garanties contre les trahisons dont nous étions entourés. Plusieurs sections de Paris parurent à la barre pour peindre le zèle qui poussait les citoyens aux frontières, et pour inviter la convention à les rassurer sur l'intérieur, en faisant justice des conspirateurs royalistes. C'est alors que fut proposé par plusieurs membres l'établissement d'un tribunal extraordinaire. J'en fis adopter le principe en ces termes :

« La convention nationale décrète l'établissement d'un tribunal criminel extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. » Danton fit en même temps voter la mise en liberté de tous les détenus pour dettes, et l'abolition de la contrainte par corps.

Les mêmes causes produisent ordinairement les mêmes effets. Si la proclamation des dangers de la patrie et l'appel fait au peuple de Paris en septembre 1792 avaient excité des troubles et des massacres, il n'était pas probable qu'un semblable mouvement se fît en mars 1793 sans quelque agitation et quelques symptômes fâcheux. Aussi dès le 9 mars la fermentation de la capitale commença-t-elle à se manifester par des mouvements tumultueux, au milieu desquels les presses de Gorsas furent brisées, et ce député journaliste contraint

à prendre la fuite. Les girondins ont prétendu que ces troubles étaient excités par des brigands apostés. S'il en eût été ainsi ils eussent été étouffés aussitôt, car c'était dans ce moment surtout que l'on pouvait dire avec vérité : *le peuple est debout*, et le peuple eût fait justice de séditions auxquelles il n'eût point participé. Il est si vrai que c'était bien le peuple en corps qui concourait aux votes des sections et à l'agitation de la capitale, que toutes les professions utiles en souffrirent pendant ces deux journées, et qu'il fallut un décret de la convention pour renvoyer les boulangers à leur fournil et les employés des postes à l'expédition des dépêches.

Les désordres qui signalèrent les journées des 9 et 10 mars étaient-ils de nature à ne pas pouvoir être pris comme compensation de l'élan énergique tout nouveau qu'ils imprimaient au peuple, et de la force qu'ils donnaient à la défense de notre indépendance nationale? Fallait-il museler l'anarchie avant de songer à couvrir nos frontières? c'est ce que je n'ai point à examiner ici. Mais s'il était coupable de songer avant tout à soustraire la France au joug étranger, si nous devions pour calmer l'irritation des esprits calmer la soif de vengeance des Parisiens; s'il fallait pour nous préserver de cette fièvre brûlante négliger de repousser l'Europe coalisée, les girondins ont été aussi coupables que nous. Ils ont appuyé les décrets du 8 mars qui excitèrent l'effervescence publique :

comment donc ont-ils pu nous reprocher les effets naturels d'une crise qu'ils ont comme nous cru nécessaire de faire naître? Mais, disent-ils, nous avons été attaqués par le peuple au 10 mars, est-ce nous qui l'avons lancé contre nous-mêmes? est-ce nous qui avons fait briser les presses de Gorsas? Ce n'est pas la Montagne non plus. Si vous seuls avez été frappés, c'est l'effet de nos positions respectives. Traînés à la remorque dans la carrière révolutionnaire, votre marche lente et forcée n'a pas été un secret pour les masses, et au moment où vous-mêmes en appeliez à leur énergie, elles vous reprochaient votre précédente faiblesse. Quand vous nous aidiez à mettre le peuple en mouvement, vous fournissiez des armes pour vous écraser. Je reprends le récit des faits.

Dans la soirée du 9 mars la plupart des sections vinrent protester dans le sein de la convention de leur zèle républicain et promettre de voler aux frontières. Des discussions sans objet s'engagèrent sur la rédaction de leurs adresses. Le côté droit voulait ainsi empêcher la franche manifestation de l'opinion générale des Parisiens. Je m'écriai: « Beaucoup de sections doivent se présenter; si l'on ouvre la discussion sur chaque pétition, très-peu pourront être entendues. Je demande que l'on n'accorde la parole sur aucune pétition. » Ma motion fut adoptée, et les adresses des sections prouvèrent que l'on s'y occupait exclusivement des enrôlements volontaires que nous avions décrétés.

La séance du 10 mars fut entièrement consacrée à l'organisation du tribunal révolutionnaire, d'après le principe adopté sur ma motion. Lesage d'Eure-et-Loire et Robert Lindet présentèrent deux plans différents qui furent discutés pendant tout le cours de la séance. C'est alors que Danton demanda que la discussion fût hâtée, parce qu'il fallait avant tout songer au départ de nos commissaires et au salut de la patrie : « Qu'ils partent cette nuit même, s'écria-t-il. Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde! Il faut pour cela du caractère, et la vérité est qu'on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions; elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : Vos discussions sont misérables; je ne connais que l'ennemi; battons l'ennemi. Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la république, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Eh! que m'importe ma réputation! que la France soit libre, et que mon nom soit flétri!.... » Puis, à la fin de la séance, il traçait ainsi le plan de nos travaux : « Ce soir, organisation du tribunal révolutionnaire, demain mouvement militaire; que demain

vos commissaires soient partis; que la France entière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi; que la Hollande soit envahie; que la Belgique soit libre; que le commerce d'Angleterre soit ruiné; que les amis de la liberté triomphent de cette contrée; que nos armés partout victorieuses apportent aux peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde soit vengé. »

Ces paroles de Danton furent accueillies par les applaudissements unanimes de l'assemblée, et la fin de la discussion relative à l'organisation du tribunal révolutionnaire, fixée à la séance du soir.

Qu'on se rappelle les motions qui se succédaient depuis deux jours sur les dangers de la patrie, les harangues des commissaires conventionnels dans les sections, le grand mouvement national que l'on venait d'exciter, et l'on ne sera pas étonné si l'on apprend que Paris n'était pas dans un état de parfaite tranquillité. Des groupes se formaient dans divers endroits. Quelques attroupements tumultueux parcouraient les divers quartiers de la capitale. Nous le savions tous quand nous fixâmes notre prochaine réunion à neuf heures du soir, et à cette heure les symptômes alarmants s'étaient plutôt dissipés qu'accrus; aussi ne fut-ce pas sans étonnement que je vis à la séance du soir les bancs de la droite presque entièrement dégarnis, ce dont je ne pus pas m'empêcher de faire la remarque à mes collègues, en leur disant : Ces messieurs dorment sans doute quand nous veillons pour le salut

de la patrie. Ils ne dormaient pas cependant; ils méditaient contre nous une injuste accusation de plus. Or voici les faits qui y donnèrent lieu.

Le 10, dans l'après-midi, les attroupements réunis aux Champs-Élysées prirent un caractère séditieux. Les discussions de la convention devinrent le sujet de nombreuses motions, dans lesquelles les députés qui avaient voté avec la minorité dans le procès de Louis XVI furent maltraités. On se porta ensuite aux *Jacobins* et aux *Cordeliers*, où l'on prêcha l'insurrection contre la convention; mais dans ces deux clubs ces propositions furent repoussées par des députés montagnards, parmi lesquels figuraient Dubois-Crancé et Marat. En même temps la commune veillait à la sûreté publique. Pache et Santerre prenaient de salutaires mesures pour empêcher l'insurrection d'éclater. Ils arrêtaient la clôture des barrières, et veillaient à ce que les malveillants ne pussent pas faire battre la générale et sonner le tocsin.

Pendant ce temps nous étions en séance, poursuivant l'organisation du tribunal révolutionnaire. Nous apprîmes qu'un mouvement se manifestait dans Paris, et aussitôt la discussion fut interrompue, le maire et le commandant général mandés à la barre, et nous ne reprîmes le cours de nos travaux qu'après avoir obtenu la preuve qu'aucun trouble sérieux n'était à craindre. La séance fut levée à quatre heures du matin. Depuis dix heures du soir, Paris jouissait de la plus grande tranquil-

lité. Le lendemain, 11 mars, il ne fut point question des appréhensions de la veille. La convention continua ses occupations habituelles, et le décret relatif au tribunal révolutionnaire, rendu dans la nuit précédente, fut modifié et rédigé sur la proposition d'Isnard (1), dans les termes suivants :

« Il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire, qui connaîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens. »

Le 12, plusieurs pétitionnaires envoyés, disaient-ils, par la section Poissonnière, se présentèrent à la barre, demandant le décret d'accusation contre Dumouriez. On était loin encore de soupçonner la trahison de ce général ; aussi un mouvement d'indignation s'éleva-t-il de toutes parts contre les dénonciateurs. On demanda généralement qu'ils fussent improuvés. Quelques députés provoquèrent même leur arrestation immédiate. Ce fut alors que, pour la première fois, une voix s'éleva dans

(1) Isnard était l'un des plus impétueux orateurs du côté droit. Il figura depuis dans les réactions royalistes.

(*Note de l'Auteur.*)

notre enceinte pour flétrir les attentats du 10, et réclamer la punition des coupables. Cette voix était celle de Marat !!! Oui, Marat dénonça les mouvements du 10 mars, nomma Fournier, dit *l'Américain*, comme un de leurs auteurs, et se plaignit que des pétitions eussent été colportées pour faire demander les têtes de Gensonné, de Guadet et de Vergniaud ; crime atroce, ajouta-t-il, qui tend à amener la dissolution de la convention !

Ce fut le lendemain seulement que Vergniaud vint se plaindre des mêmes événements, et que le côté droit essaya de les présenter comme le résultat d'un complot suscité contre lui par la Montagne. Dans cette séance, on ordonna au ministre de la justice, Garat, de poursuivre et traduire devant les tribunaux le comité insurrectionnel qui avait présidé aux troubles, et Garat répondit à notre barre qu'il n'existait pas de comité insurrectionnel ; que les troubles du 10 mars avaient été spontanés et sans but, et qu'à la tombée de la nuit il n'en restait aucune trace ; en effet Paris était à l'ouverture de la séance dans le calme le plus complet. Dans un rapport subséquent, le même ministre attribuait les troubles de Paris aux dissensions des représentants. « Pour mieux déterminer les faits, ajoutait-il, ayant des amis dans les deux côtés de la convention, je me flatte d'avoir lu dans leur âme ; voici les soupçons qui se sont établis des deux côtés : je rapporte ces confidences parce qu'elles

ne peuvent nuire à personne. Des membres du côté droit m'ont dit : Ne voyez-vous pas que ces hommes veulent vous mener à l'anarchie, pour l'accomplissement de leurs vues criminelles ? mais ils peuvent en avoir deux, ou d'ériger un nouveau trône, ou d'élever un pouvoir de triumvir ou de dictateur. Les membres du côté gauche ont aussi un système très-lié, très-suivi, sur les conspirations attribuées au côté droit. Ne voyez-vous pas, disent-ils, que, sous le prétexte de modérer le cours trop rapide de la révolution, on veut tuer la liberté ? Les membres de la droite, par leurs discours, leurs journaux, répandent que Paris et la convention sont remplis de brigands. Par là ils cherchent à soulever les départements, pour détruire la Montagne, la sainte Montagne, et anéantir sous ses débris la liberté et la France.

« Voilà ce que j'ai entendu à mon grand étonnement, et lorsque j'ai essayé de les dissuader et de défendre les membres de la convention, contre lesquels chacun des deux côtés s'élevait avec plus de fureur, ils m'ont tous dit : Vous ne connaissez pas ces hommes, nous serons leurs victimes, et vous serez leur dupe. Eh bien, c'est moi qui, par mes fonctions au milieu de tous les partis, ne m'associant à aucun, crois avoir mieux jugé et les hommes et les événements. Je pense qu'il y a des moyens très-simples de calmer les inquiétudes, et si ce n'est d'étouffer entièrement les haines, au moins de prévenir les malheurs qui peuvent ré-

sulter de leur exaspération. Les scélérats ne peuvent avoir de force que par les suites de vos querelles. Vous pouvez les déjouer en ne vous occupant d'aucun des objets particuliers qui excitent les passions, mais seulement des objets généraux qui tiennent au salut de la république. La seule séance d'hier, et cela résulte des rapports qui m'ont été faits à la mairie, a produit en bien un effet prodigieux sur la capitale. Avec de semblables mesures, la sagesse et la vertu du maire de Paris parviendront à maintenir le calme. Il a été beaucoup calomnié; quant à moi, je ne l'ai pas suivi dans les bureaux du ministère de la guerre; mais je l'ai vu au conseil exécutif voter constamment pour les mesures les plus favorables à la liberté, mais les plus calmes et les plus modérées. Je l'ai vu se livrer avec la plus grande activité à la recherche des malintentionnés et des agitateurs; je l'ai toujours trouvé debout, veillant à la tranquillité publique. »

Et la convention nationale décida que le maire de Paris, Pache, et le commandant général Santerre, avaient bien mérité de la patrie.

Voyons cependant comment ces faits si simples ont été dénaturés par nos adversaires : selon eux, la Montagne avait conçu le projet d'égorger le côté droit; elle avait pour cela indiqué une séance du soir, et toutes les mesures étaient prises pour qu'une insurrection formidable amenât la réussite de ses horribles projets. Ce projet n'a, disent-ils,

échoué que par la présence d'esprit de Kervélégan, député du Finistère, qui se mit à la tête d'un bataillon de fédérés brestois, et intimida ainsi les factieux. Louvet va plus loin : selon lui la Montagne était d'accord avec Pitt et Cobourg. Elle avait conspiré le mouvement du 10 mars avec Dumouriez, par l'entremise de Danton et de Lacroix. On devait livrer à Cobourg les têtes des républicains du côté droit. Aussi Dumouriez marcha-t-il bientôt sur Paris, en annonçant qu'il venait défendre la saine majorité de l'assemblée, c'est-à-dire le côté droit, dans l'intention de déshonorer les girondins en les faisant passer pour ses complices ! Ils prétendent également que la force seule dicta dans la nuit du 10 mars l'établissement du tribunal révolutionnaire. Étrange aveuglement de l'esprit de parti, qui, non content de dénaturer les faits, ne se donne pas même la peine de coordonner entre elles ses accusations !

Nous voulions, suivant le récit de Louvet, vendre à Dumouriez les têtes de nos collègues ; et en même temps Dumouriez s'était engagé à se prononcer contre nous en faveur du côté droit, dans l'intention de le dépopulariser. C'est-à-dire que nous avions médité l'étrange complot d'ôter leur influence à des hommes morts, et de faire marcher Dumouriez au secours d'un parti qui devait ne plus exister ! De pareilles imputations se réfutent par leur propre absurdité ! Je veux cependant, une fois pour toutes, repousser ces allégations

vagues d'intelligence avec l'étranger, de conspiration pour faire haïr la république. Peut-être une pareille tâche est-elle bien inutile; peut-être après quarante années n'est-il pas un homme de bonne foi que de telles assertions ne fassent sourire de pitié. Cependant une preuve de plus ne peut nuire, si elle n'est point nécessaire, et ce qui abonde en fait de raisonnement ne vicie pas toujours.

Je ferai donc remarquer à nos calomniateurs que la Montagne n'était pas et ne pouvait pas être liée comme un seul homme à tel ou tel engagement particulier. Beaucoup d'entre nous ne se connaissaient que de vue et ne se rencontraient qu'à l'assemblée. Le club des Jacobins était de même une assemblée nombreuse composée d'individus entièrement étrangers les uns aux autres. Il pouvait devenir quelquefois un foyer d'insurrection et de révolte. Il pouvait s'allumer dans son sein un incendie subit, mais il eût été impossible de le faire servir à tramer des complots secrets. D'ailleurs les jacobins et la Montagne étaient loin d'être composés d'éléments homogènes. Réunis en corps de parti contre la Gironde, ils se subdivisaient en beaucoup d'opinions différentes. Ainsi l'on y trouvait une masse de patriotes purs, mais enthousiastes, que la passion de la liberté entraîna plus d'une fois à des excès, mais qui n'étaient poussés dans le torrent révolutionnaire que par le zèle de la chose publique. On y trouvait en même temps des hommes qui se jetaient

au milieu de nos orages pour essayer d'y faire leur chemin; on y trouvait des athées fanatiques et de fanatiques réformateurs; des amis de tel ou tel chef qui avaient pour la plupart des intentions et des vues différentes; enfin il s'y était peut-être glissé des intrigants vendus à l'étranger, mais en trop petit nombre pour agir sur les masses. Ils pouvaient bien s'associer au cours des choses pour essayer d'en tirer profit, mais bien certainement ni eux, ni personne, ne pouvait prétendre à le diriger.

Supposons toutefois, pour un instant, que les chefs de la Montagne et des deux clubs aient voulu fomenter ensemble un vaste complot; supposons que le secret, si difficile à garder entre quelques hommes, ait été caché à tous les yeux pendant cette lutte; croit-on que lorsque ces chefs se sont divisés entre eux, des indiscrétions ne fussent pas sorties de la bouche des vaincus? Croit-on qu'Hébert, Danton, Fabre d'Églantine, n'eussent pas jeté à la tête de Robespierre leur ancienne complicité? C'était de conspiration avec l'étranger que la faction Hébertiste était accusée; d'où vient qu'aucun de ses membres n'a récriminé, en expirant, contre Robespierre? D'où vient, au contraire, que Chabot a avoué sa participation à une intrigue royaliste isolée, sans chercher à y englober ceux qui l'envoyaient à l'échafaud? Passons encore sur tant d'absurdités. Mais aujourd'hui que le trône triomphe, s'il avait eu des défenseurs parmi les républicains exaltés, ne les

verrions-nous pas réclamer le salaire de leur dévouement? Et où est aujourd'hui marquée la place des survivants? Dans la retraite ou dans l'exil. Ce n'est pas ainsi que le pouvoir traite les instruments qui l'ont servi. Il est tel girondin qui depuis la restauration a reçu de hautes marques de reconnaissance. Il en est à la chambre des pairs, dans nos cours et dans nos tribunaux; il en est qui approchent de fort près le trône. Qu'on me cite des montagnards récompensés, flattés, accueillis! Bien plus, il n'est pas de vils services dont les affidés du pouvoir ne se soient vantés depuis la restauration. Tel s'est enorgueilli de trahisons multipliées; tel s'est avoué conspirateur; tel a revendiqué l'honneur d'avoir fait de faux serments; il n'est pas enfin jusqu'aux services rendus par l'espionnage et la bassesse la plus abjecte qui ne se soient parés de leur infamie, et je répèterai que dans toutes les classes et tous les rangs, les seuls députés montagnards ont été exempts de ces dégradantes apologies.

Je reviens au 10 mars, et je rappelle que les mouvements tumultueux de Paris avaient été fomentés par tous les partis, puisque tous les partis avaient pris part à l'excitation tentée pour pousser le peuple aux frontières; que les scènes du 10 mars ont été une suite nécessaire de cette exaltation; que la Montagne, siégeant seule dans l'enceinte de la convention, avait calmé en peu d'heures le désordre qui s'annonçait menaçant; que Pache et Santerre, tant calomniés par nos ennemis, avaient le lende-

main, reçu des éloges pour leur zèle; enfin que Marat et Dubois-Crancé avaient pacifié les deux clubs des Jacobins et des Cordeliers, et étaient parvenus à leur faire abandonner leurs sinistres projets.

Je rappellerai en outre que Marat fut le premier à dénoncer les troubles du 10 mars; qu'il provoqua le décret d'accusation contre Fournier l'Américain, l'un de ses auteurs; que Lasource, girondin exalté, lui adressa des éloges dans la séance du 12; et enfin, ce qui est plus décisif encore, qu'un membre de la droite ayant dans cette même séance insulté Marat, le nom du provocateur fut, par une décision unanime, malgré la partialité révoltante dont on usait habituellement à l'égard de l'*ami du peuple*, inscrit au procès-verbal avec censure.

Malgré tant de faits qui dénotent l'innocence de la Montagne dans les mouvements du 10 mars, on n'en a pas moins répété depuis les calomnies de ses adversaires, et ce qui est plus grave, on a en même temps rejeté sur cet événement fortuit, pour en faire son ouvrage, toutes les plaies de la république. On a prétendu que dans la nuit du 10 mars la Montagne avait forcé les suffrages et dominé par la terreur, et l'on a rattaché toutes les mesures acerbes de l'époque à cette prétendue domination de quelques heures. Écoutons encore Louvet :

« Je me contenterai, dit-il, d'ajouter que c'est

à cette époque, à jamais fatale, du 10 mars 1793, qu'il faut rapporter la destruction de la liberté de la presse, l'entière violation du secret des lettres, les premières atteintes généralement portées aux propriétés, la naissance de la guerre de la Vendée, si constamment, si cruellement entretenue par Marat, par les municipaux de Paris, par Pache, Ronsin et la foule de leurs complices; l'envoi de quelques proconsuls dans les départements; la première tentative de la fondation de *ce comité de salut public*, qui tyrannise aujourd'hui la France, et la création de ce tribunal révolutionnaire qui la couvre de sang : événements odieux, établissements exécrables qui n'étaient encore que le prélude et les moyens de tous les fléaux, de toutes les épouvantables plaies dont mon pays allait être frappé.....

« Je ne quitterai pas cet article sans une observation de quelque importance. Lorsque la *force* eut arraché ce décret du tribunal révolutionnaire, nous sentîmes qu'il fallait du moins nous réunir pour bien choisir ses prétendus *jurés*. Nous parvînmes en effet à nommer d'honnêtes gens; mais auraient-ils accepté? Marat n'attendit pas l'événement. Il cria à la contre-révolution, menaça d'appeler le peuple, fit casser la liste des jurés et proclama la sienne. »

Je ne prétends point répondre en détail à cette longue kyrielle d'accusations sans bases; qu'il me suffise de dire qu'à l'époque du 10 mars la Gironde

avait encore presque toujours la majorité, et que si des mesures iniques furent dès-lors décrétées, c'est sur elle qu'en doit retomber la responsabilité. D'ailleurs, quant au tribunal révolutionnaire, j'ai déjà fait remarquer que ce fut la rédaction d'Isnard qui reçut la sanction de l'assemblée; quant à l'envoi de proconsuls dans les départements, j'ai montré que cet envoi était antérieur au 10 mars, que la Gironde y prit part, et qu'elle tira de son sein la plus grande partie des commissaires; enfin je dois dire que le comité de salut public, à l'époque de son organisation, fut en grande majorité composé de girondins, à tel point que des murmures éclatèrent de notre côté, et que Bentabolle, si je ne me trompe, s'écria : « On charge du salut public des ennemis de la patrie et des conspirateurs ! » Quant à la dernière assertion de Louvet, celle relative au changement des listes des jurés, je dois dire que ma mémoire, aidée du *Moniteur* et des écrits du temps, me laisse la conviction qu'elle est entièrement fausse et dénuée de fondement.

Mais voyons jusqu'où l'esprit de parti a pu entraîner un homme d'esprit comme Louvet.

« Le comité Valazé, dit-il, composé (je crois l'avoir déjà dit, mais qu'on me pardonne les répétitions, j'écris avec tant de hâte) des républicains les plus vigoureux, de ces membres *du côté droit*, qui ne ressemblaient guère aux côtés droits des deux premières assemblées, profondément affligé

de cette nouvelle faute des girondins, me chargea de la réparer, en préparant aussi une plus sérieuse dénonciation de ce complot du 10 mars. Je l'écrivis, mais je ne pus obtenir de la prononcer. De là vient que, dans les derniers temps, on ne me voyait jamais à la tribune. Je pris le parti de faire imprimer ce discours. On y trouvera toutes les principales circonstances, tous les principaux auteurs de cette conspiration. Je n'y ai rien avancé que de très-exact; et malheureusement presque toutes les conjectures que j'y ai hasardées sur les événements dont l'avenir me paraissait gros, ont encore été des prédictions. Son titre est : *A la convention nationale et à mes commettants, sur la conspiration du* 10 *mars et la faction d'Orléans.* Il fut réimprimé dans plusieurs départements; à Paris, je fus obligé d'en faire tirer jusqu'à six mille exemplaires. » On trouve à la suite de ce morceau cette note curieuse. « J'en excepte Bourdon de l'Oise. La suite a fait voir, je crois, qu'il n'était qu'égaré. Il faut bien qu'il le soit encore, puisque aujourd'hui il reste l'ennemi des députés proscrits, et mon ennemi. Cela ne m'empêchera pas de lui rendre cette justice, de déclarer qu'il ne paraît pas qu'il ait vraiment appartenu à la faction d'Orléans. »

Ainsi Louvet n'a rien avancé que de très-exact. Il a peint la faction d'Orléans; il en a nommé les principaux membres, tout cela en s'appuyant de preuves. Cependant il reconnaît s'être trompé

à l'égard de Bourdon de l'Oise ; et pourquoi ? Parce que Bourdon de l'Oise a pris une part active au 9 thermidor et à la réaction qui a suivi cette journée célèbre ! Quelles étaient donc les preuves si fortes que ce seul fait est venu détruire ? Qu'est-ce que Louvet appelle donc des preuves ? Comment a-t-il pu sur des fondements si légers porter contre des collègues une accusation infamante ? Et voilà comme les hommes de parti écrivent l'histoire.

Au bout de quelques jours, les girondins, qui avaient d'abord jugé comme nous les événements du 10 mars, se ravisèrent et commencèrent à vouloir en faire peser sur nous la responsabilité. On pense bien que ce nouveau ferment de discorde fut loin de rendre nos discussions plus calmes et plus modérées. Les orages devinrent l'état habituel de la convention. Une pétition, un décret, qui autrefois auraient passé sans exciter la moindre discussion, donnaient lieu aux scènes les plus affligeantes et les plus tumultueuses. Les tribunes se mêlaient souvent à ces scandaleuses interruptions. Alors les girondins criaient qu'il n'y avait pas de sûreté pour eux à Paris, et appelaient à leur secours les forces départementales. Les montagnards accusaient à leur tour leurs adversaires de prêcher la guerre civile, et quelquefois des jours et des nuits s'écoulaient dans ces tristes débats.

Cependant, malgré les injures réciproques des

deux partis, tous les membres de la convention avaient jusque-là tenu à honneur de respecter l'inviolabilité de leurs collègues. Le côté droit dévia le premier de cette règle sacrée. A propos d'une adresse de la société des jacobins qui accusait une partie de la convention de tendre à la tyrannie, Marat, signataire de cette pièce, fut décrété d'accusation, sur la motion de Guadet. Le comité de législation rédigea l'acte d'accusation du pamphlétaire, et y inséra une foule de griefs sur lesquels la convention avait depuis sa réunion passé maintes fois à l'ordre du jour. Quels que fussent les torts de Marat, la forme de cet acte d'accusation ne pouvait être regardée que comme inique. On y spécifiait un grand nombre de faits que l'on qualifiait de crimes, on en reconnaissait la culpabilité, et l'on déterminait quelle loi leur était applicable; c'était enfin une condamnation anticipée. On conçoit un pareil acte de la part d'un accusateur public qui comparaît devant le tribunal comme partie contre l'accusé; mais de la part de la convention, c'était usurper les fonctions de juge sans renoncer au droit d'accuser. Les girondins préparaient ainsi les précédents dont on se servit depuis contre eux. Ils crièrent alors à l'injustice, et peut-être ils eurent raison; mais ils avaient été non moins injustes, et ils avaient dressé l'échafaud sur lequel ils portèrent bientôt leurs têtes.

Marat fut acquitté à l'unanimité par le tribunal révolutionnaire, et ramené en triomphe par le

peuple dans le sein de la convention. Sans porter un grand intérêt à cet individu, les montagnards virent avec plaisir l'humiliation qui rejaillissait de sa victoire sur leurs fiers ennemis. Hélas! nous eussions dû sentir plutôt combien d'avilissement tombait sur la convention entière de ces funestes dissensions! Ce fut pourtant un tableau assez curieux que celui de l'entrée triomphale de Marat au milieu de ceux qui l'avaient proscrit; ce qui le rendit plus piquant encore, fut la nécessité où le président Lasource (girondin) crut être d'adresser des compliments de félicitation au triomphateur, et des remerciments aux citoyens qui l'avaient accompagné. Il s'en tira avec des phrases vagues qui annonçaient tout son embarras, et qui furent accueillies par les applaudissements ironiques de la gauche et des tribunes.

Cet événement, peu grave en lui-même, eut d'immenses résultats. Une issue judiciaire avait été donnée à nos querelles; un fait isolé faisait planche pour d'autres occasions; ainsi le décret d'accusation contre Marat, que les girondins regardèrent comme un coup de parti, fut de leur part une maladresse fatale; car on peut le regarder à juste titre comme le prélude immédiat du 31 mai.

CHAPITRE V.

Trahison de Dumouriez. — Danton déclare la guerre au côté droit. — Pétition des sections de Paris. — Signes précurseurs d'une nouvelle catastrophe.

Le général Dumouriez ne jouissait de l'estime d'aucun parti; il était connu de tous comme un homme d'une moralité fort suspecte, lancé seulement dans la révolution par son intérêt particulier. On se rappelait encore qu'après avoir été appelé au ministère en 1792 par les patriotes de l'assemblée législative, il s'était lié avec les hommes de la cour pour renverser ses collègues Roland, Servan et Clavière, et organiser un autre cabinet dans le sens du côté droit. Mais en même temps on croyait avoir trouvé en Dumouriez le seul homme de guerre véritablement distingué, capable d'être placé à la tête de nos armées. Les succès qu'il avait obtenus à la fin de 92, dans un moment de crise où la France avait de tous côtés à craindre des revers, rehaussaient surtout l'éclat de ses talents. On l'admirait pour les circonstances dont il avait eu à triompher autant que pour son propre mérite; enfin on ne voyait personne à mettre à sa place, et la cruelle loi de la nécessité

militait autant au moins en sa faveur que l'admiration que lui prodiguait la France. On pensait d'ailleurs que, quelque immoral qu'il fût, et quelque peu d'attachement véritable qu'il portât à la république, son intérêt le liait dorénavant à la cause de la liberté. N'était-ce pas au succès de cette cause que sa gloire était irrévocablement attachée? Son nom ne s'était-il pas élevé au niveau de celui des grands hommes de guerre à l'aurore de la république française? Que pouvait-il espérer de plus sous tout autre régime que les couronnes civiques dont on avait déjà ceint son front? Voilà ce qu'on répétait sans cesse, et c'en était assez pour continuer à ce général la confiance qu'on avait été forcé de lui accorder. Quelques patriotes ombrageux, appelés alors du nom d'ultrà-révolutionnaires, à la tête desquels il faut placer Marat, conçurent seuls des doutes sérieux contre Dumouriez. Ils l'accusèrent de vouloir placer le duc de Chartres sur le trône, en se faisant proclamer lui-même duc de Brabant; mais leurs soupçons ne furent pas écoutés. Nous avons même vu dans le chapitre précédent qu'une accusation portée contre Dumouriez avait été, dans la séance du 12 mars, déclarée calomnieuse par la presque unanimité des membres de la convention.

Le 18 mars, la défaite de Nerwinde porta le découragement dans l'âme du général. Jugeant bien qu'il perdrait sa popularité s'il était abandonné de la victoire, il ne voulut point subir les effets de

l'ingratitude républicaine. Il cessa d'ambitionner le titre de héros de la liberté dès qu'il n'entrevit plus de chants de triomphe, ni de couronnes de laurier. Aussi son dégoût se manifesta-t-il par des actes inconvenants à l'excès. Il écrivit lettre sur lettre au conseil exécutif, et chacune de ces dépêches contenait de violentes diatribes contre la convention et contre sa propre armée. Il annonçait hautement qu'il n'y avait plus moyen de se défendre en Belgique, et qu'il allait se voir obligé de ramener ses troupes sur la frontière.

Le conseil exécutif donna connaissance de ces lettres au comité de défense générale, qui ne crut pas convenable de les rendre publiques en en donnant lecture à la convention. Quoique je ne fusse pas membre de ce comité, j'assistais à ses séances ainsi qu'un grand nombre de mes collègues, avides de recevoir des nouvelles des armées aussitôt qu'elles parvenaient à Paris. Plusieurs montagnards et moi-même, nous attaquâmes vigoureusement Dumouriez contre lequel nous aurions voulu voir lancer un décret d'accusation. Robespierre était de la même opinion. Danton et Camus, qui revenaient de l'armée, sans ouvrir d'avis, nous peignirent la situation véritable des affaires et l'esprit qui animait Dumouriez. J'emprunte au représentant Thibaudeau, qui s'est assez montré notre ennemi pour qu'on ne puisse pas l'accuser de partialité en faveur de Danton, le récit que fit ce dernier dans cette circonstance.

« Dumouriez a de grands talents militaires et la confiance des soldats ; il est, surtout dans cet instant, très-nécessaire à l'armée. Il a eu des torts assez graves dans la Belgique ; le décret de réunion a contrarié ses idées. Il manifeste des principes politiques souvent contraires à ceux de la convention. Il s'était persuadé qu'il appartenait à lui seul de diriger les révolutions de la Belgique et de la Hollande, qu'il voulait *élever comme ses enfants* et à sa manière. Il aime à être caressé. Il a été entouré de flatteurs et d'intrigants, surtout d'anciens révolutionnaires du Brabant, qui lui ont fait faire beaucoup de sottises. Lors de son retour à Bruxelles dans ce mois même, il a réintégré dans leurs fonctions les administrateurs provisoires, destitués en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mission. Il a fait à Anvers un emprunt en son propre nom. Il n'a ni pour les commissaires de la convention, ni pour la convention elle-même, le respect qui leur est dû. Il a dit qu'elle était composée moitié d'ignorants, moitié de scélérats ! A l'exemple de leur chef, les autres généraux se permettent des plaisanteries amères sur toutes les opérations du gouvernement. Cette conduite répréhensible a une influence funeste sur l'opinion de l'armée. En présence du représentant Ganain, auquel on ne faisait nulle attention, les soldats s'écriaient : Voilà Dumouriez, notre père ! nous irons partout où il voudra !... Ils se pressaient autour de lui, baisaient ses mains, ses bottes et son cheval. »

Des membres influents de tous les côtés de la convention entendirent ce rapport, dans lequel Danton était loin de se montrer favorable au vainqueur de Jemmapes. Il était d'ailleurs de notoriété publique que ce général était l'ami des girondins : ces derniers applaudissaient même aux insolentes lettres dans lesquelles il peignait la Montagne comme une minorité factieuse composée des plus vils scélérats ! Cependant l'on ne craignit pas, quelques jours après, d'accuser Danton et la Montagne d'être de connivence avec Dumouriez. J'ai presque honte de repousser d'aussi absurdes imputations ! je dois le faire pourtant, pour qu'on ne puisse pas dire que j'ai laissé une seule calomnie sans réponse. Mais je n'ai besoin d'aucun effort d'argumentation, je puiserai même mes preuves autant que possible dans les propres paroles de nos adversaires.

Le 29 mars une nouvelle lettre de Dumouriez, communiquée au comité de défense générale, excita contre lui la plus vive indignation. Il dictait des lois à la convention, se plaignait de notre marche, tonnait surtout contre la Montagne, vantait la modération et l'humanité des Autrichiens qu'il opposait aux troupes françaises, dans lesquelles il ne voyait plus que des brigands et des déserteurs ; enfin il annonçait qu'il allait faire tous ses efforts pour ramener la tranquillité dans *le royaume*. C'était assez pour provoquer contre lui un décret d'accusation ; toutefois, la

majorité du comité ne crut pas nécessaire de prendre une mesure si décisive. On se contenta de faire demander, par l'organe de Camus, à la convention, un décret pour traduire l'insolent général à la barre, et l'envoi, auprès de son armée, de commissaires chargés de nos pleins pouvoirs. La proposition de ce décret ne fut pas motivée, parce que l'on crut dangereux de répandre trop tôt le bruit d'une rebellion qui pouvait entraîner les plus graves conséquences. Mais tous les membres de la convention avaient appris ce qui s'était passé dans le sein du comité, et les mesures qu'il réclamait furent votées silencieusement et sans objection, tant on considérait comme désirable de conserver Dumouriez à l'armée, et tant on s'effrayait de la nécessité de recourir contre lui aux voies de rigueur.

Cette modération et ces temporisations prudentes furent inutiles. Dumouriez, au lieu de se soumettre au décret qui le traduisait à la barre, se mit en révolte ouverte. Il fit arrêter les commissaires de la convention et les livra aux Autrichiens. Alors, levant entièrement le masque, au lieu de faire, comme dans sa dernière lettre, l'apologie de la *saine partie de la convention* (la Gironde), ce fut contre la convention tout entière qu'il se prononça, et il annonça hautement l'intention de rétablir la constitution de 1791. « La tyrannie, les assassinats, les crimes sont à leur comble à Paris, l'anarchie nous dévore... Il est temps que l'armée émette son

vœu, purge la France des assassins et des agitateurs, et rende à notre malheureuse patrie le repos qu'elle a perdu par les crimes de ses représentants ! »

Malgré cet appel aux soldats, Dumouriez fut abandonné de son armée. Comme toute la France, l'armée était alors républicaine. L'idée d'un retour à l'ancien ordre de choses la révolta. Force fut à l'imprudent général de fuir chez l'ennemi, que naguère encore il avait battu aux cris de *vive la liberté !* Il publia alors, de concert avec le prince de Cobourg, manifeste sur manifeste pour offrir aux Français la paix et la constitution de 1791. Les soldats républicains répondirent par l'hymne marseillaise et par des coups de canon.

Cependant il était désormais impossible de révoquer en doute la trahison de Dumouriez. Il lançait, du camp de Cobourg, des proclamations contre la France (1); il tonnait contre la république et contre la convention : les girondins ne pouvaient plus le nier. Honteux d'avoir été joués par un traître, ils ne se contentèrent pas

(1) Un fait assez curieux à constater, c'est que les manifestes de Dumouriez sont complaisamment rapportés dans le *Moniteur* de l'époque, rédigé par ce qu'on appelait alors le parti modéré. Il faut donc avouer que, bien que la majorité de la Gironde fût sincèrement républicaine, ce qu'il y avait alors de royalistes timides se jetaient dans leurs rangs et se servaient du masque d'une modération prétendue, pour travailler à rétablir la constitution de 1791.

(*Note de l'Éditeur.*)

de faire amende honorable, et d'avouer qu'ils s'étaient trompés : ils voulurent faire tourner contre nous un événement qui, aux yeux de beaucoup de patriotes sincères, faisait peser sur leurs têtes de graves soupçons. Lasource osa dénoncer Danton comme complice de Dumouriez. Son accusation portait sur la faiblesse qu'aurait montrée ce député, lors de sa mission en Belgique, en ne destituant pas le général, et sur un prétendu éloge qu'il en aurait fait dans le sein du comité de défense générale. J'ai déjà fait justice de cette dernière imputation par l'autorité de Thibaudeau, qu'on n'accusera pas sans doute d'être trop favorable à la Montagne. Quant à la première, elle se réfute d'elle-même; il n'y avait pas lieu en effet sans doute de destituer Dumouriez avant sa révolte, puisque la convention n'avait pas même jugé nécessaire de prendre une semblable mesure après le retour de Danton, et l'envoi des deux dernières lettres, dont l'insolence avait cependant dépassé toutes les bornes. Danton avait assez fait connaître son opinion sur le compte de Dumouriez, pour qu'il fût facile d'expliquer sa conduite. Sans croire ce général irréprochable, il le jugeait nécessaire à la défense du pays, et il pensait en même temps que, tel peu attaché qu'il fût au fond à la république, son intérêt personnel et le soin de sa gloire l'empêcheraient toujours de se séparer de sa cause.

Il restait donc hors de doute, malgré cette imprudente attaque, que la Montagne avait tou-

jours marché à la tête des antagonistes de Dumouriez ; que la Gironde lui avait au contraire long-temps été attachée, et qu'elle n'avait reconnu la trahison de ce chef qu'à la dernière extrémité. On vient de voir que ce ne fut pas une cause pour que la Gironde se privât d'une absurde imputation de plus ; mais cet incroyable acte d'hostilité hâta sa perte ; car il anima contre elle le puissant Danton, dont la longue hésitation l'avait jusque-là protégée, et qui croyait encore nécessaire de tenter tous les moyens possibles de réconciliation avant de commencer une guerre à mort.

Je n'oublierai jamais l'instant où, dans la séance du 3 avril, Lasource commença son inconcevable accusation contre Danton. Lorsqu'à l'aide de rapprochements captieux il essayait de transformer ce redoutable montagnard en un partisan secret de Dumouriez ; lorsqu'il rassemblait des inductions forcées pour former un fantôme de corps de délit, et qu'il coordonnait tous les éléments de cet échafaudage misérable sans cacher une espèce de complaisance et de contentement secret ; Danton, immobile sur son banc, relevait sa lèvre avec une expression de mépris qui lui était propre et qui inspirait une sorte d'effroi ; son regard annonçait en même temps la colère et le dédain ; son attitude contrastait avec les mouvements de son visage, et l'on voyait dans ce mélange bizarre de calme et d'agitation qu'il n'interrompait pas son adversaire parce qu'il lui serait facile de lui répondre, et

qu'il était certain de l'écraser. Mais lorsque Lasource eut terminé sa djatribe, et qu'en passant devant nos bancs pour s'élancer à la tribune, Danton dit à voix basse, en montrant le côté droit: « Les scélérats ! ils voudraient rejeter leurs crimes sur nous; » il fut facile de comprendre que son impétueuse éloquence long-temps contenue allait rompre enfin toutes les digues, et que nos ennemis devaient trembler.

En effet, son discours fut une déclaration de guerre plus encore qu'une justification. Sa voix de Stentor retentit au milieu de l'assemblée, comme le canon d'alarme qui appelle les soldats sur la brèche. Il avait enfin renoncé aux ménagements qu'il avait crus utiles à la chose publique, et certain désormais de ne voir jamais les girondins se réunir à lui pour sauver la liberté, il annonçait hautement que cette liberté chérie pouvait être sauvée sans eux. Assez souvent il avait refusé de relever le gant qu'on lui jetait presque à chaque séance. Le gage du combat était enfin accepté, et en paraissant pour la première fois dans l'arène armé de toutes pièces, il dut prouver au côté droit que l'on ne pourrait pas sans peine renverser un athlète tel que lui.

« Je dois commencer par vous rendre hommage, s'écria-t-il d'abord en se tournant vers la gauche, et en désignant du geste les bancs où nous étions assis, citoyens qui êtes placés sur cette montagne; vous avez mieux jugé que moi. J'ai cru long-temps

que, quelle que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais tempérer les moyens que la nature m'a départis pour employer, dans les circonstances difficiles où m'a placé ma mission, la modération que m'ont paru commander les événements. Vous m'accusiez de faiblesse, vous aviez raison ; je le reconnais devant la France entière. C'est nous qu'on accuse, nous faits pour dénoncer l'imposture et la scélératesse, et ce sont les hommes que nous ménageons qui prennent aujourd'hui l'attitude insolente de dénonciateurs !.... »

Après cet énergique début, Danton parla plus de deux heures, et suivit l'accusateur dans toutes ses imputations. La réponse était facile; elle fut accablante d'évidence et de vigueur. Il démontrait que toutes les haines de Dumouriez avaient été pour la Montagne, toutes ses affections pour le côté droit ; il démontrait que de la Montagne étaient partis, contre l'ancien collègue de Roland, les premiers soupçons qui, le 12 mars même, avaient été repoussés par le côté droit comme un crime de lèse-nation. Enfin, poursuivant tour à tour les faits cités par Lasource et ses raisonnements, il les réduisit également en poussière.

« A-t-on pu croire un seul instant, continua-t-il, a-t-on eu la stupidité de croire que moi, je me sois coalisé avec Dumouriez ? Contre qui Dumouriez s'élève-t-il ? contre le tribunal révolutionnaire ; c'est moi qui ai provoqué l'établissement de ce tribunal. Dumouriez veut dissoudre la con-

vention. Quand on a proposé dans le même objet la convention des assemblées primaires, ne m'y suis-je pas opposé? Si j'avais été d'accord avec Dumouriez, aurais-je combattu ses projets de finances sur la Belgique? Les citoyens de Mons, de Liége, de Bruxelles, diront si je n'ai pas été redoutable aux aristocrates, autant exécré par eux qu'ils méritent de l'être; ils vous diront qui servait les projets de Dumouriez, de moi ou de ceux qui le vantaient dans les papiers publics, ou de ceux qui exagéraient les troubles de Paris.

« Tous les citoyens vous diront quel fut mon crime; *c'est d'avoir défendu Paris.*

« A qui Dumouriez déclare-t-il la guerre? Aux sociétés populaires. Qui de nous a dit que sans les sociétés populaires, sans le peuple en masse, nous ne pourrions nous sauver? De telles mesures coïncident-elles avec celles de Dumouriez? Ou la complicité ne serait-elle pas plutôt de la part de ceux qui ont calomnié à l'avance les commissaires, pour faire manquer leur mission? Qui a pressé l'envoi des commissaires? Qui a accéléré le recrutement? le complément des armées? C'est moi, moi, et je le déclare à toute la France, qui ai le plus puissamment agi dans ce sens. Ai-je, moi, comme Dumouriez, calomnié les soldats de la liberté qui courent en foule pour recruter les débris de nos armées? N'ai-je pas dit que j'avais vu ces hommes intrépides porter aux armées le civisme qu'ils avaient puisé dans l'intérieur? N'ai-je pas dit que

cette portion de l'armée, qui depuis qu'elle habitait sur une terre étrangère, ne montrait plus la même vigueur, reprendrait, comme le géant de la fable, en posant le pied sur la terre de la liberté, toute l'énergie républicaine ? Est-ce là le langage de celui qui aurait voulu nous désorganiser ? »

Après avoir complété sa justification, Danton reprit l'offensive, et nous adressa cette véhémente apostrophe : « Ralliez-vous contre les lâches qui entravent nos délibérations. Serrez-vous ; appelez le peuple à se réunir en armes contre l'ennemi du dehors; écrasez celui du dedans, et confondez par la vigueur et l'immobilité de votre caractère tous les scélérats, tous les aristocrates, tous les modérés, tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements. Plus de composition avec eux. Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su tirer de votre situation politique dans la nation le parti que vous auriez pu en tirer, justice doit vous être rendue. Vous voyez, par la situation dans laquelle je me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes d'être fermes, et de déclarer la guerre à tous vos ennemis quels qu'ils soient. Il faut former une phalange indomptable. Ce n'est pas vous, puisque vous aimez les sociétés populaires et le peuple, ce n'est pas vous qui voudrez un roi. C'est à vous á en ôter l'idée aux défenseurs des tyrans. Je marche à la république, marchons-y de concert; nous verrons qui de nous ou de nos détracteurs atteindra le but.....

« Je demande qu'une commission examine la conduite de ceux qui nous ont calomniés, de ceux qui ont machiné contre l'indivisibilité de la république, enfin de tous les coupables qui ont voulu ruiner la liberté, et l'on verra si je redoute les accusateurs. »

Pour juger tout l'effet que produisit sur nous cette éloquente improvisation, il faut se rappeler que Danton avait jusqu'alors cherché à amener une réconciliation entre les deux côtés de l'assemblée. Il faut se rappeler que, bien qu'assis au sommet de la Montagne, il était en quelque sorte le chef du *Marais*. Il faut se rappeler enfin qu'il avait souvent blâmé notre fougue, combattu les défiances de Robespierre, et soutenu qu'au lieu de s'occuper de guerroyer contre les girondins, il fallait les contraindre à nous seconder pour sauver de concert la chose publique. Peu de jours même avant la malencontreuse levée de boucliers de Lasource et l'accablante réplique que je viens de rapporter, Danton avait eu une conférence avec les principaux chefs du côté droit, conférence dans laquelle on était convenu de marcher d'accord, et de ne plus songer à autre chose qu'à battre l'étranger, et à confondre l'aristocratie. Nous aimions tous Danton; mais la plupart d'entre nous pensaient qu'il jugeait mal l'état des choses quand il espérait rétablir l'union entre les girondins et la Montagne. La plupart d'entre nous, il est vrai, avaient consenti à marcher avec lui vers la fusion sur laquelle

il paraissait fonder tant d'espérances : mais c'était plutôt pour tenter un essai auquel on croyait peu, que dans la conviction de la réussite que Danton nous promettait. Aussi, lorsque ce chaleureux orateur, maladroitement provoqué par l'un des éclaireurs du parti adverse, répondit avec tant de force à d'imprudentes attaques; lorsqu'il déclara si hautement la guerre à des hommes avec lesquels nous avions vu depuis long-temps qu'il n'était point de paix possible; lorsqu'il brûla en quelque sorte ses vaisseaux pour s'enlever toute possibilité de retour, nous fûmes tous transportés d'une espèce d'enthousiasme électrique; nous regardâmes la résolution inopinée de Danton comme le signal d'une victoire certaine. Quand il descendit de la tribune, un grand nombre de députés coururent l'embrasser, et la salle retentit du bruit réitéré de nos applaudissements. Cependant cet incident n'eut pas de suite : Lasource n'ayant fait aucune motion formelle, la convention reprit simplement la suite de ses travaux; mais si le discours de Danton n'amenait aucun résultat positif, il en avait un immense pour la direction des esprits. Nous étions rassurés sur notre avenir, et les girondins ne nous paraissaient plus à craindre, depuis qu'il était décidé à les combattre : son acquisition valait à nos yeux une armée.

Vers la même époque, Robespierre reproduisit la proposition faite autrefois par Louvet d'expulser tous les membres de la maison de Bourbon, en

y comprenant Philippe Égalité. Malheureusement un grand nombre de montagnards, ne songeant qu'aux services rendus par cet homme à la liberté, s'opposèrent à cette espèce d'ostracisme qui aurait ravi à nos adversaires le prétexte d'une calomnie de plus. La convention passa à l'ordre du jour à une immense majorité. Cependant la fuite du général Égalité (duc de Chartres) ramena bientôt l'attention de l'assemblée sur les Bourbons, et un décret d'arrestation fut porté contre eux à l'unanimité: cela n'empêcha pas de répéter encore que la Montagne était vendue à d'Orléans, qu'il existait une faction d'Orléans dont elle était la tête. En vain Sillery, courtisan du duc d'Orléans et beau-père du général Valence, l'un des fugitifs complices de Dumouriez, resta-t-il jusqu'au dernier instant attaché à la faction girondine; en vain, après le 31 mai, d'Orléans fut-il décrété d'accusation et livré à l'échafaud, nous n'en étions pas moins des orléanistes; comme nous étions des royalistes au dire de Louvet, malgré notre vote dans le procès de Louis XVI. Si l'on ne connaissait pas bien jusqu'à quel délire de folie l'esprit de parti peut entraîner, on ne trouverait pas d'expressions pour flétrir des accusations si odieusement mensongères! Au reste, je veux encore citer un passage de Thibaudeau, qui montre les discussions relatives à Égalité sous leur véritable point de vue. Je cite cet homme de préférence, je le répète, parce qu'il a été notre ennemi, et que son té-

moignage ne peut pas en conséquence être suspect.

« Lorsque Robespierre, dit-il, fut revenu de la tribune à sa place, Massieu lui demanda comment il se faisait qu'après avoir combattu dans le temps la motion de Louvet, il vînt la reproduire aujourd'hui ? Robespierre répondit : Je ne puis pas expliquer mes motifs à des hommes prévenus, et qui sont engoués d'un individu ; mais j'ai de bonnes raisons pour en agir ainsi : j'y vois plus clair que beaucoup d'autres. La conversation continuant sur ce sujet, Robespierre ajouta : Comment peut-on croire qu'Égalité aime la république ? son existence est incompatible avec la liberté ; tant qu'il sera en France, elle sera toujours en péril. Je vois, parmi nos généraux, son fils aîné ; Biron, son ami ; Valence, gendre de Sillery, son courtisan : ses autres fils sont élevés par la femme de Sillery. Il feint d'être brouillé avec Égalité ; mais ils sont tous les deux intimement liés avec Brissot et ses amis. Ils n'ont fait la motion d'expulser les Bourbons, que parce qu'ils savaient bien qu'elle ne serait pas adoptée. Ils n'ont supposé à la Montagne le projet d'élever Égalité sur le trône, que pour cacher leurs desseins et l'y porter ensuite.

« — Mais où sont les preuves ?

« — Des preuves ! des preuves ! Veut-on que j'en fournisse de légales ? J'ai là-dessus une conviction morale. Au surplus, les événements prouveront si j'ai raison. Vous y viendrez. Prenez garde que ce ne soit trop tard. »

Nous nous aperçûmes en effet trop tard que nous avions été le jouet des plus noires intrigues; mais alors nous déployâmes contre le prétendant à la tyrannie la même vigueur que nous avions montrée pour renverser l'ancien trône de France. Et c'est nous que les amis de Sillery et de Dumouriez ont voulu faire regarder comme les partisans de d'Orléans et les suppôts de la royauté!

La fin d'avril et le commencement de mai furent signalés par le caractère de gravité tout nouveau que prirent nos discussions. Ce n'étaient plus des querelles de tribune, c'était une guerre acharnée, une guerre à mort. Chacun des deux côtés commençait à chercher la victoire dans l'appui du dehors. Mais la différence qu'il y avait entre nous, c'est que la Montagne, malgré cette lutte intestine, s'occupait sérieusement des affaires de la France, tandis que la Gironde ne songeait qu'à terrasser ses ennemis et abandonnait entièrement le gouvernail du vaisseau de l'État. C'est dans le cours de ces deux mois que l'on agita la question du *maximum* du prix des grains; le côté droit combattit cette mesure, moins par des raisons tirées de l'intérêt commun que par des injures; il nous accusa de vouloir violer le droit de propriété et de menacer l'existence des propriétaires; ces déclamations avaient pour but de tourner contre nous la classe moyenne, dans les mains de laquelle il pensait avec raison que gisait toute véritable autorité. Nous n'en poursuivîmes pas moins la

discussion de ce décret que nous ne regardions que comme une mesure transitoire, nécessitée par la gravité des circonstances. Certes, en thèse générale, la liberté absolue doit être accordée au commerce ; mais il peut se présenter des circonstances qui fassent violer temporairement ce principe, quelque juste en soi qu'on aime à le reconnaître. Ainsi dans le cas d'invasion soudaine, qui osera blâmer un gouvernement d'exiger des particuliers la vente à un *maximum* légal de toutes les armes de guerre dont ils peuvent être détenteurs ? Le droit de propriété est chose sacrée aux yeux de la société ; cependant, quel gouvernement a été blâmé des dépossessions opérées pour cause d'utilité publique ? A plus forte raison, lorsque la disette réduit la classe pauvre à l'état de souffrance le plus excessif, lorsque la disparition du numéraire gêne toutes les transactions, et qu'en même temps la classe quis ouffre est appelée à faire de grands sacrifices à la patrie par l'envoi aux armées de tout ce qu'elle a de bras disponibles, est-on blâmable de grever la classe riche d'une espèce d'impôt à son profit ! Voilà tout simplement ce qu'était le *maximum*. Sans doute il entraînait des vexations de détail, puisqu'il appelait des mesures coercitives contre les producteurs qui refusaient de vendre, et qu'il entraînait à sa suite visites domiciliaires, accusations d'accaparement, etc. Mais il satisfaisait un besoin urgent, le plus sacré peut-être de ceux

que nous étions obligés de remplir; il donnait à manger aux enfants, aux femmes et aux pères des défenseurs de la patrie ! Il garantissait contre les souffrances les plus horribles la partie active de la population, et donnait ainsi le courage de marcher sous nos drapeaux à des hommes qui, sans lui, eussent sans cesse regardé en arrière, et demandé avec anxiété qui, pendant leur absence, veillerait aux besoins de leurs proches. Comme loi ordinaire rendue dans un temps calme, le *maximum* serait sans doute une institution funeste. Il tuerait le génie de la spéculation, cheville ouvrière du commerce, et par cela même une des sources de la prospérité des États. Mais comme mesure révolutionnaire, il remplissait parfaitement bien son but, et ce but était utile. Ce n'était pas à la prospérité commerciale qu'il nous fallait songer. A la paix seulement notre devoir eût été de féconder les sources de richesses que présentait la France. Jusque alors un devoir plus impérieux nous était imposé. Il fallait rendre la patrie indépendante de l'étranger et libre du joug des priviléges, avant de l'enrichir et de lui donner le repos. Qu'on prouve donc que le *maximum* n'a pas diminué la misère des masses, et secondé ainsi leur élan, avant de nous blâmer de l'avoir établi ! Jusque-là nous devons soutenir que nous avons fait notre devoir. Mais quand on tenterait la preuve que j'indique, quand on l'établirait même rigoureusement, on aurait seulement

montré que nous étions dans l'erreur ; avant de nous déclarer coupables, il faudrait encore prouver que nous n'avons pas vu dans le *maximum* une ressource guerrière ; il faudrait prouver qu'il était absurde de le considérer sous ce point de vue ; il faudrait prouver enfin que nous avons voulu en faire un moyen de désorganisation. C'est ce que les girondins n'ont pas fait ; toute leur argumentation peut se résoudre en une vague accusation d'armer les pauvres contre les riches, en définitions contradictoires de l'égalité et en déclamations contre la spoliation et la loi agraire. A tout cela nous répondions par les arguments que j'ai répétés plus haut. Pourquoi ne les réfutait-on pas? Au reste, le *maximum* fut adopté, en dépit des discours de quelques girondins. Une partie du côté droit vota donc avec nous dans cette question. Dira-t-on encore que la majorité fut opprimée par les violences du dehors ? Un seul mot répond à cette assertion. Les girondins avaient toujours la majorité quand il s'agissait de querelles de parti, et c'étaient cependant là les questions les plus irritantes, celles qui pouvaient exciter des mouvements populaires, celles enfin au sujet desquelles on pouvait chercher à intimider les faibles. Pourquoi emportions-nous toutes les mesures d'utilité générale ? Quand on délibéra sur l'accusation de Marat, sur les troubles de mars, sur les pétitions des sections, sur la commission des douze, la Gironde eut la majorité. Pourquoi la force nous

reste-t-elle, quand on soumit au vote de la convention le *maximum*, les moyens de recrutement révolutionnaire, le tribunal extraordinaire, l'emprunt forcé, etc.? C'est évidemment parce que nos adversaires réunissaient leur ban et leur arrière-ban pour les débats de parti, et que nous songions aux affaires de la France. C'est qu'ennemis par position de la Montagne, la droite et le Marais se coalisaient pour nous faire une guerre acharnée, tandis que tout ce qu'il y avait sur leurs bancs de sincères amis de la révolution, votaient avec nous dans tout ce qui intéressait le salut public. La Gironde trouvait au reste un certain avantage à nous laisser ainsi la direction des affaires tout en nous opprimant. On pouvait ainsi nous faire passer pour les oppresseurs; en même temps tout l'honneur des mesures qui réussissaient, telles que la puissance imposante donnée à nos quatorze armées, restait de droit et de fait à la majorité, tandis qu'on rejetait sur nous seuls les maux attachés aux mesures acerbes, mais transitoirement nécessaires, telles que le *maximum* et le tribunal révolutionnaire.

La discussion sur le *maximum* fut troublée par un incident fâcheux. Tandis que Ducos était à la tribune, blâmant la mesure proposée, et opposant aux sans-culottes les classes moyennes de la société, une rumeur violente s'éleva dans l'une des tribunes publiques. Aussitôt Guadet réclama la parole pour une motion d'ordre, et, dans une im-

proyisation apprêtée d'avance, demanda que la convention transportât à Versailles la tenue de ses séances. Cette motion fut reçue avec acclamations par le côté droit, qui cherchait tous les prétextes possibles d'insulter la commune de Paris, et d'exciter les départements contre la capitale. Je demandai alors que l'on s'en tînt aux termes du réglement pour punir des interruptions coupables, mais qui étaient loin d'avoir la gravité qu'on leur supposait. En effet, ce réglement suffisait pour réprimer un pareil abus, et le président Lasource aurait dû le savoir; je demandai donc qu'on l'exécutât sur-le-champ, et que la tribune fût évacuée. « Non, non, cria tout le côté droit; aux voix la proposition de Guadet! » En vain Phelippeaux, Danton, Lacroix, aux réclamations desquels je mêlai ma faible voix, rappelèrent l'assemblée au souvenir de sa dignité et de ses devoirs les plus impérieux. En vain nous demandâmes qu'on n'abandonnât pas pour un incident insignifiant la discussion des plus graves intérêts de la patrie, la question mère des subsistances du peuple et du recrutement de l'armée; il fallut que la colère de nos adversaires eût son cours. Une vive discussion s'éleva, dans laquelle les autorités de Paris furent de nouveau inculpées : on nous menaça du ressentiment des provinces. On sonna ainsi le tocsin de la guerre civile au moment même où s'agitait un intérêt qui tenait le peuple en émoi. C'était vouloir lancer l'une contre l'autre deux classes entières de la

société, qui jusque alors avaient été intimement liées à la révolution. Peut-être se préparait-on ainsi le beau rôle en se mettant à la tête de la partie de la société où toutes les lumières se trouvent concentrées; nous croyions, nous, mieux servir la chose publique en appuyant cette masse de peuple où se rencontrent les bras nerveux et les énergiques dévouements. Peut-être ne devait-il pas en sortir un général illustre ou un éloquent tribun; mais c'était elle qui composait les nombreux bataillons qui rejetèrent loin de nos frontières les cohortes ennemies; c'était elle qui sauvait la république, tandis que les passions de nos hommes d'État la précipitaient vers l'abîme. Quoi qu'il en soit, ma proposition fut adoptée; les tribunes furent évacuées, et nous reprîmes notre ordre du jour, sans que les girondins aient tiré de cet incident d'autre profit que d'avoir excité un peu de scandale.

Quoique l'on eût réparé le tort réel qu'avait fait à la France la trahison de Dumouriez, et qu'on eût pourvu à la paix intérieure par la décision relative à Égalité, et à la défense du territoire par de nombreux armements de troupes, les circonstances continuaient à être graves. Les troubles de la Vendée étaient devenus une véritable guerre civile : de nouvelles levées d'hommes et de nouvelles émissions de fonds étaient donc nécessaires. Peut-être pour pourvoir à ces indispensables besoins n'avons-nous pas pris les meilleures voies,

mais, ce qu'il y a de certain, c'est que nous y avons fait face; et lorsque les girondins fugitifs nous ont reproché les mesures que nous avons prises comme iniques et vexatoires, ils ont oublié de dire ce qu'ils ont proposé d'y substituer.

Qu'on lise attentivement les papiers de cette époque, et l'on se convaincra que nous seuls avons proposé des moyens de salut public, et des mesures d'exécution. Fallait-il donc abandonner notre mandat, parce que le côté droit dédaignait de prendre part à nos travaux? Des articles de constitution, des mesures pour organiser les futurs contingents, telles furent ses seules occupations. Les nôtres furent la guerre contre l'étranger, le maniement des finances, et l'administration de nos ressources pour les appliquer à nos besoins. Je le répète, on pouvait faire mieux que nous n'avons fait; mais, avant tout, il fallait faire, et les girondins n'y ont même pas songé.

Quoi qu'il en soit, la guerre de la Vendée nécessitait de nouveaux armements; on y pourvut par un nouvel appel, qui donna d'heureux résultats. Mais il fallait encore des armes et de l'argent, et Danton, C. Desmoulins, Phelippeaux, Couthon, cherchèrent les moyens d'en créer : leurs propositions furent adoptées à l'unanimité, sans qu'aucun membre du côté droit eût pris part à la discussion. « C'est une vérité puisée dans l'histoire et dans le cœur humain, s'écria Danton, qu'une grande nation en révolution, ou même en guerre

civile, n'en est pas moins redoutable à ses ennemis. Ainsi donc, loin de nous effrayer de notre situation, nous n'y devons voir que le développement de l'énergie nationale, que nous pouvons tourner encore au profit de la liberté. La France entière va s'ébranler. Douze mille hommes de troupes de ligne, tirés de nos armées, où ils seront aussitôt remplacés par des recrues, vont s'acheminer vers la Vendée : à cette force va se joindre la force parisienne. Eh bien ! combinons avec ces moyens de puissance les moyens de politique; faisons connaître à ceux que des traîtres ont égarés que la nation ne veut pas verser de sang, mais qu'elle veut les éclairer et les rendre à la patrie !

« Les despotes ne sont pas toujours malhabiles dans leurs moyens. Dans la Belgique, l'empereur traite les peuples avec la plus grande douceur, et semble même flatter ceux qui s'étaient déclarés contre lui avec le plus d'énergie : pourquoi n'agirions-nous pas de même pour rendre des hommes à la liberté ?

« Il faut donc créer une commission ayant pouvoir de faire grâce à ceux des rebelles qui se soumettraient volontairement avant l'action de la force armée. Cette mesure prise, il faut faire marcher la force de Paris. Deux choses se sont un moment opposées à son recrutement : les intrigues des aristocrates, et les inquiétudes des patriotes eux-mêmes. Ceux-ci n'ont pas considéré que Paris a une arrière-garde bien formidable; elle

est composée de cent cinquante mille citoyens que leurs occupations quotidiennes ont éloignés jusqu'ici des affaires politiques, mais que vous devez engager à se porter dans les sections, sauf à les dédommager de la perte de temps qu'ils essuieront. Ce sont ces citoyens qui, dans un grand jour, en se débordant sur nos ennemis, les feront disparaître du sol de la liberté ! Que le riche paie, puisqu'il n'est pas digne le plus souvent de combattre pour la liberté ; qu'il paie, paie largement, et que l'homme du peuple marche dans la Vendée. Il est telle section où se trouvent des groupes de capitalistes ; il n'est pas juste que les citoyens de cette section en profitent seuls. Il faut que la convention nationale nomme deux commissaires par section pour s'informer de l'état du recrutement. Dans les sections où le contingent est complet, ils annonceront qu'on répartira également les contributions des riches. Dans les sections qui, dans trois jours, n'auront pas fourni leur contingent, ils assembleront les citoyens et les feront tirer au sort. Ce mode, je le sais, a des inconvénients, mais il en a moins encore que tous les autres.

« Il est un décret que vous avez rendu en promesse, et dont je demande l'exécution pratique. Vous avez ordonné la formation d'une garde soldée dans toutes les grandes villes : cette institution soulagera les citoyens que n'a pas favorisés la fortune. Je demande qu'elle soit promptement organisée, et j'annonce à la convention qu'après avoir

opéré le recrutement de Paris, si elle veut revenir à l'unité d'action, si elle veut mettre à contribution les malheurs mêmes de la patrie, elle verra que les machinations de nos ennemis pour soulever la France n'auront servi qu'à son triomphe. La force nationale va se développer; si vous savez diriger son énergie, la patrie sera sauvée, et vous verrez les rois coalisés vous proposer une paix honorable. »

Pendant que Danton présentait ainsi le tableau de nos besoins, et traçait la route que nous avions à suivre, Cambon faisait décreter une émission de 1,200,000,000 fr. d'assignats, auxquels il assignait pour garantie la vente des biens d'émigrés. Il résultait de ce compte général de nos ressources, qu'à l'aide des moyens révolutionnaires pris par le comité des finances, nous avions le moyen de couvrir nos dettes et de satisfaire à toutes les nécessités d'une position inouïe dans l'histoire des peuples. Je présente ici le relevé de ce curieux tableau qui peut donner une juste idée de l'état de nos caisses à cette époque :

1° Arriéré des contributions .	500,000,000 fr.
2° Créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et les tabacs, sommes avancées sur les grains et différents prêts aux communes, enfin arriéré des fermes, des domaines et régie.	500,000,000

D'autre part.	1,000,000,000 fr.
3° Ce qui reste dû sur les biens nationaux vendus.	2,000,000,000
4° Bois et forêts.	1,200,000,000
5° Biens de la liste civile. . . .	300,000,000
6° Bénéfices sur les domaines engagés.	100,000,000
7° Droits féodaux, dont les titres primitifs existent. . . .	50,000,000
8° Salines et salins.	50,000,000
9° Biens nationaux non vendus, toutes dettes défalquées. . .	3,000,000,000
Total. . . .	7,700,000,000 fr.

Cette somme, qui représentait notre actif le 10 mai 1793, dépassait de 4 milliards notre passif. L'émission de 1,200,000,000 fr. d'assignats n'était donc pas une opération onéreuse; elle était, au contraire, commandée par le besoin du moment, et légitimée par la nécessité de mettre en circulation les trésors qu'offraient à la France les biens nationaux.

Je n'examinerai point ici si la confiscation est juste en principe; je pense même que l'abolition générale de cette peine, toujours vexatoire, est un bienfait que l'on doit aux progrès de la raison publique. Je n'examinerai pas non plus si la saisie des biens d'émigrés fut une mesure trop rigoureuse; mais je dois dire que les lois contre les émigrés ont pris naissance dans l'assemblée législative,

et que les aggravations qu'elles ont reçues dans la convention étaient l'ouvrage du côté droit non moins que le nôtre. Je dois dire surtout que nous n'avions pas inventé la confiscation ; elle était de droit commun dans l'ancienne monarchie pour tous les délits politiques. Mieux aurait valu peut-être qu'elle nous dût son abolition, à nous qui avons détruit tant d'abus anciens et tant d'iniquités sanctionnées par le temps. Mais nous l'avons prise telle que nous l'avons trouvée, et nous l'avons appliquée à un délit qui en avait toujours été passible, à l'attaque à main armée contre le sol de la patrie. D'ailleurs la vente des biens nationaux, comme mesure révolutionnaire, était un puissant levier ; elle soulevait toute la population contre des ennemis dont elle était appelée à partager les dépouilles; elle plaçait dans les mains de la république les sommes énormes nécessaires pour couvrir les dépenses que causait l'invasion étrangère. Elle remplaçait, par des assignats, auxquels s'attachait alors une immense confiance, la disparition du numéraire ordinaire dans des temps de crise et la circulation commerciale rendue impossible.

En général, en parlant de l'époque connue sous le nom terrible de *la terreur*, on s'est plu à y rattacher tout ce qu'il y a eu de calamités et de crimes dans nos annales révolutionnaires : ainsi la dépréciation des assignats est appliquée généralement à ce temps. C'est une erreur grave : alors les assignats avaient le cours de l'argent. Ils étaient à la

vérité garantis par les biens d'émigrés, et ce n'est pas à nous qu'il faut attribuer la baisse ruineuse qui suivit le temps de notre règne, et qui provint en partie des fautes de nos successeurs. A l'époque dont nous parlons maintenant, le seul moyen possible de faire face aux dépenses urgentes était la mobilisation des biens nationaux. Les émissions successives d'assignats, ordonnées jusqu'au 9 thermidor, ont rempli ce but et ne l'ont pas dépassé. Toujours le gage était auprès de la création de nouvelles sommes de papier-monnaie.

Au reste, sans cette ressource, la république eût nécessairement succombé ; c'est à elle que nous devons en partie nos succès : c'en est assez peut-être pour nous absoudre. Après tout, la vente des biens nationaux et leur mobilisation au moyen des assignats, n'a servi qu'à faire payer les frais de la guerre que nous soutenions à ceux-là même qui l'avaient suscitée, et qui s'unissaient à nos ennemis pour menacer nos frontières : ce résultat est de toute justice. En l'envisageant en dehors des détails d'exécution, je défie qui que ce soit de nier en outre qu'il ne soit parfaitement politique ; et quelles que soient les fautes de détails qu'ait pu commettre l'administration, n'est-ce pas faire notre éloge que de rappeler ce résultat ? la France pouvait-elle désirer mieux ?

Je ne veux point contester que l'arbitraire, nécessairement fort large, laissé aux inscriptions sur la liste des émigrés, n'ait pu amener de grandes injus-

tices. Certes, plus d'un homme menacé par les mouvements anarchiques, et fuyant une patrie qu'il regrettait et à laquelle il aurait voulu concourir à donner la liberté, a pu être confondu avec les soldats de Coblentz. Je ne veux point dire non plus que la facilité donnée au gouvernement de se procurer des ressources à l'aide de la planche aux assignats, n'ait pas concouru à faire perdre les garanties données à cette valeur, et amené ainsi sa fatale dépréciation; mais je pense que, dans son origine, la création des assignats était une bonne opération; qu'elle était d'ailleurs justifiée par la nécessité; je pense également que les rigueurs exercées contre les émigrés étaient une juste application du droit de légitime défense, et que la France devait être satisfaite de voir supportées par eux seuls les dépenses de la guerre qu'eux seuls avaient fait diriger contre elle.

Cependant, malgré la nouvelle émission d'assignats, les frais d'armement et de transport des troupes levées contre les rebelles de la Vendée, étaient encore à la charge des communes. Le département de l'Hérault donna le signal du dévouement; La commune de Paris ne tarda pas à l'imiter; elle décida que son contingent serait, en hommes, de douze mille soldats, et en argent, de 12 millions destinés à l'entretien des troupes et au soulagement des parents des volontaires restés pauvres dans leurs foyers. Les 12 millions furent levés au moyen d'un emprunt forcé, qui dut être pris sur le super-

flu des citoyens. Le nécessaire fut fixé à 1,500 fr. pour un chef de famille, et 1,000 fr. pour les autres membres de la famille. Le nécessaire d'une famille, composée des parents et de quatre enfants, était ainsi fixé à 6,500 fr. C'était sur le revenu excédant, compté comme superflu, que devait peser l'emprunt dans les proportions suivantes :

SUPERFLU ORIGINAIRE.	EMPRUNT A FOURNIR.	SUPERFLU RESTANT.
2,000 fr.	30 fr.	1,970 fr.
3,000	50	2,950
4,000	100	3,900
5,000	300	4,700
10,000	1,000	9,000
15,000	2,250	12,750
20,000	5,000	15,000
30,000	10,000	20,000
40,000	16,000	24,000
50,000	20,000	30,000

Cet arrêté fut approuvé par la convention. Sans doute il lésait de nombreux intérêts privés; mais il attachait à nos institutions nouvelles la plus grande partie des citoyens, et il fournissait à la patrie des bras nécessaires à sa défense. Je l'ai cru indispensable; et, en me reportant à cette époque, je le crois encore, tout en déplorant la fatalité des circonstances qui nous ont forcés d'user d'un semblable moyen de salut. Au reste, je le répète, je ne veux en rien soutenir que les mesures que nous avons prises pour sauver la république fussent les meil-

leures, mais elles étaient les seules qui nous fussent offertes; et les membres du côté droit, qui les ont tant blâmées depuis, ne leur ont opposé aucun plan. Bons ou mauvais, je rappelle des actes émanés de nous dans l'intérêt public; que les partisans de la brillante Gironde me montrent autre chose que des théories vagues ou des hostilités contre une fraction de la convention!

Nous cherchions à organiser la défense commune; à préserver la république des dangers qui l'entouraient: les girondins nous ont-ils secondés? Nous pouvons nous être trompés: les girondins nous ont-ils combattus? Non, mille fois non! ils n'ont pas pris part à ces travaux, les seuls véritablement utiles de ceux dont la convention s'est occupée jusqu'au 31 mai. Nous diront-ils qu'ils ont fait des plans de constitution? qu'ils ont soutenu les principes républicains? Et nous aussi nous avons accepté avec avidité, soutenu avec enthousiasme les théories qui élèvent l'homme à la hauteur de sa noble destinée! Mais nous avons fait plus: nous avons mis la république en action, et nous avons chassé les ennemis loin de nos frontières! Que faisaient-ils alors? comment s'associaient-ils à notre dévouement? ils discouraient, ils récriminaient. Ils ont depuis osé dire que Danton cherchait à se frayer le chemin du trône, que Cambon s'était enrichi en prêchant l'économie. Danton, qui dans son enthousiasme patriotique a associé tant de désintéressement à un dévouement sublime; Danton

qui, lorsque les aristocrates furent vaincus et les ennemis repoussés, aima mieux se laisser traîner à l'échafaud que de combattre pour se défendre; Danton, qui se retira dans ses foyers domestiques dégoûté du maniement des affaires, lorsque la cause lui sembla gagnée, et qui ne reparut un instant sur la scène publique que pour terrasser les royalistes de la commune masqués en démagogues et en athées! Cambon qui, après la session, retourna dans son département exercer dans l'ombre une profession honorable mais peu lucrative, et qui mourut exilé dans un état voisin de la misère; tandis que plus d'un girondin célèbre se pavanait sous le manteau de pair, et devenait membre de l'aristocratie qu'il nous contestait naguère l'honneur de haïr, et l'un des soutiens assermentés d'un trône qu'il avait juré de ne reconnaître jamais! Cambon qui, après avoir tiré des milliards de la planche aux assignats, fut obligé de vendre une partie du modeste domaine qu'il tenait de ses pères! D'ailleurs, ce même Cambon, homme de mœurs douces, quoique doué d'une conviction énergique, avait voté avec la Gironde à l'assemblée législative, et s'était assis au milieu de ses adeptes aux premiers jours de la convention. Ce sont eux qui l'ont investi de la dictature des finances, dont ils ont voulu depuis lui faire un crime et un ridicule. S'il s'est séparé d'eux, c'est à l'époque où il devint nécessaire de créer des ressources nouvelles, de se signaler par des actions et non par des paroles, et

lorsqu'il fut convaincu que, sur leurs bancs, il n'y avait pour tous moyens pratiques d'organisation que du vent et de la fumée. Il se réunit à nous, malgré ses préventions, lorsqu'il vit que nous seuls songions réellement à tirer parti de notre position pour les besoins du peuple et la défense de la patrie. La conversion d'un pareil homme est une preuve de plus en notre faveur. Il n'y a pas de contes ridicules qui ne viennent se briser contre les vertus de cet excellent citoyen !

Au reste, si les girondins reconnaissaient, par leur inertie même, qu'ils n'étaient point aptes à conduire le torrent révolutionnaire ; s'ils reconnaissaient que les rênes de l'État échapperaient nécessairement à leurs débiles mains dans un moment aussi grave, leur jalousie ne pouvait pas se résoudre à jouir de nos succès : tous leurs efforts tendaient à les déprécier, à les entraver. Ils accusaient de démagogie l'exécution des plans qu'ils avaient accueillis à la tribune par leurs applaudissements; ils dénonçaient, comme attentatoires à la propriété, des mesures financières qui avaient reçu la sanction de leurs votes ! Aussi, je le répète, leur influence croulait de jour en jour dans la convention, et le gouvernement, délaissé par eux, se dérobait pièce à pièce à leur impuissance.

Lorsqu'une nouvelle levée d'hommes fut ordonnée par la convention ; lorsque l'envoi des commissaires dans les sections échauffait partout l'enthousiasme ; lorsque l'emprunt forcé annonçait

aux classes populaires qu'on cherchait réellement à rétablir l'égalité, et qu'on tenait compte des intérêts de tous, les déclamations du côté droit et de ses journaux, la scission qu'ils annonçaient entre les sans-culottes et les classes aisées, attirèrent des rixes dans les sections, et entravèrent des opérations auxquelles nos intérêts les plus chers étaient attachés. Les citoyens opulents et les pauvres engagèrent une lutte d'autant plus déplorable, que le recrutement, notre but à tous, en fut entravé. C'est ce que dénonça Thuriot dans un discours dont je citerai quelques phrases remarquables par leur extrême exactitude. « Les habitants de Paris, disait-il, seraient déjà en marche si malheureusement on n'avait, sans le vouloir sans doute, favorisé les malveillants. Il existe des hommes auxquels la révolution ne plaira jamais : les nobles, les prêtres, et ceux qui recherchent sans cesse les moyens de s'enrichir. Ces hommes ont empêché les patriotes de marcher, se sont portés dans les sections, et, se prétendant amis de l'ordre et des lois, ils s'en sont montrés les plus cruels ennemis. Ce sont eux qui ont dit : Pourquoi partirions-nous, quand il y a à Paris une force soldée, et que la convention a une garde ? Où est-elle donc cette force soldée ?... Dans la section de Bonconseil ; lorsque les patriotes offrirent de partir, ils prenaient, eux, des arrêtés contraires. Il y a ici des hommes assez lâches pour souffler dans les départements le feu de la contre-révolution, et ce sont eux qui, pendant six mois,

ont été chargés de sauver la chose publique, et n'ont rien fait pour y parvenir. La nation n'aurait-elle pas le droit de leur dire : Qu'avez-vous fait pour moi ? »

Les troubles continuèrent et devinrent de plus en plus animés. D'abord on commença à se plaindre de ce que chaque section avait organisé séparément son mode de recrutement, quoique la convention même lui en eût donné le droit; on réclama contre l'emprunt forcé, on déclama contre le *maximum*; enfin, ces symptômes de désordres se changèrent bientôt en une véritable sédition. Des groupes de citoyens, trompés par de vaines déclamations et excités, sans s'en douter, par l'aristocratie et le royalisme, parcoururent Paris et crièrent *à bas la Montagne! à bas les jacobins!* Le côté droit vit dans cette manifestation d'opinion, un signe de triomphe, et il y applaudit. Bientôt les agents cachés de ces manœuvres déplorables poussèrent l'audace jusqu'à faire entendre le cri de *vive le roi!* Le même jour, une pétition fut apportée à la barre par la section de Bonconseil, pour promettre d'appuyer la *partie saine* de la convention. C'étaient les termes mêmes dont s'était servi naguère Dumouriez, et le même esprit avait dicté l'adresse. Ce qui le prouve, c'est que le soir plusieurs membres de la députation furent arrêtés comme ayant fait partie des attroupements des Champs-Élysées; de ces attroupements dont était parti le cri de *vive le roi!* Les sectionnaires accusés se plaignirent à la

convention et feignirent de prendre leur arrestation comme une suite de leur pétition de la veille. Les girondins oubliant qu'ils devaient sacrifier leurs vues personnelles à la nécessité de hâter le recrutement, eurent l'imprudence d'appuyer ces pétitions, quoiqu'on leur eût fait connaître le véritable motif de l'arrestation qu'on signalait comme arbitraire. Cette imprudence en amena d'autres. D'après la manière même dont ils défendirent les pétitionnaires, on put voir qu'ils approuvaient les ennemis des jacobins et de la Montagne, par un motif caché de haine et malgré les cris qu'ils s'étaient permis. Vergniaud et Buzot feignirent de croire que les pétitionnaires étaient poursuivis pour leur adresse à la convention. Isnard, plus franc, excusa la sédition même. Après avoir dit que le seul moyen pour que le peuple ne pût jamais être opprimé, serait de tenir d'une main ferme la balance de la justice, il proposa de mettre provisoirement les accusés en liberté, et de leur donner pour juges la représentation nationale! Admirable moyen pour tenir d'une main ferme la balance de la justice, que de faire décider sur une affaire purement judiciaire, par un pouvoir qui n'a pas le droit d'en connaître, et d'arracher des accusés à la juridiction des autorités compétentes pour prononcer sur leur sort!...

Mais Isnard ne recula pas même devant l'aveu de la plupart des faits et leur justification. Son récit, tel brodé qu'il fût, ne laissait pas moins

percer la vérité au travers d'une gaze légère; et, dans les circonstances graves où nous nous trouvions, au moment où le recrutement de la capitale était notre seul moyen de lutter contre les rebelles de la Vendée, c'était réellement servir leur cause que d'amener de telles discussions au lieu des sérieux sujets dont nous avions à nous entretenir. « Des jeunes gens, disait Isnard, se sont rassemblés sans armes aux Champs-Élysées : ils y ont crié *vive la loi !...* »

Nous lui dîmes, de toutes parts : « On a crié *vive le roi !* »

« Je ne veux pas, continua Isnard, justifier ceux qui auraient poussé un pareil cri; mais qui vous a dit qu'un homme, qui voulait perdre ces jeunes gens, ne s'est pas glissé au milieu d'eux, et n'a pas poussé ce cri liberticide ? Ces jeunes gens étaient des citoyens qui, ne voyant pas de loi expresse qui établît dans Paris un mode uniforme de recrutement, se sont réunis pour demander à la convention une loi égale pour tous.... »

Nous fîmes encore remarquer à Isnard que des pétitionnaires tranquilles ne parcourent pas Paris, pendant trois jours, en poussant des cris séditieux.

Isnard. — Ils ont crié *à bas les jacobins !* mais est-ce une raison pour les traduire devant le tribunal révolutionnaire ?

A gauche. — Ils ont crié *vive le roi !*

Quelques applaudissements partent des tribunes.

Isnard, avec un geste menaçant : « A deux cents lieues d'ici, il est des hommes qui m'ont donné le droit de parler ici et d'y exprimer librement mon opinion. Peuple qui m'interrompez, ce n'est pas vous seuls qui êtes mes mandataires ! »

Puis, revenant à la pétition en discussion : « Quand on se croit opprimé, dit-il, serait-ce un crime, de pousser un cri d'oppression, de crier à bas tels et tels ?... Je vous demanderai pourquoi les autorités de Paris, qui ont fait arrêter ces jeunes gens, ont été si négligentes à rechercher les auteurs de la conspiration du 10 mars ?... Si vous avez pu jeter un voile sur ces délits énormes, est-ce à ceux-là même, qui avaient alors tant d'indulgence, à venir nous reprocher aujourd'hui d'élever la voix en faveur d'hommes qui réclament contre l'oppression ! Craignez que, si l'un de ces jeunes citoyens vient à périr victime de l'esprit de parti qui nous divise ; craignez, dis-je, que ce soit une étincelle de guerre civile ! L'excès de la tyrannie a toujours produit l'indépendance... Et, ne croyez pas que toutes les tyrannies s'appellent *royauté*... il en est de plusieurs espèces... Je demande que vous ne vous montriez pas plus sévères envers les citoyens qui réclament contre l'oppression, qu'envers les conspirateurs du 10 mars. Je propose en conséquence que la représentation nationale connaisse de cette affaire. »

Buzot, qui était en quelque sorte compromis dans les troubles, puisque son domestique, auquel il témoigna porter le plus grand intérêt, avait fait partie des attroupements séditieux; Buzot, qui, par son âcreté de langage, s'était séparé même des autres girondins, et s'était habitué à appeler sans cesse les départements aux armes contre Paris; Buzot appuya la motion d'Isnard, et s'emporta jusqu'à inviter les révoltés à persévérer dans leurs attaques, et à leur promettre aide et protection. « Citoyens, bons citoyens de Paris, s'écria-t-il (or les bons citoyens étaient les hommes qui s'opposaient au recrutement contre les rebelles de la Vendée, les hommes du milieu desquels était parti le cri alors détesté de *vive le roi!*), souvenez-vous qu'il vaut mieux périr en défendant la liberté (contre les amis de la liberté sans doute), que de tomber sous le joug des oppresseurs (c'est-à-dire, que d'obéir à la convention et aux autorités parisiennes). Vous trouverez un refuge dans le sein de la convention; votre intérêt est le sien; elle a gémi trop long-temps elle-même sous la tyrannie; il faut qu'elle rallie autour d'elle tous les bons citoyens. »

Puis revenant à ses éternelles provocations aux départements : « Quant à moi, dit-il, on a souvent menacé ma vie; mais, je le déclare, il en coûtera cher à ceux qui me l'arracheront; j'en ai le serment de mon département entier. Je reviens à la question : il ne s'agit ici que d'un seul individu,

dont plusieurs citoyens se portent caution..... Si vous ne lui accordez pas la protection qu'il réclame, il n'est plus de liberté. »

Ces déclamations, ces injustices, étaient faciles à réfuter. Otez en effet de ces deux discours les injures et les provocations, il ne reste qu'un grossier sophisme et une fausse assertion. On demande, au nom de la justice, que nous enlevions des prévenus à leurs juges naturels pour les couvrir de notre protection; on veut que nous quittions le caractère de législateurs pour nous couvrir de celui de magistrats, et l'on appelle une telle prétention du nom de respect pour les lois. On invoque les souvenirs du 10 mars; mais au 10 mars n'avions-nous pas professé les mêmes principes? Nous avions ordonné au pouvoir exécutif de faire poursuivre les coupables par l'autorité judiciaire. C'était notre devoir et notre droit. Les girondins, au contraire, en demandant que nous nous saisissions du procès, tendaient à amener la confusion de tous les pouvoirs; c'était encore la même confusion de tous les pouvoirs qu'ils réclamaient en nous excitant à nous immiscer entre un accusé et son juge. Mais cet étrange système devenait bien plus étrange par les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions placés, et il faut que les girondins soient tombés dans un bien étrange aveuglement pour sacrifier à leur haine le salut de la république.

En effet, il était évident que les troubles de Paris avaient une couleur contre-révolutionnaire;

il était évident que leur premier résultat était de favoriser les rebelles de la Vendée en entravant le départ des troupes. « Des jeunes gens, disait Charlier sans être contredit, se sont présentés avec des cannes à sabre devant le corps-de-garde du pont Notre-Dame, et tentèrent d'enlever les canons de vive force. On assure que des prêtres réfractaires ont été pris parmi ces jeunes gens, et que le frère de Laporte était au milieu d'eux. Je demande que l'assemblée ne sorte jamais des principes, et qu'elle n'arrache pas aux tribunaux des citoyens arrêtés par les autorités constituées. On n'est pas coupable pour être arrêté, et je déclare que si j'étais accusé, je ne voudrais être justifié que par les tribunaux : laissons-les donc prononcer sur cette affaire. »

Robespierre disait également : « Est-il quelqu'un qui ignore les motifs des arrestations qui ont eu lieu ? Est-il quelqu'un qui ignore que d'insolents aristocrates ont insulté au peuple ? Des bandes de scélérats attroupés se sont répandus dans les promenades publiques, en criant *vive le roi ! à bas la république !* Plusieurs d'entre eux ont arboré la cocarde blanche. Il est vrai qu'ils ont ajouté d'autres cris qui peuvent plaire à bien des gens ; ils ont crié *à bas les patriotes ! à bas la Montagne ! à bas les jacobins !*... La municipalité, dans un moment de crise, a rempli avec courage un devoir pénible. Il a fallu que le peuple se rassemblât ; il a fait des patrouilles nombreuses, et,

par son énergie, de grands malheurs ont été conjurés... L'aveu qui vient de vous être fait, par les pétitionnaires eux-mêmes, que l'homme dont il s'agit a fait partie des attroupements, ne vous suffit-il pas?... Quoi! vous dites que vous voulez vous armer contre les rebelles, et vous protégez leurs complices à Paris!

« Citoyens, les moments de crise exigent des mesures très-actives : c'est autour des autorités constituées qu'il faut se rallier. Mais, au contraire, si vous protégez ouvertement la cause des ennemis extérieurs et intérieurs, et, loin d'étouffer le feu de la guerre civile, si c'est vous qui l'attisez, c'est donc à vous qu'il faudra attribuer le funeste système qui tend à organiser la guerre civile... Je demande que l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition qui lui est adressée. »

Ces conclusions furent adoptées. Les girondins eux-mêmes ne les contestèrent pas sérieusement. Satisfaits d'être arrivés à leur but, le scandale, et d'avoir déversé, autant qu'il était en eux, haine et mépris sur leurs adversaires, ils abandonnèrent facilement les pétitionnaires qui étaient seulement pour eux un prétexte et à qui ils ne portaient au fond aucun intérêt.

Il est hors de doute, pour tout homme de bonne foi, que dans cette circonstance comme dans mille autres, nous avons soutenu contre la droite les véritables principes; il est hors de doute, par les aveux mêmes de Buzot et d'Isnard, que des attrou-

pements provocateurs avaient parcouru les rues de la capitale ; on pourrait donc difficilement contester les récits de Robespierre et de Charlier. Or, comment se fait-il que nos adversaires aient accusé la commune d'avoir fait son devoir, et aient prétendu rendre justice en tentant d'enlever des accusés à la juridiction des tribunaux ? Le recrutement s'opérait, ont-ils dit, d'une manière illégale. Il fallait alors rendre une loi qui fixât un meilleur mode, ou plutôt il fallait ne pas adopter par acclamations ce même mode et le sanctionner par l'envoi de commissaires dans les sections, lorsque Danton le développa dans toute son énergie ; mais il fallait se garder de soutenir des mouvements hostiles contre la loi, surtout contre une loi qu'on avait concouru à rendre sans la contester, ou même en y applaudissant. Mais, ont-ils dit encore, la commune était mue par un esprit anarchique et désorganisateur, ses arrestations étaient arbitraires. Il fallait la destituer et non chercher, en la maintenant, à lui enlever son autorité légitime. Ils ont dit enfin que le tribunal révolutionnaire était dominé par l'esprit de faction, et que les accusés n'avaient aucune justice à en attendre. En admettant la vérité du fait, je ne cesserai de répéter qu'il fallait sévir contre ses injustices, mais le faire respecter jusqu'à ce moment, car jusqu'à ce moment il participait de la majesté de la loi. Cette digression n'est pas inutile, comme on pourrait le croire. On a répété jusqu'à satiété que les

girondins défendaient les principes, tandis que nous nous livrions à des querelles de parti; j'ai dû montrer que l'on a, en accréditant cette idée, tout simplement retourné les rôles.

On a dû voir par le récit de nos luttes que nous avions long-temps tardé à user contre les girondins de tous nos moyens. Nous dûmes enfin être convaincus qu'il n'y avait pas avec eux d'accord possible, et que, loin de nous seconder, ils entravaient nos opérations les plus urgentes. Dès-lors nos escarmouches se tournèrent en hostilités déclarées. Déjà lors de l'accusation de Lasource contre Danton, ce redoutable chef s'était disposé à renverser ses implacables ennemis. Cependant, malgré sa généreuse colère, Danton fit encore plusieurs tentatives de retour vers la paix; mais son langage était entièrement changé, et il lançait à chaque occasion importante, contre le côté droit, les traits véhéments qu'il avait jusqu'alors réservés aux ennemis publics. Ainsi lorsque Pétion donna lecture d'une pétition dans laquelle la section de la halle aux blés dénonçait le côté droit de l'assemblée, notre collègue s'écria : « Je demande qu'on entende avant tout le rapport du comité de salut public; ensuite on discutera la mention honorable que je propose de l'adresse qui vient d'être lue. »

L'assemblée ayant manifesté l'intention de continuer immédiatement cette discussion, et Pétion ayant proposé le renvoi des rédacteurs de

l'adresse devant le tribunal révolutionnaire, Danton s'élança à la tribune : « C'est une vérité incontestable, dit-il, que vous n'avez pas le droit d'exiger d'un peuple ou d'une portion du peuple plus de sagesse que vous n'en avez vous-mêmes. Le peuple n'est-il pas porté à des bouillonnements de délire patriotique, lorsque cette tribune semble continuellement être une arène de gladiateurs? N'ai-je pas été moi-même, tout à l'heure, assiégé à cette tribune? ne m'a-t-on pas dit que je voulais être dictateur?...

« . . . Tous les jours il arrive à cette barre des pétitions plus ou moins exagérées, mais il faut les juger par le fond. J'en appelle à Pétion lui-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il se trouve dans les orages populaires. Il sait bien que lorsqu'un peuple brise la monarchie pour arriver à la république, il dépasse son but par la force de projection qu'il s'est donnée ! Que doit faire la représentation nationale? profiter de ces excès même (1). Dans

(1) Ce discours de Danton nous paraît suffire pour faire connaître les plans de l'énergique Montagne, et surtout de l'homme fort qui marchait alors à sa tête. On a pu voir dans les Mémoires de Levasseur, que, tout en nourrissant l'enthousiasme, le délire même des masses, ce chef vigoureux n'avait jamais appelé de vengeance sur la tête des individus. C'est qu'il déplorait autant que les girondins les excès résultant d'une exaltation peu commune; mais il croyait voir en même temps que cette exaltation était un mal indispensable; et loin de la calmer, il l'accueillait comme une arme de victoire. Convaincu que la république serait perdue au moment où elle serait

la première assemblée constituante Marat n'était non moins terrible aux aristocrates, ni moins odieux aux modérés. Eh bien ! Marat y trouve des défenseurs. Il disait aussi que la majorité était mauvaise, et elle l'était.

« Ce n'est pas que je croie qu'il en soit de même de cette assemblée; mais que devez-vous répondre au peuple, quand il dit des vérités sévères? vous devez lui répondre en sauvant la république. Eh ! depuis quand vous doit-on des éloges? êtes-vous à la fin de votre mission? On parle de calomniateurs! la calomnie, dans un État vraiment libre,

---

calme, sans avoir à force de temps conquis des mœurs démocratiques et une constitution qui les sanctionnât, il sentit que sa mission était avant tout la victoire, et il la remporta. Les girondins se trouvaient sur son chemin; après de vains efforts pour ne point les heurter, il vit qu'il ne pourrait pas les tourner, et résolut de les abattre. Mais il pleura sur Vergniaud, condamné à mort, après avoir renversé Vergniaud puissant! Son système, qu'avait si bien compris l'âme enthousiaste et pure de Camille-Desmoulins, est contenu tout entier dans le discours qui fait l'objet de cette note. Il consistait à profiter, pour débarrasser la France de ses ennemis du dedans et du dehors, de tous les éléments que présentaient les circonstances, et des excès populaires même. Mais on a feint de prendre pour son but ce qui n'était à ses yeux qu'un moyen, on l'a accusé de menées démagogiques, et l'on a prétendu qu'il n'avait pas de plans formés, pas de vues arrêtées; qu'il n'avait en vue qu'une grossière domination à l'aide du pillage et de la terreur! Ces faciles calomnies se réfutent par toute la carrière de Danton; toujours conséquent et toujours gigantesque, il a constamment tendu à l'établissement de la liberté, mais d'une liberté sage et constitutionnelle en dépit de luttes sanglantes qu'il n'a pas regardées comme nécessaires pour l'atteindre.

(*Note de l'Éditeur.*)

n'est rien pour l'homme qui a la conscience intime de son devoir. Encore une fois, de pareils objets ne peuvent faire naître une délibération dans le sein de la convention. Il existe des lois, des tribunaux, que ceux qui croient devoir poursuivre cette adresse l'y poursuivent..... Oui, je le déclare, vous seriez indignes de votre mission, si vous n'aviez pas constamment devant les yeux ces grands objets : vaincre les ennemis, rétablir l'ordre dans l'intérieur, et faire une bonne constitution; nous la voulons tous, la France la veut; elle sera d'autant plus belle, qu'elle sera née au milieu des orages de la liberté; ainsi un peuple de l'antiquité construisait ses murs en tenant d'une main la truelle et de l'autre l'épée pour repousser les ennemis. N'allons pas nous faire la guerre, animer les sections, les mettre en délibération sur des objets particuliers, tandis que nous devons concentrer leur énergie pour la diriger contre les Autrichiens... Si Paris montre une espèce d'indignation, il a bien le droit de reporter la guerre à ceux qui l'ont calomnié après les services qu'il a rendus. »

L'ordre du jour fut encore une fois le résultat de ces débats si longs et si douloureux.

Malgré l'espèce de désaveu de la pétition de la *halle aux blés*, les autres sections nommèrent des commissaires pour la rédaction d'une adresse contre le côté droit. Cette adresse, adoptée par les sections et par le conseil de la commune, fut pré-

sentée à la convention par les commissaires qui avaient été chargés de la rédiger. Le maire Pache fut envoyé par la commune auprès de la convention pour accompagner les pétitionnaires. On a pu voir encore dans cette circonstance combien Danton et ses amis Phelippeaux, Lacroix, avaient de peine à engager un combat direct avec une portion de l'assemblée; on a pu voir quelle modération véritable animait la Montagne; nos applaudissements annoncèrent combien nous partagions les sentiments des pétitionnaires, et cependant c'est nous qui, en provoquant un ordre du jour motivé, témoignâmes l'intention bien prononcée de sacrifier nos ressentiments à la cause de la patrie.

Déjà depuis trois jours on savait que les sections s'occupaient de rédiger une adresse contre la Gironde; nous l'attendions à chaque instant; aussi, lorsque le maire et les commissaires parurent à la barre, un mouvement prononcé se manifesta-t-il dans l'assemblée. Boyer-Fonfrède, qui n'était pas sur la liste des députés accusés, s'écria : « Je demande que les pétitionnaires soient entendus, afin de montrer aux départements qu'ils ont le droit d'imiter Paris, et de rappeler leurs mandataires. »

La pétition des quarante-huit sections fut lue par le jeune Rousselin, ami de Danton, qui signalait son adolescence par une grande énergie révolutionnaire et quelques talents. Elle était forte et

modérée à la fois. Paris, si long-temps diffamé par le côté droit, récriminait contre ses ennemis, au moins avec toute l'apparence de la justice : « Les Parisiens, disaient les pétitionnaires, ne viennent point faire un acte exclusif de souveraineté comme on les en accuse tous les jours; ils viennent émettre un vœu auquel la majorité de leurs frères des départements donnera force de loi... Nous reconnaissons ici solennellement que la majorité de la convention est pure... Ce n'est donc point la dissolution effrayante de la représentation nationale, ce n'est point la suspension de la machine politique que nous demandons; loin de nous cette idée vraiment anarchique, nous venons armés de la portion d'opinion publique du département de Paris... indiquer à la France les attentats et les noms de ses perfides mandataires.

« Les crimes de ces hommes sont connus..... Brissot, quelques jours avant le 10 août, voulait prouver que la déchéance serait un sacrilége; Vergniaud osait annoncer au corps législatif que, malgré le vœu connu du peuple, il ne proposerait jamais aucune mesure qui pût l'amener. Guadet protégeait les trahisons de Narbonne; la mémorable journée du 10 a arraché de leurs mains les pouvoirs qu'ils s'étaient appropriés..... Alors ils se sont attachés à calomnier Paris comme usurpateur, pour qu'on oubliât leurs usurpations particulières; ils ont voulu la guerre civile pour fédéraliser la république; ils ont, à l'aide de Roland,

présenté les Parisiens à l'Europe comme des hommes de sang.

« Après avoir par ce moyen perfide aliéné le parti libre et populaire de l'Angleterre, ils ont sollicité la guerre offensive; ils ont, sous le faux amour des lois, prêché le meurtre et l'assassinat; au moment même où Lepelletier venait d'expirer, où Léonard Bourdon était percé de coups, Salles écrivait dans le département de la Meurthe d'arrêter ses collègues les députés commissaires, comme des désorganisateurs et des factieux.....

« Quand Dumouriez est venu faire à Paris son voyage mystérieux, quels sont les hommes qu'il a fréquentés?... Quels sont les hommes qui, sous le prétexte de punir les provocateurs au meurtre, voulaient anéantir la liberté de la presse? Quels sont les hommes à qui leur conscience coupable faisait appréhender le tribunal révolutionnaire en même temps que Dumouriez répétait leurs blasphêmes?

« Quand Brissot et ses adhérents, sous le vain nom de l'amour des lois, criaient *à l'anarchie*, Dumouriez répétait le même cri; quand ils voulaient déshonorer Paris, Dumouriez en faisait autant; quand leurs efforts impuissants voulaient fermer les sociétés populaires, ces foyers de l'esprit public, Dumouriez chassait des clubs les hommes libres, comprimait de tous ses moyens l'essor des opinions et de la vérité; quand, d'après les indications perfides et si souvent répétées du

ministre Roland, ils demandaient une force départementale et prétorienne pour les garder, Dumouriez voulait aussi venir à Paris, protéger ce qu'ils appelaient et appellent encore *la partie saine de la convention*, et que nous nommons, nous, les plus grands ennemis du peuple.

« Leurs vœux et les actions de ce traître se sont toujours rencontrés. Cette identité frappante n'était-elle point complicité ? Ah ! ne viens pas dire, Pétion, que le peuple change, ce sont les fonctionnaires qui changent ; le peuple est toujours le même ; son opinion a toujours suivi la conduite de ses mandataires ; il a poursuivi les traîtres sur le trône, pourquoi les laisserait-il impunis dans la convention ?

« Nous demandons que cette adresse, qui est l'exposition formelle des sentiments unanimes, réfléchis et constants du département de Paris, soit communiquée à tous les départements par des courriers extraordinaires, et qu'il y soit annexé la liste ci-jointe de la plupart des mandataires coupables du crime de félonie envers le peuple souverain, afin qu'aussitôt que la majorité des départements aura manifesté son adhésion, ils se retirent de cette enceinte. »

Cette pétition était suivie du nom des vingt-deux députés inculpés ; les principaux étaient Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Salles, Pétion, Lanjuinais et Louvet.

Si j'oublie un instant les événements qui se sont

passés depuis la lecture de cette adresse, pour me reporter au milieu des impressions du moment; si je me place dans la même situation qu'alors; si je parviens à rassembler autour de moi et les causes légitimes de défiance, et le souvenir des luttes de chaque jour, et le dépit mêlé d'indignation que me faisaient éprouver les fautes nombreuses et les nombreuses calomnies de nos adversaires; si je retrouve jusqu'aux préjugés même dont il m'était impossible de me dépouiller entièrement, aujourd'hui, comme alors, je vois dans la pétition des sections des faits vrais, et des inductions qu'on avait le droit d'en tirer. Oui, les girondins entravaient la marche du gouvernement révolutionnaire; oui, ils compromettaient la cause de la France en refusant d'unir leurs forces aux nôtres, contre l'aristocratie et l'Europe armée; oui, ils étaient restés les amis de Dumouriez jusqu'au moment où ce chef s'était déclaré en révolte ouverte; oui, ils avaient sans cesse provoqué la guerre civile, en appelant les vengeances des départements contre le peuple de Paris. Aujourd'hui, comme alors, je ne puis révoquer ces faits en doute. Ils résultent des discours mêmes de nos adversaires, et pour en constater la vérité il suffit d'ouvrir le *Moniteur;* mais alors la plupart d'entre nous, et moi tout le premier, nous voyons dans cette imprudente conduite des preuves flagrantes d'une trahison avérée. Comme les sections de Paris, nous voyons dans la communauté de vœux avec

Dumouriez une communauté d'action et une entière complicité; comme la commune de Paris, nous voyons dans les entraves mises à tous nos mouvements une preuve certaine de conspiration contre la république que les ferments de guerre civile sans cesse répandus venaient corroborer de la manière la plus complète. Aujourd'hui sans doute, je suis loin de juger de même; un assez grand nombre de nos adversaires ont souffert pour la liberté, plusieurs d'entre eux ont déployé un trop beau caractère, principalement ce Louvet qui se montrait notre ennemi le plus acharné, pour que je doive voir seulement des fautes, là où alors je croyais reconnaître des crimes. Nous étions injustes sans le savoir, et peut-être en était-il de même de beaucoup de membres du côté droit. Dès que nos adversaires s'étaient arrêtés dans la carrière que nous voulions parcourir jusqu'au bout, ils faisaient à leur insu cause commune avec les aristocrates, et, recevant seulement l'impression des résistances que nous éprouvions, nous pouvions difficilement distinguer entre les opposants; tout ce qui s'accrochait au char de la révolution pour le tirer en arrière était égal à nos yeux : c'était l'aristocratie seule qui devait profiter de leur triomphe. Au reste, cette injustice était si naturelle, que les girondins étaient tombés dans une erreur semblable à l'égard des constitutionnels. Roland et Louvet avaient confondu La Fayette et Bailly avec Maury et Bouillé; il

n'était pas étonnant, lorsque les premiers s'arrêtèrent à leur tour, que nous fussions portés à confondre Vergniaud et Pétion avec Ramond et Dumas; c'est le cours naturel des choses; nous ne voyions que le but et l'entrave qui nous empêchait de l'atteindre; à quelque titre que nos adversaires aient concouru à l'élever, ils ne devaient pas nous être moins suspects, ils ne nous étaient pas moins odieux.

Cependant, je l'ai dit, si une partie de la Montagne, dont Robespierre et Saint-Just étaient les principaux membres, et avec laquelle je votais, croyaient nécessaire de terminer la guerre contre les girondins par leur prompte expulsion, Danton et les autres montagnards espéraient encore n'avoir pas besoin de recourir à ce moyen violent. Nous nous réunîmes à l'avis de Danton, et l'ordre du jour fut proposé sur la pétition de Paris. Les accusés s'y opposèrent : ils convertirent la pétition en motion, demandèrent la convocation des assemblées primaires, et le jugement par le peuple de tous les membres de la convention. Cette motion leur fournit le prétexte de nouvelles provocations à la guerre civile : « Si j'étais dans mon département, dit Fonfrède, et puisse ma voix y être entendue ! je révérerais trop les représentants du peuple, pour croire qu'ils accordassent à une portion du peuple le droit exclusif d'émettre son vœu ; et, sûr au moins que mes braves compatriotes n'ont pas voulu le concéder à d'autres qu'à

la convention nationale, je les inviterais à se rassembler. Sans doute, ceux qui ont applaudi au dévouement héroïque des pétitionnaires et des citoyens du département de Paris ne sauraient blâmer, par exemple, ceux du département de la Gironde de tenir la même conduite.

« Maintenant, citoyens, si vous ne légalisez pas une mesure que les pétitionnaires vous ont ravi la faculté d'improuver, que va-t-il arriver? Ou les Français que les députés proscrits représentent sont des lâches, et loin de moi cette pensée, ou ce sont des hommes libres, et je ne leur fais pas l'injure d'en douter; dans ce cas, ils doivent se réunir et s'assembler pour exprimer aussi leur vœu ; ils vous demanderont aussi des rappels ; et je vous l'annonce avec assurance, les députés qu'on proscrit ici sont révérés là-bas, et ceux que les pétitionnaires ont voulu couvrir d'opprobre seront bientôt couverts du témoignage de l'estime publique, douce récompense de ceux qui ont bien servi la patrie. »

Opposons à ces provocations le langage plein de sagesse du seul montagnard qui ait pris la parole dans cette discussion, Phelippeaux, ami de Danton, qui, ainsi que cet éloquent orateur, n'avait jamais pris part à nos dissensions intestines, et s'était contenté de songer aux intérêts de la France : « Lorsque l'ennemi est à nos portes, s'écria-t-il, que la patrie consternée nous appelle à son secours, et qu'au lieu de la sauver nous la

déchirons, il doit être permis d'élever la voix pour conjurer l'orage. Citoyens, c'est avec terreur que j'approche de cette tribune; veuillez m'écouter avec indulgence; je n'ai aucun motif pour être écouté avec faveur; mais ce que j'ai à dire doit fixer votre attention. Nous avons tous voulu sauver la république; chacun a cru travailler pour le bonheur du peuple; je vais vous indiquer les moyens d'arriver à ce but : le premier, c'est de repousser ces accusations indirectes qui nous divisent; ayons le courage d'abandonner ces hommes que leur orgueil a portés à vouloir être chefs de parti. On a parlé d'ostracisme dans cette assemblée; nous n'avons pas encore cette loi que nous trouvons écrite dans le Code des peuples libres de l'antiquité; mais ceux qui sont désignés, s'ils étaient sages, sauraient se l'appliquer eux-mêmes. Je ne sais si l'adresse qui vous a été présentée hier a été dictée par la ligue des tyrans; mais il est bien vrai que le jour où elle serait sanctionnée serait un jour de deuil et de tristesse. Citoyens, lorsque nous voulons imprimer l'amour de la liberté, ce ne peut être en violant nos serments, en abandonnant le gouvernail du vaisseau lorsqu'il est battu par la tempête. Comment voulez-vous que la patrie se sauve, lorsque vous la poignardez de vos propres mains? Au nom sacré de la patrie, mettez fin à ces déclamations arbitraires, qui ne sont propres qu'à attirer le mépris sur la convention. Faisons une bonne constitution, qui assure

le bonheur du peuple ; préparons l'opinion publique par des discussions paisibles ; faisons de sages lois, occupons-nous de l'instruction publique, épurons les mœurs, éclairons la classe indigente de la société ; c'est par ce moyen que nous sauverons la liberté, que nous vaincrons nos ennemis. Voici le projet de décret que je propose :

« La convention nationale déclare qu'elle veut sauver la république, qu'en conséquence elle regardera comme mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution en tout ou en partie ; en conséquence improuve l'adresse qui lui a été adressée hier. »

Les applaudissements qui accueillirent ce discours, l'empressement avec lequel le décret de Phelippeaux fut adopté, prouvèrent qu'il y avait encore dans le sein de la convention une majorité bien intentionnée. En effet, le Marais commençait à se lasser de la domination des beaux diseurs de la droite, et à s'apercevoir que ce parti était aussi stérile en moyens de gouvernement, aussi incapable en pratique que fécond en belles phrases et en inutiles théories. Aussi, quoiqu'une improbation formelle frappât les pétitionnaires, les girondins regardèrent avec raison cette décision spontanée comme une défaite. Le bruit courut alors que la démarche de Phelippeaux lui avait été suggérée par Danton, trop au-dessus des animosités personnelles pour ne pas protéger encore ses ennemis, mais qui ne voulait plus prendre la parole

en leur faveur, après la violente sortie à laquelle ils l'avaient poussé presque malgré lui ; quoi qu'il en soit le décret de Phelippeaux peut encore être regardé comme une trêve, mais ce fut la dernière.

CHAPITRE VI.

Plan de constitution. — Saint-Just. — Présidence d'Isnard. — Commission des douze. — Arrestation d'Hébert. — Mouvements insurrectionnels. — Violents débats.

Au milieu des circonstances graves qui nous dominaient, et de la guerre acharnée que nous faisait la Gironde, nous travaillions avec ardeur à la constitution. Le côté droit, qui nous appelait sans cesse démagogues et anarchistes, et qui tendait sans cesse à l'anarchie et au fédéralisme, ne perdit pas cette occasion de mettre en avant ses principes favoris. Isnard devint son organe, et demanda ouvertement le démembrement du territoire et la fédération départementale. Après un fort long discours, dans lequel il soutenait que les diverses parties de la France étaient complétement indépendantes l'une de l'autre, il fit la déclaration suivante, sans laquelle, disait-il, il n'y avait pas de société, et par conséquent pas de république, pas de droits ni de devoirs.

« Moi, Maxime Isnard, je déclare, au nom de mes commettants directs, que je consens à m'associer à tous les Français ici représentés, pour

former avec eux une seule et même association, une république indivisible; mais je désirerais, pour condition, qu'avant de convenir que la majorité des suffrages forme désormais la volonté commune, et avant de décréter à cette majorité les articles d'une constitution, il fût passé entre nous un pacte social, consenti et signé des parties contractantes, et qui, entre autres stipulations dont on tombera d'accord, contînt celles insérées dans le pacte social que je vais proposer, et que j'ai cru devoir faire précéder d'une déclaration des droits de l'homme, qui exprimât dans un seul article tout ce qu'un pareil acte doit contenir.

Projet de pacte social. — « Cejourd'hui..... les représentants des Français réunis à Paris en convention nationale, avec mission expresse et pouvoir spécial pour organiser la société, après avoir reconnu et déclaré les droits naturels de l'homme, base éternelle de toute association, ont arrêté entre eux, après discussion, d'un consentement libre, au nom de leurs commettants, et sauf approbation, le présent pacte social.

Article premier. — « Tous les habitants des divers territoires, dont l'ensemble est connu sous le nom de *France*, tous ceux des divers territoires dont la convention nationale a accepté et décrété la réunion, et qui dans ce moment ont des représentants à ladite convention, formeront à l'avenir une seule et même association, sous les dénominations de *peuple français*, ou *nation française*. »

Cette idée bouffonne de faire dépendre les destinées d'un grand peuple d'une sorte d'acte notarié, et de considérer les députés d'une société unique comme les ambassadeurs de diverses puissances, ne méritait que le mépris. Buzot l'appuya pourtant, lui qui a voulu faire regarder l'accusation de fédéralisme comme une calomnie.

Marat repoussa cette absurde utopie. « La motion de Maxime Isnard, dit-il, ne tend réellement qu'à dissoudre la république, en nous amenant à des idées de gouvernement fédératif. »

Danton parla dans le même sens, et fit décréter l'ordre du jour sur le ridicule pacte qui nous était soumis : « Isnard aurait dû sentir, dit-il, que les éléments de la justice humaine, et la source de la liberté des nations, sont dans la déclaration des droits ; il aurait dû sentir qu'une constitution est le véritable pacte social, et qu'une constitution acceptée par le peuple est éternelle comme lui..... Puisque vous allez de nouveau écrire la constitution, je pense qu'il faut déclarer de nouveau que le gouvernement de la France est républicain, et discuter ensuite une série d'idées fondamentales. Il faudra que le pouvoir exécutif soit élu par le peuple; il faudra l'investir d'une grande puissance, et la balancer par une autre; il faudra qu'un tribunal créé par la nation soit chargé d'acquitter ou de condamner tous les fonctionnaires publics sortant de place; il faudra surtout se pénétrer de cette vérité que le peuple est essentiellement bon,

et que les fonctionnaires publics ont intérêt d'être mauvais. Je demande donc que la convention nationale, écartant la proposition d'Isnard, proclame encore à la face de l'univers que la France est une république. »

La motion de Danton fut votée; la convention fit ainsi justice des projets anarchiques de ces prétendus modérés qui tonnaient sans cesse contre l'anarchie. Un grand nombre de discours furent prononcés sur les principes républicains et les bases de la constitution, et l'on consacra plusieurs séances à en écouter la lecture. Les plus remarquables furent ceux de Condorcet, de Vergniaud, de Robespierre, et surtout de Saint-Just. Les hommes d'action, tels que Danton et Cambon, ne prirent aucune part à cette guerre de théories, dans laquelle se complaisaient tant les sophistes et les rhéteurs.

Le discours de Maximilien Robespierre est digne d'attention sous plus d'un rapport; plein d'énergie républicaine, appuyé sur les principes les plus vrais, les plus démocratiques, il était encore fort en moyens d'exécution qui prouveraient seuls que cet homme n'était pas, comme on l'a dit depuis, une pauvre tête. L'amour du bien s'y faisait fortement sentir, et il était également bon à consulter pour ce qu'il contenait en faveur de l'ordre et de l'obéissance aux lois, et pour ce qu'il réclamait en faveur de la liberté et de l'égalité.

« Donner au gouvernement la force nécessaire

pour que les citoyens respectent toujours les droits de leurs concitoyens, et faire en sorte que le gouvernement ne puisse jamais les violer lui-même; voilà, à mon avis, le double problème que le législateur doit chercher à résoudre.

« Le premier me paraît très-facile; quant au second, on serait tenté de le regarder comme insoluble si l'on ne consultait que les événements passés et présents, sans remonter à leurs causes; parcourez l'histoire, et vous verrez partout les magistrats opprimer les citoyens, et le gouvernement dévorer la souveraineté. Les tyrans parlent de séditions quand le peuple ose se plaindre de la tyrannie, ce qui arrive lorsque l'excès de l'oppression lui rend son énergie et son indépendance. Plût à Dieu qu'il pût la conserver toujours! mais le règne du peuple n'est qu'un jour; le règne des tyrans embrasse la durée des siècles. »

Robespierre, à l'aide de plusieurs citations historiques, s'attachait ensuite à prouver que dans tous les temps le peuple avait vu tourner contre lui la puissance qu'il avait confiée à ses magistrats; ainsi partout l'autorité légale, remise entre les mains de quelques hommes, a été la source de l'inégalité et du despotisme. C'est à cet empiétement si grave, et qui paraît presque inévitable, qu'il faut remédier. Quels moyens faut-il prendre pour cela? Donner au peuple des protecteurs, tribuns, éphores, etc.? Le peuple n'en a pas besoin. Il faut l'appeler à se protéger lui-même. « Il n'y

a qu'un seul tribun du peuple que je puisse avouer, c'est le peuple lui-même; c'est à chaque section de la république que je renvoie la puissance tribunitienne, et il sera facile de l'organiser d'une manière également éloignée des tempêtes de la démocratie absolue, et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif. »

Robespierre ne regardait pas comme un moyen de salut la balance des pouvoirs dont on a fait tant de bruit « quand la mode semblait exiger cette espèce d'hommage à nos voisins. » Mais cette prétendue balance est selon lui une déception; car s'il y a lutte entre trois pouvoirs égaux, il y a anarchie; s'il y a parfaite union, c'est qu'ils se sont arrangés pour croître tous à l'ombre de la constitution et aux dépens du peuple, « et on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder que d'appeler le souverain pour juger sa propre cause. Témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté, où le parti de l'opposition même ne paraît solliciter de temps en temps la réforme de la représentation nationale, que pour l'éloigner de concert avec la majorité qu'elle semble combattre; espèce de gouvernement monstrueux, où les vertus publiques ne sont qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantit la liberté même, où la loi consacre le despotisme, où les droits du peuple sont l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dégagée du

frein même de la pudeur (1). Eh! que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans, c'est la tyrannie qu'il faut extirper; ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples veulent chercher l'avantage de respirer quelques instants; c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits. »

Après quelques autres développements, de ces considérations remarquables il descendait aux moyens d'application, et commençait à tracer des règles pour renfermer les diverses magistratures dans de justes limites. « 1° La durée des pouvoirs confiés aux magistrats doit être très-courte, en appliquant surtout ce principe à ceux dont l'autorité est plus étendue.

« 2° Il faut que nul ne puisse exercer en même temps plusieurs magistratures.

« 3° Que le pouvoir soit divisé. Il vaut mieux multiplier les fonctionnaires publics que de confier à quelques-uns un pouvoir trop redoutable.

« Que la législation et l'exécution soient séparées soigneusement.

---

(1) Il me semble que cet homme à vues étroites, ce fanatique sans talents, ce démagogue qui ne savait que dénoncer, ce très-médiocre Robespierre, pour me servir des expressions par lesquelles on a l'habitude de qualifier un républicain qui, sans pouvoir réel, a gouverné un grand peuple par la seule influence de la parole; il me semble, dis-je, que Robespierre n'a pas si mal jugé ce qu'on appelle système représentatif. On croirait qu'il a écrit ce passage quarante ans plus tard, ayant sous les yeux de bien déplorables modèles.

(*Note de l'Éditeur.*)

« Que les diverses branches de l'exécution soient elles-mêmes distinguées le plus qu'il est possible, selon la nature des affaires, et confiées à des mains différentes.....

« Au reste vous ne pourrez jamais empêcher que les dépositaires du pouvoir exécutif ne soient des magistrats fort puissants; ôtez-leur donc toute autre autorité et toute influence étrangère à leurs fonctions; ne permettez pas qu'ils assistent et qu'ils votent dans les assemblées du peuple pendant la durée de leurs fonctions, appliquez la même règle aux fonctionnaires publics en général.

« Éloignez de leurs mains le trésor public..... laissez dans les départements la portion de deniers qu'il ne sera pas nécessaire de verser dans la caisse générale, et que les dépenses soient autant que possible acquittées sur les lieux. »

Abordant ensuite une autre série de moyens d'application, il s'appuyait d'abord de cette maxime : « La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société, elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

« Fuyez, disait-il, la manie ancienne des gouvernements, de vouloir trop gouverner (1); laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit pas à autrui; laissez aux communes

(1) Cet homme qui n'était pas, dit-on, à la hauteur de son siècle, le devançait cependant de beaucoup dans ce passage. L'indépendance individuelle qu'il réclame est bien loin de l'esclavage du contrat

le pouvoir de régler leurs propres affaires en tout ce qui ne tient pas à l'administration générale de la république, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas essentiellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire.

« Respectez surtout la liberté du peuple, lorsqu'il délibère dans ses assemblées. Par exemple, en supprimant le Code énorme qui entrave et qui anéantit le droit de voter, sous le prétexte de le régler, vous ôterez des armes infiniment dangereuses au despotisme de l'administration ou des législatures, de même qu'en simplifiant le Code civil et tout le gothique édifice du droit canonique on rétrécit singulièrement le domaine du despotisme judiciaire.

« Au reste, quelque utiles que soient toutes ces règles, elles seront insuffisantes si vous n'adoptez pas la seconde espèce de moyens que j'ai indiqués, c'est-à-dire, si vous ne soumettez pas tous les fonctionnaires à une responsabilité sérieuse en les plaçant dans la dépendance réelle du souverain...

« Il y a deux sortes de responsabilité, la responsabilité morale et la responsabilité physique... »

---

social et des théories qui étaient alors préconisées par la plupart des hommes publics. Elle est au contraire conforme aux idées plus raisonnables et plus modernes de nos doctrinaires. Ce que cite ici Levasseur pourrait figurer dans les œuvres de M. Guizot ou dans *le Globe*. (*Note de l'Éditeur.*)

Robespierre examinait avec détail les mesures propres à rendre efficaces ces deux sortes de responsabilité : la première, en étendant autant que possible le domaine de la publicité ; la seconde, en rendant les fonctionnaires justiciables des tribunaux. Il voulait en même temps que la plus grande latitude fût laissée à la liberté des assemblées primaires. « Faites en sorte que le peuple puisse assister aux assemblées publiques ; car lui seul est l'appui de la liberté et de la justice ; les aristocrates, les intrigants en sont le fléau. » Il voulait aussi donner au peuple une espèce de droit d'ostracisme : « A l'expiration de leurs fonctions, les membres de la législature et de l'agence exécutive pourront être déférés au jugement de leurs commettants. Le peuple prononcera simplement sur cette question : Tel citoyen a-t-il répondu ou non à la confiance du peuple ? Un jugement qui déclarera qu'ils ont perdu la confiance emportera l'incapacité de remplir aucune fonction publique. Le peuple ne décernera pas de peines plus fortes ; et si les mandataires sont coupables de quelques crimes particuliers et formels, il pourra les renvoyer au tribunal ordinaire. »

Il terminait son discours en repoussant d'avance les accusations de démagogie qu'on était habitué à nous adresser. « On me demandera peut-être comment avec des précautions si sévères contre les magistrats, je puis assurer l'obéissance aux lois et au gouvernement ; je réponds que je l'as-

sure davantage ; précisément par ces précautions-là même je rends aux lois et au gouvernement toute la force que j'ôte aux vices des hommes qui gouvernent et qui font des lois.

« Le respect qu'inspire le magistrat dépend beaucoup plus du respect qu'il porte lui-même aux lois que du pouvoir qu'il usurpe ; et la puissance des lois est bien moins dans la force militaire qui les entoure, que dans leur concordance avec les principes de la justice, avec la volonté générale. Quand la loi a pour principe l'intérêt public, elle a le peuple lui-même pour appui, et sa force est la force de tous les citoyens, dont elle est l'ouvrage et la propriété (1).

« La volonté générale et la force publique ont une origine commune ; la force publique est au corps politique ce qu'est au corps humain le bras qui exécute spontanément ce que la volonté commande, et repousse tous les objets qui peuvent menacer le cœur et la tête.

« Quand la force publique ne fait que seconder la volonté générale, l'État est libre et paisible ; lorsqu'elle la contrarie, l'État est asservi ou agité.

« La force publique est en contradiction avec

(1) Cela est si vrai, qu'il suffit d'un confesseur et de deux gendarmes pour conduire un assassin à la mort ; tandis que pour exécuter un arrêt politique, l'autorité sent le besoin de mettre sur pied toutes ses forces, et qu'elle tremble encore au milieu des canons et des baïonnettes. (*Note de l'Éditeur.*)

la volonté générale dans deux cas : ou lorsque la loi n'est pas la volonté générale, ou lorsque le magistrat l'emploie pour violer la loi même. Telle est l'horrible anarchie que les tyrans ont établie de tout temps sous le nom de tranquillité, d'ordre public, de législation et de gouvernement. Tout leur art est d'isoler et de comprimer chaque citoyen par la force, pour les asservir tous à leurs odieux caprices qu'ils décorent du nom de lois. Législateurs, faites des lois justes ; magistrats, faites-les religieusement exécuter. Que ce soit là toute votre politique, et vous donnerez au monde un spectacle inconnu, celui d'un grand peuple libre et vertueux. »

Quelque étendue que soit cette citation, je me crois obligé de rapporter encore plusieurs passages du discours de Saint-Just, sur le même sujet. C'est dans nos principes surtout que se trouve notre justification, et nos principes sont restés jusqu'à ce jour enfouis dans le *Moniteur*, dont on ne nous a pas rendu, comme à nos adversaires, le service de les tirer. Il est temps de les montrer au grand jour.

Saint-Just, jeune enthousiaste, qui dès 1790 s'était senti entraîné vers Robespierre, par cette seule raison que l'avocat d'Arras était à la tête des plus chauds défenseurs de la liberté, Saint-Just qui écrivait alors au seul républicain de l'assemblée constituante : « Vous qui soutenez la patrie chancelante contre le torrent du despotisme et de l'in-

trigue,.. je ne vous connais pas, mais vous êtes un grand homme. Vous n'êtes point le député d'une province, mais celui de l'humanité et de *la république*..... » Saint-Just s'était lié, dans le sein de la convention avec Robespierre, d'une amitié qui ne s'éteignit qu'à la mort de tous deux, et qu'une étonnante unité de doctrines, un caractère commun de froide exaltation et de ténacité énergique rendaient inaltérable. Il présenta, dans ses vues sur la constitution, la contre-partie de celles de son ami. L'un avait parlé de liberté, l'autre réclama la force; l'un s'était tenu aux théories, l'autre descendait à l'application. Ces deux discours renferment toute l'histoire de la convention jusqu'au 9 thermidor.

« Soit que vous fassiez la paix ou que vous continuiez la guerre, disait le jeune républicain, vous avez besoin d'un gouvernement vigoureux ; un gouvernement faible et déréglé qui fait la guerre ressemble à l'homme qui commet quelques excès avec un tempérament faible; car en cet état de délicatesse où nous sommes, si je puis ainsi parler, le peuple français a moins d'énergie contre la violence du despotisme étranger; les lois languissent, et la jalousie de la liberté a brisé ses armes. Le temps est venu de sevrer cette liberté et de la fonder sur ses bases. La paix et l'abondance, la vertu publique, la victoire, tout est dans la vigueur des lois: hors des lois, tout est stérile et mort.....

« En général l'ordre ne résulte pas des mouvements qu'imprime la force; rien n'est réglé que ce

qui se meut par soi-même, et obéit à sa propre harmonie. La force ne doit écarter que ce qui est étranger à cette harmonie. Ce principe est applicable surtout à la constitution naturelle des empires. Les lois ne repoussent que le mal ; l'innocence et la vertu sont indépendantes sur la terre...

« ...L'ordre social est plus facile à établir qu'on ne pense, il a précédé l'ordre politique. L'origine de celui-ci fut la résistance à la conquête. Les hommes d'une même société sont en paix naturellement, la guerre n'est qu'entre les peuples, ou plutôt entre ceux qui les dominent.

« ...Il est donc nécessaire de séparer dans le gouvernement l'énergie dont il a besoin pour résister à la force extérieure des moyens plus simples dont il a besoin pour gouverner.

« L'origine de l'asservissement des peuples est la force complexe des gouvernements. Ils usèrent contre les peuples de la même puissance dont ils s'étaient servis contre leurs ennemis... » Ici Saint-Just extrait dans le développement des moyens qui lui paraissaient propres à combiner la plus grande force sociale possible avec le système de liberté le plus absolu ; abordant ensuite la question de la division du territoire, il faisait reposer toute son argumentation sur les principes suivants : « La division d'une monarchie est dans son territoire ; le domaine y est la propriété du chef ; les fractions du domaine soumises à des gouverneurs sont les points d'appui de son autorité ; elles isolent le

peuple de lui-même; chaque province a son esprit particulier, et n'est liée aux autres provinces que par la puissance du maître. Dans la république, au contraire, la division est dans les tribus, et les mesures du territoire ne sont autre chose que la division du peuple..... Si la division est attachée au territoire, le peuple est divisé, la force du gouvernement se concentre, et le souverain épars se rapproche difficilement; si la division est attachée au peuple, ou par tribus, ou par communes, cette division n'ayant pour objet que l'exercice des suffrages et de la volonté générale, le souverain se forme alors, il se comprime, et la république véritable existe.....

« On s'est généralement accordé à maintenir les mesures du territoire français en quatre-vingt-cinq départements. Cette division, sous la monarchie, était dans le territoire; la constitution républicaine la doit attacher à la population; en sorte que ce ne soit point le sol qui forme un département, mais que ce département s'entende de la portion du peuple qui l'habite. Si cette partie du peuple essayait de se dissoudre du reste de la nation et d'en séparer son territoire, le souverain interviendrait alors pour maintenir l'intégrité du domaine; et la république, par la constitution, serait vraiment indivisible. Mais si chaque département s'entend d'une portion du territoire, la souveraineté en est demeurée à la portion du peuple qui l'habite, et le droit de cité du peuple en corps

n'étant point consacré, la république peut être démembrée par le moindre choc..... Tout autre lien entre les membres d'une même société est oppressif; si ce n'est point le souverain qui maintient le domaine, une illusion terrible est laissée au gouvernement; car si la garantie de l'indivisibilité du domaine lui est confiée, le gouvernement est le souverain lui-même; le peuple n'est rien, la république est un songe. Je regarde donc la division des départements comme une division de quatre-vingt-cinq tribus dans la population, et non comme une division du territoire en quatre-vingt-cinq parties. La constitution doit être dépositaire de ces principes. »

Comparons maintenant ce langage simple et fort de principes, ce langage où brille le patriotisme et l'amour de la vérité, avec les folles conceptions d'Isnard et de ses amis, nous reconnaîtrons que, dans la discussion même de la constitution, les girondins cherchaient une arme pour nous combattre, tandis que nous n'y voyions que le salut du peuple. Ainsi Condorcet, à propos de la constitution, suscitait la dissolution de la convention; ainsi Vergniaud déclarait qu'il croyait utile le vote d'une constitution forte pour arrêter l'anarchie; ainsi Salles plaisantait contre le principe de la souveraineté du peuple, principe que les girondins eux-mêmes s'étaient les premiers hâté de proclamer. « Si les 25 millions d'individus, disait-il, répartis sur notre territoire, pouvaient se voir

et s'entendre en un instant, s'ils étaient assez dégagés de passions et de besoins pour s'occuper sans cesse de la chose publique, et assez vigilants pour le vouloir, ils pourraient se gouverner par eux-mêmes; il serait inutile pour eux de diviser le territoire, et *le principe pur et entier de la souveraineté, ou du moins l'abstraction qu'on nous donne pour ce principe*, pourrait être à leur égard conservé dans son intégrité : mais les facultés de l'homme sont bornées, et dès le premier pas que nous voulons faire, nous nous trouvons forcés de modifier nos résultats. Il faut donc que notre territoire soit divisé, voilà une première vérité; une seconde vérité, non moins importante à reconnaître, c'est qu'une division politique de territoire est une atteinte portée à ce qu'on appelle principe pur de la souveraineté, en ce qu'elle constitue une nation en diverses sections qui ne délibèrent pas en commun. Je dis qu'il importe de reconnaître cette seconde vérité, afin de n'être pas étonné des atteintes successives que nous serons forcés de porter à toutes *ces abstractions métaphysiques que des sophistes nous donnent sans cesse pour l'unique règle de notre conduite, et dont malheureusement ils ne se servent que pour disséminer l'anarchie.* »

Salles, dans le reste de son discours, s'étendait sur le danger de la puissance municipale, et faisait un pompeux éloge de ces administrations départementales qui, dans les derniers temps de la monarchie, s'étaient partout opposées à l'élan populaire.

« Si la France entière, ajoutait-il, n'est pas encore engloutie par l'anarchie, si nous ne sommes pas nous-mêmes consumés par le feu de la guerre civile, c'est à nos départements seuls que nous en sommes redevables. Conservons religieusement ces salutaires institutions qui, lorsque nos passions nous dévorent, empêchent du moins qu'elles ne dévorent la patrie. »

J'ai voulu citer ces fragments, parce qu'il m'a semblé qu'il suffisait de les mettre en regard de tout ce qu'on a débité contre la Montagne, pour faire justice des plus noires calomnies. Certes, ce n'est ni un Salles, ni un Isnard, ni même des hommes recommandables d'ailleurs, et brillants de talents et d'éloquence, tels que Cordorcet ou Vergniaud, qu'on pourra nous opposer dès qu'il s'agira de patriotisme sincère, et surtout de patriotisme pratique. Nous aussi, nous voulions fonder la constitution républicaine sur des bases stables. Eh ! quel autre espoir eût pu nous lancer au travers du torrent des factions dont aucun de nous n'espérait tirer d'avantages personnels? Mais nous voulions avant tout sauver la France de l'esprit aristocratique. Il fallait combattre pour purger d'ennemis le sol de la liberté; il fallait balayer les gothiques débris de la monarchie avant d'asseoir l'édifice constitutionnel : nous le sentions; mais nous sentions aussi le besoin de donner pour base à la constitution l'ordre et la paix. On peut le voir dans les discours de Robespierre et de

Saint-Just, en même temps qu'on y reconnaîtra le plus énergique, et j'ose dire en même temps le plus sage amour de la liberté.

Mais la constitution ne s'acheva point. A peine on avait réglé l'ordre du travail, à peine on avait décrété l'unité et l'indivisibilité de la république, et la division du sol en 85 départements, que nos guerres intestines prirent une assez grande intensité pour annuler tous nos travaux. Chacun des deux partis reprit une nouvelle vigueur; et si les girondins commencèrent les premiers l'attaque, nous ne tardâmes pas à les vaincre, et à prendre à notre tour l'offensive : ce moment fut celui de leur chute. Quinze jours suffirent pour mener à sa fin cette grande lutte, qu'on a jusqu'ici présentée sous un point de vue bien faux. Avant de l'esquisser, en peu de mots, il me reste à rappeler l'état où se trouvait alors la capitale.

Depuis le mouvement contre-révolutionnaire, suscité à l'occasion du recrutement, Paris jouissait de la plus grande tranquillité. Toutes les sections effectuaient tour à tour le départ de leurs volontaires pour la Vendée : l'emprunt de 12 millions se levait sans obstacle; le tribunal révolutionnaire prononçait de rares condamnations contre quelques individus notoirement conspirateurs; nos armées avaient repris l'offensive sur tous les points; les représentants du peuple, envoyés dans les départements, y réchauffaient l'enthousiasme des patriotes; enfin on eût pu entrevoir des jours meil-

leurs si, dans le sein même de la convention, ne s'étaient pas agitées les torches de la discorde et toutes ses fureurs.

Cependant la Montagne, heureuse de quelques succès, poursuivait avec calme sa noble tâche. Un nouvel emprunt d'un milliard, frappé sur les riches, et remboursable à la première demande en biens nationaux, était voté, et augmentait d'autant la confiance attachée aux assignats en circulation : nous discutions avec calme les bases du pacte fondamental. Paris avait repris ses travaux habituels, et, sauf quelque inquiétude causée par le recrutement dans les sections qui ne l'avaient pas encore complété, et quelque agitation suscitée par la prochaine élection d'un commandant général, en l'absence de Santerre, qui était parti à la tête des volontaires destinés à l'armée de Vendée, jamais depuis 89 cette grande ville n'avait été dans une situation plus calme. Nous commencions à reprendre confiance pour l'avenir; mais nos ennemis veillaient, et, après une trêve d'un instant, ils nous appelèrent bientôt au combat.

J'ai déjà dit que si la Montagne était chère au peuple qui désirait voir enfin rendre réelle l'égalité vainement promise depuis quatre ans, la Gironde avait conservé une grande influence sur la classe moyenne effrayée de l'ardeur populaire et facile à s'attacher à ceux qui lui promettaient avec emphase le rétablissement de l'ordre et de la paix, si nécessaires en tout temps aux

transactions particulières. Aussi, menacée par l'emprunt et le recrutement, plaies immenses quoique indispensables, la classe moyenne s'était-elle naguère, ainsi qu'on l'a vu, prononcée hautement contre nous. Les girondins le comprirent et espérèrent profiter de ces dispositions. Aussitôt que les volontaires, presque tous sortis des rangs les plus pauvres de la société, furent partis, et qu'ils virent la capitale dégarnie d'une partie de ses forces, ils crurent le moment favorable à l'exécution de leurs desseins, et pensèrent se servir efficacement des citoyens aisés, pour nous renverser et pour détruire le pouvoir municipal, qui depuis long-temps leur portait ombrage. Leurs partisans assistèrent assidument aux assemblées de sections; les déclamations contre l'anarchie et les sociétés populaires y obtinrent quelque faveur, une espèce de mouvement rétrograde menaça de s'opérer. Cependant, après le premier moment d'étonnement, les patriotes des sections reprirent leur première attitude. A peine sur quarante-huit assemblées, cinq ou six s'unirent-elles définitivement à nos ennemis; les autres restèrent inébranlablement attachées à leurs premiers alliés les républicains de la Montagne.

Les sections fidèles commencèrent dans le courant de mai à se réunir, par l'intermédiaire de commissaires spéciaux, dans une salle de l'archevêché, pour y régler le choix du commandant en chef de la garde nationale, la répartition du con-

tingent en hommes et en argent à fournir par chaque section, et enfin l'incarcération provisoire des suspects ordonnée par la convention.

Cette réunion fut l'objet de discussions orageuses dans les cinq ou six sections dissidentes. Des motions violentes furent faites contre l'assemblée de l'archevêché, et l'on oublia entièrement la Vendée, Coblentz et la coalition, pour guerroyer contre l'anarchie menaçante. On doit penser que ces attaques virulentes excitèrent une vive réaction au sein des sections montagnardes; ainsi la guerre civile était allumée dans Paris, et la grande majorité s'en prenait aux girondins, dont l'imprudence avait soufflé le feu. En même temps, plusieurs départements refusaient d'obéir au comité de salut public et aux commissaires de la convention. On y provoquait même l'arrestation des députés montagnards en mission, et le côté droit applaudissait à ces actes menaçants de rebellion.

On touchait alors à la seconde quinzaine de mai. Une circonstance de peu de valeur en elle-même vint ajouter à la gravité des circonstances. Isnard, ce député du côté droit qui avait défendu les factieux royalistes, ce même Isnard qui avait hautement provoqué le fédéralisme en peignant la convention comme un congrès d'ambassadeurs des départements; Isnard, fougueux girondin, qui devait au sol de la Provence une tête exaltée et un tempérament de feu, fut nommé président. Quoique quatre mois à peine se fussent

écoulés depuis le jour où il avait voté avec la majorité dans le procès de Louis XVI, il passait déjà pour royaliste; la suite ne prouva que trop qu'on n'était pas injuste en le soupçonnant. Dès que cet homme fut au fauteuil, nos débats changèrent de couleur; à chaque instant sa fureur mal contenue rallumait des brandons à peine éteints. Il parvint en peu de jours à mettre tout en feu, et peut-être doit-on, plus qu'on ne pense, attribuer à sa fougue malheureuse une partie des orages qui ne tardèrent pas à gronder sur nos têtes.

Dès le premier jour de sa présidence, la séance offrit une scène de tumulte à laquelle nous n'étions pas accoutumés. Une députation de la section *de l'unité* ayant demandé la liberté d'un détenu, la majorité, en haine de la commune parisienne qui avait effectué l'arrestation, se prononça pour l'élargissement provisoire. La Montagne réclama l'appel nominal, qu'Isnard s'entêta à refuser, en criant, jusqu'à satiété : « Je saurai mourir à mon poste; tant que je serai président, la minorité ne parviendra pas à faire la loi! » En vain nous répétions que, suivant le vœu du réglement, il suffisait de la demande de cinquante membres pour que l'appel nominal fût de droit, nous ne pûmes rien obtenir; bien au contraire, on décréta un article additionnel au réglement, pour refuser à la minorité ce droit précieux, addition qu'Isnard venait d'appliquer par anticipation.

Le lendemain, une députation de la commune de

Paris étant venue présenter à la convention les comptes de cette autorité depuis le 10 août, les discussions de la veille recommencèrent avec un redoublement de scandale. Le côté droit se perdit en déclamations contre la municipalité et la Montagne. Lasource alla jusqu'à nous présenter comme des agents de Pitt et de Cobourg; enfin Guadet résuma ces accusations dans un discours dont je dois citer quelques passages :

« Citoyens, lorsque des hommes vertueux (et cela s'applique à Lasource) se sont bornés à gémir sur les malheurs de leur patrie, c'est alors que des perfides et des scélérats se sont agités pour la perdre. Laissez parler, disait César, et moi j'agis. Si vous m'eussiez accordé la parole hier, je vous aurais annoncé que vous n'êtes pas les maîtres de votre police intérieure; je vous aurais annoncé qu'on arrache les billets aux citoyens des départements, qui se présentent pour être admis dans les tribunes que vous leur avez accordées; je vous aurais dit qu'en conduisant à ces tribunes un député extraordinaire de la ville de Bordeaux, lui et moi nous avons été insultés; je vous aurais appris qu'il se trame de nouveaux complots pour dissoudre la convention nationale; je vous aurais dit qu'avant-hier, à la mairie, dans une assemblée des prétendus membres du comité révolutionnaire, votre dissolution a été arrêtée. Voici comment : cette assemblée a délibéré de mettre en état d'arrestation tous les hommes suspects, c'est-à-dire,

tous ceux qui n'ont pas de patentes des honorables journées des 2 septembre et 10 mars, et à la suite de ces arrestations, on vous aurait livrés à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang !....

« Jusques à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté ? Si jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contents d'elle ; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contents de vous ? C'est donc des mesures rigoureuses que je vous engage de prendre, afin de déjouer les complots qui vous environnent de toutes parts. Jusqu'à présent les conjurés du 10 mars sont restés impunis : il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie ; le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection ; il est dans les autorités de Paris, autorités anarchiques.... avides à la fois d'argent et de domination.

« Je propose à la convention les trois mesures suivantes :

« 1° Les autorités de Paris sont cassées ; la municipalité sera provisoirement, et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des sections ;

« 2° Les suppléants de l'assemblée se réuniront à Bourges dans le plus court délai, sans cependant qu'ils puissent entrer en fonctions que sur la nouvelle certaine de la dissolution de la convention ;

« 3° Ce décret sera porté, par des courriers extraordinaires, dans les départements.

« Quand ces mesures seront adoptées, nous travaillerons avec la tranquillité d'âme d'hommes qui ont mis en sûreté le dépôt sacré qui leur a été confié. »

Ce discours, qui avait été médité par la Gironde, dans un club formé chez Dufriche-Valazé de tous les hommes influents de la faction, de tous les hommes qui nous reprochaient notre affiliation aux clubs publics, ce discours était la première attaque sérieuse qu'ils tentaient de nous porter. Barrère démontra facilement le danger des mesures proposées par Guadet. La réunion des suppléants à Bourges eût été le signal de la dissolution de l'assemblée, et cette dissolution n'était rien moins que la contre-révolution. Mais en même temps Barrère proposa la formation d'une commission de douze membres, chargée d'examiner les actes de la municipalité et de proposer à la convention des mesures de salut public. Cette proposition fut unanimement adoptée, car nous n'étions pas moins jaloux que les girondins de voir examiner les actes de la commune. Eux désiraient lui trouver des crimes; nous espérions au contraire mettre son innocence au grand jour. Du reste, le bon sens du Marais se réunit à nous pour faire justice des propositions de Guadet, sur lesquelles la question préalable fut votée à une immense majorité.

Malheureusement les membres de la commission des douze furent choisis parmi les députés les plus

exagérés du côté droit. Impuissants à la tribune, mais forts d'intrigues, les royalistes de ce côté abusaient les girondins par la haine qu'ils faisaient éclater contre l'anarchie ; c'en était assez pour que ce faible parti les chargeât de ce qu'il regardait comme ses plus chers intérêts. Au reste, il entra dans le sein de la commission des royalistes reconnus, tels que Henri Larivière, Vigée et Gardien ; de vrais républicains, tels que Boyer-Fonfrède et Bertrand, y furent aussi portés, mais ils y étaient en minorité. Aussi la nomination de ce comité fut-elle une source nouvelle de dissensions. La Gironde avait cru voir en lui un moyen de salut ; il fut au contraire le signal de sa perte. Dépassant leurs pouvoirs dès l'instant de leur institution, les douze se transformèrent en une véritable inquisition d'État : ils tendirent ouvertement à s'emparer d'une sorte de dictature, qu'ils espéraient faire tourner contre la Montagne, et dont plusieurs d'entre eux pensaient même pouvoir disposer contre la convention et la république. En même temps le comité de l'archevêché, composé, comme nous l'avons dit, des commissaires des sections, redoutant l'influence malheureuse des douze, commença à s'occuper de choses étrangères à sa réunion ; des motions y furent faites pour résister à la commission extraordinaire ; enfin des symptômes de guerre civile se manifestèrent de toutes parts.

Notre barre devint une arène où se croisèrent les dénonciations respectives. Plusieurs sections

attaquaient l'espèce de pouvoir inquisitorial dont s'était investie la commission des douze; d'autres accusaient le comité de l'archevêché. Il en était de même dans le sein de la convention : la Gironde déclamait contre l'influence des jacobins; la Montagne s'élevait contre le club Valazé. Des deux côtés il y avait exagération; mais cependant il faut remarquer une grande différence entre les girondins et nous. Nos clubs, notre réunion de l'archevêché, délibéraient publiquement, et faisaient imprimer leurs procès-verbaux. Leur réunion chez Valazé discutait secrètement et cherchait à exercer sur nous une influence toute d'intrigue. Nous eûmes connaissance de billets partis de cette assemblée, et où l'on disait à des affiliés : « Venez demain et amenez beaucoup de collègues; nous avons à prendre une délibération importante. »

Les événements se pressaient; peu de jours suffirent pour amener le dénouement de la crise. La commission des douze, outre-passant son mandat, fit arrêter Hébert, substitut du procureur de la commune, auteur de feuilles dégoûtantes de cynisme, mais qui ne contenaient pourtant aucun délit punissable : Hébert reçut le décret d'arrestation sur son tribunal; il y obtempéra immédiatement et se rendit lui-même à l'Abbaye, mais le conseil de la commune décida aussitôt de se transporter auprès de la convention pour demander son prompt jugement ou son élargissement.

Isnard, président, qui avait naguère provoqué la mise en liberté d'un individu arrêté au milieu d'un attroupement factieux, poussa la partialité jusqu'au point de répondre par des paroles injurieuses à la légitime réclamation de la commune; je dis légitime, car c'est un droit qu'on ne saurait ravir à un citoyen soupçonné, que celui de demander sa prompte mise en jugement. « Écoutez, dit-il aux pétitionnaires, les vérités que je vais vous dire : la France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale; il faut que Paris le respecte; il faut que les autorités constituées de Paris usent de leur pouvoir pour lui assurer le respect. Si jamais la convention était avilie, si jamais par une de ces insurrections dont les magistrats n'ont point averti la convention, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France tout entière, Paris serait anéanti, bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si cette ville a existé. »

On juge bien que ce langage n'était rien moins que propre à calmer les passions; aussi la plus vive agitation se manifesta-t-elle dans l'assemblée. Nous nous disputâmes tous l'honneur de repousser les belliqueuses apostrophes d'Isnard..... « Descendez du fauteuil, président, lui cria-t-on de nos bancs..... vous déshonorez la convention..... »

Mais le beau rôle dans cette scène fâcheuse fut laissé aux pétitionnaires qu'on voulait avilir. Ils

restèrent calmes au milieu de ces assauts de fureur; et quand le tumulte fut apaisé, ils répondirent par l'organe de leur orateur : « Les magistrats du peuple qui viennent vous dénoncer l'arbitraire ont juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés; ils sont dignes de l'estime du peuple français. » Et de vives acclamations suivirent ce peu de mots.

La commission des douze, qui dès son début s'était annoncée d'une manière si malheureuse, fit incarcérer encore quelques membres de la commune et quelques présidents de sections, qui tous, comme Hébert, n'avaient à leur charge que des paroles ou des écrits; elle fit en outre doubler le nombre des troupes de garde autour de la convention. Quand on lui demandait la cause de ces mesures acerbes, elle répondait par l'organe de Vigée ou de Larivière, ses âmes damnées, qu'elle était à la piste d'un grand complot; et quand on la sommait de s'expliquer davantage, elle s'y refusait jusqu'au moment de son rapport qu'elle ajournait sans cesse en dépit de nos instances réitérées.

Cependant les orages redoublaient; la convention était entourée de troupes tirées des légions connues pour être opposées aux jacobins; les arrestations continuaient ainsi que les calomnies contre la ville de Paris. Les sections étaient en feu; ici on tonnait contre les jacobins, là contre la Gironde; les deux partis défilaient chaque jour devant nous,

recevant soit des louanges, soit des injures du président Isnard, suivant le sens dans lequel ils se prononçaient; et des attroupements, en sens divers, se pressaient autour de l'enceinte des Tuileries. Enfin, le 27 mai, une députation de la section de la Cité ayant demandé la liberté de son président, Dobsent, arrêté par l'autorité des douze, Isnard répondit : « Citoyens, la convention nationale pardonne à l'égarement de votre jeunesse... Sachez que la liberté ne consiste pas dans des mots ou dans des signes; sachez que la tyrannie, qu'elle se montre brillante de dorures ou sans-culotte, n'est pas moins la tyrannie, etc., etc. La convention jure haine aux anarchistes. »

Aussitôt cent voix s'élevèrent pour transformer en motion la pétition qui venait d'être présentée. Nous demandâmes en même temps la traduction des douze au tribunal révolutionnaire, et la liberté des patriotes incarcérés. On fit remarquer qu'Isnard avait, dans d'autres circonstances, fait voter l'élargissement d'individus légalement arrêtés; on trouva étrange qu'il insultât des citoyens dans l'exercice d'un droit reconnu; mais poursuivant son système de partialité, il s'obstina à nous refuser la parole, et dit d'un ton hautain aux pétitionnaires : « La convention examinera votre pétition dans un autre moment. »

Alors l'agitation fut portée à son comble. Les motions les plus contradictoires se croisèrent en tous sens; les interpellations les plus vives furent

échangées. « Tant d'impudence commence à nous lasser, s'écria Danton; nous vous résisterons. » Et nous persistâmes à réclamer l'élargissement des citoyens incarcérés par ordre d'une commission à laquelle nous n'avions pas prétendu concéder ce droit redoutable.

Ces orageux débats furent interrompus par deux rapports du ministre de l'intérieur Garat, et du maire Pache, dont je citerai quelques passages qui me paraissent propres à jeter une grande lumière sur ces scènes terribles. Écoutons d'abord Garat :

« Tout ce qui arrive a pour première cause le bruit qui s'est répandu qu'un grand complot avait été formé dans un conciliabule présidé par le maire de Paris, et dont le but était de faire arrêter vingt-deux membres de la convention. Le lendemain du jour que fut tenue cette assemblée, je reconnus que les faits avaient été étrangement dénaturés, qu'on les avait présentés sous des couleurs atroces. J'appris aussi que dans cette assemblée, qui n'était point un conciliabule, puisqu'elle avait été convoquée par un arrêté de la commune, on s'y était occupé de l'exécution de quelques décrets de la convention.....

« Vous vous rappelez, citoyen président, que la convention a autorisé les corps administratifs à prendre des mesures contre les gens suspects, à lever une contribution forcée sur les riches, à faire des réquisitions. C'était pour prendre ces mesures

que le maire avait convoqué les commissaires des sections ; ainsi ce comité était légalement assemblé, et ce n'est pas ainsi que se conduisent des scélérats qui méditent un grand crime.....

« La commission des douze m'ayant fait appeler, je m'y suis rendu ; je lui ai exposé d'abord verbalement, ensuite par écrit, comme elle l'a exigé, ce que je viens de vous dire. Je ne sais si elle a acquis depuis de nouveaux renseignements ; mais le lendemain on annonça un grand complot : je vous demande si des propositions repoussées avec indignation peuvent être dites un grand complot.

« Ce sont quelques membres du côté droit qui sont la cause des dissensions qui existent entre la commune et la convention, et cela sans mauvaise intention de la part de la commune. La convention a investi, pour ainsi dire, les corps administratifs de la puissance souveraine, en consacrant les dispositions contenues dans l'arrêté du département de l'Hérault. C'est lorsqu'on a appris que la commune levait des contributions, qu'elle faisait des réquisitions, qu'on a dit : Elle veut marcher rivale de la convention ; mais vous voyez qu'elle n'a fait qu'exécuter vos décrets.

« Je crois devoir passer à un autre fait qui, quoique particulier, semble mettre toute la république en mouvement : c'est d'Hébert que je veux parler. Les principaux motifs de son arrestation, et je le tiens de quelques membres de la commission des douze, sont quelques feuilles du *Père*

Duchesne. Comme fonctionnaire public, j'ai recueilli des notes sur ce qui concerne Hébert, de deux personnes pour lesquelles j'ai la plus grande estime. L'une de ces personnes est le maire de Paris; l'autre est Destournelles, mon ami de quinze ans. Tous les deux m'ont attesté que, dans toutes les assemblées de la commune, il n'y a jamais fait que les propositions que peut faire un bon citoyen. A l'égard des feuilles du *Père Duchesne*, qui font son crime, je ne les connais pas; mais j'ai horreur de tous les écrits qui ne prêchent pas la raison et la morale dans le langage qui leur convient. Je crois pouvoir dire qu'après cinq années de révolution, où l'on a vu tant d'écrits en sens divers, et sur lesquels on a passé si légèrement, il paraît étrange qu'on se soit avisé aujourd'hui d'avoir tant de délicatesse.....

« La partie de l'assemblée constituante qui a fait la révolution, souffrait tous les journaux sans les approuver, mais pour que la liberté de la presse restât inviolable.

« J'arrive à l'état actuel des choses. Dès que les mouvements qui nous agitent dans ce moment ont commencé, j'en ai été instruit par le maire et par d'autres citoyens. J'ai communiqué tout ce qui était à ma connaissance au comité de salut public et à la commission des douze, où je suis resté la nuit dernière jusqu'à trois heures du matin. Aujourd'hui, à six heures du soir, on est venu m'avertir qu'il y avait un grand rassemblement autour de la

convention, et qu'elle n'était point libre. J'ai voulu voir les choses de mes propres yeux ; je suis venu, et j'ai vu que la force armée était bien plus considérable que l'attroupement. Je n'ai pu entrer à la vérité par cette porte (il désigne la porte de la salle qui est à droite), mais encore là le nombre des citoyens armés était plus considérable que celui des autres citoyens.

« Il ne faut pas confondre une insulte faite par un mauvais citoyen, avec des insultes faites par un attroupement. Il s'agit dans cet instant de reconnaître l'état actuel de la convention. Il est de l'intérêt de nous tous, de l'intérêt de la république, que la convention nationale délibère avec calme et liberté. Une seule goutte de sang répandue ici, en ferait verser des torrents dans toute la France : voilà le malheur qu'il faut éviter. Dans la commission des douze, j'ai fait une proposition que je crois propre à assurer la tranquillité de la convention. Je vais la répéter ici : Je propose que la convention, précédée des autorités constituées, se porte aux lieux des rassemblements, et qu'elle ouvre les flots du peuple. S'il y a du danger, je serai le premier à le braver..... Je termine par une seule considération : elle tend à faire disparaître tous les soupçons. J'ai interrogé les sentiments secrets de quelques membres de la commission des douze. Eh bien ! je me suis persuadé qu'ils ont l'imagination frappée. Ils croient qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent

mourir pour sauver la république. Ils m'ont paru dans des erreurs qui me sont incompréhensibles. Je les crois des gens vertueux, des hommes de bien; mais la vertu a ses erreurs, et ils en ont de grandes. Vous le savez, vous président (Fonfrède, qui venait de remplacer Isnard au fauteuil), membre de cette commission. Je ne vous parle point un langage qui vous soit étranger; l'estime que je témoigne pour vous n'est point cette estime simulée que l'on prodigue pour calmer des ressentiments. Je vous le proteste, c'est un sentiment qui est dans mon cœur. »

Le maire Pache confirma les déclarations de Garat de la manière suivante : « Je n'entretiendrai pas la convention d'un complot qu'elle reconnaît n'être qu'imaginaire. Il est certain qu'après l'attroupement des contre-révolutionnaires qui voulaient s'opposer au recrutement, Paris était calme; il est certain que les mouvements n'ont commencé que lorsque la commission des douze a ordonné les arrestations. Ayant appris qu'il y avait quelques rassemblements autour de la convention, je m'y suis transporté. J'ai vu qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il y avait une force armée considérable.

« Les commandants de la force armée me demandaient de leur tracer la marche qu'ils avaient à suivre. Je leur ai répondu qu'ils s'adressassent à la commission des douze. J'ai écrit à cette commission, et je lui ai représenté qu'aucun décret ne lui permettait de faire marcher la force armée; je l'invitai à

suspendre les ordres qu'elle avait donnés, ou à obtenir un décret de la convention. Elle m'a écrit pour m'inviter à me rendre dans son sein. Après avoir ordonné aux commandants de faire faire de nombreuses patrouilles, de faire porter une force suffisante aux prisons et aux édifices publics, je me suis rendu à la commission des douze; elle m'a dit qu'elle avait donné des ordres aux troupes dans la nuit, dans le moment où l'on croyait qu'il y avait de grands dangers à courir pour la convention.

« Je prie la convention d'ordonner aux troupes qui sont aux environs de la salle de faire seulement des patrouilles. Je la prie aussi d'admettre plusieurs députations qui viennent lui demander de mettre en liberté quelques citoyens détenus. »

La motion de rendre à la liberté les citoyens incarcérés et de casser la commission des douze, fut, à la suite de ces deux discours, reproduite avec une nouvelle chaleur; les députés de trente-deux sections auxquels peu de temps après se joignirent les députés des seize autres, vinrent nous présenter la même demande : « Levez la séance, levez la séance, » criait Henri Larivière, qui sentait bien que ses amis n'étaient pas en force; et Fonfrède, prêt à céder aux moindres vœux de ses collègues, se hâta de quitter le fauteuil : mais Hérault-Séchelles l'y remplaça; et, après une discussion qui se prolongea jusqu'à minuit, la motion fut convertie en décret à une forte majorité.

Le lendemain les orateurs de la Gironde constatèrent la légalité du décret; en vain Osselin, secrétaire, leur fit-il observer qu'il avait été signé de tout le bureau, composé en général d'hommes de leur parti. Lanjuinais prétendit que les pétitionnaires avaient voté avec nous; d'autres assurèrent que nous n'étions pas en majorité; je m'écriai : « Le décret a-t-il été rendu, oui ou non? voilà la question. On dit que le décret n'a pas été rendu, que les pétitionnaires ont délibéré. Je réponds que cela est faux; car avant qu'on allât aux voix, les pétitionnaires se sont retirés dans ce passage (montrant le couloir de gauche), et les représentants seuls ont pris part à la délibération. Lacroix fit la motion de supprimer la commission; Thuriot demanda par amendement la liberté du citoyen Hébert. La motion avec l'amendement a été mise aux voix et décrétée. Je déclare, moi, que la commission des douze avait été formée non pour découvrir un complot, mais pour en exécuter un. Quand l'impôt forcé d'un milliard a été voté, les aristocrates se sont agités en tous sens et se sont portés dans les sections, espérant se servir de l'influence de la commission des douze pour y dominer.

« De là les pétitions qui ont été lues à votre barre et adroitement renvoyées à la commission des douze. Ils ont voulu renouveler contre les patriotes les massacres de septembre. Voilà le motif des arrestations; on avait le dessein d'exciter un mouvement dans le peuple et de le faire porter aux

prisons. Tel a été le complot, mais il a été déjoué comme tous les autres. Je le répète, le décret a été rendu, et j'en demande le maintien. »

Le côté droit renonçant alors à soutenir que le décret n'avait pas été rendu, en demanda le rapport, qui fut prononcé après un appel nominal de plus de deux heures, interrompu souvent par de violents débats : « Citoyens, dit alors Danton avec l'énergie qu'on lui connaît, le décret d'hier au soir avait satisfait à l'indignation publique. Vous aviez fait un grand acte de justice. J'aime à croire qu'il sera reproduit avant la fin de cette séance. Mais si la commission conserve le pouvoir tyrannique qu'elle a exercé et qu'elle voulait, je le sais, étendre sur les membres de cette assemblée; si le fil de la conspiration n'est pas rompu; si les magistrats du peuple, si les bons citoyens ont encore à craindre des arrestations arbitraires, alors, après avoir prouvé que nous passons nos ennemis en prudence, en sagesse, nous les passerions en audace et en vigueur révolutionnaire. »

J'ajoutai à cette vigoureuse déclaration ce peu de mots : « J'annonce à la convention que nous venons d'être trahis à l'armée des Pyrénées-Orientales. On a crié *sauve qui peut;* le camp a été pris par les Espagnols; et je remarque que, lorsque Dumouriez trahissait, ce côté (montrant la droite) s'agitait avec la même fureur!... »

Cependant une espèce de transaction fut signée. Le côté droit consentit à l'élargissement d'Hébert,

Dobsent et Varlet, renonça à faire entendre le rapport de la commission des douze dont plusieurs membres annoncèrent leur démission, et l'on se sépara sans avoir donné d'autre solution à ce grand procès : nous croyions pourtant que la commission des douze était de fait dissoute par les démissions; aussi la journée du 29 mai fut-elle assez calme. Je profitai de cette trève pour faire entendre une parole de paix. Après la lecture du procès-verbal de la séance tumultueuse du 27, je dis : « Le secrétaire a rendu trop minutieusement compte des débats scandaleux qui ont eu lieu hier. Présenter à la république tous ces mouvements des passions, c'est jeter au milieu des citoyens une nouvelle source de discorde. Je demande que le secrétaire fasse une autre rédaction. »

Ma motion fut décrétée; mais dès le lendemain les mêmes scandales se reproduisirent. Nous apprîmes que la commission des douze, que nous croyions dissoute, avait recommencé à siéger et rendu de nouveaux arrêtés : les passions se rallumèrent aussitôt; les uns demandèrent la suppression de cette commission, d'autres continuèrent leurs déclamations contre les grands complots de la commune.

Cependant les choses en étaient venues à un tel point que cette situation critique ne pouvait plus être de longue durée; les sections armées s'étaient déjà prononcées pour l'un ou l'autre parti; la commission des douze avait accru leur irritation,

tant par la haine qu'elle inspirait aux patriotes que par les tentatives qu'elle avait faites pour s'assurer l'appui des classes moyennes. Tout faisait craindre une conflagration universelle. Comme au mois d'août 1792, les roues de la machine politique étaient enrayées; comme au mois d'août 1792, la crise était parvenue à un tel point qu'elle ne pouvait plus se terminer sans convulsion. La mêlée une fois engagée, il ne s'agissait plus que de triompher et de prouver, suivant la menace de Danton, que nous passions également nos adversaires en prudence et en vigueur révolutionnaire. Dès l'instant où nous avions dit *nous résisterons;* dès l'instant où la commission des douze avait annoncé le dessein de poursuivre les traîtres jusque *sur la Montagne*, les discussions de collègue à collègue avaient fait place à une guerre à mort, et certes, ce n'est pas nous qu'on peut accuser d'avoir caché nos projets. Qu'on ne dise donc plus que nous avons agi avec perfidie en appelant l'insurrection à notre aide; cette insurrection, nous en avions donné le signal au milieu de nos ennemis en force; d'ailleurs eux aussi voulaient notre expulsion, notre accusation, notre mort; s'ils n'ont pas réussi à lancer contre nous les gardes nationales, c'est la force qui leur a manqué, et non la bonne volonté. Apprécions donc chaque chose à sa juste valeur, et dans un combat où les deux camps se servaient d'armes également meurtrières, ne reprochons pas au vainqueur la mort

de son ennemi, car il est certain que le succès était également dans les intentions des deux partis.

La commune de Paris s'était constituée en permanence au moment de l'arrestation d'Hébert. C'était dans le sein de cette assemblée que s'agitaient les moyens de résistance aux entreprises de la commission des douze. Les orateurs sectionnaires se pressaient autour d'elle, et juraient de la seconder si elle voulait prendre des moyens de sauver la patrie. Hébert, Varlet et Dobsent, délivrés de leur courte incarcération, vinrent jurer dans son sein de mourir ou de terrasser les tyrans du côté droit et de la commission des douze.

Pendant ce temps, le comité de salut public nous adressait des lettres de convocation pour une séance du soir (30 mai). La plupart des membres du côté droit ne s'y trouvèrent pas, et nos délibérations furent entravées. Mais on put au moins dénoncer la nouvelle et illégale réunion de la commission des douze. Fonfrède et Lanjuinais soutinrent que, malgré les démissions de ses principaux membres, elle n'avait pas cessé d'exister. Nous entendîmes encore une députation des quarante-huit sections présidée par Rousselin, qui demandait le renvoi au tribunal révolutionnaire des chefs du côté droit et des membres de la commission des douze; ces adresses, ces motions ne donnèrent lieu à aucune décision, parce que nous n'étions pas en nombre pour rendre des décrets; mais on dut prévoir que la journée du lendemain serait décisive.

CHAPITRE VII.

Journée du 31 mai, — Insurrection de la commune de Paris. — 2 juin. — Décret d'arrestation contre les principaux girondins.

L'ÉPÉE était tirée, et le fourreau jeté loin de nous; il ne restait plus qu'à combattre. Dans ce moment fatal, sauf un ou deux hommes de courage, les girondins perdirent la tête, tandis que nous marchâmes avec fermeté vers notre but. Le succès ne tarda pas à couronner notre attente. Elle est triste sans doute la victoire remportée sur des collègues, sur des patriotes égarés; mais on nous avait placés dans la triste alternative de vaincre ou de périr. Force fut pour nous de nous défendre avec énergie, et de terrasser nos adversaires pour ne pas être abattus par eux.

Dans la nuit du 30 au 31 mai, les commissaires des sections, réunis à l'archevêché, proclamèrent l'*insurrection* et la levée en masse du peuple contre les contre-révolutionnaires des sections. Henriot, chef de bataillon d'une section du faubourg Saint-Antoine, fut nommé commandant général provisoire, c'est-à-dire chef de l'insurrection. Les autorités municipales furent cassées; les commissaires

des sections se transportèrent à la maison commune, où ils signifièrent la cessation de leurs pouvoirs aux membres du conseil général, qui se séparèrent aux cris de *vive la république !*... Mais bientôt les commissaires conférèrent de nouveaux pouvoirs aux autorités parisiennes, qui consentirent à se mettre à la tête de l'insurrection. En même temps quelques sections prenaient des arrêtés contraires. Deux mille sectionnaires girondins remplirent la place du Carrousel, où se précipitèrent également une foule d'insurgés. Le canon d'alarme, la générale, le tocsin, retentirent sur tous les points de la capitale : la crise touchait à sa fin; c'était au plus habile, et surtout au plus courageux à en profiter.

C'est au milieu de cette confusion terrible que notre séance s'ouvrit : elle se prolongea depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Lanjuinais, Vergniaud, Guadet, y représentèrent le parti de la Gironde; la plupart des autres membres du côté droit étaient allés recruter dans les sections qu'ils regardaient comme les plus favorables à leur cause. Cependant la séance n'eut pas de résultats très-décisifs; elle fut employée en grande partie à l'audition de pétitionnaires qui venaient réclamer la mise en jugement des girondins et de la commission des douze. Ces grandes mesures, converties en motions par plusieurs d'entre nous, ne furent pas même discutées; seulement, sur la proposition de Barrère, au nom du comité de salut

public, la commission des douze fut cassée, les scellés apposés sur ses papiers, et le comité de sûreté générale fut chargé de présenter, sous trois jours, un rapport sur ses opérations. Pendant l'appel nominal sur ce décret, les pétitionnaires remplissaient en partie la barre, les couloirs et les banquettes qui leur étaient destinées. Le côté droit en tira avantage contre nous, pour déclarer que nos délibérations n'étaient pas libres. « Citoyens, m'écriai-je alors en m'adressant aux montagnards, faisons cesser ces clameurs; passons de ce côté (montrant le côté droit) pour éviter toute confusion; nos places seront bien gardées par les pétitionnaires. » Ma motion, accueillie avec une sorte d'enthousiasme par mes collègues, fut aussitôt exécutée, et nous allâmes nous asseoir sur les bancs jusqu'alors occupés par les girondins, aux acclamations réitérées des pétitionnaires et des tribunes.

L'appel nominal donna une immense majorité en faveur des décrets du comité de salut public. Ainsi le Marais abandonnait la Gironde, ou plutôt les girondins s'abandonnaient eux-mêmes; car en présence des bataillons armés contre eux, au son du tocsin, du canon d'alarme et de la générale, Vergniaud proposa de déclarer que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. On pense bien que cette motion inconcevable de sa part fut accueillie de notre côté avec joie: la commune elle-même en triompha; il lui était

prouvé par ce seul fait que ses adversaires n'avaient ni la volonté ni la force de combattre. « Vous apprendrez sans doute avec joie et avec quelque surprise, dit Chaumette au conseil général, que Vergniaud a proposé de déclarer que nous avons bien mérité de la patrie; mais d'où que vienne cette déclaration, elle est conforme à la justice et à la vérité. » Le lendemain, 1er juin, un acte bien plus inconcevable encore signala, dans ses derniers moments, la faiblesse du parti aussi impuissant que vaniteux qui nous avait jusqu'alors fait tant de mal. Tandis que la commune permanente et constituée en insurrection publiait contre eux une proclamation arrogante; pendant, dis-je, qu'on leur déclarait la guerre avec franchise, ils consentaient à la publication d'une adresse au peuple français, qui contenait leur condamnation et la justification de l'insurrection parisienne et des coups qu'on se préparait à leur porter. On lisait dans cette adresse, rédigée par Barrère, les phrases suivantes, qui suffisent pour caractériser l'étrange léthargie du côté droit au milieu de circonstances aussi graves :

« Français, un grand mouvement s'est fait dans Paris; les ennemis de la république vont se hâter de vous le peindre comme un grand malheur; ils vont vous dire que le tocsin et le canon d'alarme ont, pendant une nuit et un jour, tenu cette ville immense dans l'épouvante; que des milliers d'hommes armés, sortis confusément de

toutes les sections, se sont précipités autour de la convention nationale, et lui ont dicté leurs volontés pour les lois de la république. Français, vos représentants sont persuadés que le bonheur des empires ne peut être fondé que sur la vérité, et ils vont la dire.

« Des mesures plus rigoureuses que celles qui conviennent à la liberté dans une république naissante avaient excité du mécontentement; on a cru les droits de l'homme violés; et les sections d'une ville qui s'est insurgée deux fois avec tant de gloire, se sont levées encore; mais, avant même de se lever, elles ont mis toutes les personnes et les propriétés sous la sauvegarde de tous les républicains. Si le tocsin et le canon d'alarme ont retenti, du moins aucun trouble, aucune terreur n'ont été répandus; le bruit des ateliers n'a point été interrompu, et le cours des affaires a été le même : toutes les sections, couvertes de leurs armes, ont marché, mais pour se déployer dans le plus grand ordre et avec respect autour des autorités constituées et des représentants du peuple.

« La liberté des opinions s'est encore montrée dans la chaleur même des débats de la convention. En demandant le redressement de leurs griefs avec quelques exagérations inséparables du zèle civique, même avec cette fierté qui caractérise l'homme libre, les pétitionnaires ont juré de mourir pour le maintien de la loi, pour l'unité et l'in-

divisibilité de la république, et pour la sûreté de la représentation nationale.

« La convention, qu'on avait voulu alarmer jusque sur la vie de plusieurs de ses membres, a vu ses alarmes disparaître au moment même où l'agitation est devenue plus générale ; et c'est au milieu de ce mouvement qu'elle a senti, qu'elle a décrété que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie. Tandis que dans l'enceinte de la représentation nationale la réparation honorable des torts préparait la réconciliation des cœurs, au dehors tout représentait l'image, non pas de la confusion et du désordre, mais celle d'un peuple énergique qui défend ses droits et sa liberté.

« C'est ainsi que chez une nation digne d'exercer elle-même sa souveraineté, les orages qui menacent la liberté la rendent plus pure et plus indestructible, et que l'ordre social se perfectionne à travers les infractions passagères qu'il reçoit.

« Français, vous ne doutez pas que dans cette occasion l'ambition, la malveillance et l'aristocratie veillent, toujours prêtes à profiter des événements ; vous ne doutez pas que de faux patriotes, stipendiés par les ennemis, redoublent d'efforts pour servir leurs desseins, en précipitant les bons citoyens dans des excès dangereux ; mais l'immense majorité d'un peuple fortement prononcé pour l'égalité, la liberté et la propriété, a,

encore une fois, trompé leur espérance et déjoué leurs projets.

« Telle a été cette journée : elle a inspiré un instant des inquiétudes ; mais tous ses résultats ont été heureux ; elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection dans laquelle la vie et les propriétés ont été aussi sûrement protégées que dans le meilleur ordre social.

« Ainsi tous les événements profitent à la liberté : accélérons de concert le moment de la consolider par une constitution républicaine : vos représentants viennent de prendre l'engagement solennel de former, dans peu de jours, ce lien indissoluble de tous les départements ; ils vous appellent à une réunion fraternelle pour cette époque du 10 août, qui sera à jamais l'anniversaire de la conquête de la liberté.

« C'est là que vous promettrez d'abhorrer la royauté qui vous soumettrait à l'oppression domestique, et le fédéralisme qui vous livrerait sans force à des tyrans étrangers.

« Citoyens de Paris, vous avez vu que jamais la confiance de la convention nationale ne s'était éloignée de vous. Vous avez vu qu'elle se plaît à délibérer au milieu d'un peuple en qui l'amour de la liberté est une passion, et d'une ville que les travaux d'un siècle entier ont rendue pour l'Europe, comme pour la France, le centre des sciences et le foyer des lumières.

« Soldats de la république, ne craignez plus

qu'au moment où vous combattrez les tyrans et les rebelles, les divisions intestines compromettent la cause de la liberté, pour laquelle vous versez votre sang avec tant de gloire. L'union seule peut sauver la patrie; quel que soit votre grade, général ou soldat, quel que soit le corps où vous servez, ne vous disputez plus que de courage, comme nous avons juré de ne plus nous disputer que de zèle pour nos devoirs et de sacrifices pour la patrie. »

Le 2 juin l'insurrection recommença plus menaçante encore : le côté droit n'avait rien trouvé à opposer aux forces populaires; elles se préparèrent à l'écraser. C'était pour nous le moment de rendre définitive une victoire qui pouvait nous coûter cher, si nous laissions à nos adversaires le temps de réunir les forces départementales dont ils pouvaient disposer, et qui déjà avaient tenté de se réunir dans une grande fédération contre la capitale. Aussi, quoique nous eussions l'intention de défendre nos collègues contre toute violence, nous avions en même temps résolu de ne pas laisser passer la séance sans obtenir l'expulsion de ceux des chefs du côté droit, dont nous regardions la présence dans le sein de la convention comme incompatible avec le salut public. Les orateurs sectionnaires recommencèrent à se presser à notre barre pour demander l'accusation des vingt-deux; leur langage était changé depuis la veille; au lieu de prier, ils ordonnaient, et une

foule de peuple armé entourait la convention pour donner une nouvelle force à leurs pétitions impératives. Les bataillons dévoués aux inculpés, certains de n'avoir aucun appui à attendre d'eux, avaient fraternisé avec les insurgés. Il n'y avait plus de lutte au dehors, il y avait victoire complète; mais il s'agissait de la réaliser dans le sein de la convention. Legendre, Bazire, Robespierre jeune, demandèrent le décret d'accusation contre les députés inculpés. D'autres réclamèrent préalablement un rapport du comité de salut public. Les hommes du Marais, long-temps alliés à la Gironde, rompirent le silence pour proposer un lâche tempérament : « Sauvez le peuple de lui-même, s'écrièrent-ils, sauvez vos collègues, en prononçant leur arrestation provisoire!.... »

J'ai toujours été partisan des mesures énergiques, sans approuver les violences inutiles, et j'ai toujours eu horreur surtout du sang injustement répandu; aussi me trouvai-je en cette journée décisive, dans une triste alternative. Prononcer le décret d'accusation contre nos collègues, c'était les envoyer à la mort; les déclarer innocents, c'était à la fois mentir à ma conscience, et perdre le succès d'une journée qui pouvait nous sauver. Le lâche terme moyen du Marais était la plus mauvaise mesure possible; car, en déclarant implicitement les accusés innocents, elle rendait nulle une insurrection qui devait porter ses fruits, et en même temps elle livrait à la fureur popu-

laire des hommes dont nous étions loin de désirer la mort ; d'ailleurs elle déshonorait la convention, en constatant en quelque sorte que nous avions cédé à la peur et à l'oppression.

Je cherchai une mesure propre à tout concilier ; et après quelques instants, je pensai l'avoir trouvée. Il s'agissait de parvenir à la fois à détruire l'influence pernicieuse du côté droit, et à sauver la vie de ses principaux chefs. Je crus remplir ce double but en demandant qu'on fît à ces hommes l'application de la loi des suspects. Mon projet ayant été approuvé par quelques-uns de mes amis, je demandai la parole, et m'exprimai de la manière suivante :

« Il existe une loi portant que tous les citoyens suspects seront mis en état d'arrestation ; il existe un droit que vous avez déclaré, c'est que la loi est égale pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Eh bien ! si des membres de la convention sont reconnus suspects, la loi doit porter sur eux comme sur les plus simples citoyens.

« Maintenant je vais vous faire quelques rapprochements qui vous prouveront que les membres dénoncés sont au moins suspects. Louis XVI, par ses proclamations, calomniait les citoyens de Paris pour s'opposer à l'établissement de la liberté. Qu'ont fait les vingt-deux membres dénoncés ? ils n'ont cessé de calomnier la même ville.

« Les preuves existent, et ce système de calomnie était même antérieur à la réunion de la con-

vention nationale : car nous sommes arrivés, nous, députés des départements, entourés de préventions contre Paris et sa députation ; on nous invitait à tenir nos séances dans une autre ville.

« Je soutiens que ceux qui ont constamment suivi un système de calomnie contre Paris étaient d'accord avec le roi ; et Lanjuinais, en traitant dernièrement le *maximum* des grandes communes, s'est permis la satire la plus virulente contre Paris. Que fit Louis XVI au commencement de la révolution ? Il fit approcher soixante mille hommes de Paris pour le détruire. Eh bien ! la garde départementaire, proposée par plusieurs membres, n'avait-elle pas le même but ? L'intention de ceux qui l'ont demandée n'était-elle pas de mettre sous le joug les patriotes, et de donner aux Français une constitution qui n'aurait point eu pour bases la liberté et l'égalité.

« Le jour que Buzot fit cette proposition, je lui dis : Vous venez de jeter une pomme de discorde entre Paris et les départements, et vous venez de semer un germe de division dans l'assemblée ; le peuple sera toujours rempli de respect et de vénération pour les législateurs qui ne s'occupent que de son bonheur. Buzot me répondit : Jamais on ne pourra faire une bonne constitution à Paris ; vous voyez ce qui s'est passé le 2 septembre. On a donc encore calomnié Paris, et en cela on est d'accord avec Louis XVI, Dumouriez, et tous ceux qui ont voulu perdre cette grande cité.

« Louis XVI a cherché à diviser l'assemblée nationale ; les membres dénoncés sont la cause de la fermentation qui règne dans cette enceinte, et cela est si vrai que, dès le premier jour de nos séances, nous nous sommes séparés en deux côtés : le premier s'est attaché aux vrais principes du républicanisme ; le second est allé se ranger sous les étendards des Buzot, des Vergniaud et des Gensonné. Qui est-ce qui a voté l'appel au peuple ? le parti de Buzot. Qui est-ce qui a condamné Louis XVI ? nous. Qui est-ce qui a voulu le sauver ? les Guadet, les Vergniaud, les Buzot, etc. Tels sont les moyens dont on s'est servi pour diviser la convention.

« Dès notre arrivée ici, on nous a parlé de la faction d'Orléans ; c'était pour nous faire croire qu'on voulait abattre le roi pour placer d'Orléans sur le trône. Pour donner plus de crédit à cette absurdité, Buzot employa un moyen perfide : ce fut de demander le bannissement de la famille des Bourbons. Buzot, en faisant cette demande, avait plusieurs motifs. Si la proposition passe, se disait-il, nous mettrons à couvert d'Orléans, qui était de la faction de Dumouriez ; si elle ne passe pas, nous dirons à tous les départements qu'il existe une faction d'Orléans, et que cette faction veut le rétablissement de la royauté. Nous fîmes rapporter le décret, parce qu'il blessait les principes ; mais lorsque Dumouriez eut mis au jour ses projets, nous reconnûmes que d'Orléans lui était attaché, et

nous dénonçâmes la véritable faction d'Orléans; et je vais prouver que cette faction existait, et qu'elle était unie à celle de Dumouriez. On vint un jour vous lire une belle lettre à la tribune, dans laquelle on annonçait que d'Orléans avait parcouru la ville de ce nom, et avait essayé de donner au peuple l'idée de se donner un roi. Aussitôt des commissaires, pris dans le côté droit, sont envoyés à Orléans à la recherche de ce complot. Eh bien, citoyens, ces commissaires se sont opposés à l'arrestation de Fécamp, seul homme qui aurait pu donner quelque éclaircissement.

« Dumouriez n'a pris le commandement des armées que pour trahir la république; Dumouriez voulait la constitution de 1789, et par conséquent un roi. Il était donc essentiel de conserver Louis XVI, car il fallait un point de ralliement, et c'était l'intention de Dumouriez. Ceux-là sont bien suspects, qui, par leurs opinions, ont favorisé les desseins de ce traître; ceux-là sont bien suspects, qui nous ont fait déclarer la guerre à toutes les puissances sans avoir préparé les moyens de défense; et cela s'applique à Buzot, qui est venu nous proposer la guerre contre l'Espagne. Il savait bien, comme membre du comité de défense générale, que nous manquions d'une infinité d'objets nécessaires à notre défense; mais son projet était de nous livrer aux ennemis.

« Le crime le plus atroce dont un homme puisse se rendre coupable, c'est de vouloir allumer la guerre

civile dans sa patrie ; eh bien ! les personnes dénoncées sont suspectes de ce crime. Ceux d'entre eux qui font des journaux n'ont cessé de dire que la convention n'était pas libre, qu'elle était sous le couteau ; eh bien ! je vais vous prouver que vous l'étiez, et que vous en avez abusé avec les intentions les plus perfides. Vous avez usé de votre liberté pour opérer un grand mouvement dans Paris, afin d'avoir occasion de dire que vous étiez opprimés. Quoi ! vous n'étiez pas libres, et, sans être insultés, vous avez décrété Marat d'accusation, sans qu'au préalable un rapport ait été fait : vous étiez donc de mauvaise foi, quand vous écriviez à vos départements que vous n'étiez pas libres ?

« D'après ces rapprochements, la loi qui ordonne de mettre en arrestation les gens suspects, doit être appliquée aux hommes dénoncés par la ville de Paris ; en conséquence, je demande que la convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation, ainsi que les membres de la commission des douze. »

On voit que, dans ce discours, je me gardai bien de présenter comme innocents nos éternels adversaires : je ne le devais pas ; d'abord parce que je les croyais coupables, et, en second lieu, parce qu'une telle manière de procéder me semblait indigne de nous ; mais je ne leur imputai pourtant aucune charge capitale ; je me contentai de les présenter comme atteints par les mesures légales portées contre les suspects ; c'était gagner du

temps, permettre aux esprits de reprendre du calme et aux passions de s'assoupir; il n'en fallait pas plus pour sauver leur vie. Je ne fus pas compris : aucun membre de la convention ne demanda la parole pour m'appuyer ou pour me combattre, et ma motion resta sans résultat. Je fus peu étonné de ne trouver de soutien ni dans la Montagne, dont la haine contre la Gironde pouvait difficilement se satisfaire d'un semblable tempérament, ni dans le côté droit, qui voulait donner victoire entière aux accusés; mais je vis avec peine que j'étais abandonné même par le Marais, à qui ma motion me paraissait devoir plaire, tant à cause de ses habitudes de conciliation que par sa position propre, puisqu'il avait des liaisons d'amitié avec les inculpés, quoiqu'il commençât à être tout-à-fait las de leur despotisme.

Cependant quarante mille hommes armés entouraient la convention, les sections se succédaient à de courts intervalles à notre barre, demandant d'une manière plus ou moins impérative le décret d'accusation contre les girondins. Une sorte de stupeur régnait dans l'assemblée; nous-mêmes, membres de la Montagne, qui désirions mettre un terme à la domination de quelques collègues incapables de remplir leurs augustes fonctions, nous-mêmes nous ne pouvions pas voir sans douleur les efforts de l'insurrection populaire contre le seul corps constitué qui pût sauver la patrie. Nul ne demandait la parole; aucune délibération

ne s'engageait; seulement de temps à autre des députés des deux côtés se plaignaient d'avoir été insultés en essayant de sortir de la salle des séances; enfin Barrère, au nom du comité de salut public, vint conjurer les membres inculpés de se suspendre volontairement de leurs fonctions. Isnard, Lanthenas, Fauchet, Dussaulx, Rabaut, se hâtèrent d'y consentir; mais Barbaroux et Lanjuinais eurent le courage de refuser. Marat et Billaud-Varennes s'opposèrent en même temps à ce moyen conciliatoire : « S'ils sont coupables, s'écria Billaud, il faut les punir; s'ils sont innocents, nous n'avons pas le droit de provoquer leur démission. »

Cependant la séance se prolongeait, et aucune mesure n'était prise, et aucune motion ne tendait à nous sortir de l'embarras dans lequel nous étions plongés depuis le matin. Hors cinq ou six hommes d'action, parmi lesquels ne se trouvait aucun ami de Danton, la Montagne partageait la consternation du côté droit. Le président Mallarmé (1) avait quitté le fauteuil de lassitude, et Hérault-Séchelles présidait silencieusement sur une assemblée muette; enfin Barrère nous proposa de nous présenter devant le peuple et de nous assurer jusqu'à quel

(1) Il avait remplacé Isnard le 1er juin, le bureau de la convention se renouvelant tous les quinze jours. En cas d'absence du président en titre, un ex-président le remplaçait.

(*Note de l'Auteur.*)

point nous étions libres. Cette motion fut adoptée et exécutée aussitôt : nous défilâmes tous dans les cours et dans le jardin des Tuileries, garnis de tous côtés d'une force armée imposante qui nous recevait aux cris de *vive la république ! sauvez le peuple ! à bas les vingt-deux !* L'aspect terrible de cette multitude décida le Marais. En rentrant dans la salle de nos séances, nul ne songeait plus à contester le décret d'arrestation (1). Il fut voté à une immense majorité. Seulement Marat, Legendre et Couthon, firent rayer de la liste fatale Lanthenas et Dussaulx, ainsi que Fonfrède, qui n'avait pas signé les décrets d'arrestation de la commission des douze.

Le bruit de cette décision se répandit bientôt au dehors, et les alentours de la convention furent à l'instant évacués. Une députation de la commune vint nous remercier d'une mesure qui, disait-elle, assurait le salut de la république : « Nous venons, ajoutait-elle, vous offrir de nous constituer en ôtages en nombre égal à celui des députés dont vous venez d'ordonner l'arrestation, pour répondre à leurs départements de leur sûreté. »

---

(1) Les députés décrétés d'arrestation étaient gardés chez eux, et pouvaient même circuler dans Paris, accompagnés d'un gendarme qu'ils étaient seulement obligés de nourrir. On leur continuait l'indemnité de 18 francs par jour, que touchaient tous les membres de la convention.

(*Note de l'Auteur.*)

Barbaroux rejeta avec un dédain courageux cette proposition de garantir sa vie par des ôtages. « Mes ôtages, dit-il noblement, sont la pureté de ma conscience et la loyauté du peuple de Paris, entre les mains duquel je me remets. »

« Et moi, s'écria Lanjuinais, je demande des ôtages, non pour moi, depuis long-temps j'ai fait le sacrifice de ma vie, mais pour empêcher la guerre civile d'éclater, et pour maintenir l'unité de la république. »

Ces deux hommes, de caractères si différents, étaient sans aucun doute les membres les plus intéressants du parti de la Gironde, tant par la pureté de leurs intentions que par leur courage. Barbaroux, jeune, ardent, enthousiaste, était sincèrement républicain; nous ne l'avons, hélas! reconnu que trop tard; et, sans les liaisons qu'il avait contractées avec les chefs de la législative, et surtout avec l'infortunée madame Roland, il se fût sans doute attaché à la Montagne, au milieu de laquelle ses talents, et surtout la fermeté de son caractère, eussent brillé d'un plus vif éclat. Vif, impressionnable, il recevait facilement les soupçons dont se repaissaient ses collègues, et il les faisait ensuite éclater avec opiniâtreté. Il soutint contre nous une guerre acharnée, et au moment même où la chaleur du combat et les préventions que les circonstances entretenaient dans nos cœurs nous portaient à voir en lui un ennemi et un conspirateur, nous ne pouvions pas nous

refuser à estimer ses talents et son énergie. Lanjuinais, franchement attaché aux principes de la liberté, n'était pas également lié de cœur et d'esprit aux institutions républicaines qui étonnaient sa raison, soumise aux anciennes formes de gouvernement et resserrée dans l'étude du droit. Il s'était associé aux girondins par cela seul qu'ils étaient moins avant que nous dans la marche révolutionnaire. D'ailleurs, asservi aux idées jansénistes, et étant resté catholique ardent, il ne pouvait souffrir le dédain dans lequel la religion de ses pères était tombée. De semblables idées ne se coordonnaient pas assez avec les impressions qui dominaient parmi nous, pour qu'on pût bien juger le caractère de ce député. Il nous était impossible de reconnaître en lui autre chose que l'homme à qui répugnait le développement de la force révolutionnaire, et nous voyions un royalisme effectif dans ce qui n'était en lui qu'une manière différente de comprendre la liberté. Il n'est pas de girondin qui ait été plus haï que lui, et peut-être n'en est-il pas qui aient moins mérité de l'être. Cependant la suite de sa conduite a prouvé que nous ne nous trompions pas en le regardant comme attaché au fond à la monarchie constitutionnelle. Quoi qu'il en soit, c'était un honnête homme, dans lequel nous avions tort de voir un traître. Sans affectionner beaucoup la forme républicaine, il n'eût pas songé à la renverser, sans la frayeur que lui firent éprouver les excès inséparables d'une grande crise. Ces

excès le frappèrent trop pour lui permettre de découvrir le noble but qu'ils nous auraient fait atteindre; mais le courage avec lequel il combattit ce qu'il regardait comme mal, est digne d'estime, et l'on ne saurait trop regretter que le malheur des temps ait pu rendre des hommes d'honneur ennemis irréconciliables d'un homme de cette trempe.

La convention ordonna l'impression de l'adresse de la commune. Ce fut le dernier acte de la longue et triste séance du 2 juin. Nous nous séparâmes ensuite, l'âme navrée de ces douloureux débats. Nous à qui la victoire semblait rester, les montagnards qu'on n'a pas craint de peindre comme des hommes féroces et avides de sang n'étaient pas ceux qui voyaient avec moins de tristesse cette fatale lutte. Ce n'est pas nous qui avions engagé une guerre qui ne pouvait se terminer que par la mort!.... Ce n'est pas nous qui avions fait naître la crise qui dévorait une partie de nos collègues! Placés malgré nous sur la brèche, il nous avait fallu attaquer pour nous défendre. Hélas! ils l'avaient voulu.

Avant de terminer ce tableau, l'un des plus douloureux de ceux que j'aurai à tracer, qu'il me soit permis de résumer quelques déductions qui peut-être se trouveraient perdues dans la suite de mon récit. On y trouvera le tableau complet de la crise qui précipita les girondins dans les fers. Nous verrons plus tard comment ils furent poussés à l'é-

chafaud, et, malgré les préventions que trente ans de déclamations dans le même sens ont fait naître dans tous les esprits, je défie tout homme de bonne foi de nier qu'ils furent les artisans volontaires de leur déplorable sort. Plaignons leurs infortunes, je le répète, plaignons-les, car plusieurs d'entre eux étaient républicains ! plaignons-les, mais ne condamnons pas ceux qu'ils ont placés dans la nécessité d'une légitime défense ; plaignons-les, mais avouons que leurs malheurs furent le résultat d'une fatalité à laquelle nous ne pouvions rien opposer, et qu'eux seuls ont rendue inévitable.

CHAPITRE VIII.

Coup d'œil sur les chapitres précédents. — Les girondins. — Quelques portraits. — Réflexions sur l'insurrection du 31 mai. — État des partis à l'issue de cette crise.

Nous avons vu comment, dès l'ouverture de la convention, les membres influents de l'assemblée législative et les nouveaux députés élus sous leur influence, s'étaient mis en état d'hostilité contre la députation de Paris, autour de laquelle étaient venus se grouper les membres les plus énergiques de la nouvelle représentation nationale. Les prétextes manquaient encore à la manifestation de leur haine, que déjà ils avaient commencé une guerre ouverte contre nous. Ils accusèrent d'abord la Montagne de nourrir le projet de relever le trône en faveur de l'ex-duc d'Orléans; cette inculpation détruite, ils voulurent rejeter les crimes de septembre sur nous qui, pour la plupart, étions alors complétement étrangers à Paris et même peu initiés aux affaires politiques; déserteurs des clubs dont ils avaient naguère été les plus zélés sectateurs, ils les présentèrent à la France comme des repaires sanglants où l'on ne rêvait que dévastation, pillage et anarchie.

En face de pareils adversaires, sous le poids de ces accusations sans cesse renouvelées, la Montagne restait impassible, songeant aux grands intérêts qui lui étaient confiés. Battre l'ennemi, fonder la constitution, telle était sa mission; elle le sentit, et ne voulut pas s'en écarter. Danton, le plus éloquent et le plus influent de ses chefs, répétait sans cesse : « Que m'importe vos querelles intestines? je ne vois que l'ennemi, battons l'ennemi. »

Cependant les circonstances étaient graves : l'Europe en armes menaçait la France; les royalistes du dedans frémissaient de joie aux moindres succès de la coalition. Une foule de fonctionnaires civils et militaires, sortis des rangs de la noblesse, trahissaient la république et nous dirigeaient vers un abîme de malheurs et de contre-révolution. Les girondins, qui avaient la majorité dans la convention, étaient maîtres du pouvoir exécutif, par l'influence des ministres Roland, Servan et Clavière, leurs affidés; ils dominaient tous les comités, remplissaient toutes les administrations de leurs créatures, et, malgré leurs belles phrases sur le bonheur futur de la république, ils ne faisaient rien, absolument rien, pour hâter la marche de la révolution, et régulariser un état de choses dans lequel il fallait bien se servir de l'anarchie, à défaut d'autres forces organisées. Tout occupés qu'ils étaient de nous faire la guerre; nourrissant des projets de vengeance et de réaction, ils laissaient flotter les rênes du gouvernement, et ne se ser-

vaient du glaive et de la main de justice que contre les patriotes qui avaient eu le malheur de leur déplaire. Dans cette espèce d'interrègne, né de leur inertie complète, il fallait laisser périr le corps social ou s'emparer du gouvernement; c'est ce que fit la Montagne, en s'appuyant sur la commune de Paris et sur la plupart des autres municipalités, et en suppléant à la faiblesse du corps législatif par des moyens de vigueur puisés au dehors. Les girondins s'en apercevaient et redoublaient de rage; incapables de remplir leur haute mission, ils ne voulaient pas permettre néanmoins que la France fût sauvée par d'autres que par eux.

La convention était alors divisée en trois partis bien distincts : le côté droit, auquel la députation de la Gironde donna son nom, était ce parti brillant, habitué à dominer dans l'assemblée législative, et qui apportait parmi nous ses phrases, ses théories philosophiques et son orgueilleuse incapacité; les vigoureux montagnards, au milieu desquels la députation de Paris se signalait par son énergie, étaient leurs adversaires habituels; un tiers parti, le centre ou Marais, balançait l'influence des deux extrêmes. Là venaient s'asseoir les hommes sans idées arrêtées, sans plan fixe (1); en grande majorité bons républicains, ils recélaient aussi dans leur sein quelques constitutionnels et des

(1) Cambacérès, Barrère, Dulaure, Chémer, etc.

amis (1) timides de la Montagne ou de la Gironde. Opposés à toute mesure violente, ces hommes étaient naturellement effrayés de l'impétuosité révolutionnaire de la Montagne; mais, sans prétention à la domination, par cela même qu'ils avaient peu de caractère, ils étaient loin de partager les passions haineuses de la Gironde. Aussi arrivait-il que, par crainte de notre exaltation enthousiaste et par horreur des excès populaires, ils donnaient toujours la majorité au côté droit dans les luttes où les deux partis se trouvaient en présence; mais, au contraire, lorsque nos vues politiques, nos projets pour battre l'étranger ou pour sauver la république se trouvaient en opposition avec les phrases vides de la Gironde, ils revenaient à nous, parce qu'ils sentaient le besoin d'organiser quelque chose, et que toute organisation était impossible avec des hommes tels que Louvet, Isnard, ou même Vergniaud. Il résultait donc de cette étrange combinaison que nous avions de fait l'autorité réelle, quoique nos adversaires n'eussent pas cessé d'avoir la majorité dans nos luttes.

Le seul acte des girondins, pendant leurs huit mois de domination, qui ait été de nature à intéresser la France, était leur plan de constitution,

(1) Sieyes était le plus notable de ces hermaphrodites de la convention. Il traversa tous les partis sans être en butte aux attaques d'aucun d'eux, et attendit plusieurs années avant de prendre couleur dans nos débats. (*Note de l'Auteur.*)

si l'on peut donner ce nom à une série de questions métaphysiques qui devait susciter, préalablement, d'interminables discussions académiques avant d'arriver à des résultats réels. Encore chacun de leurs orateurs s'écartait-il de leur plan primitif pour se plonger plus avant dans des théories toutes diverses, toutes inconciliables, et qui ne s'accordaient que par un seul point : elles étaient toutes plus ou moins inapplicables. Tout en admirant dans ces hommes cette faconde verbeuse, que l'on est habitué à appeler du talent, il y avait de quoi faire sourire de pitié. Aussi Danton s'écriait-il souvent, dans les premiers mois de notre réunion : « Non, ils ne sont pas, ils ne peuvent pas être dangereux. » J'ai donné un exemple remarquable des aberrations dans lesquelles ils se laissaient entraîner, en plaçant sous les yeux du lecteur l'étrange pacte social d'Isnard; mais toutes les mesures de salut public vinrent de nous.

C'est ici le lieu de faire connaître quelques-uns de ces hommes célèbres par leur éloquence et surtout par leurs malheurs. Au premier rang de la Gironde, il faut placer ce Vergniaud dont les talents méritaient un meilleur sort, mais qui n'était point fait pour les grandes circonstances au milieu desquelles le sort l'a placé. Il avait une âme sensible et un esprit cultivé, une éloquence brillante et pleine d'images, un ton de convenance parfaite; mais il ne s'élevait jamais à la hauteur de notre situation, unique dans les fastes du monde. Il

voulait, comme Danton, jouer le rôle de conciliateur; mais il ne sentait pas, comme le vigoureux député de Paris, que le seul moyen de nous réunir tous était de nous donner un but utile et noble, et d'y marcher avec constance et énergie. Il lançait contre la Montagne des imputations vagues et dénuées de preuves, cherchait à nous accabler sous quelques mots pompeux, et, prenant ensuite un ton de magnanimité, il nous menaçait de sa colère et voulait nous imposer son pardon. De tels moyens de conciliation équivalaient à des hostilités nouvelles; et, au reste, indolent à l'excès, tranquille par tempérament et par habitude, il ne montait guère à la tribune que poussé par ses amis, dont il rendait la cause plus mauvaise. On a beaucoup vanté son éloquence; elle était, il est vrai, sublime, si l'art de bien dire peut encore être sublime en présence de réalités gigantesques; mais elle était dépourvue de ce que je ne cesserai jamais de regarder comme la véritable éloquence, de chaleur et de force d'idées : c'était, si l'on veut, Virgile ou Racine transformés en orateurs; ce n'était ni Démosthènes ni Mirabeau : aussi, malgré son incontestable talent, était-il sans influence réelle sur l'assemblée. La nonchalance de son caractère le distinguait surtout de ses amis; il était incapable de haine réelle, et s'il partageait leur acrimonie de faction, il ne la portait pas comme eux hors de la tribune. Je me rappelle à ce sujet qu'après le 10 mars, lorsqu'il vint dénoncer

la prétendue conspiration de cette nuit désastreuse, il se permit de dire qu'un député avait blâmé le départ des girondins, avec le regret de ne pouvoir pas les assassiner. Or, comme j'avais fait remarquer assez vivement l'absence des membres du côté droit, je pensai qu'il s'adressait peut-être indirectement à moi, et je voulus le forcer à s'expliquer. « Est-ce moi, Vergniaud? m'écriai-je. » Il ne me répondit point. Je répétai plus vivement mon interpellation lorsqu'il descendit de la tribune. « Je t'ai combattu, lui dis-je, et je le ferai encore; mais apprends que l'assassinat ne sera jamais une arme à mon usage. Je défendrais et toi et tes collègues au péril de ma vie, si l'on tentait de les assassiner. — Je le sais bien, répondit-il; je te connais pour un homme honnête et loyal, mais tu te laisses tromper par des gens implacables qui siégent à tes côtés. »

Malgré son inertie habituelle, Vergniaud avait quelquefois des élans de vigueur, et alors son expression prenait une couleur vive et pleine de force. Au 2 juin, tandis que Couthon réclamait le décret d'accusation, Vergniaud l'écoutait avec le sourire de l'indignation ; il l'interrompit enfin par cette exclamation : « Donnez un verre de sang à Couthon, il a soif. » Je n'oublierai jamais ce mot, que *le Moniteur* ni aucun des journaux du temps n'ont, je crois, reproduit.

J'ai déjà exprimé mon opinion sur Lanjuinais et Barbaroux, qui me paraissent tenir un rang séparé

dans leur parti faible et sans couleur. Pétion était très-attaché à la république, mais très-prévenu contre les plus chauds républicains; aussi nonchalant que Vergniaud, il n'avait pas comme lui une âme sensible et éloquente. Sans idées, sans principes, il était fait pour remplir un emploi subalterne, qu'il eût exercé avec honneur, et non pour diriger un grand peuple dans les commotions d'une crise où son existence même était compromise.

Susceptible d'énergie et d'enthousiasme, Louvet, qui parlait bien de la liberté, était tout-à-fait incapable de s'associer au mouvement qui nous entraînait. Toutes ses connaissances politiques se bornaient aux idées théoriques les plus vulgaires, et aux principes philosophiques qui traînaient dans tous les livres du dix-huitième siècle. Soupçonneux à l'excès, il se laissait entièrement diriger par ses passions, et voyait des royalistes et des affidés de *Pitt et de Cobourg* dans ceux de ses collègues qui ne partageaient pas toutes ses opinions et tous ses préjugés. Les hommes de ce caractère, quelle que soit la pureté de leurs intentions, ne peuvent qu'être excessivement dangereux : il suffit qu'une prévention se soit fourrée dans leur cerveau pour qu'ils la défendent avec opiniâtreté et qu'ils n'en reviennent jamais. Il n'est besoin, pour donner une idée de l'inconséquence des idées de ce député, que d'un seul rapprochement. Il se vante, dans ses Mémoires, d'avoir servi la révolution en faisant jouer, dès 1789, une comédie où étaient exposés les avan-

tages du divorce; et, quelques pages plus loin, voulant peindre un honnête homme, il le fait reconnaître, pour trait principal, à ce qu'il voit avec horreur cette institution. Plus tard Louvet, rentré dans le sein de la convention, s'est montré bon patriote, et s'est rallié aux débris de la Montagne sans cesser pour cela d'affirmer, qu'en 1793 la Montagne avait été payée par les ennemis de la France.

Guadet, Gensonné, étaient liés à la révolution par leurs principes, et s'en éloignaient par un reste d'habitudes aristocratiques. Brissot, intrigant subalterne, nuisait beaucoup, par le peu de considération qu'il méritait personnellement, au parti dont il était devenu l'un des chefs. Buzot, jacobin dans la constituante, était devenu, ainsi que son ancien collègue et ami Salles, presque royaliste au sein de la convention. Ces deux hommes étaient les plus irritables du parti : l'un et l'autre provoquaient sans cesse à la guerre civile; l'un et l'autre vantaient avec emphase la constitution de 91, contre laquelle ils avaient déclamé à l'époque de sa promulgation; l'un et l'autre se montraient tour à tour, en haine de la Montagne, constitutionnels ou fédéralistes, jamais républicains.

A la suite de ces hommes de bonne foi venaient les Henri Larivière, les Isnard, les Cadroy, que nous avons vus depuis royalistes avoués. Tous soufflaient le feu de la guerre civile en déclamant contre la convention; tous échauffaient l'ardeur

des rebelles de tous les départements. Vergniaud, Louvet, Gensonné, Pétion, par leur imprudence; secondaient les desseins coupables de ces hommes sans les deviner, et quand l'insurrection girondine éclata dans la majorité des départements, on y vit partout le royalisme derrière des républicains trompés qui nous conduisaient à notre perte par leur vaniteuse impuissance. Wimpfen et Puysaie, à Caen, Précy, dans Lyon, durent leur ouvrir les yeux, et Toulon, livré aux Anglais, devint une de leurs fautes, quoiqu'ils eussent frémi d'horreur si on leur eût demandé de prendre part à une si indigne trahison.

On a vu ce parti nous faire, sans motifs et sans but, une guerre acharnée; on l'a vu tendre au Fédéralisme, et appeler sans cesse contre nous l'insurrection départementale. C'est ainsi que Salles, qui appelait arbitraires les actes les plus légaux de la commune de Paris, invitait les municipalités de son département à faire arrêter les commissaires de la convention; c'est ainsi que Fonfrède nous menaçait sans cesse des volontaires de la Gironde; c'est ainsi que Kervélégan ne perdait pas une occasion de se mettre à la tête du bataillon du Finistère et de faire de grandes démonstrations de guerre civile; enfin c'est ainsi qu'Isnard, pendant sa présidence, prédisait que les départements s'armeraient contre Paris, que la capitale serait dans peu détruite, et qu'on chercherait en vain, sur les bords de la Seine, la place où elle s'était

élevée. Sans prendre part aux travaux d'intérêt public auxquels nous nous livrions tout entiers, ils entravaient l'exécution de nos projets, et compromettaient les succès des mesures les plus urgentes par leur incroyable jactance jointe à une radicale nullité. Ainsi ils prirent sous leur protection les attroupements de rebelles qui voulaient empêcher le recrutement de la capitale; ainsi ils déclamaient contre le tribunal révolutionnaire, contre l'emprunt forcé qu'ils avaient concouru à fonder, et même contre les assignats dont ils avaient défendu le système dans l'assemblée législative. Enfin jamais parti ne fut plus brillant sous le rapport du talent; jamais parti ne fut plus nul sous le rapport des connaissances positives qui font l'homme d'État.

Les girondins introduisirent les premiers parmi nous les attaques personnelles qui depuis causèrent tant de maux. Les premiers ils dénoncèrent Robespierre et Marat avec une inconcevable légèreté; ils accusèrent Danton et la Montagne de complicité avec Dumouriez, et cette fois, j'ose le dire, ils n'étaient pas, ils ne pouvaient pas être de bonne foi, car ils n'ignoraient pas que, dans la Montagne, étaient et Pache ennemi personnel du général, et tous les hommes qu'il était habitué à dénoncer comme anarchistes, tandis qu'il avait toujours conservé au côté droit son ancienne amitié : c'était ce côté qu'il signalait, dans ses proclamations, comme la partie saine de la convention; c'était sur lui que

reposaient toutes ses espérances avant que l'assemblée entière, par un décret de *hors la loi*, se fût prononcée contre lui. Enfin les girondins nous attribuaient sans cesse, avec non moins de mauvaise foi, de prétendues liaisons avec d'Orléans, tandis que Sillery, Biron, Valence, et Sieyes même, tous les partisans de ce prince enfin, appartenaient à leur parti.

Malgré tant de fautes, malgré même l'imprudente ingratitude dont ils avaient payé la protection de Danton, nos inimitiés personnelles, nos haines de parti, nos querelles de tribune, n'avaient pas encore dégénéré en attaques formelles entre collègues : l'inviolabilité de la représentation nationale était restée intacte. Les girondins lui portèrent le premier coup : leur imprudente attaque contre Marat et le décret d'accusation qu'ils portèrent contre ce pamphlétaire ouvrirent pour eux-mêmes la voie de l'échafaud. Cependant nous répugnions toujours à prendre l'offensive. Déjà convaincus que leurs inimitiés ne pouvaient pas se calmer, et que la paix ne se rétablirait pas parmi nous sans d'affreux déchirements, nous n'osions pas encore attaquer nos collègues; ils nous mirent dans la nécessité de le faire pour pourvoir à notre propre défense. La marche audacieuse de la commisson des douze, les levées de volontaires qui se faisaient dans tous les départements restés sous leur influence, les motions violentes du club Valazé, tout vint nous avertir que, si nous

ne les prévenions pas, nous aurions à subir sous peu une sanglante catastrophe. C'était une guerre à mort qu'ils nous déclaraient; ils nous forçaient à les renverser ou à délaisser le soin de notre sûreté. Cependant nous hésitions encore lorsque l'insurrection de la commune de Paris, menacée comme nous, vint précipiter la solution de la question. Refuser de les expulser de notre sein eût été nous abandonner nous-mêmes. Mais nous refusâmes de lancer contre eux un décret d'accusation, et l'arrestation qu'ils eurent à subir fut une simple mesure de prudence, qui nous délivrait de leur puérile autorité sans les traîner à l'échafaud que leur fureur nous réservait. On verra comment, dans la suite, ils nous contraignirent, en quelque sorte malgré nous, à sévir contre eux.

Après la fatale séance du 2 juin, la convention prit un aspect tout nouveau. Dans les premières séances qui suivirent cette grande catastrophe, une sorte de consternation régnait sur tous les bancs; car malgré les provocations à l'aide desquelles on nous avait portés à l'acte de rigueur qui avait terminé nos troubles, il était peu d'entre nous qui ne regrettassent la fatalité qui décimait la convention et qui détruisait en partie la garantie d'inviolabilité promise aux représentants du peuple français. On ne voyait pas briller sur les fronts des montagnards les signes de la joie et du triomphe; nous étions tristes de notre propre victoire.

Le Marais, qui jusqu'alors s'était partagé entre

nous et le côté droit, revint tout-à-fait à la Montagne; les restes du côté droit se renfermèrent dans un morne silence, sauf Boyer-Fonfrède, Ducos et un ou deux autres girondins, qui s'honorèrent en continuant, depuis qu'ils étaient en minorité, la lutte que leur parti avait engagée pendant sa puissance.

Nos premières séances furent froides et calmes, mais plutôt du calme de la terreur que de celui que donne la force. Cependant le comité de salut public veillait pour la patrie; son énergie ne se ralentissait point dans ces jours de crise, et quand la convention, un instant engourdie par le souvenir d'un orage terrible, se réveilla avec son ancienne vigueur, elle apprit que ses chefs n'avaient point démérité de la confiance qu'elle leur avait accordée.

Nous fûmes tirés de notre léthargie par de nouveaux dangers. Déjà nous avions appris que plusieurs de nos collègues, décrétés d'arrestation, s'étaient soustraits à la mesure qui les frappait; nous avions appris également que d'autres, après avoir obéi au décret, avaient rompu leur ban, et s'étaient enfuis de Paris en trompant la surveillance de leur gendarme. Nous avions reçu ces nouvelles avec une sorte de satisfaction, car nous désirions la victoire, et non la mort d'hommes qui avaient autrefois servi la liberté, et qu'un moment d'erreur ne pouvait nous faire considérer comme infâmes. Mais bientôt nous ne pûmes plus douter que ces

hommes, avec lesquels nous nous étions montrés généreux, abusaient de leur liberté pour nous chercher des ennemis. Les symptômes d'insurrection départementale qui s'étaient manifestés avant le 31 mai devenaient menaçants : les députés décrétés d'arrestation étaient à la tête des rebelles. Une grande coalition se formait sur tous les points de la France ; elle s'appuyait dans l'ouest sur cinq départements de la Bretagne et de la Normandie, et donnait la main à la Vendée. Bordeaux, Marseille, Lyon et les départements circonvoisins, points formidables qui menaçaient de s'étendre, étaient entrés dans la coalition, qui se préparait ainsi à nous enfermer dans un vaste réseau. A Caen, plusieurs députés, à la tête desquels étaient Louvet, Buzot, Larivière, Barbaroux, Kervélégan, soufflaient le feu de la révolte. Leurs troupes étaient commandées par le général Félix Wimpfen, dès long-temps suspect de royalisme, qui avait choisi pour second un marquis de Puysaie, ex-émigré et futur chef de chouans. Dans Lyon, le girondin Biroteau devint la tête de la conspiration, dont le royaliste Précy était le bras ; à Bordeaux, le député Grangeneuve excitait les insurgés, dont la résistance ne prit pas une couleur de royalisme aussi prononcée que dans les autres parties de la coalition ; enfin, à Toulon, à Marseille, le drapeau blanc servit de point de ralliement aux rebelles que nos collègues insensés avaient pris pour de francs républicains.

A la première nouvelle de ce soulèvement menaçant, le comité de salut public avait mandé, par un arrêté, le traître Wimpfen à la barre. Ce général répondit avec une insolence qui faisait pâlir l'audace même de Dumouriez; il terminait son étrange épître par cette menace : « Si je me rends à Paris, ce ne sera qu'à la tête de soixante mille hommes; voyez maintenant si vous désirez encore m'y appeler. »

Le comité de salut public, pour toute réponse, provoqua un décret qui destituait Félix Wimpfen; la convention invita en même temps le comité de salut public à s'occuper du rapport sur les députés décrétés d'accusation le 2 juin. Dès-lors il n'était plus possible de sauver ces hommes que nous avions seulement voulu expulser de notre sein. Coupables de conspiration et d'attaque à main armée contre la représentation nationale, ils durent subir le sort qu'ils avaient cherché... Mais n'anticipons point sur l'ordre des faits.

Avant de suivre le récit des événements politiques de 1793, il me reste à parler de la constitution, tant décriée et si peu connue, que décréta la convention aussitôt qu'elle fut libre du joug de la Gironde. Je consacrerai un chapitre à l'examen de ce grand acte que l'on a si mal jugé. Après avoir été proscrit comme étant soupçonné d'être fidèle au serment que j'avais fait de la maintenir, il me sera sans doute permis de la défendre contre des attaques toujours injustes et souvent de

mauvaise foi. Dieu me garde de soutenir que cette constitution fût parfaite, ou de défendre la nécessité et les convenances de chacune de ses dispositions, ou surtout d'affirmer qu'elle est en tout appropriée aux besoins de la France! Les événements qui se sont passés depuis sa publication ont dû me prouver que je m'étais fait bien des illusions, et que la civilisation moderne était trop décrépite peut-être pour jouir de la démocratie pure; mais on a fait de cette constitution un sujet de calomnies et de proscriptions contre un grand nombre de mes plus vertueux collègues, et ce doit être assez, je pense, pour qu'on ne trouve pas étonnant que je tâche, dans un rapide examen, de rétablir la vérité.

CHAPITRE IX.

De la constitution de 1793.

Depuis neuf mois que nous étions réunis, les girondins avaient sans cesse proclamé la nécessité d'une constitution ; chaque jour ils semblaient rejeter sur nous l'accusation d'entraver ce grand travail, et cependant tout s'était encore passé de leur part en discussions métaphysiques et en séries de questions inapplicables. Pour nous, qui avions moins souvent invoqué le nom de la constitution ; pour nous, qui n'avions point fait de si belles phrases constitutionnelles, à peine libres du joug de nos adversaires, nous nous occupâmes sérieusement d'organiser la république. Le comité de salut public fut chargé de rédiger l'acte constitutionnel, et de le présenter à nos délibérations. Dès le 10 juin, c'est-à-dire huit jours seulement après le décret d'accusation contre les vingt-deux, Hérault Séchelles, rapporteur, vint nous soumettre son travail ; le lendemain commença la discussion, et le 27 du même mois l'acte constitutionnel fut voté par acclamations avec les

amendements qu'il avait reçus dans le cours de la discussion. Il n'est pas hors de propos de remarquer d'avance, et l'on verra dans la suite pourquoi, que les girondins, restés au milieu de nous, prirent part au vote et à la discussion, Ducos et Masuyer surtout : le premier fit passer quelques amendements plus démocratiques encore que l'acte lui-même. Je renvoie cependant toutes mes réflexions à la fin de ce chapitre. Je vais d'abord donner le texte de la constitution, en l'accompagnant de quelques notes ; j'en examinerai ensuite l'ensemble et les effets.

ACTE CONSTITUTIONNEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Art. Ier. La république française est une et indivisible (1).

« 2. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de cantons.

« 3. Il est distribué, par l'administration et la justice, en départements, districts, municipalités.

« 4. Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt-un ans accomplis ; tout étranger âgé de vingt-un ans

(1) La nécessité de l'adoption d'un pareil article prouve assez les dangers que l'indivisibilité a courus. Nous reviendrons plus tard sur ce point, et je réfuterai alors complétement l'assertion de Louvet, qui prétend n'avoir lu l'accusation de fédéralisme portée contre la Gironde que dans le rapport d'Amar. Cette accusation remontait au contraire à nos premières dissensions ; il est facile de le démontrer : nos discours d'octobre et novembre 1792 sont là pour en faire foi.

accomplis, qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard ; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français.

« 5. L'exercice des droits de citoyen se perd par la naturalisation en pays étranger ; par l'acceptation de fonctions ou services émanés d'un gouvernement non populaire ; par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives, *jusqu'à réhabilitation* (1).

« 6. L'exercice des droits de citoyen est suspendu par l'état d'accusation, par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

« 7. Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français (2).

« 8. Il nomme immédiatement ses députés.

« 9. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation.

« 10. Il délibère sur les lois.

« 11. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés depuis six mois dans chaque canton.

« 12. Elles sont composées de deux cents citoyens au moins, de six cents au plus, appelés à voter.

« 13. Elles sont constituées par la nomination d'un président, des secrétaires, des scrutateurs.

---

(1) Les mots soulignés furent ajoutés à l'article sur la proposition du girondin Fermont. Il est donc faux que le côté droit ait refusé de prendre part à nos discussions depuis le 2 juin, ainsi qu'on l'a si souvent répété depuis.

(2) Nouvel article nécessité par la tendance de certains hommes au fédéralisme, et surtout par les motions insensées d'Isnard : cela est si vrai, qu'omis dans le projet d'Hérault-Séchelles, il fut proposé par Fayau *pour fermer toutes portes au fédéralisme.*

« 14. Leur police leur appartient.

« 15. Nul n'y peut paraître en armes.

« 16. Les élections se font au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant (1).

« 17. Une assemblée primaire ne peut en aucun cas prescrire un mode uniforme de voter.

« 18. Les scrutateurs constatent le vote des citoyens qui, ne sachant point écrire, préfèrent de voter au scrutin.

« 19. Les suffrages sur les lois sont donnés par *oui* et par *non* (2).

« 20. Le vœu de l'assemblée primaire est proclamé ainsi : Les citoyens réunis en assemblée primaire de....., au nombre de.... votants, votent pour ou votent contre, à la majorité de.....

« 21. La population est la seule base de la représentation nationale.

« 22. Il y a un député en raison de quarante mille individus.

---

(1) Cet article fit naître une longue discussion. Ducos voulait que les suffrages fussent toujours donnés au scrutin secret : « Les Médicis, dit-il, étaient des marchands; ils avaient dix mille votants à leurs ordres; ils ont fini par être souverains. Le scrutin secret laisse plus de liberté aux consciences timides. » Mais Danton fit observer qu'il serait injuste de refuser aux citoyens qui ne savent pas signer le droit de voter à haute voix. « La lumière et la publicité, dit-il, sont les aliments naturels de la liberté; je demande que chacun ait la liberté de voter à son choix; que le riche puisse écrire, et que le pauvre puisse parler. » Ces considérations l'emportèrent, et l'article du comité fut adopté.

(2) Il est assez curieux de le faire remarquer ici, pour l'instruction de ceux qui ont lu partout que la Montagne avait fait une constitution absurdement populaire dans l'intention de la rendre inexécutable; le droit de délibérer sur les lois ne parut pas assez populaire à quelques girondins. Ducos voulut faire exprimer dans l'article que les assemblées primaires avaient le droit de discuter les lois. Penières proposa de leur reconnaître également le droit d'amendement. Ces motions furent rejetées par les hommes si souvent accusés de démagogie.

« 23. Chaque réunion d'assemblées primaires, résultant d'une population de 39 à 41 mille âmes, nomme immédiatement un député (1).

« 24. La nomination se fait à la majorité absolue des suffrages.

« 25. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central.

« 26. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix.

« 27. En cas d'égalité de voix, le plus âgé a la préférence, soit pour être balloté, soit pour être élu. En cas d'égalité d'âge, le sort décide.

« 28. Tout Français exerçant les droits de citoyen est éligible dans l'étendue de la république (2).

« 29. Chaque député appartient à la nation entière.

---

(1) Cet article était ainsi conçu dans le projet primitif: « Chaque réunion de cantons, etc. » Une vive discussion s'engagea. Les uns voulaient restreindre le nombre des députés, d'autres l'augmenter; Fonfrède approuvait l'article; ses motifs sont curieux dans la bouche d'un ami des hommes du 31 mai: « L'article, dit-il, a, selon moi, un grand avantage. Il détruit l'aristocratie des grandes villes et ces représentations départementales qui *penchent au fédéralisme.* » Les bons esprits *de tous les partis* avaient donc senti le danger de cette tendance au fédéralisme, qui dans un temps de passion menaçait d'engloutir la France. Je me mêlai à cette discussion, et je demandai qu'au lieu de compter la population par canton, elle fût comptée par assemblées primaires. Ma motion fut adoptée, et l'article modifié suivant mon principe.

(2) Lacroix ayant émis le vœu que chaque député ne pût être choisi que dans les localités où est établi son domicile, et Poulain-Grandpré que les députés sortants ne fussent pas rééligibles à la législature suivante, Boyer-Fonfrède appuya purement et simplement l'article du comité, *pour ne gêner en rien la souveraineté populaire.* Ces remarques peuvent paraître oiseuses; elles ne le sont pas pour un homme que l'on a proscrit à cause de sa fidélité à la constitution de 93. On

« 30. En cas de non-acceptation, démission, déchéance, ou mort d'un député, il est pourvu à son remplacement par les assemblées primaires qui l'ont nommé (1).

« 31. Un député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur.

« 32. Le peuple français s'assemble tous les ans, le 1er mai, pour les élections.

« 33. Il y procède, quel que soit le nombre des citoyens ayant droit d'y voter.

« 34. Les assemblées primaires se forment extraordinairement sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.

« 35. La convocation se fait en ce cas par la municipalité du lieu ordinaire du rassemblement.

« 36. Ces assemblées extraordinaires ne délibèrent qu'autant que la moitié plus un des citoyens qui ont droit d'y voter sont présents.

« 37. Les citoyens réunis en assemblées primaires nomment un électeur à raison de deux cents citoyens, présents ou non; deux depuis deux cent un jusqu'à quatre cents; trois depuis quatre cent un jusqu'à six cents.

« 38. La tenue des assemblées électorales et le mode des élections sont les mêmes que dans les assemblées primaires.

---

nous a tant prodigué les épithètes d'anarchistes et d'hommes de mauvaise foi, qu'il nous est doux de prouver que peu de mois avant notre proscription, la démocratie à laquelle nous sommes restés seuls attachés était l'idole de tous les partis.

(1) Le côté droit demanda le maintien du système des suppléants; mais cette motion fut rejetée. On sentait les inconvénients de ces suppléants qui forment, pour ainsi dire, une seconde représentation à côté de la véritable, par l'abus qu'en avaient fait nos adversaires en cherchant à réunir leurs suppléants dans une ville de province, pour opposer ainsi un autre corps à la convention, seule mandataire légitime du peuple français.

« 39. Le corps législatif est un, indivisible et permanent.

« 40. Sa session est d'un an.

« 41. Il se réunit le 1er juillet.

« 42. L'assemblée nationale ne peut se constituer, si elle n'est composée au moins de la moitié des députés plus un.

« 43. Les députés ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps, pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du corps législatif (1).

« 44. Ils peuvent, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit; mais le mandat d'arrêt ni le mandat d'amener ne peuvent être décernés contre eux qu'avec l'autorisation du corps législatif.

« 45. Les séances de l'assemblée nationale sont publiques.

« 46. Les procès-verbaux de ses séances sont imprimés.

« 47. Elle ne peut délibérer, si elle n'est composée de deux cents membres au moins.

« 48. Elle ne peut refuser la parole à ses membres, dans l'ordre où ils l'ont réclamée.

« 49. Elle délibère à la majorité des présents.

« 50. Cinquante membres ont le droit d'exiger l'appel nominal.

« 51. Elle a le droit de censure sur la conduite de ses membres dans son sein.

---

(1) Cet article fit naître une importante discussion. Raffron et Bazire trouvaient injuste de soustraire les députés à la responsabilité; Robespierre, sans adopter positivement leurs vues, désirait que les députés fussent soumis à une sorte de jugement moral; mais Thuriot fit observer que sans l'entière inviolabilité des opinions, il n'y aurait ni liberté ni représentation nationale, et l'article fut adopté sans amendement. On rejeta même celui de Rulh, qui consistait à ajouter : *à moins que ces opinions ne tendent à rétablir la royauté.*

« 52. La police lui appartient dans le lieu de ses séances, et dans l'enceinte extérieure qu'elle a déterminée.

« 53. Le corps législatif propose des lois et rend des décrets.

« 54. Sont compris sous le nom général de lois (1) : les actes du corps législatif concernant la législation civile et criminelle; l'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la république; les domaines na-

---

(1) Thuriot et Phelippeaux voulaient que la déclaration de guerre fût comprise au nombre des lois. « Cet article, dit ce dernier, sera saisi avec avidité par les peuples voisins. Ils sentiront la différence d'une peuplade d'esclaves avec une nation libre. Nos rois et leurs cours, diront-ils, disposent arbitrairement de nos vies et de nos fortunes. Nous avons vu le sang de nos frères couler pour une alliance de famille, pour une promesse de mariage. Les Français, au contraire, délibèrent eux-mêmes sur la guerre; ils ne la décrètent qu'après en avoir constaté la nécessité. »

Ce système fut combattu par Ducos, à qui Danton vint prêter son puissant appui. Il démontra la nécessité de laisser au gouvernement le droit de défendre la nation contre une attaque imprévue. « Quand le gouvernement verra que les gouvernements voisins font des préparatifs sur nos frontières : quand il aura la conviction que ces préparatifs sont dirigés contre nous, ne doit-il pas tâcher de les prévenir? En théorie, en raison et en justice, l'agression, là, n'est pas une guerre offensive. Quand je vois un ennemi qui me couche en joue, je tire sur lui le premier si je peux, et je ne fais en cela que me défendre. Voilà donc un genre de guerre que les puissances ennemies caractériseront peut-être de guerre offensive, mais qui ne sera que purement défensive, et que le corps législatif doit pouvoir déclarer..... »

Thuriot insistait, et se fondait sur ce que le corps législatif pouvait avoir intérêt à tromper le peuple, tandis que le peuple lui-même ne pouvait jamais entreprendre une guerre injuste.

« Eh bien! dit Danton, que le corps législatif soit autorisé à faire immédiatement tous les préparatifs de défense; qu'il puisse porter les premiers coups si le salut de l'État l'exige; mais ce commencement d'hostilité n'empêche pas que le peuple soit convoqué pour se prononcer sur la continuation de la guerre. »

Ces principes furent adoptés, et il fut décrété que la ratification de la déclaration de guerre serait regardée comme une loi soumise au peuple souverain.

tionaux, le titre, le poids; l'empreinte et la dénomination des monnaies; la nature, le montant et la perception des contributions; la déclaration de guerre; toute nouvelle distribution générale du territoire français; l'instruction publique; les honneurs publics à la mémoire des grands hommes.

« 55. Sont désignés sous le nom particulier de décrets: les actes du corps législatif concernant l'établissement annuel des forces de terre et de mer; la permission ou la défense du passage des troupes étrangères sur le territoire français; l'introduction des forces navales étrangères dans les ports de la république; les mesures de sûreté et de tranquillité générale; la distribution annuelle et momentanée des secours et travaux publics; les ordres pour la fabrication des monnaies de toute espèce; les dépenses imprévues et extraordinaires; les mesures locales et particulières à une administration, à une commune, à un genre de travaux publics; la défense du territoire; la ratification des traités; la nomination et la destitution des commandants en chef des armées; la poursuite de la responsabilité des membres du conseil, des fonctionnaires publics; l'accusation des prévenus de complots contre la sûreté générale de la république; tout changement dans la distribution partielle du territoire français; les récompenses nationales.

« 56. Les projets de loi sont précédés d'un rapport.

« 57. La discussion ne peut s'ouvrir, et la loi ne peut être provisoirement arrêtée que quinze jours après le rapport.

« 58. Le projet est imprimé et envoyé à toutes les communes de la république, sous ce titre : *Loi proposée.*

« 59. Quarante jours après l'envoi de la loi proposée, si, dans la moitié des départements plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux régulièrement formées, n'a pas réclamé, le projet est accepté et devient loi.

« 60. S'il y a réclamation, le corps législatif convoque les assemblées primaires.

« 61. Les lois, les décrets, les jugements et tous les actes publics, sont intitulés : Au nom du peuple français, l'an... de la république française (1).

« 62. Il y a un conseil exécutif composé de vingt-quatre membres.

« 63. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat. Le corps législatif choisit sur la liste générale des membres du conseil.

« 64. Il est renouvelé par moitié à chaque législature, dans le dernier mois de la session (2).

« 65. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du corps législatif.

« 66. Il nomme hors de son sein les agents en chef de l'administration générale de la république.

« 67. Le corps législatif détermine le nombre et les fonctions de ces agents.

« 68. Ces agents ne se forment point en conseil ; ils sont séparés, sans rapports immédiats entre eux : ils n'exercent aucune autorité personnelle.

« 69. Le conseil nomme, hors de son sein, les agents extérieurs de la république.

« 70. Il négocie les traités.

« 71. Les membres du conseil, en cas de prévarication, sont accusés par le corps législatif.

---

(1) Le comité avait proposé cet intitulé : *Au nom de la république française ;* il fut rectifié sur la motion de Robespierre. « Le mot de *république*, dit-il, caractérise le gouvernement; le mot de *peuple* caractérise le souverain.

(2) Ces mots, *dans le dernier mois de la session*, n'étaient pas dans le projet du comité. Ils furent ajoutés sur la proposition de Meaule, qui trouva dans cette mesure un moyen d'empêcher toute intrigue entre les membres de la législature et ceux du conseil exécutif.

« 72. Le conseil est responsable de l'inexécution des lois et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas.

« 73. Il révoque et remplace les agents à sa nomination.

« 74. Il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les autorités judiciaires.

« 75. Le conseil exécutif réside auprès du corps législatif. Il a l'entrée et une place séparée dans le lieu de ses séances.

« 76. Il est entendu toutes les fois qu'il a un compte à rendre.

« 77. Le corps législatif l'appelle dans son sein, en tout ou en partie, lorsqu'il le juge convenable (1).

« 78. Il y a dans chaque commune de la république une administration municipale; dans chaque district, une administration intermédiaire; dans chaque département, une administration centrale.

« 79. Les officiers municipaux sont élus par les assemblées de commune.

« 80. Les administrateurs sont nommés par les assemblées électorales de département et de district.

« 81. Les municipalités et les administrations sont renouvelées tous les ans par moitié.

« 82. Les administrateurs et officiers municipaux n'ont aucun caractère de représentation; ils ne peuvent, en aucun cas, modifier les actes du corps législatif, ni en suspendre l'exécution.

---

(1) Ici venait se placer un chapitre qui instituait un grand juré national chargé de protéger les simples citoyens contre les membres de la législature et du conseil exécutif; mais cette mesure, qui était une sorte de superfétation propre seulement à gêner le jeu des rouages de la machine administrative sans produire aucun avantage réel, fut rejetée, quoique Robespierre qui en avait donné le premier l'idée dans son discours sur la constitution dont j'ai rapporté quelques passages, l'appuyât avec chaleur.

« 83. Le corps législatif détermine les fonctions des officiers municipaux et des administrateurs, les règles de leur subordination, et les peines qu'ils pourront encourir.

« 84. Les séances des municipalités et des administrations seront publiques.

« 85. Le code des lois civiles et criminelles est uniforme pour toute la république.

« 86. Il ne peut être porté aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens de faire prononcer, sur les différends, par des arbitres de leur choix.

« 87. La décision de ces arbitres est définitive, si les citoyens ne se sont pas réservé le droit de réclamer.

« 88. Il y a des juges de paix élus par les citoyens des arrondissements déterminés par la loi.

« 89. Ils concilient et jugent sans frais.

« 90. Leur nombre et leur compétence sont réglés par le corps législatif.

« 91. Il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales (1).

« 92. Leur nombre et leurs arrondissements sont fixés par le corps législatif.

« 93. Ils connaissent des contestations qui n'ont point été terminées définitivement par les arbitres privés ou par les juges de paix.

« 94. Ils délibèrent en public ; ils opinent à haute voix ;

---

(1) Cambacérès proposa l'institution du jury en matière civile ; mais quoique l'on reconnût en thèse générale l'avantage de ce mode de procédure, on en ajourna l'application comme peu facile, et l'on se réunit généralement à l'idée de le remplacer par l'arbitrage public et sans frais. Cette discussion, à laquelle cependant plusieurs légistes prirent part, peut donner une idée de la différence d'esprit qui nous séparait de la constituante, et des principes larges et élevés qui avaient remplacé chez nous le génie procédurier de nos premiers législateurs.

ils statuent en dernier ressort sur défenses verbales, ou sur simple mémoire, sans procédure et sans frais; ils motivent leurs décisions.

« 95. Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans.

« 96. En matière criminelle, nul citoyen ne peut être jugé que sur une accusation reçue par les jurés ou décrétée par le corps législatif. Les accusés ont des conseils choisis par eux ou nommés d'office. L'instruction est publique; le fait et l'intention sont déclarés par un juré du jugement. La peine est appliquée par un tribunal criminel.

« 97. Les juges criminels sont élus tous les ans par les assemblées électorales.

« 98. Il y a, pour toute la république, un tribunal de cassation.

« 99. Ce tribunal ne connaît point le fond des affaires; il prononce sur la violation des formes et sur les contraventions expresses de la loi.

« 100. Les membres de ce tribunal sont nommés tous les ans par les assemblées électorales.

« 101. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques (1).

« 102. La trésorerie nationale est le point central des recettes et dépenses de la république.

---

(1) Je demandai la consécration dans ce chapitre de ces principes sacrés : on ne peut exiger aucune contribution de celui qui n'a que l'absolu nécessaire, et l'impôt est en raison progressive des richesses. Ma motion, appuyée par le girondin Ducos, fut rejetée après avoir été combattue par Robespierre. « L'amendement, dit ce dernier, loin de servir le peuple, lui nuirait; car il établirait constitutionnellement l'aristocratie des richesses. N'ôtez point aux citoyens ce qui leur est le plus nécessaire; la satisfaction de présenter à la république le denier de la veuve. Bien loin d'écrire dans la constitution une distinction odieuse, il faut au contraire y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer sa contribution. »

Les principes de Robespierre prévalurent, et l'article 101 fut voté.

« 103. Elle est administrée par des agents comptables nommés par le conseil exécutif.

« 104. Ces agents sont surveillés par des commissaires nommés par le corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus qu'ils ne dénoncent pas.

« 105. Les comptes des agents de la trésorerie nationale et des administrateurs des deniers publics sont rendus annuellement à des commissaires responsables nommés par le conseil exécutif.

« 106. Les vérificateurs sont surveillés par des commissaires à la nomination du corps législatif, pris hors de son sein, et responsables des abus et des erreurs qu'ils ne dénoncent pas. Le corps législatif arrête les comptes.

« 107. La force générale de la république est composée du peuple entier.

« 108. La république entretient à sa solde, même en temps de paix, une force armée de terre et de mer (1).

« 109. Tous les Français sont soldats; ils sont tous exercés au maniement des armes.

« 110. Il n'y a point de généralissime.

« 111. La différence des grades, leurs marques distinctives et la subordination, ne subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

« 112. La force publique, employée pour maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur, n'agit que sur la réquisition par écrit des autorités constituées.

---

(1) L'article était ainsi terminé : « Une force armée suffisante pour maintenir la paix intérieure et extérieure. » Ducos fit remarquer qu'il n'appartient pas aux troupes soldées de maintenir la paix intérieure; c'est la noble tâche des gardes nationales. « Si vous donniez, dit-il, cette destination aux troupes soldées, des corps administratifs ambitieux ou corrompus pourraient tourner cette force contre la liberté publique. Je demande que cette disposition soit effacée de l'article. »

L'amendement de Ducos fut unanimement adopté.

« 113. La force publique, employée contre les ennemis du dehors, agit sous les ordres du conseil exécutif.

« 114. Nul corps armé ne peut délibérer.

« 115. Si, dans la moitié des départements, plus un, le dixième des assemblées primaires de chacun d'eux, régulièrement formées, demandait la révision de l'acte constitutionnel, ou le changement de quelques-uns de ses articles, le corps législatif est tenu de convoquer toutes les assemblées primaires de la république, pour savoir s'il y a lieu à une convention nationale (1).

« 116 La convention nationale est formée de la même manière que les législatures, et en réunit les pouvoirs.

« 117. Elle ne s'occupe, relativement à la constitution, que des objets qui ont motivé sa convocation.

« 118. Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

« 119. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

---

(1) L'article 116 était ainsi conçu : « La convention s'assemble au moins à vingt lieues du corps législatif. » Robespierre demanda que la convention réunît les pouvoirs de la législature. « Un peuple, dit-il, qui a deux espèces de représentants cesse d'être un peuple unique ; une double représentation est le germe du fédéralisme et de la guerre civile. Qu'on ne me dise pas qu'elles auraient des fonctions différentes ; l'une s'armerait de la constitution existante, l'autre de cet intérêt plus vif que prend un peuple à ses nouveaux représentants : la lutte s'engagerait ; la rivalité éveillerait les haines, et les ennemis de la liberté profiteraient de ces dissensions pour bouleverser la république, la fédéraliser ou rétablir la tyrannie. »

Les principes de Robespierre, approuvés par Hérault-Séchelles, rapporteur, furent adoptés. Je demandai cependant que la durée des conventions nationales fût limitée ; mais cette proposition, vivement combattue par Robespierre, Couthon et Grégoire, fut repoussée par la question préalable.

« 120. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il la refuse aux tyrans (1).

« 121. Il ne fait point de paix avec un ennemi qui occupe son territoire (2).

J'ai donné dans son entier cette constitution que l'on a peinte comme si absurde, sans prendre la peine d'appuyer cette assertion de la moindre preuve. J'ai démontré, en rapportant quelques-unes des discussions qu'elle a fait naître, la fausseté de ce que l'on a dit de son vote, vote de forme selon nos adversaires, et auquel les débris du côté droit ont refusé de s'associer. J'ai établi qu'au contraire Fermont, Ducos, Fonfrède, Mazuyer, avaient pris part à nos délibérations; qu'ils n'avaient relevé aucune absurdité; qu'ils n'avaient repoussé aucune mesure comme trop populaire, et que bien au contraire ils avaient voulu renchérir, à l'occasion de plusieurs articles sur le démocratisme du comité de salut public.

---

(1) Et aux traîtres! ajouta Grégoire; mais Ducos représenta qu'une législature qui ne serait pas à la hauteur de la liberté pourrait comprendre sous le nom de traîtres ceux qui auraient conspiré contre le tyran de leur pays; l'article du comité fut adopté sans amendement.

(2) « De tels articles, observa Mercier, s'écrivent ou s'effacent avec la pointe de l'épée; on peut sur son territoire faire des traités avantageux. Vous flattez-vous d'être toujours victorieux? avez-vous fait un traité avec la Victoire?

— Non, répondit tout d'une voix la Montagne; mais nous en avons fait un avec la mort. » Et l'article proposé par le comité fut adopté au bruit des applaudissements réitérés de la convention et des tribunes.

Il ne m'appartient pas de faire l'apologie de l'acte constitutionnel dans son ensemble. C'est au temps qu'il faut laisser cette tâche, qu'il saura remplir mieux que moi. Sans doute, et c'est un espoir qui vivifie encore mon âme, sans doute une époque viendra où la démocratie sera le seul gouvernement possible; alors on saura apprécier les travaux de cette convention qui peut-être a eu le tort de devancer son siècle et de faire trop tôt le bien, mais qui a du moins eu le courage de ne point reculer devant l'application de ce qu'elle a regardé comme la vérité. Oui, un jour viendra où l'égalité sera prise pour base du pacte social, où chaque individu, si infime qu'il soit, aura les mêmes droits et la même part aux affaires publiques que l'homme le plus élevé dans la hiérarchie sociale. On reconnaîtra alors que les titres ne sont rien, puisqu'ils sont l'ouvrage de l'homme et non de la nature; que la richesse ne saurait être la base des droits, puisque la richesse elle-même n'est qu'un droit conventionnel. On sentira que tout habitant du territoire qui ne s'est pas dégradé par une action infâme, a intérêt au bien général, et doit participer aux avantages comme aux charges de la société. On ne traitera plus de folle utopie une constitution qui reposait sur ces bases sacrées.

Oui, un jour viendra, j'en ai l'espoir et la certitude, un jour viendra où la perfectibilité de l'espèce humaine rendra applicables toutes les vérités générales que les publicistes du jour regardent

comme de vaines utopies. L'abolition successive de l'esclavage, de la féodalité, de toutes les servitudes, m'est un sûr garant que nos neveux verront tomber la noblesse et l'hérédité, ces deux grandes plaies de la civilisation moderne. On les verra disparaître sans secousse, sans résistance; car l'homme commence à prendre la robe virile, et ses chefs sont obligés déjà d'incliner leur front lorsque l'opinion publique a parlé : alors la convention sera bénie comme ayant osé faire sans appui, sans support, le premier pas dans cette noble carrière de justice et de liberté.

En attendant, permis aux cerveaux étroits, aux politiques d'un moment, de rire de notre ouvrage. Permis à eux de dire que nous nous sommes laissé entraîner à l'exagération en voulant placer, comme la nature, tous les hommes sur la même ligne. Leurs sarcasmes puérils ne nous atteindront pas. Cinquante ans, cent ans encore peut-être, ils nous traiteront avec dédain, érigeant en système la théorie des capables et les inappréciables bienfaits de la balance des pouvoirs; ils répéteront avec madame de Staël qu'il y a quelque chose de noble dans les souvenirs historiques, et qu'à moins d'être sorti de la boue (ce qui, par parenthèse, ne signifie rien ou peu de chose), on doit éprouver une certaine impression au nom d'un Montmorency ou d'un Bouillon; ils affirmeront que la majorité n'a pas plus de droit qu'un seul homme sur la régularisation des affaires de tous (ce qui, soit dit en passant, est une doctrine

d'anarchie bien conditionnée), et ils en concluront que Dieu seul peut confier les gouvernements aux capables, conséquence despotique d'un principe d'anarchie. Le genre humain n'en marchera pas moins vers ses hautes destinées, et comme, en dernier résultat, lorsque l'égalité aura produit ses derniers fruits, lorsque l'on ne connaîtra plus de rangs et de castes, il faudra bien revenir aux plus simples éléments de la raison humaine dont on s'éloigne à plaisir pour nous chercher des torts; nul, sous peine d'être déclaré fou, ne tentera de nier qu'à la majorité des sociétaires seule peut être confiée la direction de la société. Ainsi la *souveraineté du peuple* qu'on a essayé de détrôner sans pouvoir lui substituer rien que d'absurde, sera de fait fondée en dépit des arguties contradictoires des sophistes et des rhéteurs. C'est alors que la constitution de 93 sera vengée d'injustes dédains.

Certes, je suis loin de dire que, comme forme, la constitution de 93 soit un chef-d'œuvre. On peut concevoir par la pensée cent manières différentes de mettre en pratique les mêmes idées; mais elle fut du moins l'application des plus rigoureuses vérités de droit public. On n'y trouve ni un sophisme ni un préjugé; et comme c'est le seul pacte social qui ait compris les droits de l'homme large sous ce point de vue, sans tenir compte des intérêts individuels et des préjugés de classe, elle restera, au moins par les idées qu'elle implique,

comme un monument gigantesque de la sagesse humaine, et la première page du livre de l'histoire dictée par la raison et la vérité.

Jusqu'au jour où notre ouvrage pourra être jugé sans passion, jour éloigné sans doute, mais que nous attendons avec patience, parce que, lorsqu'on a pour soi la force de l'évidence, on peut lutter avec avantage contre les ténèbres et supporter sans douleur le dédain de petits êtres peu faits pour nous comprendre; en attendant, dis-je, ce jour de justice pour la partie intellectuelle de nos actes, jour qu'il ne nous est pas donné de hâter, car rien au monde ne peut faire avancer l'espèce humaine d'un pas plus rapide que ne l'a décidé la nature, il nous est permis du moins de réfuter les faux jugements en ce qui touche aux faits, choses matérielles que le bon sens des hommes de toutes les époques peut palper. Je vais donc consacrer quelques lignes à repousser deux calomnies qui ont d'autant plus affligé les républicains consciencieux, qu'elles se sont adressées à la partie la plus intime de leur être, à leurs sentiments les plus chers et les plus durables.

On a dit, depuis la prétendue régénération de thermidor, et tous les historiens qui se sont succédé depuis ont répété, sur la foi les uns des autres, et sans se donner la peine d'examiner les faits, qu'aussitôt après le 31 mai la convention avait senti le besoin de rédiger une constitution, pour faire oublier les girondins dont toute la car-

rière avait eu pour but ce grand acte; on a dit que dans cette conviction que la popularité était attachée au vote de la constitution, la Montagne s'était hâtée de rédiger, sans avoir en vue les principes ni aucune direction quelconque, un prétendu acte additionnel, espèce de leurre offert à la crédulité publique, et qui n'était pas destiné à voir le jour; on a dit que cet acte constitutionnel, adopté avec un feint enthousiasme, n'était qu'un masque dont nous cherchions à voiler la tyrannie; qu'aucun de nous n'a jamais songé qu'il pût être exécuté un jour, et que, par lui-même, il était tellement conçu, qu'on n'eût pas même pu en essayer l'application. Voilà, en son entier, le dire de nos adversaires; voyons la vérité.

Nous désirions, il est vrai, terminer promptement la constitution; mais non point, comme on l'a supposé, pour balancer l'influence que la Gironde s'était acquise par ses déclamations constitutionnelles; nous désirions terminer promptement la constitution, parce que c'était un besoin du peuple français, et que nous étions commis à la satisfaction de tous ses besoins; mais il est faux que nous ayons pressé notre travail outre mesure, et que nous ayons fait sciemment une constitution inapplicable pour l'offrir comme un leurre aux passions populaires. Si nous avons terminé en peu de jours un si grand travail, c'est que nos idées constitutionnelles étaient simples comme la nature des choses, et que, n'ayant pas la tête embrouillée

de théories écrites, nous cherchions la vérité seule, et nous ne reculions devant aucun moyen d'application. Cet aveu paraîtra naïf à plus d'un docteur politique, peu m'importe, c'est la vérité; je dois la dire, et il ne me répugne en rien de le faire. Au reste, nous avions souvent dit, du temps que nos adversaires régnaient, qu'il n'était pas besoin de tant de phrases et d'arguties pour fonder une constitution républicaine; nous avions souvent dit que huit jours devaient suffire et au-delà pour reconnaître les véritables principes et pourvoir à leur juste application. On avait fait même de cette déclaration, qu'on regardait comme volontairement exagérée, un sujet d'accusation capitale contre Marat. Il est bien singulier qu'après nous avoir contesté la possibilité de ce prompt travail, on nous ait encore reproché d'avoir tenu nos promesses.

Mais la constitution de 93 était-elle une déception ou une œuvre de mauvaise foi ? Ce serait, je pense, aux accusateurs à nous donner les motifs qui le leur ont fait supposer : or, je ne sache pas les avoir trouvés à côté de leurs accusations. N'importe; je leur demanderai maintenant une phrase, une seule phrase émanée de la Montagne, qui semble prouver que les articles constitutionnels, rédigés par nous, n'étaient pas l'expression de notre pensée. Je leur rappellerai en outre que quelques-uns d'entre nous avaient pris part, avant le 31 mai, aux fastueuses discussions constitutionnelles, et je leur demanderai si leurs

théories constitutionnelles d'alors n'étaient pas identiques avec celles que nous avons adoptées en commun. Les extraits que j'ai donnés des discours de Robespierre, de Danton, de Saint-Just, suffisent, je pense, pour prouver que la constitution qui fut notre ouvrage était depuis long-temps dans nos cœurs.

« Mais la constitution n'était pas applicable. » C'est ce qu'il resterait à prouver, et l'application seule, si elle venait à échouer, serait à mes yeux une preuve convaincante. « Mais on n'avait pas envie de l'appliquer. » Ici je demanderai à nos adversaires où ils ont puisé le droit de descendre dans notre conscience, de sonder nos cœurs, et de nous déclarer de mauvaise foi sans avoir daigné nous entendre.

La constitution n'a pas été exécutée il est vrai, et je ne crains pas de dire qu'après avoir participé avec un véritable enthousiasme à la fonder, j'ai également concouru à en arrêter l'exécution. Mais pourquoi ? Nous l'avons dit en la suspendant, et il aurait fallu d'abord prouver que les motifs que nous avons donnés étaient absurdes avant de nous en supposer d'autres. Nous avons arrêté momentanément l'exécution de la constitution, parce que les factions s'agitaient avec une force qui menaçait de traîner la république à sa ruine. Nous avons arrêté l'exécution de la constitution, parce que les girondins agitaient les départements; parce que l'insurrection semi-girondine, semi-royaliste,

parcourait toutes les contrées de la France, et menaçait de nous engloutir sous les ruines de la liberté. Nous avons suspendu la constitution, parce que des royalistes masqués en démagogues commençaient à dépasser la Montagne et à secouer les brandons de la discorde là où nous avions voulu allumer les flambeaux de la raison. Nous avons suspendu la constitution, parce qu'il fallait débarrasser la France de ses ennemis avant de songer à organiser son avenir. Voilà ce que nous avons dit en 93, quand nous avons tiré le voile de l'arche sainte sur le pacte constitutionnel. Y a-t-il donc là rien d'incroyable, ou même rien qui puisse inspirer le doute? Comment a-t-on donc pu contester notre bonne foi, et supposer à une immense réunion d'hommes à laquelle on ne refusera pas sans doute quelques vertus, des intentions perfides et un mensonge collectif dont je suis encore à comprendre la possibilité?

D'ailleurs un seul fait me paraît suffire pour mettre un terme à cette pénible discussion : la constitution de 93 a eu ses martyrs. On nous reproche de ne l'avoir point mise à exécution; et à qui ose-t-on adresser ce reproche? A ceux qui furent proscrits pour l'avoir invoquée comme un palladium sacré dans nos jours d'orage. C'est pour avoir demandé l'établissement effectif de la constitution de 93, que douze de mes collègues et moi, nous fûmes mis en état d'arrestation, et plongés plusieurs mois dans les cachots sans obtenir que

l'on nous donnât des juges. Un semblable vœu a fait décréter d'arrestation l'infortuné Lecointre, qu'on ne supposera pas sans doute partisan de Robespierre, puisque le premier il avait sonné le tocsin contre les victimes de thermidor, puisque le premier surtout il avait demandé la punition des membres des anciens comités. C'est aussi pour être restés fidèles à la constitution de 93 que six des plus vertueux montagnards furent jetés sur l'échafaud de la réaction dans les sanglantes saturnales de prairial! Bien plus! le culte de la constitution a survécu à la destruction de cet acte célèbre. C'était encore pour la constitution de 93 que Drouet, Fyon, Huguet, et quelques autres conventionnels bravaient les vengeances du directoire; c'était aussi la constitution de 93 qu'invoquaient en mourant les Babœuf et les Darthé; c'est encore, sous les glaces de l'âge, la constitution de 93 qui fait battre le cœur du stoïque Buonarotti; et si je puis me nommer après ces hommes douloureusement, mais noblement célèbres, c'est la participation que j'ai prise au vote de la constitution, c'est ma longue fidélité à ce que j'ai cru être bien, qui me console dans mon exil et mes longues douleurs.

Je sais que certains montagnards qui se jetèrent à corps perdu dans la réaction pour faire oublier qu'ils avaient été au nombre des sicaires de la terreur, ont cru, pour se populariser dans les salons de 1795, devoir renier l'acte constitution-

nel qu'ils avaient voté avec nous. Aimant mieux passer pour de malhonnêtes gens, ou si l'on aime mieux pour de rusés politiques, que pour des républicains exaltés, ils ont répété jusqu'à satiété que la constitution n'avait pu séduire que des niais. Eh ! messieurs, ce que vous appelez niaiserie en politique, c'est presque toujours la conviction, la vertu ! Non, Rovère, Tallien, Barras, Fréron, Thibaudeau, vous n'avez jamais été des niais; mais les Rulh, les Goujon, les Drouet, avaient ces convictions sincères que vous taxez de faiblesse; ne les rabaissez pas à la hauteur de vos sinistres génies. Eux au moins croyaient à ce qu'ils annonçaient être la vérité ! La constitution a reçu en eux le baptême du sang des martyrs; cessez donc de la présenter comme une œuvre de déception. Quelques-uns de ses auteurs, sans doute, ont pu douter de la possibilité de son application; mais la majorité de ceux qui l'ont votée avaient placé en elle leur foi politique, car ils sont morts ou ils ont été proscrits pour elle.

CHAPITRE X.

Coalition départementale. — Guerre contre le fédéralisme. — Mort de Marat. — Charlotte Corday. — Barbaroux et Duperret. — Rapport de Saint-Just. — Arrestation de Custines.

Pendant que nous organisions la constitution de la république, pendant que nous appliquions les principes de la plus pure démocratie aux destinées futures de la France, une partie des députés décrétés d'arrestation sonnaient dans les départements le tocsin contre nous, et donnaient le signal de la guerre civile. Nous avons déjà vu, dans l'avant-dernier chapitre, comment ils cherchaient à réaliser les projets de coalition départementale qu'ils avaient annoncés long-temps avant le 31 mai.

Cependant la convention, conservant le calme et la dignité qui n'ont jamais cessé de caractériser la Montagne, continuait à s'occuper de ses importants travaux, se reposant sur le comité de salut public du soin de réprimer les excès de ses ennemis. Nous nous étions contentés d'appeler l'attention des départements sur le véritable état des choses par une proclamation explicative des mou-

vements du 31 mai, et de décréter d'accusation Félix Wimpfen, notoirement traître à la patrie d'après le texte même de ses audacieuses épîtres au ministre de la guerre. Nous répugnions toujours à traiter nos collègues en ennemis, et nous voulions surtout leur rendre une impartiale et indulgente justice ; il suffirait pour le prouver de montrer avec quelle faveur fut accueillie, dans les premiers jours qui suivirent le 31 mai, la motion de donner des ôtages aux départements que représentaient les députés détenus, et de rappeler l'empressement avec lequel Couthon et Danton s'offrirent comme ôtages pour aller à Bordeaux, que l'on présumait être de toute la France la ville la moins bien disposée en faveur de la Montagne.

Malgré notre longue modération et notre louable mansuétude, on continua de nous chercher des ennemis, et force fut bientôt à la convention de punir ses adversaires pour se défendre contre leurs coups. Beaucoup de girondins, non compris dans le décret du 2 juin, s'étaient volontairement joints aux fugitifs, et soufflaient avec eux le feu de la révolte. Nous apprîmes que dans beaucoup de localités, les commissaires de la convention avaient couru de grands dangers. Rulh et Prieur de la Marne avaient même été incarcérés par ordre des administrations d'Eure-et-Loir et du Calvados, où était alors le siége de l'insurrection. Rulh annonça lui-même cette nouvelle à la con-

vention, en persistant dans la généreuse résolution de rester en ôtage auprès du département qui se prétendait lésé par l'arrestation de ses députés. Quelques personnes émirent des doutes sur la sincérité des déclarations de Rulh ; il n'était peut-être pas libre, remarquèrent-elles. « Je connais Rulh, s'écria Couthon ; il serait libre en face de toutes les bouches à feu de l'Europe ! » Paroles sublimes, qui font également l'éloge de celui qui les prononça et de celui qui en était l'objet. Couthon avait bien jugé Rulh en effet ; car ce généreux montagnard resta libre en présence de la réaction thermidorienne flagrante. Il resta libre en préférant mourir martyr de la liberté, passion de son noble cœur, que de servir les vengeances de quelques misérables, transfuges mercenaires de tous les partis.

Cependant il était urgent de mettre un terme à une insurrection qui devenait formidable, et qui déjà partout quittait le masque du fédéralisme pour prendre sa couleur naturelle, celle du royalisme. Lacroix fut le premier à faire sentir cette nécessité à la convention assoupie : « Plusieurs départements, dit-il, s'occupent en ce moment de prendre des mesures liberticides. Plusieurs de nos collègues provoquent eux-mêmes ces atteintes portées à la liberté. Déjà plusieurs administrations de départements, de communes et de districts, ont réuni les assemblées primaires ; elles ont suspendu l'envoi des contributions dans le trésor

public. Déjà elles ne reconnaissent plus les décrets de la convention, ni la convention elle-même. Déjà elles ont pris des mesures tendant à anéantir l'unité de la république. Plusieurs ont entrepris d'ouvrir une correspondance avec tous les départements pour opérer une coalition. Je propose à la convention de décréter que demain il sera fait un appel de tous les membres de la convention, afin de connaître ceux qui sont à leur poste; que le surlendemain un second appel sera fait pour connaître ceux qui sont allés conspirer dans les départements. Je propose de décréter que ceux-ci seront déclarés déchus de leurs fonctions de représentants du peuple et remplacés par leurs suppléants. Il importe surtout que vous dépouilliez ces indignes Français du caractère de représentants, dont ils se servent pour assurer le succès de leurs complots liberticides; alors ils resteront seuls livrés au mépris qu'ils méritent; alors vous aurez à leur place des suppléants courageux qui viendront partager, non nos dangers, car ils sont imaginaires, mais nos travaux. »

Lacroix terminait en proposant, par motion d'ordre, qu'il fût fait deux jours de suite un appel nominal pour découvrir quels étaient les membres absents; que les représentants qui ne seraient pas à leur poste fussent remplacés par leurs suppléants; qu'il fût défendu aux corps administratifs de s'assembler, de délibérer, soit pour convoquer

les assemblées primaires, soit pour suspendre l'envoi des décrets de la convention.

Ces mesures, quelque rigoureuses qu'elles fussent, étaient légitimées par les circonstances graves dans lesquelles nous nous trouvions. Nul n'osera dire, sans doute, qu'elles ne fussent d'une justice rigoureuse, mais exacte; cependant les débris du côté droit, Fermont, Ducos, Fonfrède, la combattirent avec chaleur; ce dernier fit l'apologie du département de la Gironde et des Bordelais.

« Fonfrède, s'écria alors Danton, n'a pas fait complétement l'éloge des citoyens de Bordeaux; jamais ils n'ont formé le projet de marcher ni contre Paris ni contre la convention; il peut y avoir des intrigants à Bordeaux, mais les Bordelais sont et seront toujours de dignes Français. »

Après une discussion peu vive, le projet de décret de Lacroix, d'abord ajourné, fut adopté par la presque unanimité, et exécuté aussitôt. L'appel nominal donna pour résultat soixante-trois absents. Sur ces soixante-trois membres, trente-deux étaient décrétés d'arrestation; il restait donc trente-un fugitifs volontaires, nombre imperceptible si l'on considère que la convention était composée de sept cent quarante-cinq membres; on disait cependant dans ces départements que la convention était mutilée, que la majorité refusait d'assister aux délibérations, et que cent cinquante membres tout au plus, troupe factieuse et sans droit, gouvernaient la France.

En même temps le comité de salut public envoyait des troupes contre les rebelles. Pacy-sur-Eure était repris, et les volontaires conventionnels attaquaient Évreux. La plupart des autorités départementales commençaient à hésiter; quelques-unes même se rétractaient et délaissaient la cause de l'insurrection. Le mouvement insurrectionnel était bientôt arrêté à Marseille et même à Bordeaux; et les girondins, abandonnés à Toulon et à Lyon, laissaient ces deux villes dans les mains des royalistes, qui, dans la première, se jetaient dans les bras de l'étranger, et dans la seconde ville de France se livraient à d'horribles vengeances. D'un autre côté les fugitifs durent s'apercevoir qu'ils avaient en vain compté sur l'appui de l'armée. Ils savaient que la plupart des officiers, nobles d'origine, étaient comme Dumouriez plus portés en leur faveur que prêts à s'unir à nous; ils espéraient surtout la participation de Custines, Houchard, Biron et Alexandre Beauharnais, et sans doute ils avaient raison de penser que ces généraux étaient bien disposés en leur faveur; mais dans ces temps d'orage et d'enthousiasme un général ne pouvait rien sans l'assentiment du soldat, et dans toutes les armées de la république les soldats étaient tout dévoués au gouvernement central placé entre les mains de la convention. Aussi les généraux repoussèrent-ils avec une indignation feinte ou véritable les propositions de Wimpfen qui leur avait écrit une espèce de circulaire pour

obtenir leur adhésion à la coalition ; une proclamation de la convention explicative des événements du 31 mai vint rassurer les esprits, et presque partout les fédéralistes furent vaincus avant même d'avoir eu à combattre. De tous côtés des adresses des départements, des municipalités et des sociétés populaires qui passaient pour les plus prononcées en faveur de la coalition, venaient féliciter la convention de ses résolutions courageuses, et jurer haine et vengeance aux conspirateurs. Le petit nombre d'autorités locales restées fidèles aux girondins étaient frappées de destitution ou d'accusation, et le calme ne tardait pas à renaître aux lieux même où l'on avait eu l'espoir le mieux fondé de porter le trouble et la terreur.

Cependant le sort des députés décrétés d'arrestation n'était pas encore fixé. Déjà nous avions pressenti la nécessité de sévir avec rigueur contre les fugitifs du Calvados, mais nous espérions encore sauver ceux qui s'étaient résignés à obéir aux décrets du 2 juin. Un événement terrible et bien diversement jugé, soit en 1793, soit même de nos jours, vint précipiter le dénouement de ce drame terrible. Une jeune fille de Caen, dont le nom est devenu historique, Charlotte Corday, assassina dans son bain le représentant Marat. Cet acte, d'un fanatisme politique auquel on ne saurait refuser le nom d'héroïque, aurait pu, dans toute autre circonstance, être regardé comme sans im-

des athées, des hommes sans morale, des hommes qui voulaient la loi agraire, le règne de l'anarchie et le rétablissement de la tyrannie ? Eh bien ! ces mêmes hommes ont répondu à ces calomnies atroces en faisant une constitution républicaine, qui garantit la sûreté des propriétés, qui est un roc contre lequel se briseront les entreprises de ceux qui voudraient rétablir la tyrannie ! Répondez-moi, dis-je, vous qui êtes dans l'erreur ! je ne mésestime que ceux qui commettent le crime avec connaissance. N'avez-vous pas entendu Guadet proposer de transférer le siége de la convention, d'abord à Bourges, et ensuite à Tours, afin de pouvoir correspondre plus facilement avec les révoltés de la Vendée ? »

J'ajoutai, dans un transport d'indignation difficile à décrire, en m'adressant au côté droit : « Malheureux ! vous souriez à la guerre civile ! Ah ! je voudrais pour toute punition que vous fussiez condamnés à ramasser sur le champ de bataille tous les membres épars et encore palpitants des défenseurs de la patrie ! je voudrais que vous fussiez condamnés à les suivre dans les hôpitaux, à être témoins des cruelles opérations qu'il faut faire pour sauver le corps aux dépens d'un membre. Malheureux ! vous souriez à la guerre civile ! Je voudrais que vous fussiez condamnés à enterrer tous les morts, à reconnaître le fils tué par son père, et le père tu

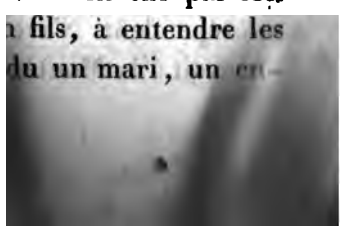

fils, à entendre les
du un mari, un en-

cris des femmes qu

sur la constitution : c'est celui qui, dans ce moment, produira le plus prompt effet. Il faut en faire un grand nombre d'exemplaires. Je t'ai écrit par la voie de Rouen pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes. La citoyenne qui te portera ce paquet s'intéresse à la même affaire. Tâche de lui procurer accès auprès du ministre. Adieu, je t'embrasse. Ici, tout va bien; nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris. *Signé* Barbaroux. »

Duperret avoua la réception du paquet et des écrits séditieux; il avoua les avoir fait répandre, mais il nia toute participation à l'assassinat de Marat. Il n'avait vu Charlotte Corday que deux fois, et ne lui avait parlé que de l'affaire particulière qu'elle avait traitée avec le ministre. Il n'en demeurait pas moins certain que les membres du côté droit, restés parmi nous, intriguaient avec les fugitifs; qu'ils continuaient à nous susciter des ennemis et à nourrir l'espoir de renverser la convention. Duperret l'avait avoué avec franchise : il avait même dit qu'il était décidé à rejoindre à Caen Barbaroux et ses collègues. C'en était assez pour montrer quels dangers nous entouraient. Aussi ce sinistre événement fit-il demander, par toute la Montagne, une prompte décision sur les députés incarcérés.

« S'il reste dans le côté droit, s'écria Couthon, quelques membres qui ne soient qu'égarés, qu'ils me répondent. N'avez-vous pas entendu dire qu'il n'y avait à la Montagne que des hommes de sang,

des athées, des hommes sans morale, des hommes qui voulaient la loi agraire, le règne de l'anarchie et le rétablissement de la tyrannie ? Eh bien ! ces mêmes hommes ont répondu à ces calomnies atroces en faisant une constitution républicaine, qui garantit la sûreté des propriétés, qui est un roc contre lequel se briseront les entreprises de ceux qui voudraient rétablir la tyrannie ! Répondez-moi, dis-je, vous qui êtes dans l'erreur ! je ne mésestime que ceux qui commettent le crime avec connaissance. N'avez-vous pas entendu Guadet proposer de transférer le siége de la convention, d'abord à Bourges, et ensuite à Tours, afin de pouvoir correspondre plus facilement avec les révoltés de la Vendée ? »

J'ajoutai, dans un transport d'indignation difficile à décrire, en m'adressant au côté droit : « Malheureux ! vous souriez à la guerre civile ! Ah ! je voudrais pour toute punition que vous fussiez condamnés à ramasser sur le champ de bataille tous les membres épars et encore palpitants des défenseurs de la patrie ! je voudrais que vous fussiez condamnés à les suivre dans les hôpitaux, à être témoins des cruelles opérations qu'il faut faire pour sauver le corps aux dépens d'un membre. Malheureux ! vous souriez à la guerre civile ! Je voudrais que vous fussiez condamnés à enterrer tous les morts, à reconnaître le fils tué par son père, et le père tué par son fils, à entendre les cris des femmes qui ont perdu un mari, un en-

fant ! Est-ce vous qui les consoleriez, qui essuieriez leurs larmes ? Pour remplir ces saints devoirs de l'humanité, il faut avoir les sentiments d'un homme, et vous n'avez que l'instinct d'un tigre altéré de sang !

Citoyens, je demande, par motion d'ordre, que les séances commencent tous les jours à six heures. Le poignard des assassins est levé sur nos têtes ; doublons, s'il est possible, notre existence politique. Il nous reste l'éducation publique à décréter, des lois populaires à faire, alors nous aurons assez vécu. »

A la suite de ce premier mouvement de terreur et d'indignation que nous fit éprouver l'assassinat d'un collègue, Duperret fut décrété d'accusation, et la convention décida qu'elle s'occuperait incessamment du sort des détenus. Nous assistâmes en corps aux funérailles de Marat, chez qui un inventaire exact n'avait fait trouver qu'un assignat de vingt-cinq sous. Réponse irrécusable à ceux qui l'accusaient de vénalité.

C'est ici le lieu de dire toute ma pensée sur Marat. Ce fou atrabilaire ne pouvait certes être l'ami d'aucun des montagnards sincèrement attachés à leur pays ; mais il était également impossible, sans faire abnégation de sa raison, de le supposer de mauvaise foi. Fallait-il donc le repousser de notre sein, parce que son exagération nous était antipathique ; ou le persécuter, parce qu'il avait le malheur d'être irascible et soupçonneux ? Non,

sans doute; il suffisait qu'il fût patriote, et que ses actes eussent toujours été exempts de délits, pour que nous fussions contraints de le recevoir dans nos rangs. D'ailleurs son exagération inoffensive n'était pas sans avantage. Jamais Marat n'exerça sur la convention une influence quelconque; jamais même ses libelles n'opérèrent réellement sur le peuple. Ses folies étaient donc sans danger; mais en même temps elles étaient une espèce de *maximum* démocratique qu'il n'était point possible de dépasser. « Et, disait Camille Desmoulins, les aristocrates ne pourront nous perdre qu'en se faisant plus révolutionnaires que nous; aussi tout le temps que je vois Marat, sur lequel on peut compter, dans notre sein, je ne saurais avoir de crainte, car celui-là au moins ne peut être dépassé. » Ce mot était à la fois ingénieux et profond. Marat était en effet une sorte de sauvegarde contre les popularités intéressées des démagogues aux gages de l'étranger. Cette sauvegarde une fois détruite, ils mirent la main à l'œuvre, et le démocratisme des Hébert, des Chaumette et des Chabot, ne tarda pas à s'imprégner de telles couleurs qu'il fut impossible d'y méconnaître les traces de l'or de l'Angleterre et des intrigues de l'émigration.

Marat était mort; il était politique d'exploiter au profit du mouvement républicain l'espèce de culte que lui voua le peuple, et de faire un mot d'ordre révolutionnaire de l'assassinat du martyr. Aussi vit-on les hommes de la convention qui

n'avaient jamais montré d'affection pour l'idole vivante, consentir à décerner des honneurs funèbres au représentant assassiné. Ainsi Danton et Robespierre, qui avaient toujours témoigné une répugnance bien marquée à l'ami du peuple, s'associèrent aux regrets publics qui l'accompagnèrent au tombeau. Il serait atrocement injuste d'attribuer aux hommes qui ont mêlé à leurs discours l'éloge de Marat assassiné une participation quelconque aux folies du pamphlétaire. On verra d'ailleurs bientôt que ces éloges funèbres furent de notre part renfermés dans de justes et décentes limites, et que le culte rendu aux cendres de cet homme doit être, ainsi que les processions de la déesse Raison et les autres saturnales de la fin de 93, attribué tout entier à l'aristocratie et à la coalition. Bientôt nous serons sur les traces du parti de l'étranger, et autant nous avons mis de chaleur à prouver qu'on a exagéré son influence coupable, autant nous nous empresserons de la signaler quand des lumières véritables et des pièces de conviction viendront nous la révéler.

Charlotte Corday apporta au tribunal révolutionnaire la mâle et noble attitude d'une républicaine qui croit avoir fait le bien, et qui est prête à subir les conséquences de son héroïsme. Chauveau la défendait sur le refus du girondin Doulcet-Pontécoulant (1). J'aime à rendre ce public hom-

(1) Charlotte Corday avait choisi Doulcet-Pontécoulant pour

mage à l'un des plus dignes martyrs d'une cause qui n'était point la nôtre. Ce n'est pas nous, vieux montagnards, qui aimons à calomnier, à avilir nos adversaires. Le républicanisme excite notre admiration sous quelque couleur qu'il se présente, et nous aimons à prodiguer nos hommages à tous les courages, à tous les dévouements. Certes, l'assassinat politique est un crime, et ce crime doit être puni. Les hommes ne peuvent juger les actes que d'après leur utilité, et la peine la plus forte qu'il leur soit permis d'appliquer (j'aime à croire que bientôt ce ne sera plus la mort) doit frapper celui qui a fait couler le sang de ses semblables hors du vœu de la loi, et de la nécessité d'une légitime défense; mais le moraliste philosophe ne peut juger l'homme que sur l'impulsion qui dirige ses actions. Or, jamais on ne regardera comme vil et coupable l'homme qui sacrifie volontairement sa vie à des idées, et qui commet même une action mauvaise en soi, quand il la croit bonne et qu'il dévoue son existence pour l'accomplir. Admirons donc Charlotte Corday comme une généreuse émule de Brutus; admirons-la, mais avouons qu'il était juste de la punir, et que son action serait moins glorieuse si la certitude du châtiment n'y eût pas été attachée.

---

avocat, parce qu'elle le croyait montagnard; mais elle était en cela dans l'erreur, et c'est à un de ses amis du côté droit qu'elle a infligé ce mot qui restera : *Doulcet-Pontécoulant est un lâche !*

(*Note de l'Auteur.*)

Presque tous les écrivains qui ont tracé un tableau des temps dont je reproduis une imparfaite esquisse, ont rapporté que l'un des bourreaux chargés de l'exécution de Charlotte Corday avait, en montrant sa tête au peuple, poussé la lâche férocité jusqu'au point de lui donner des soufflets. Le fait est vrai en lui-même; mais on a trouvé le moyen de mentir en le reproduisant, puisqu'on ne l'a reproduit que pour avoir l'occasion de déclamer contre la dépravation des mœurs en 1793, et contre l'inhumanité de la multitude. Or il est certain au contraire qu'un murmure d'indignation a accueilli cette atroce gentillesse de l'aide-bourreau, et que ce misérable fut condamné en police correctionnelle pour outrage à la morale publique. On prétend pourtant faire de l'histoire avec le récit tronqué de pareils faits; heureusement toutes les pièces existent encore, et elles démontrent invinciblement qu'on ne saurait sans injustice nous attribuer la complicité de toutes les actions isolées de l'époque, de celles-là même que nos lois et nos juges punissaient.

Je l'ai dit, l'assassinat de Marat fit hâter la décision du sort des députés détenus. Le comité de salut public chargea Saint-Just du rapport auquel Billaud-Varennes ajouta quelques nouveaux développements. Ces deux pièces, fort remarquables, surtout le travail de Saint-Just, présentaient sous leur véritable point de vue la conduite de la Gironde dans les derniers mois de la *législative*, et

mage à l'un des plus dignes martyrs d'une cause qui n'était point la nôtre. Ce n'est pas nous, vieux montagnards, qui aimons à calomnier, à avilir nos adversaires. Le républicanisme excite notre admiration sous quelque couleur qu'il se présente, et nous aimons à prodiguer nos hommages à tous les courages, à tous les dévouements. Certes, l'assassinat politique est un crime, et ce crime doit être puni. Les hommes ne peuvent juger les actes que d'après leur utilité, et la peine la plus forte qu'il leur soit permis d'appliquer (j'aime à croire que bientôt ce ne sera plus la mort) doit frapper celui qui a fait couler le sang de ses semblables hors du vœu de la loi, et de la nécessité d'une légitime défense; mais le moraliste philosophe ne peut juger l'homme que sur l'impulsion qui dirige ses actions. Or, jamais on ne regardera comme vil et coupable l'homme qui sacrifie volontairement sa vie à des idées, et qui commet même une action mauvaise en soi, quand il la croit bonne et qu'il dévoue son existence pour l'accomplir. Admirons donc Charlotte Corday comme une généreuse émule de Brutus; admirons-la, mais avouons qu'il était juste de la punir, et que son action serait moins glorieuse si la certitude du châtiment n'y eût pas été attachée.

---

avocat, parce qu'elle le croyait montagnard; mais elle était en cela dans l'erreur, et c'est à un de ses amis du côté droit qu'elle a infligé ce mot qui restera : *Doulcet-Pontécoulant est un lâche !*

(*Note de l'Auteur.*)

Presque tous les écrivains qui ont tracé un tableau des temps dont je reproduis une imparfaite esquisse, ont rapporté que l'un des bourreaux chargés de l'exécution de Charlotte Corday avait, en montrant sa tête au peuple, poussé la lâche férocité jusqu'au point de lui donner des soufflets. Le fait est vrai en lui-même; mais on a trouvé le moyen de mentir en le reproduisant, puisqu'on ne l'a reproduit que pour avoir l'occasion de déclamer contre la dépravation des mœurs en 1793, et contre l'inhumanité de la multitude. Or il est certain au contraire qu'un murmure d'indignation a accueilli cette atroce gentillesse de l'aide-bourreau; et que ce misérable fut condamné en police correctionnelle pour outrage à la morale publique. On prétend pourtant faire de l'histoire avec le récit tronqué de pareils faits; heureusement toutes les pièces existent encore, et elles démontrent invinciblement qu'on ne saurait sans injustice nous attribuer la complicité de toutes les actions isolées de l'époque, de celles-là même que nos lois et nos juges punissaient.

Je l'ai dit, l'assassinat de Marat fit hâter la décision du sort des députés détenus. Le comité de salut public chargea Saint-Just du rapport auquel Billaud-Varennes ajouta quelques nouveaux développements. Ces deux pièces, fort remarquables, surtout le travail de Saint-Just, présentaient sous leur véritable point de vue la conduite de la Gironde dans les derniers mois de la *législative*, et

commencement de la convention. Ils reproduisaient également la coïncidence frappante de l'insurrection vendéenne avec la coalition départementale, et prouvaient que le royalisme se glissait sous ce feint républicanisme des députés fugitifs. Ils concluaient d'une multitude de faits accablants, que la Gironde avait organisé une conspiration contre la république, et médité le rétablissement du trône. Nous avons dû gémir depuis en acquérant la preuve que cette prétendue conspiration n'avait jamais existé; mais en 93 il était impossible de ne point y être trompé. La trahison de Toulon, le royalisme de Lyon, l'alliance patente de Wimpfen avec la Vendée, le choix de cet homme et du chouan Puysaie pour commander les troupes de la fédération, la joie même manifestée par les émigrés et les étrangers dans les papiers anglais, où l'on disait formellement que l'insurrection menaçait la convention d'une prochaine destruction, et que la coalition départementale rétablirait infailliblement le trône de Louis XVII; tout devait concourir à nous induire en erreur et à nous faire regarder comme coupables des collègues plongés seulement dans un étrange aveuglement, et que quelques traîtres entraînaient à leur ruine. Il était impossible de se figurer sans preuve formelle combien l'entraînement de l'esprit de parti ferme les yeux des hommes les plus éclairés, et quelle action un petit nombre d'intrigants sans moyens peut avoir sur les enthousiastes passionnés.

Je ne rapporterai pas ce rapport de Saint-J... où les faits se présentent souvent sous le faux jour dont les circonstances les revêtaient nécessairement; mais je donnerai au lecteur une partie de la péroraison, pour qu'il puisse juger de l'esprit qui dirigeait alors les membres influents de la Montagne : « Prononcez maintenant, disait le rapporteur du comité de salut public : vous devez mettre une grande différence entre les détenus; le plus grand nombre était trompé; et qui de nous peut se flatter de ne l'être jamais ? (Hélas ! nous l'étions alors sur une partie des collègues que la guerre civile a dévorés..) Les vrais coupables sont ceux qui ont fui, et vous ne leur devez plus rien, puisqu'ils désolent leur patrie. C'est le feu de la liberté qui nous a épurés comme le bouillonnement des métaux chasse du creuset l'écume impure. Vous ne pouviez pas sauver la patrie avec eux : qu'ils restent seuls avec le crime qu'ils voulaient commettre. Ils se plaignaient de l'anarchie, ils nous y plongent; ils ont troublé la paix des bons habitants des campagnes, et vous, vous avez fait des lois; que le peuple choisisse entre des rebelles qui lui font la guerre et vous qui soulagez ces maux..... Ils se plaignaient qu'on voulait diviser la république, ils se partagent ses lambeaux; ils disent qu'on a outragé les membres de la représentation, ils l'outragent tout entière; ils étaient froids contre les brigands de la Vendée ; ils appelaient la France contre vous, et trouvent aujour-

d'hui des armes pour combattre les lois et déchirer l'empire.....

« ..... Proscrivez ceux qui nous ont fuis pour prendre les armes; leur fuite atteste le peu de rigueur de leur détention. Proscrivez-les, non pour ce qu'ils ont dit, mais pour ce qu'ils ont fait, et pardonnez au plus grand nombre. L'erreur ne doit pas être confondue avec le crime... L'autorité brisée au centre fait partout peser ses débris; rétablissez en tous lieux la justice et l'énergie du gouvernement; ralliez les Français autour de la constitution.....

« ..... On a poussé l'oubli de la morale jusqu'à proscrire cet ouvrage, fût-il propre à assurer le bonheur du peuple français, parce que quelques-uns n'y ont pas concouru.....

« Vous avez eu le droit de faire arrêter ceux d'entre vous qui trahissaient la république. Si le souverain était assemblé, ne pourrait-il pas sévir contre quelques-uns de ses membres?... Les détenus avaient donné les premiers l'exemple de la sévérité envers les représentants du peuple; qu'ils subissent la loi qu'ils ont faite pour les autres! ils sont des tyrans s'ils se prétendent au-dessus d'elle! »

Ce rapport était suivi des charges portées contre les inculpés; les unes étaient douteuses et ont été démenties par le temps. Telles étaient les accusations de conjuration tramée chez Valazé pour assassiner les montagnards; d'avoir voulu placer

sur le trône le fils de Louis XVI, etc. Mais plusieurs aussi étaient évidentes et sont demeurées avérées; telles sont les accusations d'avoir tenté de diviser d'opinion le nord et le midi de la France, pour allumer la guerre civile, sous prétexte d'éteindre l'anarchie;

D'avoir, dans le courant du mois de mai, excité à la révolte plusieurs administrations locales qui ont par suite arrêté les deniers publics et proclamé leur indépendance;

D'avoir soulevé contre la convention les corps administratifs de Corse (1), des Bouches-du-Rhône, de l'Eure, du Calvados.

Saint-Just terminait son discours en demandant que Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bourgoing, Biroteau, Pétion, fussent déclarés traîtres à la patrie.

Que Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollereau, Gardien, fussent décrétés d'accusation comme prévenus de complicité avec les détenus qui ont pris la fuite et se sont mis en état de rebellion;

Et enfin que la convention rappelât dans son sein tous les autres proscrits.

---

(1) Paoli s'était mis à la tête d'un parti royaliste qui, à ce qu'il paraît, aurait voulu rétablir la constitution de 91 sous la dynastie d'Orléans. Il chassa de Corse les commissaires conventionnels, et établit l'indépendance des corps administratifs de l'île. Le jeune Buonaparte, qui était alors en Corse, se prononça contre Paoli pour le parti conventionnel.

(*Noté de l'Auteur.*)

Ces conclusions furent adoptées sans discussion dans la séance du 28 juillet.

Ce fut dans la même séance que, sur la proposition de Barrère, au nom du comité de salut public, la convention décréta d'accusation le général Custines, commandant en chef de l'armée du nord. Quoique cet officier eût refusé avec une certaine rudesse de s'unir à la coalition et de se mettre à la tête des soldats de Wimpfen, il s'était élevé depuis long-temps de graves soupçons contre lui. L'assurance avec laquelle les députés fugitifs avaient annoncé son accession à la coalition, les éloges qu'ils n'avaient cessé de lui prodiguer; la confiance que Wimpfen lui portait, et la lettre même dans laquelle, l'appelant son cher maître, il lui proposait de venir commander à Caen, avaient donné des doutes sur un général que plus d'un succès avaient avant ce temps rendu cher aux républicains. Une foule de dénonciations furent envoyées contre lui au comité de sûreté générale. Moi-même, comme membre du comité de correspondance, j'avais fait passer sur son compte plusieurs notes qui semblaient indiquer sa participation aux complots de la coalition. On écrivait, par exemple, de Bordeaux à la date du 23 juillet: « La mort de l'ami du peuple n'a pas fait ici beaucoup de sensation; mais on est dans l'attente de la reddition de Mayence et de Valenciennes, et des grands événements qui doivent en être la suite. » On apprenait en même temps que Custines avait donné

à ses soldats ce mot d'ordre significatif : *Condorcet*, *Paris*, *constitution ;* le ministre de la guerre affirmait en outre qu'il avait dit insolemment que les décrets de la convention, au lieu d'être pour lui un motif d'obéissance, lui servaient à faire des papillotes. Il n'en fallait pas plus, dans un temps où tant de chefs militaires, sortis des rangs de la noblesse, ne consentaient à combattre dans les armées républicaines que pour nous trahir; il n'en fallait pas tant, dis-je, pour faire planer sur la tête du commandant de l'armée du nord la plus grave suspicion. Une suite de défaites désastreuses vint ajouter un nouveau poids aux craintes qu'inspirait la présence de Custines à l'armée; on se rappelait que c'était aussi après des revers inattendus, et peut-être volontaires, que Dumouriez avait levé le masque. Custines fut rappelé à Paris par ordre du comité de salut public, et peu de jours après destitué.

Cependant ce chef, comme tous les hommes assez influents pour grouper les partis autour d'eux, devint, aussitôt qu'il nous fut suspect, le point de ralliement de l'aristocratie. Les sections de Paris (1), qui avaient entouré La Fayette en juin 1792, et Dumouriez en mars 1793, se pressaient autour de Custines, et le choisissaient, pour ainsi dire, pour chef. Des cris de *vive Custines !* se mêlaient, au Palais-Royal, aux cris *à bas les jacobins !*

(1) La Butte des Moulins et les Filles Saint-Thomas.

encore à concevoir comment on a pu si lestement nous condamner et l'absoudre ! Ou je suis dans le plus étrange et le plus persévérant aveuglement, ou la vue des pièces que je viens de rapporter suffirait pour motiver la mise en jugement d'un général couvert de lauriers dans un temps calme. Comment a-t-on pu nous reprocher d'avoir, dans un temps de trouble et de trahison, renvoyé aux tribunaux un homme que les faits, que les éloges des rebelles, que les cris de ses frères d'armes accusaient si hautement ?

Je reviendrai sur le procès de Custines dans la seconde partie de ces Mémoires, et j'essaierai de prouver jusqu'à l'évidence que cette prétendue victime de nos orages a été justement condamnée, et a porté la peine de ses trahisons. Ici finit la première partie de ma carrière révolutionnaire. L'arrestation de Custines, en m'éloignant de la convention pour m'investir auprès de l'armée du nord des pleins pouvoirs du proconsulat, m'a lancé quelque temps sur un moins grand théâtre, mais dans une position où ma conscience étant la seule règle de mes actions, ma responsabilité morale devenait immense. J'espère prouver que je me suis acquitté de ces hautes missions en bon citoyen, et, avant tout, en honnête homme.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1).

DISCOURS DE DANTON.

C'EST un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour la république française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentants du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. On parle de dictateurs, de triumvirat, cette imputation ne doit pas être une im-

(1) Ces diverses pièces se rattachent à la première scène des violentes dissensions de la Montagne et du côté droit. J'ai cru devoir les rapporter, pour montrer le vague des accusations de nos adversaires, et le défaut de base de la haine prétendue vertueuse qu'ils nous portaient. On doit reconnaître mon impartialité, puisque je ne crois pas pouvoir mieux faire pour le triomphe de la cause que je défends, que de citer en entier les discours de nos plus violents ennemis : Louvet et Pétion. On verra dans ces pièces que Danton a provoqué l'accusation de Louvet ; on verra que Robespierre a terrassé son adversaire, en opposant des faits à de vagues inculpations. On verra enfin que Pétion, l'un des chefs de la Gironde, malgré toute sa malveillance contre la Montagne en général, et Robespierre en particulier, n'a pu que nous donner gain de cause toutes les fois qu'il a voulu se livrer à l'examen des faits et à une discussion sérieuse.

(*Note de l'Auteur.*)

encore à concevoir comment on a pu si lestement nous condamner et l'absoudre ! Ou je suis dans le plus étrange et le plus persévérant aveuglement, ou la vue des pièces que je viens de rapporter suffirait pour motiver la mise en jugement d'un général couvert de lauriers dans un temps calme. Comment a-t-on pu nous reprocher d'avoir, dans un temps de trouble et de trahison, renvoyé aux tribunaux un homme que les faits, que les éloges des rebelles, que les cris de ses frères d'armes accusaient si hautement ?

Je reviendrai sur le procès de Custines dans la seconde partie de ces Mémoires, et j'essaierai de prouver jusqu'à l'évidence que cette prétendue victime de nos orages a été justement condamnée, et a porté la peine de ses trahisons. Ici finit la première partie de ma carrière révolutionnaire. L'arrestation de Custines, en m'éloignant de la convention pour m'investir auprès de l'armée du nord des pleins pouvoirs du proconsulat, m'a lancé quelque temps sur un moins grand théâtre, mais dans une position où ma conscience étant la seule règle de mes actions, ma responsabilité morale devenait immense. J'espère prouver que je me suis acquitté de ces hautes missions en bon citoyen, et, avant tout, en honnête homme.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1).

DISCOURS DE DANTON.

C'est un beau jour pour la nation, c'est un beau jour pour la république française, que celui qui amène entre nous une explication fraternelle. S'il y a des coupables, s'il existe un homme pervers qui veuille dominer despotiquement les représentants du peuple, sa tête tombera aussitôt qu'il sera démasqué. On parle de dictateurs, de triumvirat, cette imputation ne doit pas être une im-

(1) Ces diverses pièces se rattachent à la première scène des violentes dissensions de la Montagne et du côté droit. J'ai cru devoir les rapporter, pour montrer le vague des accusations de nos adversaires, et le défaut de base de la haine prétendue vertueuse qu'ils nous portaient. On doit reconnaître mon impartialité, puisque je ne crois pas pouvoir mieux faire pour le triomphe de la cause que je défends, que de citer en entier les discours de nos plus violents ennemis : Louvet et Pétion. On verra dans ces pièces que Danton a provoqué l'accusation de Louvet ; on verra que Robespierre a terrassé son adversaire, en opposant des faits à de vagues inculpations. On verra enfin que Pétion, l'un des chefs de la Gironde, malgré toute sa malveillance contre la Montagne en général, et Robespierre en particulier, n'a pu que nous donner gain de cause toutes les fois qu'il a voulu se livrer à l'examen des faits et à une discussion sérieuse.

(*Note de l'Auteur.*)

putation vague et indéterminée; celui qui l'a faite doit la signer : je le ferais, moi, cette imputation dût-elle faire tomber la tête de mon meilleur ami. Ce n'est pas la députation de Paris, prise collectivement, qu'il faut inculper; je ne chercherai pas non plus à justifier chacun de ses membres; je ne suis responsable pour personne : je ne vous parlerai donc que de moi.

Je suis prêt à vous retracer le tableau de ma vie publique. Depuis trois ans j'ai fait tout ce que j'ai cru devoir faire pour la liberté. Pendant la durée de mon ministère, j'ai employé toute la vigueur de mon caractère, et j'ai apporté dans le conseil tout le zèle et toute l'activité du citoyen embrasé de l'amour de son pays. S'il y a quelqu'un qui puisse m'accuser à cet égard, qu'il se lève et qu'il parle. Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étaient celles de Royou pour le parti aristocratique; c'est Marat: assez et trop long-temps l'on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside. Il lut, votre président, la lettre menaçante qui me fut adressée par ce citoyen; il a été témoin d'une altercation qui a eu lieu entre lui et moi à la mairie. Mais j'attribue ces exagérations aux vexations que ce citoyen a éprouvées. Je crois que les souterrains dans lesquels il a été enfermé ont ulcéré son âme..... Il est très-vrai que d'excellents

citoyens ont pu être républicains avec excès, il faut en convenir; mais n'accusons pas, pour quelques individus égarés, une députation tout entière (1). Quant à moi, je n'appartiens pas à Paris; je suis né dans un département vers lequel je tourne toujours mes regards avec un sentiment de plaisir; mais aucun de nous n'appartient à tel ou tel département, il appartient à la France entière. Faisons donc tourner cette discussion au profit de l'intérêt public.

Il est incontestable qu'il faut une loi vigoureuse contre ceux qui voudraient détruire la liberté publique. Eh bien ! portons-la cette loi, portons une loi qui prononce la peine de mort contre quiconque se déclarerait en faveur de la dictature ou du triumvirat; mais après avoir posé ces bases qui garantissent le règne de l'égalité, anéantissons cet esprit de parti qui nous perdrait. On prétend qu'il est parmi nous des hommes qui ont l'opinion de morceler la France : laissons disparaître ces idées absurdes, en prononçant la peine de mort contre

(1) Il faut bien remarquer que c'étaient des opinions que l'on attaquait dans Marat; or, l'inviolabilité des opinions des représentants du peuple a toujours été regardée comme un principe inviolable. Ce n'est pas pour leurs opinions que nous avons décrété d'accusation les chefs de la Gironde : Saint-Just, au contraire, dans son rapport sur les trente-deux, a demandé la liberté et la réintégration dans tous leurs droits de ceux dont les opinions seules étaient incriminées.

(*Note de l'Auteur.*)

leurs auteurs. La France doit être un tout indivisible : elle doit avoir unité de représentation. Les citoyens de Marseille veulent donner la main aux citoyens de Dunkerque. Je demande donc la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'unité en France, et je propose de décréter que la convention nationale pose pour base du gouvernement qu'elle va établir l'unité de représentation et d'exécution. Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie ; alors, je vous jure, vos ennemis sont morts (1).

(*Extrait du Moniteur, du* 26 *septembre* 1792, *n°* 270.)

---

(1) On voit, par la fin de ce discours, combien Danton a fait d'efforts dès les premiers jours de notre réunion, pour rétablir parmi nous l'harmonie. On voit aussi que l'accusation de fédéralisme n'a pas, comme le dit Louvet, été inventée après le 31 mai par le comité de salut public. Elle planait sur les girondins dès nos premières séances.

(*Note de l'Auteur.*)

DISCOURS DE MARAT.

J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis personnels (*tous ! tous !* s'écrie l'assemblée entière, en se levant avec indignation) (1). J'ai dans cette assemblée un grand nombre d'ennemis; je les rappelle à la pudeur, et à ne pas opposer de vaines clameurs, des huées ni des menaces à un homme qui s'est dévoué pour la patrie et pour leur propre salut. Qu'ils m'écoutent un instant en silence, je n'abuserai pas de leur patience. Je rends grâces à la main cachée qui a jeté au milieu de nous un vain fantôme pour intimider les âmes faibles, pour diviser les citoyens, et jeter de la défaveur sur la députation de Paris. On a osé l'accuser d'aspirer au tribunat. Cette inculpation ne peut avoir aucune couleur, si ce n'est parce que j'en suis membre. Eh bien ! je dois à la justice de déclarer que mes collègues, nommément Robespierre, Danton, ainsi que tous les autres, ont constamment improuvé l'idée, soit d'un tribunat, soit d'un trium-

(1) Je copie le *Moniteur*, qui était alors rédigé par Rabault Saint-Étienne. C'est assez dire que je ne prends pas sur moi les mouvements qui sont souvent d'une extrême inexactitude.

(*Note de l'Auteur.*)

virat, soit d'une dictature. Si quelqu'un est coupable d'avoir jeté dans le public ces idées, c'est moi. J'appelle sur ma tête la vengeance de la nation : mais avant de faire tomber l'opprobre ou le glaive, daignez m'entendre.

Au milieu des machinations, des trahisons dont la patrie était sans cesse environnée ; à la vue des complots atroces d'une cour perfide, à la vue des menées secrètes des traîtres renfermés dans le sein même de l'assemblée législative ; enfin, à la vue des suppôts du despotisme qui siégeaient dans l'assemblée, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert ? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir proposé le seul moyen que je crusse propre à nous retenir au bord de l'abîme entr'ouvert ? Lorsque les autorités constituées ne servaient plus qu'à enchaîner la liberté, qu'à égorger les patriotes sous le nom de la loi, me ferez-vous un crime d'avoir provoqué sur la tête des traîtres la hache vengeresse du peuple ? Non, si vous me l'imputiez à crime, le peuple vous démentirait ; car, obéissant à ma voix, il a senti que le moyen que je lui proposais était le seul pour sauver la patrie ; et devenu dictateur lui-même, il a su se débarrasser des traîtres.

J'ai frémi moi-même des mouvements impétueux et désordonnés du peuple lorsque je les vis se prolonger, et pour que ces mouvements ne fussent pas éternellement vains, et qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de les recommencer, j'ai demandé qu'il nommât un bon citoyen, sage, juste et ferme, connu par son ardent amour de la liberté, pour diviser les mouvements et les faire servir au salut public. Si le peuple avait pu sentir la sagesse de cette mesure, et s'il l'eût adoptée dans toute sa plénitude, le jour même où la Bastille fut conquise, il aurait abattu à ma voix cinq cents têtes de machinateurs; tout aujourd'hui serait tranquille, les traîtres auraient frémi, et la liberté et la justice seraient établies aujourd'hui dans nos murs. J'ai donc plusieurs fois proposé de donner une autorité instantanée à un homme sage et fort, sous la dénomination de tribun du peuple, de dictateur, etc.; le titre n'y fait rien. Mais une preuve que je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est que je voulais qu'on lui mît un boulet aux pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour abattre les têtes criminelles; telle a été mon opinion; je ne l'ai point propagée dans les cercles, je l'ai imprimée dans mes écrits; j'y ai mis mon nom, et je n'en rougis point. Si vous n'êtes pas encore à la hauteur de m'entendre, tant pis pour vous; les troubles ne sont pas finis; déjà cent mille patriotes ont été égorgés, parce qu'on n'a pas assez tôt écouté ma voix; cent mille autres seront égorgés encore où

sont menacés de l'être; et, si le peuple faiblit, l'anarchie n'aura point de fin. J'ai jeté dans le public ces opinions; si elles sont dangereuses, c'était aux hommes éclairés à me réfuter les preuves à la main, à instruire le public. Moi-même j'aurais été le premier à adopter leurs idées et à donner une preuve que je veux la paix, l'ordre, le règne des lois lorsqu'elles seront justes.

M'accusera-t-on de vues ambitieuses? Je ne descendrai pas jusqu'à une justification; voyez-moi et jugez-moi. Si j'avais voulu mettre un prix à mon silence, si j'avais voulu quelque place, j'aurais pu être l'objet des faveurs de la cour; mais quel a été mon sort? je me suis jeté dans des cachots, je me suis condamné à la misère, à tous les dangers. Le glaive de vingt mille assassins était suspendu sur moi, et je prêchais la vérité la tête sur le billot.

Je ne vous demande en ce moment que d'ouvrir les yeux; ne voyez-vous pas un complot formé pour jeter la discorde et distraire l'assemblée des grands objets qui doivent l'occuper. Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature se réunissent à moi; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. Je demande que, faisant cesser ces discussions scandaleuses, l'assemblée s'occupe de corriger la déclaration des

droits, afin que le salut du peuple ne soit plus en suspens (1).

(*Moniteur du 27 septembre 1792, n° 271.*)

---

(1) Voici donc ce fantôme de dictature que les amis de la Gironde ont fait durer jusqu'à nos jours, réduit à sa juste valeur. Une séance suffisait pour expliquer ces bruits sans fondement. Trente-six ans n'ont pas pu détruire une calomnie absurde.

(*Note de l'Auteur.*)

DISCOURS DE LOUVET (1).

Une grande conspiration publique avait un instant menacé de peser sur toute la France, et avait trop long-temps pesé sur la ville de Paris. Vous arrivâtes; nous crûmes que votre présence réprimerait toutes ces menaces criminelles et déjouerait toutes ces trames. L'état dans lequel nous sommes depuis que vous êtes ici, annonce qu'elles ne furent qu'un instant interrompues, et qu'on les poursuit avec une ardeur nouvelle. Quand vous arrivâtes, l'autorité nationale, représentée par l'assemblée législative, était indignement méconnue, avilie, foulée aux pieds : aujourd'hui on s'attache de même à décrier cette assemblée, on emploie les mêmes moyens pour l'avilir. Que dis-je! dans les lieux publics, aux Tuileries, aux Palais de la Révolution et ailleurs, vous m'entendez! on prêche continuellement l'insurrection contre la convention nationale. Il est temps de savoir s'il existe une faction ou dans sept à huit membres de cette assemblée, ou dans les sept cent

(1) Je n'ajouterai aucune réflexion aux discours de Louvet et de Robespierre. Que le lecteur médite et juge. Tous les faits sont là.
(*Note de l'Auteur.*)

trente autres qui la combattent. Il faut que de cette lutte insolente vous sortiez vainqueurs ou avilis. Il faut que vous rendiez compte à la France des raisons qui vous font conserver dans votre sein cet homme sur lequel l'opinion publique se développe avec horreur. Il faut, ou que dans un décret solennel vous reconnaissiez son innocence, ou que vous nous purgiez de sa présence; il faut que vous preniez des mesures et contre cette commune désorganisatrice qui prolonge une autorité usurpée, et contre les agitateurs qui sèment le trouble par leurs écrits et par leurs placards. En vain prodigueriez-vous des mesures partielles, si vous n'attaquez pas le mal même, mais dans les hommes qui en sont les auteurs; c'est ici que l'on sent combien est fausse la maxime que l'on a eu soin de jeter à l'avance dans cette discussion. On vous a dit qu'il faut s'occuper des choses et non pas des personnes. Mais dans une conjuration publique les choses et les hommes sont intimement liés, et je défie bien qu'on puisse dénoncer une conjuration sans dénoncer les conjurés. C'est aussi le moment de relever une autre absurdité qui a été avancée; c'est que dans une république il ne peut exister de factieux, tandis que l'expérience des suites atteste que les factions sont les maladies presque périodiques des républiques. On vous a dit qu'il ne fallait pas accuser la ville de Paris. Un sentiment contraire m'anime. Ceux-là ont calomnié le peuple de Paris qui lui ont attribué les

horreurs commises par quelques personnes couvertes du masque du patriotisme. Je vais dénoncer leurs complots, parce que le salut public exige instamment qu'ils soient déjoués.

Dans une de vos premières séances, on vous dénonça un complot ayant pour objet un changement de gouvernement; et si vous passâtes à l'ordre du jour, ce ne fut pas que vous n'eussiez pas un commencement de preuves, ni que l'accusation ne vous parût très-grave, mais parce que vous voulûtes fermer les yeux sur un péril passé, et jeter un voile sur un complot non-seulement avorté, mais que votre présence semblait devoir empêcher de renaître. Moi-même je fus entraîné par ces flatteuses espérances, et si ce motif ne m'eût alors déterminé au silence, on m'aurait plutôt mis en pièces que de me faire consentir à mettre dans le porte-feuille, non pas les preuves, elles existent partout, elles existent dans tous vos comités, et je n'ai pas besoin de les produire matériellement; mais la dénonciation des faits pour lesquels j'aurais Paris entier pour témoin.

C'est de l'ensemble de leur conduite depuis plus de six mois que je tirerai les preuves moralement irrésistibles des projets d'anarchie et de subversion de la représentation nationale que quelques hommes avaient conçue et qu'ils nourrissent encore. Je tâcherai d'être court; veuillez me soutenir de votre attention, et vous, citoyen président, tâchez qu'on ne m'interrompe pas, car dès que j'aurai

touché le mal on criera. J'ai à dire des vérités que rien ne doit empêcher maintenant d'entendre, et qui déplairont mortellement à quelques-uns. Cependant je vais faire encore une courte réflexion avant d'entrer en matière. Je pourrais d'abord m'étonner de ce que Danton, que personne n'attaquait, se soit élancé ici pour déclarer qu'il est inattaquable; qu'on soit venu tout d'un coup et d'avance désavouer un collègue, comme si on ne s'en était pas servi pour quelque chose dans cette combinaison vaste d'un grand complot qui a existé; et j'observe que si l'on a fait l'expérience de son mauvais tempérament, on ne doit pas être tout-à-fait quitte pour déclarer maintenant qu'on y renonce. On vous a rappelé les observations d'un ministre sur les événements du commencement de septembre. Je pense en effet qu'on y a trouvé un grand mérite; mais moi qui considère depuis un an ces mouvements du peuple de Paris, et ceux qui l'agitent, je ne me laisserai pas entraîner par une éloquence qui a quelque chose, dans ce cas, plutôt de subtil que de véritablement solide. Je pense qu'il faut soigneusement séparer la révolution du 10 août de celle du 2 septembre; je vais même prendre les choses un peu plus haut; c'est de l'ensemble des actions et de la conduite des acteurs que va sortir mon accusation.

Ce fut dès le mois de janvier dernier que, dans un lieu où se rassemblaient mille à quinze cents hommes jugés les meilleurs ou les plus ar-

dents patriotes de Paris, dans un lieu dont je ne parle qu'avec un certain respect, qu'il faut porter encore pour d'immenses services rendus anciennement à la patrie, dans un lieu que je vous prie de ne pas m'obliger de nommer. (*Un grand nombre de voix :* Nommez-le.)

Danton. — Je demande qu'il soit permis à Louvet de toucher le mal, et de mettre le doigt dans la blessure.

Louvet. — Oui, Danton, je vais le toucher; mais ne criez donc pas d'avance (*on rit*). Ce fut dès le mois de janvier dernier qu'on a dû remarquer aux Jacobins un parti faible de moyens et de nombre, mais fort d'audace et de toute espèce d'immoralité, parti qui s'était venu jeter au milieu de nous pour couvrir de votre nom glorieux son nom justement suspect, pour s'emparer du bien que nous avons fait, et se l'attribuer; pour propager dans notre local, plus avantageux que le sien, une doctrine qu'il disait la nôtre; pour pervertir notre institution à son profit, et contre nous-mêmes; pour fatiguer, persécuter, inquiéter quiconque essayait de ramener à sa pureté primitive cet établissement maintenant si misérable qu'il ne lui reste en vérité que son titre, dont les usurpateurs abusent pour y retenir, y faire entrer encore quelques gens de bien cruellement trompés. (*Il s'élève quelques murmures dans une partie de la salle.* — PLUSIEURS VOIX DE LA PARTIE OPPOSÉE : Silence aux jacobins! *Après quelques agitations, le président observe que*

toutes les interlocutions particulières et les personnalités sont proscrites par les réglements. Le calme se rétablit.) C'est au mois de janvier qu'on vit succéder aux discussions profondes ou brillantes qui nous avaient honorés ou servis dans l'Europe, ces misérables débats qui faillirent nous y perdre; c'est alors qu'à travers les inculpations infiniment justes dont on poursuivait une cour traîtresse, on finit par jeter les inculpations les plus atroces contre l'excellent côté gauche de l'assemblée législative, inculpations dont le germe devait se développer terrible, quand le moment de la calomnie directe serait arrivé. Quoique personne ne dût avoir de privilége, on vit un homme vouloir toujours parler, parler sans cesse, exclusivement parler, non pour éclairer les membres de l'agrégation, mais pour jeter entre eux des divisions sans cesse renaissantes, et surtout pour être entendu de quelques centaines de spectateurs, dont on voulait obtenir des applaudissements à tel prix que ce fût. Il était convenu que des affidés se relèveraient pour présenter tel ou tel décret, tel ou tel membre du côté gauche, à l'animadversion des spectateurs crédules; et au contraire, pour présenter à leur admiration un homme dont quelques parleurs fougueux faisaient constamment le plus fastueux éloge, à moins qu'il ne le fît lui-même. Nous, cependant, demeurés en petit nombre à cause des nombreux dégoûts dont on nous environnait; observateurs assidus, malgré les persécutions sans

cesse renaissantes, nous sortions de cette assemblée oppressés d'ennui et d'étonnement, beaucoup plus que d'inquiétude. Nos yeux n'étaient pas encore ouverts, et nous nous contentions de gémir sur l'humaine faiblesse de quelques personnages que nous croyions seulement travaillés par la jalousie, et qui avaient su s'environner encore de quelque estime.

Après la fameuse journée du 10 mars, Lessart ayant été frappé d'accusation et des patriotes étant saisis des rênes du gouvernement, quelles furent ma surprise, ma douleur, d'entendre ces hommes déclamer contre un ministère jacobin, avec plus de force cent fois qu'ils n'en avaient mis à attaquer les conspirateurs. Mais passons à cette époque où les tyrans furent abattus, à l'époque de la fin d'août et du commencement de septembre. C'est alors que l'on vit cet homme qui dirigeait les jacobins, et ensuite l'assemblée électorale, déclamer contre tel philosophe, contre tel écrivain, contre tel orateur patriote; c'est alors qu'on vit des intrigants subalternes déclarer que Robespierre était le seul homme vertueux de la France, et qu'on ne devait confier le salut de la patrie qu'à celui qui prodiguait les plus basses flatteries à quelques centaines de citoyens, d'abord qualifiés le peuple de Paris, ensuite seulement le peuple, ensuite le souverain, à cet homme qu'on n'entendait parler que de son mérite, des perfections, des vertus sans nombre dont il était pourvu, et qui, après avoir

vanté la puissance et la souveraineté du peuple, ne manquait jamais d'ajouter qu'il était peuple lui-même; ruse aussi grossière que coupable, ruse dont se sont toujours servis les usurpateurs, depuis César jusqu'à Cromwell, depuis Sylla jusqu'à Machiavel. Alors tous ceux qui ne voulurent pas rester dans l'aveuglement durent voir. Il devint impossible à des hommes toujours plus insolents dans leurs calomnieuses persécutions, plus rampants dans leur populacière flagornerie, plus impudents dans leurs ridicules apothéoses, il leur devint impossible de se masquer plus long-temps.

Il parut incontestable qu'entre ces hommes existait un pacte secret dont le but devait être de faire tourner au profit de leur ambition personnelle la révolution qui se préparait, puisqu'ils tentaient de faire tomber la représentation nationale, et qu'après avoir contribué à renverser les rois, ils voulaient devenir rois eux-mêmes. Nous, cependant, membres anciens de l'agrégation presque détruite, fidèles aux principes de l'égalité, nous nous occupions des moyens révolutionnaires de frapper une cour traîtresse, et de conserver la confiance que méritaient à juste titre, par leur caractère et leur conduite, deux cents et quelques députés du côté gauche de l'assemblée législative, confiance si nécessaire pour maintenir un centre auquel pussent se reconnaître et s'allier les véritables amis de la liberté. Nous avancions, bien résolus à ne souffrir jamais qu'on substituât au saint amour de la patrie

l'idolâtrie d'un homme, à ne pas consentir qu'on flétrît la majesté du peuple ; et nous flattant que la volonté nationale, après avoir combattu les anciens tyrans, saurait bien arrêter les tyrans nouveaux.

Ils ont, dans la journée du 10 août, contribué pour quelque chose à la chute de celui que sous différents noms ils brûlaient de remplacer ; mais l'utilité de leurs efforts auxiliaires suffirait-elle pour effacer la tache d'un crime ? Non, la liberté, pure comme la vertu son inséparable compagne, repousse tous ceux qui la servent par des motifs indignes d'elle. D'ailleurs, comment ne pas punir un complot, lorsque l'on s'aperçoit que les conspirateurs en renouent les trames ?

Deux jours après cette journée glorieuse, qui sauva la France, je siégeais dans le conseil général provisoire, dont je me trouvais membre. Un homme entre, il se fait un grand mouvement, j'en crois à peine mes yeux : c'était lui, lui-même : il vient s'asseoir au milieu de nous. Je me trompe, il était déjà allé à la place prééminente qu'il s'était lui-même choisie au bureau : et moi, plongé dans une stupéfaction profonde, je m'interroge sur cet événement. Quoi ! Robespierre, l'incorruptible Robespierre, qui dans des jours de péril avait quitté le poste où la confiance de ses concitoyens l'avait appelé ; qui depuis avait pris vingt fois l'engagement solennel de n'accepter aucune fonction publique ; qui seulement une fois, devant

quinze cents personnes, avait témoigné le désir de devenir le *conseiller* du peuple, remarquez ce mot, pourvu que le peuple parût le désirer; Robespierre se compromettait au point de devenir avec nous officier municipal! Dès-lors il me fut clair que le conseil général devait sans doute exécuter de grandes choses, et que plusieurs de ses membres étaient appelés à de hautes destinées.

Mais reportons-nous sur la journée du 10 août. Vous savez qu'il s'en attribue l'honneur; et certes, je m'étonne que ceux qui se disent les défenseurs du peuple, et qui sans cesse vantent sa prudence et sa force, osent prétendre aujourd'hui que, sans leur faible appui, le peuple serait abattu. La révolution du 10 août est l'ouvrage de tous; elle appartient aux faubourgs qui se sont levés tout entiers, à ces braves fédérés que dans le temps il n'avait pas tenu à certains hommes qu'on ne reçût pas à Paris. On se rappelle que dans le temps Robespierre parla contre la réunion de ces fédérés. Elle appartient à ces courageux députés, qui là même, au bruit des décharges de l'artillerie, votèrent le décret de suspension de Louis XVI, renouvelèrent le ministère, et portèrent beaucoup d'autres décrets, tous préparés à l'avance; elle appartient aux généreux guerriers de Brest, et à l'intrépidité des enfants de la fière Marseille. Mais celle du 2 septembre..... conjurés barbares, elle est à vous; elle n'est qu'à vous. Eux-mêmes s'en glorifient; eux-mêmes, avec un mépris féroce, ne

nous désignent que comme les patriotes du 10 août, se réservant le titre de patriotes du 2 septembre. Ah ! qu'elle reste cette distinction, digne en effet de l'espèce de courage qui leur est propre ! qu'elle reste, et pour notre justification durable, et pour leur long opprobre !

Nous voici donc arrivés à l'époque fatale. Les précédents amis du peuple ont voulu rejeter sur le peuple les horreurs dont cette semaine fatale est marquée ; ils lui ont fait le plus mortel outrage. Je connais le peuple de Paris, j'ai vécu avec lui : il est grand, mais comme les braves il est bon et généreux ; il supporte difficilement l'injure, mais après la victoire il est magnanime. Je n'entends pas parler ici de cette portion du peuple qu'on égare, mais de l'immense majorité des citoyens de Paris, quand on les abandonne à leur heureux naturel (*on applaudit*). Ce peuple sait combattre, mais point assassiner. Il est vrai qu'on le vit tout entier dans le château des Tuileries, dans la magnifique journée du 10 août. Il est faux qu'on le vit devant les prisons dans l'horrible journée du 2 septembre : et dans l'intérieur des prisons, combien y avait-il de monde ? Pas deux cents personnes. Au dehors, combien y avait-il de spectateurs retenus par une curiosité vraiment inconcevable ? Pas le double. Et si vous avez quelque doute, interrogez sur les faits un homme vertueux, Pétion ; c'est lui-même qui me les a attestés. Mais attendez, s'il n'a point participé à ces meur-

tres, pourquoi ne les a-t-il point empêchés? Pourquoi? Parce que l'autorité tutélaire de Paris était enchaînée, parce que Roland parlait en vain, parce que le ministre d'alors ne parlait pas, parce que les présidents des quarante-huit sections, tous prêts à réprimer les désordres, attendaient une réquisition que le commandant général ne donna pas, parce que les officiers municipaux couverts de leur écharpe présidaient à ces atroces persécutions.

Mais l'assemblée législative, dit-on, que ne les a-t-elle empêchées? L'assemblée législative! l'impuissance où elle était alors réduite se trouve à travers tous les crimes que je vous dénonce, le plus grand des crimes que les conjurés aient commis. Son autorité était méconnue, avilie par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets, qui ne retournait au conseil général que pour la dénoncer, qui revenait jusque dans la commission des vingt-un la menacer de faire sonner le tocsin.

(*Moniteur du* 31 *octobre* 1792, *n°* 305.)

DISCOURS DE ROBESPIERRE.

Une accusation sinon très-redoutable, au moins très-grave et très-solennelle, a été intentée contre moi dans la convention nationale; j'y répondrai, parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient mieux à moi-même; mais, citoyens, tout mandataire du peuple se doit à l'intérêt public; j'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparaisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être; parce qu'il peut bannir du sanctuaire des lois les préventions et les défiances, pour y rappeler les principes et la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire, vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression. Vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation.

De quoi suis-je accusé ? D'avoir conspiré pour parvenir à la dictature ou au triumvirat, ou au tribunat. L'opinion de mes adversaires ne paraît pas fixe sur ces points. Traduisons toutes ces idées romaines un peu disparates, par le mot de pouvoir suprême que mon accusateur a employé ailleurs. Or, on conviendra d'abord que si un pareil projet

était criminel, il était encore plus hardi : car, pour l'exécuter, il fallait non-seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et empêcher surtout encore qu'elle ne fût remplacée par une convention nationale.

Comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la convention nationale, comme le seul remède des maux de la patrie? Il est vrai que cette proposition même fut dénoncée comme incendiaire par mes adversaires connus; mais bientôt la révolution du 10 août fit plus que la législature, elle le réalisa. Dirai-je que pour arriver à la dictature, il ne suffisait pas de maîtriser Paris? qu'il fallait asservir encore les quatre-vingt-deux autres départements? Où étaient mes trésors, où étaient mes armées, les grandes places dont j'étais pourvu?

Toute la puissance résidait précisément [illegible] les mains de mes adversaires. La moindre [illegible] quence que je puisse tirer de tout ce que [illegible] de dire, c'est qu'avant que l'[illegible] acquérir au moins un caractère [illegible] blance, il faudrait qu'il fût préal[illegible] tré que j'étais complétement fou [illegible] je pas même ce que mes [illegible] gagner à cette supposition, [illegible] quer comment des hommes [illegible] donner la peine de [illegible] cours, tant de belles [illegible] de moyens pour [illegible]

tionale et à la France entière, comme le plus redoutable des conspirateurs.

Mais venons aux preuves positives. L'un des reproches les plus redoutables que l'on m'avait faits, je ne le dissimule point, c'est le nom de Marat : je vais donc commencer par vous dire franchement quels ont été mes rapports avec lui. Au commencement de l'été 1791, Marat vint me voir; jusque-là je n'avais eu avec lui aucune espèce de relations directes ni indirectes; la conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir. Je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardents, pensaient de lui; savoir, qu'il avait mis lui-même un obstacle au bien que pouvaient produire les vérités utiles développées dans ses écrits, en s'obstinant à revenir éternellement sur deux propositions extraordinaires et violentes, telles que celle de faire tomber cinq à six cents têtes coupables qui révoltaient les amis de la liberté autant que les partisans de l'aristocratie; il voulut défendre son opinion, je persistai dans la mienne, et je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites, que, quelque temps après, lorsqu'il eut repris son journal alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte lui-même de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres que je n'avais ni les vues ni l'audace d'un homme d'État; et si les critiques de Marat pouvaient être des titres de faveur, je pourrais remettre encore

sous vos yeux quelques-unes de ses feuilles, publiées six semaines avant la dernière révolution, dans lesquelles il m'accusait de feuillantisme, parce que, dans un ouvrage périodique, je publiai hautement qu'il ne fallait pas renverser la constitution.

D'après cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé dans l'assemblée électorale. Ici je retrouve aussi M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député, d'avoir mal parlé de Priestley; enfin d'avoir dominé le corps électoral par l'intrigue et par l'effroi. Aux déclamations les plus absurdes et les plus atroces, aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits; les voici:

L'assemblée électorale avait arrêté unanimement que tous les choix qu'elle ferait seraient soumis à la ratification des assemblées primaires, et ils furent en effet discutés et ratifiés par les sections. A cette grande mesure elle en avait ajouté une autre non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne d'un peuple libre, celle de statuer que les élections seraient faites à haute voix, et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun. Je ne dis point de mal de Priestley; je ne pouvais en dire d'un homme qui ne m'était connu que par sa réputation de savant, et par une disgrâce qui le rendait intéressant aux

yeux des amis de la révolution française. Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les écrivains courageux qui avaient combattu ou souffert pour la révolution, tels que l'auteur des crimes des rois, et quelques autres qui fixèrent les suffrages de l'assemblée. Je laisserai à ceux qui me connaissent le soin d'apprécier ce bizarre projet, formé par certaines gens, de m'identifier à quelque prix que ce soit avec un homme qui n'est pas moi. N'avais-je donc pas assez de torts personnels, et mon amour et mes combats pour la liberté ne m'avaient-ils pas déjà suscité assez d'ennemis depuis le commencement de la révolution, sans qu'il fût nécessaire de m'imputer encore les excès que j'ai évités ?

M. Louvet a fait découler les autres preuves dont il appuie son système, des deux autres sources principales, de ma conduite dans l'assemblée des Jacobins, et de ma conduite au conseil général de la commune.

Aux Jacobins, j'exerçais, si on l'en croit, un despotisme d'opinion, qui ne pouvait être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature. D'abord je ne sais pas ce que c'est que le despotisme de l'opinion, surtout dans une société d'hommes libres, composée, comme vous le dites vous-mêmes, de quinze cents citoyens réputés les plus ardents patriotes, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes. Or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce; il appartient à la

raison universelle et à tous les hommes qui veulent écouter sa voix ; il appartient à mes collègues de l'assemblée législative, à tous les citoyens qui défendirent invariablement la cause de la liberté. A quelle époque rapportez-vous les torts que vous me reprochez ? Est-ce au temps postérieur de la journée du 10 ? Depuis cette époque, jusqu'au moment où je parle, je n'ai pas assisté six fois à cette société.

C'est depuis le mois de janvier, dites-vous, qu'elle a été entièrement dominée par une faction très-peu nombreuse, mais chargée de crimes et d'immoralités, dont j'étais le chef ; tandis que tous les hommes sages et vertueux, tels que vous, gémissaient dans le silence ou l'oppression ; de manière, ajoutez-vous avec le ton de la pitié, que cette société célèbre par tant de services rendus à la patrie, est maintenant tout-à-fait méconnaissable.

Mais si depuis le mois de janvier les jacobins n'ont pas perdu la confiance et l'estime de la nation et n'ont pas cessé de servir la liberté ; si c'est depuis cette époque qu'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour et La Fayette ; si c'est depuis cette époque que l'Autriche et la Prusse leur ont déclaré la guerre ; si c'est depuis cette époque qu'ils ont recueilli dans leur sein les fédérés rassemblés pour conspirer contre la tyrannie, et préparer avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure de ce

sérieusement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau. Dans ces conjonctures où d'autres soins nous occupaient, j'étais loin de prévoir que je serais obligé d'informer un jour la convention nationale que je n'avais été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que le conseil général, ou du moins plusieurs de ses membres, étaient réservés à de hautes destinées. Pouviez-vous en douter ? N'était-ce pas une assez haute destinée que celle de se dévouer pour la patrie? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre et leur cause et la mienne. Mais non..... je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas.

Je ne fus nommé que dans la journée du 10; mais ceux qui plus tôt choisis, dans la nuit même, étaient déjà réunis à la maison commune dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour était près d'éclater, ceux-là sont véritablement les héros de la liberté ! Ce sont ceux-là qui, servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeaient les mouvements d'une insurrection tumultueuse d'où dépendait le salut public; déconcertaient la trahison, en faisant arrêter le commandant de la garde nationale vendu à la cour, après l'avoir convaincu par un écrit de sa main d'avoir donné aux commandants de bataillon des ordres de laisser le peuple insur-

ments des âmes républicaines; mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi; imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet (*on applaudit*). Mais non, ce n'est point l'intérêt personnel qui vous guide, c'est l'intérêt de la liberté, c'est l'intérêt des mœurs qui vous arme contre cette société qui n'est plus qu'un repaire de factieux et de brigands qui retiennent au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes gens trompés. Cette question est trop importante pour être traitée incidemment. J'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander la proscription de cette société à la convention nationale; nous verrons alors si vous serez plus persuasifs ou plus heureux que Léopold et La Fayette (*nouveaux applaudissements*).

Il me reste maintenant le plus fécond et le plus intéressant des trois chapitres qui composent votre plaidoyer diffamatoire, celui qui concerne ma conduite au conseil général de la commune.

On me demande d'abord pourquoi, après avoir abdiqué la place d'accusateur public, j'ai accepté le titre d'officier municipal. Je réponds que j'ai abdiqué au mois de janvier 1791 la place lucrative et nullement périlleuse, quoi qu'on en ai dit, d'accusateur public, et que j'ai accepté les fonctions de commissaire de la commune le 10 août 1792. On me fait un crime de la manière même dont je suis entré dans la salle où siégeait la nouvelle municipalité. Notre dénonciateur m'a reproché très-

sérieusement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau. Dans ces conjonctures où d'autres soins nous occupaient, j'étais loin de prévoir que je serais obligé d'informer un jour la convention nationale que je n'avais été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que le conseil général, ou du moins plusieurs de ses membres, étaient réservés à de hautes destinées. Pouviez-vous en douter ? N'était-ce pas une assez haute destinée que celle de se dévouer pour la patrie? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre et leur cause et la mienne. Mais non..... je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas.

Je ne fus nommé que dans la journée du 10; mais ceux qui plus tôt choisis, dans la nuit même, étaient déjà réunis à la maison commune dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour était près d'éclater, ceux-là sont véritablement les héros de la liberté ! Ce sont ceux-là qui, servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeaient les mouvements d'une insurrection tumultueuse d'où dépendait le salut public; déconcertaient la trahison, en faisant arrêter le commandant de la garde nationale vendu à la cour, après l'avoir convaincu par un écrit de sa main d'avoir donné aux commandants de bataillon des ordres de laisser le peuple insur-

gent, pour le foudroyer ensuite par derrière..... Citoyens représentants, si la plupart de vous ignoraient les faits qui se sont passés loin de vos yeux, il vous importe de les connaître, ne fût-ce que pour ne pas souiller les représentants du peuple français par une ingratitude fatale à la cause de la liberté ; vous devez les entendre avec intérêt, au moins pour qu'il ne soit pas dit qu'ici les dénonciations seules ont le droit d'être accueillies. Est-il donc si difficile de comprendre que, dans telles circonstances, cette municipalité tant calomniée dut renfermer les plus généreux citoyens ? Là étaient ces hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des âmes fortes et sublimes. Là nous avons vu, et chez les citoyens et chez les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire.

Les intrigues disparaissent avec les passions qui les ont enfantées. Les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Nous ignorons les noms des vils factieux qui assaillaient de pierres Caton dans la tribune du peuple romain. Les regards de la postérité ne se reposent que sur l'image de ce grand homme.

Voulez-vous juger le conseil général révolutionnaire de la commune de Paris ? Placez-vous au sein de cette immortelle révolution qui l'a créé, et dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage.

On vous entretient sans cesse, depuis votre réu-

nion, d'intrigants qui s'étaient introduits dans ce corps. Je sais qu'il en existait en effet quelques-uns; et qui plus que moi a le droit de s'en plaindre! Et d'ailleurs quel corps si pur et si nombreux fut absolument exempt de ce fléau. On vous dénonce éternellement quelques actes répréhensibles, imputés à des individus. J'ignore ces faits; je ne les nie ni ne les crois; car j'ai entendu trop de calomnies pour croire aux dénonciations qui partent de la même source, et qui toutes portent l'empreinte de l'affectation ou de la fureur. Je ne vous observerai pas même que l'homme de ce conseil général qu'on est le plus jaloux de compromettre, échappe nécessairement à ces traits, et je ne m'abaisserai pas jusqu'à observer que je n'ai jamais été chargé d'aucune espèce de commission, ni ne me suis mêlé en aucune manière d'aucune opération particulière. Je n'observerai pas que jamais je n'ai présidé un instant, que jamais je n'ai eu la moindre relation avec ce comité de surveillance tant calomnié; car tout compensé, je consentirais volontiers à me charger de tout le bien et le mal que l'on reproche à ce corps révolutionnaire dans la vue de m'inculper personnellement. On lui reproche des arrestations qu'on appelle arbitraires.

Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, Clodius l'accusa d'avoir violé les lois. Quand le consul rendit compte au peuple de son administration, il jura qu'il avait sauvé la

patrie, et le peuple applaudit. Des arrestations illégales ! Est-ce donc le Code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les temps de crise, amenés par l'impuissance même des lois ? Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné les conspirateurs aux portes de cette cité ? D'avoir désarmé les citoyens suspects ? Que ne faites-vous le procès à la municipalité et au corps électoral, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités ; car toutes ces choses étaient illégales ; aussi illégales que la révolution, que la chute du trône et de la Bastille ; aussi illégales que la liberté elle-même. Mais, que dis-je ? ce que je présentais comme une hypothèse n'est qu'une réalité. Ne nous a-t-on pas reproché tout cela ? Ne nous a-t-on pas accusés d'avoir envoyé des commissaires dans les départements pour propager nos principes, et les déterminer à s'unir aux Parisiens contre l'ennemi commun.

Quelle idée s'est-on formée de la dernière révolution ? La chute du trône paraissait-elle si facile avant le succès ? Ne s'agissait-il que de faire un coup de main aux Tuileries ? Ne fallait-il pas anéantir dans toute la France le parti des tyrans, et communiquer à tous les départements la commotion salutaire qui venait d'électriser Paris ? Et comment ce soin pouvait-il être négligé par ces mêmes magistrats qui avaient appelé le peuple à

l'insurrection? Il s'agissait de salut public; il y allait de leurs têtes! et on leur fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres communes pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage! La calomnie a poursuivi ces commissaires. Quelques-uns ont été jetés dans les fers. Le feuillantisme ou l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style; ils ont mesuré toutes leurs démarches avec le compas constitutionnel, pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la révolution en incendiaires, en ennemis de l'ordre public.

Citoyens, voulez-vous une révolution sans révolution? Quel est cet esprit de persécution qui est venu reviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers? Mais comment peut-on soumettre au jugement de qui que ce soit les effets qui peuvent entraîner ces grandes commotions?

Qui peut marquer, après coup, le point précis où devaient se briser les flots de l'insurrection populaire? A ce prix, quel peuple pourrait jamais secouer le joug de la tyrannie; car, s'il est vrai qu'une grande nation ne peut s'élever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si, après la victoire, ils peuvent devenir responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie? Ils doivent être regardés comme fon-

dés de procuration tacite pour la société entière.

Les Français amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départements ; il faut les approuver ou les désavouer tout-à-fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparents ou réels, inséparables d'une grande commotion ; ce serait les punir d'avoir sauvé l'État. Ils auraient droit de dire à leurs juges : Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire, reprenez votre constitution et toutes vos lois anciennes ; mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats, rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfants qui sont morts pour la cause commune.

Et ne pensez pas que j'ai invoqué ces principes éternels, parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non ; nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé, et par la république qui s'élève sur ses ruines.

On vous a parlé bien souvent des événements du 2 septembre ; c'était le sujet auquel j'étais le plus empêché d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée.

Arrivé à cette partie de son discours, Louvet lui-même a généralisé d'une manière trop vague l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement. Il n'en est pas moins certain que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Quoi qu'il en

soit, ceux qui ont dit que j'avais eu la moindre part à ces événements, sont des hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers. Quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation, dont il avait d'avance ourdi la trame, a cru pouvoir imprimer impunément que je les avais dirigés, je me contenterais de l'abandonner aux remords, s'il était digne encore de ce supplice; mais je dirai, pour ceux que l'imposture aurait pu égarer, qu'avant l'époque où ils sont arrivés, j'avais cessé de fréquenter le conseil général de la commune; que l'assemblée électorale, dont j'étais membre, avait commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passait dans les prisons que par le bruit public, et plus tard que la plus grande partie des citoyens : car j'étais chez moi, ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appelaient.

Quant au conseil général de la commune, il est également certain aux yeux de tout homme impartial, que, loin de provoquer les événements du 2 septembre, il a fait tout ce qu'il était en son pouvoir pour les empêcher. Si vous demandez pourquoi il ne les a pas arrêtés, je vais vous le dire.

Pour se former une idée juste de ces événements, il faut chercher la vérité, non pas dans les écrits ou les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière révolution. Ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avait aucune analogie entre l'une et l'autre

des deux époques, ont feint de ne connaître ni les faits ni le cœur humain.

Un grand nombre de citoyens avaient pensé que la journée du 10 avait rompu les fils des conspirations royales, et regardaient la guerre comme terminée, quand tout à coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwi a été livré, que Verdun a été livré, et, qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes, Brunswick s'avance vers Paris; aucune place forte ne nous séparait des ennemis. Notre armée divisée, presque détruite par les trahisons de La Fayette, manquait de tout; il fallait songer à la fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le conseil exécutif ne dissimulait ni ses craintes ni son embarras. Le danger était grand; il paraissait plus grand encore. Danton se présente à l'assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique. Il se rend à la maison commune, et invite la municipalité à faire sonner le tocsin. Le conseil général de la commune sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris, tout entier, s'ébranle pour voler au devant des Prussiens. Il fait sonner le tocsin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes. Toutes les sections signalent à l'envi leur activité et leur courage; le peuple entier est levé,

mais les volontaires manquaient d'armes ; il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir. En un instant, quatre cent mille hommes sont armés, équipés, rassemblés, et marchent vers Châlons.....

Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation contre ceux qui les avaient appelés. Avant d'abandonner leurs femmes et leurs enfants, ils veulent la punition des conspirateurs qui leur avait été souvent promise. On court aux prisons... Les magistrats pouvaient-ils arrêter le peuple? car c'était un mouvement populaire, et non la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables. J'ai entendu des gens me dire froidement que la municipalité devait proclamer la loi martiale à l'approche des ennemis ! La loi martiale à l'approche des ennemis ! la loi martiale après le 10 août ! Que pouvaient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposait à leurs discours, et le souvenir de la victoire remportée sur la tyrannie, et le dévouement avec lequel il se précipitait au-devant des ennemis étrangers, et qui reprochait aux lois mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiraient le sein de leur patrie....? Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux, du soin de leur punition, des officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires, dont le but était de ne pas confondre avec les cou-

pables qu'ils voulaient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettaient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires.

Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération ni la calomnie, et je pourrais citer ici contre les déclamations de Louvet un témoignage non suspect, c'est celui du ministre de l'intérieur, qui, en blâmant ces exécutions populaires, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de générosité que le peuple, c'est son expression, avait montrée jusque dans cette conduite illégale. Que dis-je! je pourrais citer, en faveur du conseil général de la commune, Louvet lui-même, qui commençait l'une des affiches de la sentinelle par ces mots : *Honneur au conseil général de la commune; il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie.....* C'était alors que commençaient les opérations du corps électoral de Paris.

On assure qu'un innocent a péri. On s'est plu à en exagérer le nombre; mais un seul, c'est beaucoup, trop sans doute. Citoyens, pleurez cette méprise cruelle. Nous l'avons pleuré dès long-temps; c'était un bon citoyen, c'était donc l'un de nos amis. Pleurez même les victimes coupables réservées à la vengeance des lois, qui ont tombé sous le

glaive de la justice populaire ; mais que votre douleur ait un terme, comme toutes les choses humaines. Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie ; pleurez nos citoyens expirants sous leurs toits embrasés, et les fils de nos citoyens massacrés au berceau ou dans les bras de leur mère : n'avez-vous pas aussi des frères, des enfants, des épouses à venger ? La famille des législateurs français, c'est la patrie, c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices (*on applaudit*).

Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux ; mais consolez-vous en assurant le bonheur de votre pays, et en préparant celui du monde ; consolez-vous en rappelant sur la terre l'égalité et la justice exilées, et en tarissant, par des lois justes, la source des crimes et des misères de vos semblables. La sensibilité qui gémit presque exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, ou je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers (*nombreux et vifs applaudissements d'une grande partie des tribunes*). En lisant ces tableaux pathétiques des désastres des Lamballe, des Montmorin, des Lessart, de la consternation des mauvais citoyens, et ces déclamations violentes contre des hommes connus sous des rapports opposés, n'avez-vous pas cru entendre un manifeste de Brunswick ou de

Condé? Calomniateurs éternels, voulez-vous venger le despotisme? Voulez-vous flétrir le berceau de la république? Voulez-vous déshonorer, aux yeux de l'Europe, la révolution qui l'a enfantée, et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté? Amour de l'humanité vraiment admirable, qui tend à enhardir nos ennemis, à cimenter la misère et la servitude des peuples, et qui cache le désir barbare de se baigner dans le sang des patriotes!

A ces terribles tableaux, mon accusateur a lié le projet qu'il me supposait d'avilir le corps législatif, qui, dit-il, était continuellement tourmenté, méconnu, outragé par un insolent démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets; espèce de figure par laquelle Louvet a travesti deux pétitions que je fus chargé de présenter à l'assemblée législative au nom du conseil général de la commune, relativement à la résurrection du département de Paris. Pour apprécier ce chef-d'œuvre d'accusation, il faut connaître quel était le motif de cette démarche de la commune. La révolution du 10 avait nécessairement fait disparaître l'autorité du département, avec celle de la cour, dont il s'était déclaré le champion; et le conseil général de la commune en exerçait le pouvoir. Il était fermement convaincu, comme tous les citoyens, qu'il lui serait impossible de soutenir le poids de la révolution commencée, si on le paralysait par la résurrection du département dont le nom seul était devenu odieux. . . . . .

Cependant, dès le lendemain du premier jour de la révolution, des membres de la commission des vingt-un, qui préparait les travaux les plus importants de l'assemblée, avaient préparé un projet de décret dont l'objet était d'énerver le pouvoir du conseil général, en le renfermant dans les limites de l'autorité qu'exerçait celui qui l'avait précédé. Le même jour, des affiches où le conseil général était diffamé, couvrirent les murs de Paris, et nous connaissions les auteurs de ces affiches; ils ont beaucoup de rapports avec les auteurs de l'accusation à laquelle je réponds. Le premier projet ayant échoué, on imagina de créer un nouveau département, et le 12 ou le 13, on surprit, à l'assemblée, un décret qui en déterminait l'organisation. Le soir, je fus chargé par la commune de venir présenter à l'assemblée nationale des observations puisées dans les principes que j'ai indiqués. Elles furent appuyées par plusieurs membres, notamment par Lacroix, qui alla même jusqu'à censurer la commission des vingt-un, à qui il attribuait le décret; et sur sa rédaction même, l'assemblée décréta que les fonctions des nouveaux corps administratifs se borneraient aux matières d'imposition, et que relativement aux mesures de salut public et de police, le conseil général ne correspondrait directement qu'avec le corps législatif.

Deux jours après, une circonstance singulière nous ramena à la barre pour le même objet; la

lettre de convocation expédiée par le ministre Roland, pour nommer les membres de l'administration provisoire du département, n'était point calquée sur le dernier décret de l'assemblée législative, qui en circonscrivait les fonctions. Le conseil général crut devoir réclamer contre cette conduite, et il crut que le seul moyen de prévenir toutes ces divisions et tous les conflits d'autorité, si dangereux dans des circonstances aussi orageuses, était que l'administration provisoire ne prît que le titre de commission administrative, qui déterminât clairement l'objet des fonctions qui lui étaient attribuées par le dernier décret. Tandis qu'on discutait cette question à la commune, des membres nommés pour composer le directoire viennent lui jurer fraternité, et lui déclarer qu'ils ne voulaient prendre d'autres titres que celui de commission administrative. Ce trait de civisme, digne des jours qui ont vu renaître la liberté, produisit une scène touchante. On arrête que les membres du directoire et des députés de la commune se rendront à l'assemblée législative pour lui en rendre compte, et la prier de consacrer les mesures salutaires dont je viens de parler. Je portai la parole; c'est cette pétition que Louvet a qualifiée d'insolente. Voulez-vous apprécier ce reproche? interrogez Hérault, qui dans cette séance présidait le corps législatif; il nous adressa une réponse véritablement républicaine, qui exprimait une opinion aussi favorable à l'objet de la pétition

qu'à ceux qui la présentaient. Nous fûmes invités à la séance.

Quelques orateurs ne pensèrent pas comme Hérault. Lacroix combattit assez durement et notre demande et nos personnes. On passa à l'ordre du jour. Lacroix vous a dit que, dans le coin du côté gauche, je l'avais menacé du tocsin. Lacroix sans doute s'est trompé, et il était possible de confondre ou d'oublier les circonstances, dont j'ai aussi des témoins, même dans cette assemblée, et parmi les membres du corps législatif. Je vais les lui rappeler. Je me souviens très-bien que dans ce coin dont on a parlé, j'entendis certains propos qui me parurent assez feuillantins, assez peu dignes des circonstances où nous étions; entre autres celui-ci, qui s'adressait à la commune : *Que ne faites-vous recommencer le tocsin?* C'est à ce propos, ou à un autre pareil, que je répondis : « Les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice. » Je me rappelle encore qu'alors un de mes collègues, moins patient que moi, dans un accès d'humeur, tint en effet le propos qu'on m'attribue, et d'autres m'ont entendu moi-même le lui reprocher. Quant à la répétition du même propos que l'on me fait redire au comité des vingt-un, la fausseté de ce fait est encore plus notoire. Je ne retournai au conseil général que pour y dénoncer le corps législatif, dit Louvet; ce jour-là, je retournai au conseil général pour rendre compte de ma mission. Je parlai avec décence de l'assem-

blée nationale; avec franchise de quelques membres à qui j'imputai le projet de faire rétrograder la liberté. On a osé, par un rapprochement atroce, insinuer que j'avais voulu compromettre la sûreté de quelques députés, en les dénonçant à la commune durant les exécutions des conspirateurs.

J'ai déjà répondu à cette infamie, en rappelant que j'avais cessé d'aller à la commune avant cet événement, qu'il ne m'était pas plus donné de prévoir, que les circonstances subites et extraordinaires qui l'ont amené. Faut-il vous dire que plusieurs avant moi avaient déjà dénoncé la persécution tramée contre la commune par les deux ou trois personnes dont on parle, et ce plan de calomnier les défenseurs de la liberté et de diviser les citoyens, au moment où il fallait réunir ses efforts pour étouffer les conspirations du dedans et repousser les ennemis étrangers? Quelle est donc cette affreuse doctrine: que de dénoncer un homme et l'assassiner, c'est la même chose? Dans quelle république vivons-nous, si le magistrat qui, dans une assemblée municipale, s'explique librement sur les auteurs d'une trame dangereuse, n'est plus regardé que comme un provocateur au meurtre! Le peuple, dans la journée même du 10 août, s'était fait une loi de respecter les membres les plus décriés du corps législatif; il a vu paisiblement Louis XVI et sa famille traverser Paris, de l'assemblée au Temple, et chacun sait que personne n'avait prêché ce principe de conduite plus

souvent et avec plus de zèle que moi, soit avant, soit depuis la révolution du 10 août. Citoyens, si jamais, à l'exemple des Romains, nous élevons un temple à la Peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là même qui nous entretiennent sans cesse de leur courage et de leurs dangers. Mais comment parlerai-je de cette lettre prétendue, timidement, et j'ose dire très-gauchement présentée à votre curiosité.

Une lettre énigmatique adressée à un tiers des brigands anonymes ! des assassins anonymes ! et au milieu de ces ténèbres ! Ce mot, jeté comme au hasard : ils ne veulent entendre parler que de Robespierre ! Des réticences, des mystères dans une chose si grave ! Homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux, en vous adressant à la convention nationale avec un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant de pamphlets de toute espèce, où voulez-vous donc aller par la route du crime ? Vous avez essayé l'opinion : vous vous êtes arrêté, épouvanté vous-même de votre propre audace..... vous avez bien fait. La nature ne vous a moulé ni pour de grandes actions ni pour de grands attentats. Je m'arrête ici moi-même par pitié pour vous ; mais une autre fois, examinez mieux les instruments qu'on met entre vos mains. Vous ne connaissez pas l'abominable histoire de l'homme qui a écrit cette missive énigmatique ; cherchez-la si vous en avez le cou-

rage dans les monuments de la police; et croyez-vous que si je voulais m'abaisser à de pareilles plaintes, il me serait difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises et mieux appuyées? Je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime, à certaines velléités et à certaines menaces dont j'aurais pu faire beaucoup de bruit : d'ailleurs, je n'ai jamais cru au courage des méchants. Mais réfléchissez sur vous-même. Voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez vous-même dans vos propres piéges. Vous vous tourmentez depuis long-temps pour arracher à la convention nationale une loi contre les provocateurs au meurtre. Qu'elle soit portée; ne voyez-vous pas la première victime qu'elle doit frapper? c'est vous-même. N'avez-vous pas dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirais à la tyrannie? N'avez-vous pas juré par Brutus d'assassiner les tyrans?

Vous voilà donc convaincu par votre propre aveu d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner? N'ai-je pas déjà entendu à cette tribune des cris de fureur répondre à vos exhortations? Et ces promenades de gens armés qui bravent au milieu de nous l'autorité des lois et des magistrats; et ces cris qui demandent les têtes de quelques représentants du peuple qui mêlent des imprécations contre moi à vos louanges et à l'apologie de Louis XVI, qui les a appelés, qui les égare, qui

les excite ? Et vous parlez de lois, de vertus, d'agitateurs et d'assassins !

Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle.

Indépendamment de ce décret sur la force armée que vous cherchez à extorquer par tant de moyens, indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre ; vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations. Ainsi vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-mêmes sans aucun frein ; ainsi vous ne parlez de proscriptions que pour proscrire et tyranniser. Ainsi vous avez pensé que pour faire de la convention nationale le vil instrument de vos coupables desseins, il vous suffirait de prononcer devant elle un roman bien astucieux, et de lui proposer de décréter, sans désemparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur.

Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes ? Ensevelissons, s'il est possible, ces misérables machinations dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité ces jours honteux de notre histoire, où les représentants du peuple, égarés par de mépri-

sables intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étaient appelés. Pour moi, je ne prendrai aucune conclusion qui me soit personnelle. J'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurais le droit de poursuivre contre mes calomniateurs; je n'en demande point d'autres que le retour de la paix et le triomphe de la liberté (*on applaudit*). Citoyens, parcourez d'un pas ferme et rapide votre carrière, et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie!

(*Moniteur du* 6 *novembre* 1792, *n°* 312.)

DISCOURS DE PÉTION (1).

Citoyens, je m'étais promis de garder le silence le plus absolu sur les événements qui se sont passés depuis le 10 août : des motifs de délicatesse et de bien public me déterminaient à user de réserve. Mais il est impossible de me taire plus long-temps : de l'une et l'autre part on invoque mon témoignage ; chacun me presse de dire mon opinion ; je vais dire avec franchise ce que je sais sur quelques hommes, ce que je pense sur les choses.

J'ai vu de près les scènes de la révolution ; j'ai vu les cabales, les intrigues, les luttes courageuses entre la tyrannie et la liberté, entre le vice et la vertu. Quand le jeu des passions humaines paraît à découvert ; quand on aperçoit les ressorts secrets qui ont dirigé les opérations les plus importantes ; quand on rapproche les événements de leurs causes ; quand on connaît tous les périls que la liberté a courus ; quand on pénètre dans l'abîme de la cor-

(1) Ce discours, que la clôture empêcha de prononcer, fut envoyé au *Moniteur* par Jérôme Pétion : il est curieux à méditer. Son esprit est dirigé dans le sens de Louvet. Tout ce qu'il a de palpable vient au contraire à l'appui de Robespierre.

(*Note de l'Auteur.*)

ruption qui menaçait à chaque instant de nous engloutir, on se demande avec étonnement par quelle suite de prodiges nous sommes arrivés au point où nous nous trouvons aujourd'hui. Les révolutions veulent être vues de loin; ce prestige leur est bien nécessaire : les siècles effacent les taches qui les obscurcissent; la postérité n'aperçoit que les résultats. Nos neveux nous croiront grands; rendons-les meilleurs que nous. Je laisse en arrière les faits antérieurs à cette journée à jamais mémorable, qui a élevé la liberté sur les ruines de la tyrannie, et qui a changé la monarchie en république.

Les hommes qui se sont attribué la gloire de cette journée, sont les hommes à qui elle appartient le moins; elle est due à ceux qui l'ont préparée (1); elle est due à la nature impérieuse des choses; elle est due aux braves fédérés et à leur directoire secret, qui concertait depuis long-temps le plan de l'insurrection; elle est due au peuple; elle est due enfin au génie tutélaire qui préside constamment aux destins de la France, depuis la première assemblée de ses représentants. Il faut le dire; un moment le succès fut incertain, et ceux qui sont vraiment instruits des détails de cette

(1) Jalousie contre les hommes d'action. Haine contre ceux qui ont su faire ce que la Gironde désirait, sans être capables de la tenter. Voilà tout le secret de ce paragraphe.

(*Note de l'Auteur.*)

journée, savent quels furent les intrépides défenseurs de la patrie, qui empêchèrent les Suisses et tous les satellites du despotisme de demeurer maîtres du champ de bataille; quels furent ceux qui rallièrent nos phalanges citoyennes un instant ébranlées. Cette journée avait également lieu sans le concours des commissaires de plusieurs sections réunis à la maison commune. Les membres de l'ancienne municipalité, qui n'avaient pas désemparé pendant la nuit, étaient encore en séance à neuf heures et demie du matin. Ces commissaires conçurent néanmoins une grande idée, et prirent une mesure hardie en s'emparant de tous les pouvoirs municipaux, et en se mettant à la place d'un conseil général dont ils redoutaient la faiblesse et la corruption. Ils exposèrent courageusement leur vie dans le cas où le succès ne justifierait pas l'entreprise (1). Si ces commissaires eusseut eu la sagesse de savoir déposer à temps leur autorité, de rentrer au rang de simples citoyens après la belle action qu'ils avaient faite, ils se seraient couverts de gloire; mais ils ne surent pas résister à l'attrait du pouvoir, et l'envie de dominer s'empara d'eux (2).

(1) Et cependant vous dites que la gloire du 10 août ne doit pas retomber sur eux! Voilà le premier fait que vous citez; il est déjà contraire à votre exorde déclamatoire! (*Note de l'Auteur.*)

(2) Et quel pouvoir, excepté eux, a cherché à rendre les événements du 10 août profitables à la cause de la liberté? Quel pouvoir, excepté eux, a régné pendant quarante jours? L'assemblée? Elle

Dans les premiers moments d'ivresse de la conquête de la liberté, et d'après une commotion aussi violente, il était impossible que tout rentrât à l'instant dans le calme et dans l'ordre accoutumé; il eût été injuste de l'exiger. On fit alors au nouveau conseil de la commune des reproches qui n'étaient pas fondés ; ce n'était connaître ni sa position ni les circonstances. Mais ces commissaires commencèrent à les mériter, lorsqu'ils prolongèrent eux-mêmes le mouvement révolutionnaire au-delà du terme (1). L'assemblée nationale s'était prononcée ; elle avait pris un grand caractère ; elle avait rendu des décrets qui sauvaient l'empire ; elle avait suspendu le roi ; elle avait effacé la ligne de démarcation qui séparait les citoyens en deux classes ; elle avait appelé la convention. Le parti royaliste était abattu ; il fallait dès-lors se rallier à elle, la fortifier de l'opinion, l'environner de la confiance : le devoir et la saine politique le voulaient ainsi.

La commune trouva plus grand de rivaliser avec l'assemblée ; elle établit une lutte qui n'était propre qu'à jeter de la défaveur sur tout ce qui s'était

---

était tombée dans une léthargique faiblesse. Le conseil ? Tous ses effets ont eu pour but de paralyser l'énergique audace de Danton.

(*Note de l'Auteur.*)

(1) Fixez donc le terme où se termine leur *belle action* et où leur crime commence. Ce paragraphe est leur apologie, et vous voulez en faire leur acte d'accusation.

(*Note de l'Auteur.*)

passé ; qu'à faire croire que l'assemblée était sous le joug irrésistible des circonstances. Elle obéissait ou résistait aux décrets, suivant qu'ils favorisaient ou contrariaient ses vues ; elle prenait, dans ses représentations au corps législatif, des formes impérieuses et irritantes ; elle affectait la puissance, et ne savait ni jouir de ses triomphes ni les faire pardonner. On était parvenu à persuader aux uns que tant que l'état révolutionnaire durerait, le pouvoir étant remonté à sa source, l'assemblée nationale était sans caractère ; que son existence était précaire, et que les assemblées de commune étaient les seules autorités légales et puissantes. On avait insinué aux autres que les chefs d'opinion dans l'assemblée nationale avaient des projets perfides, voulaient renverser la liberté et livrer la république aux étrangers : de sorte qu'un grand nombre des membres du conseil croyait user d'un droit légitime, lorsqu'il usurpait l'autorité ; croyait résister à l'oppression, lorsqu'il s'opposait à la loi ; croyait faire un acte de civisme, lorsqu'il manquait à ses devoirs de citoyen. Néanmoins au milieu de cette anarchie, la commune prenait de temps en temps des arrêtés salutaires (1). J'avais été conservé dans ma place, mais elle n'était plus qu'un vain titre : j'en cherchais inutilement les fonctions ; elles étaient éparses entre toutes les mains,

(1) C'est là son excuse.

(*Note de l'Auteur.*)

et chacun les exerçait. Je me rendis, les premiers jours, au conseil : je fus effrayé du désordre qui régnait dans cette assemblée et, surtout, de l'esprit qui la dominait. Ce n'était plus un corps administratif, délibérant sur les affaires communales; c'était une assemblée politique, se croyant investie de pleins pouvoirs, discutant les grands intérêts de l'État, examinant les lois faites et en promulguant de nouvelles. On n'y parlait que de complots contre la liberté publique; on y dénonçait les citoyens; on les appelait à la barre; on les entendait publiquement; on les jugeait; on les renvoyait absous, ou on les retenait. Les règles ordinaires avaient disparu; l'effervescence des esprits était telle, qu'il était impossible de retenir ce torrent. Toutes les délibérations s'emportaient avec l'impétuosité de l'enthousiasme; elles se succédaient avec une rapidité effrayante; le jour, la nuit, sans aucune interruption, le conseil était toujours en séance. Je ne voulus pas que mon nom fût attaché à une multitude d'actes aussi irréguliers, aussi contraires aux principes (1).

(1) Vous regrettiez la perte de votre influence, *inde iræ*! Mais il votre propre rapport résulte que l'entraînement du conseil de la commune était nécessité par les circonstances, et qu'une multitude d'actes, *contraires aux principes*, étaient les fruits de l'amour de la patrie. Je voudrais savoir maintenant *quels principes* doivent diriger un *conseil révolutionnaire*. Il ne tient son mandement que du zèle du bien public. Le salut public est pour lui l'unique loi.

(*Note de l'Auteur.*)

Je sentis également combien il était sage et utile de ne pas approuver, de ne pas fortifier par ma présence tout ce qui s'y passait. Ceux qui dans le conseil craignaient de m'y voir; ceux que mon aspect gênait, désiraient fortement que le peuple, dont je conservais la confiance, crût que je présidais à ses opérations, et que rien ne se faisait que de concert avec moi. Ma réserve, à cet égard, accrut leur inimitié; mais ils n'osèrent pas la manifester trop ouvertement, crainte de déplaire à ce peuple dont ils briguaient la faveur. Je parus rarement; et la conduite que je tins dans cette position très-délicate, entre l'ancienne municipalité qui réclamait contre sa destitution, et la nouvelle qui se prétendait légalement instituée, ne fut pas inutile à la tranquillité publique : car si alors je me fusse prononcé fortement pour ou contre, j'occasionais un déchirement qui aurait pu avoir des suites très-funestes. En tout il est un point de maturité qu'il faut savoir saisir.

L'administration fut négligée; le maire ne fut plus un centre d'unité : tous les fils furent coupés entre mes mains. Le pouvoir fut dispersé; l'action de surveillance fut sans force, l'action réprimante le fut également. Robespierre prit de l'ascendant dans le conseil; il était difficile que cela ne fût pas ainsi dans les circonstances où nous nous trouvions, et avec la trempe de son esprit. Je lui entendis prononcer un discours qui me contrista l'âme. Il s'agis-

sait du décret qui ouvrait les barrières, et, à ce sujet, il se livra à des déclamations très-animées, aux écarts d'une imagination sombre; il aperçut des précipices sous ses pas, des complots liberticides; il signala les prétendus conspirateurs; il s'adressa au peuple, échauffa les esprits, et occasiona, parmi ceux qui l'entendaient, la plus vive fermentation. Je répondis à ce discours pour rétablir le calme, pour dissiper ces noires illusions, et ramener la discussion au seul point qui dût occuper l'assemblée. Robespierre et ses partisans entraînaient ainsi la commune dans des démarches inconsidérées, dans des partis extrêmes. Je ne suspecterai pas pour cela les intentions de Robespierre : j'accuserai plus sa tête que son cœur; mais les suites de ses noires visions ne m'en causaient pas moins d'alarmes. Chaque jour les tribunes du conseil retentissaient de diatribes violentes; les membres ne pouvaient pas se persuader qu'ils étaient des magistrats chargés de veiller à l'exécution des lois et au maintien de l'ordre; ils s'envisageaient toujours comme formant une association révolutionnaire. Les sections assemblées recevaient cette influence, la communiquaient à leur tour; de sorte qu'en même temps tout Paris était en fermentation.

Le comité de surveillance remplissait les prisons On ne peut pas se dissimuler que, si plusieurs de ses arrestations furent justes et nécessaires, d'autres furent légèrement hasardées. Il faut moins

en accuser les chefs que leurs agents (1) ; la police était mal entourée : un homme, entre autres, dont le nom seul est devenu une injure, dont le nom jette l'épouvante dans l'âme de tous les citoyens paisibles, semblait s'être emparé de sa direction et de ses mouvements. Assidu à toutes les conférences, il s'immisçait dans toutes les affaires ; il parlait, il ordonnait en maître ; je m'en plaignis hautement à la commune, et je terminai mon opinion par ces mots : Marat est le plus insensé ou le plus scélérat des hommes. Depuis, je n'ai jamais parlé de lui. La justice était lente à prononcer sur le sort des détenus, et ils s'entassaient de plus en plus dans les prisons. Une section vint en députation au conseil de la commune, le 23 août, et déclara formellement que les citoyens, fatigués, indignés des retards que l'on apportait dans les jugements, forceraient les portes de ces asiles, et immoleraient à leur vengeance les coupables qui y étaient renfermés. Cette pétition, conçue dans les termes les plus délirants, n'éprouva aucune censure ; elle reçut même des applaudissements. Le 25, mille à douze cents citoyens armés sortirent de Paris pour enlever les prisonniers d'État, détenus à Orléans, et les transférer ailleurs. Des nouvelles fâcheuses vinrent encore augmenter l'agitation des esprits : on in-

(1) Et c'est contre les chefs que vous dirigez une accusation capitale. (*Note de l'Auteur.*)

nonça la trahison de *Longwy*, et, quelques jours après, le siége de *Verdun*. Le 27, l'assemblée nationale invita le département de Paris et ceux environnants à fournir trente mille hommes armés pour voler aux frontières. Ce décret imprima un nouveau mouvement, qui se combina avec ceux qui existaient déjà. Le 31, l'absolution de *Montmorin* souleva le peuple. Le bruit se répandit qu'il avait été sauvé par la perfidie d'un commissaire du roi, qui avait induit les jurés en erreur. Dans le même moment, on publia la révélation d'un complot fait par un condamné, complot tendant à faire évader tous les prisonniers, qui devaient ensuite se répandre dans les villes, s'y livrer à tous les excès, et enlever le roi. L'effervescence était à son comble. La commune, pour exciter l'enthousiasme des citoyens, pour les porter en foule aux enrôlements civiques, avait arrêté de les réunir avec appareil au Champ-de-Mars, au bruit du canon.

Le 2 septembre arrive, le canon d'alarme tire, le tocsin sonne; ô jour de deuil! A ce son lugubre et alarmant, on se rassemble, on se précipite dans les prisons; on égorge, on assassine. Manuel, plusieurs députés de l'assemblée nationale, se rendent dans ces lieux de carnage; leurs efforts sont inutiles, on immole les victimes jusque dans leurs bras! Eh bien! j'étais dans une fausse sécurité, j'ignorais ces cruautés; depuis quelque temps on ne me parlait de rien. Je les apprends enfin,

et comment? D'une manière vague, indirecte, défigurée; on m'ajoute en même temps que tout est fini. Les détails les plus déchirants me parviennent ensuite; mais j'étais dans la conviction la plus intime que le jour qui avait éclairé ces scènes affreuses ne reparaîtrait plus. Cependant elles continuent. J'écris au commandant général, je le requiers de porter des forces aux prisons: il ne me répond pas d'abord: j'écris de nouveau; il me dit qu'il a donné des ordres. Rien n'annonce que ses ordres s'exécutent; cependant elles continuent encore: je vais au conseil de la commune; je me rends de là à l'hôtel de la Force, avec plusieurs de mes collègues. Des citoyens assez paisibles obstruaient la rue qui conduit à cette prison; une très-faible garde était à la porte; j'entre..... Non, jamais ce spectacle ne s'effacera de mon cœur. Je vois deux officiers revêtus de leurs écharpes: je vois trois hommes tranquillement assis devant une table, les registres d'écrous ouverts et sous leurs yeux, faisant l'appel des prisonniers; d'autres hommes les interrogeant, d'autres hommes faisant les fonctions de jurés et de juges; une douzaine de bourreaux, les bras nus couverts de sang, les uns avec des massues, les autres avec des sabres et des coutelas qui en dégouttaient, exécutant à l'instant les jugements; des citoyens attendant au dehors ces jugements avec impatience, gardant le plus morne silence aux arrêts de mort, jetant des cris de joie aux arrêts d'abso-

lution. Et les hommes qui les jugeaient, et les hommes qui exécutaient, avaient la même sécurité, que si la loi les eût appelés à remplir ces fonctions. Ils me vantaient leur justice, leur attention à distinguer les innocents des coupables, les services qu'ils avaient rendus; ils me demandaient, pourrait-on le croire! Ils demandaient à être payés du temps qu'ils avaient passé; j'étais réellement confondu de les entendre.

Je leur parlai le langage austère de la loi; je leur parlai avec le sentiment de l'indignation profonde dont j'étais pénétré. Je les fis sortir tous devant moi : j'étais à peine sorti moi-même qu'ils y rentrèrent : je fus de nouveau sur les lieux pour les en chasser; la nuit, ils achevèrent leur horrible boucherie. Ces assassinats furent-ils commandés, furent-ils dirigés par quelques hommes? J'ai eu des listes sous les yeux, j'ai reçu des rapports, j'ai recueilli quelques faits; si j'avais à prononcer, comme juge, je ne pourrais pas dire : voilà le coupable (1). Je pense que les crimes n'eussent pas eu un aussi libre cours; qu'ils eussent été arrêtés si tous ceux qui avaient eu en main le pouvoir et la force les eussent vus avec horreur; mais je dois le dire, parce que cela est vrai, plusieurs de ces hommes publics, de ces défen-

(1) Et Louvet que vous appuyez n'ose le dire, quoiqu'il n'eût aucun des documents que vous annoncez avoir eus sous les yeux.

(*Note de l'Auteur.*)

seurs de la patrie, croyaient que ces journées désastreuses et déshonorantes étaient nécessaires; qu'elles purgeaient l'empire d'hommes dangereux; qu'elles portaient l'épouvante dans l'âme des conspirateurs; et que ces crimes odieux en morale étaient utiles en politique. Oui, voilà ce qui a ralenti le zèle de ceux à qui la loi avait confié le maintien de l'ordre, de ceux à qui elle avait remis la défense des personnes et des propriétés.

On voit comme on peut lier les journées des 2, 3, 4 et 5 septembre à l'immortelle journée du 10 août; comment on peut en faire une suite du mouvement révolutionnaire imprimé dans le jour, le premier des annales de la république. Mais je ne puis me résoudre à confondre la gloire avec l'infamie, et à souiller le 10 août des excès du 2 septembre (1). Le comité de surveillance lança en effet un mandat d'arrêt contre le ministre Roland; c'était le 4, et les massacres duraient encore. Danton en fut instruit; il vint à la mairie, il était avec Robespierre; il s'emporta avec chaleur contre cet acte arbitraire et de démence; il aurait perdu non pas Roland, mais ceux qui l'avaient décerné (2). Danton en provoqua la révo-

(1) Il faut bien vous y résoudre, puisque cela est vrai et que vous venez de le démontrer. (*Note de l'Auteur.*)

(2) Il y a peut-être quelque perfidie à donner un tel sens à la protection toute-puissante accordée par Danton au ministre Roland. On devrait savoir gré, même à ses ennemis, du bien qu'ils ont fait. (*Note de l'Auteur.*)

cation, il fut enseveli dans l'oubli. J'eus une explication avec Robespierre, elle fut très-vive. Je lui ai toujours fait en face des reproches que l'amitié (1) a tempérés en son absence; je lui dis : « Robespierre, vous faites bien du mal, vos dénonciations, vos alarmes, vos haines, vos soupçons, agitent le peuple; mais enfin expliquez-vous; avez-vous des faits? avez-vous des preuves? Je combats avec vous; je n'aime que la vérité; je ne veux que la liberté. — Vous vous laissez entourer; vous vous laissez prévenir, me répondit-il; on vous indispose contre moi; vous voyez tous les jours mes ennemis; vous voyez Brissot et son parti. — Vous vous trompez, Robespierre; personne plus que moi n'est en garde contre les préventions, et ne juge avec plus de sang-froid les hommes et les choses. Vous avez raison, je vois Brissot; néanmoins rarement; mais vous ne le connaissez pas, et moi je le connais dès son enfance. Je l'ai vu dans ces moments où l'âme se montre tout entière, où l'on s'abandonne sans réserve à l'amitié, à la confiance : je connais son désintéressement; je connais ses principes, je vous proteste qu'ils sont purs; ceux qui en font un chef de parti n'ont pas la plus légère idée de son caractère; il a des lumières et des connaissances; mais il n'a ni la ré-

(1) L'amitié! Ce n'est donc point un conspirateur, et Louvet l'a donc calomnié?

(*Note de l'Auteur.*)

serve, ni la dissimulation, ni ces formes entraînantes, ni cet esprit de suite qui constitue un chef de parti ; et ce qui vous surprendra, c'est que, loin de mener les autres, il est très-facile à abuser. » Robespierre insista, mais en se renfermant dans des généralités. « En grâce, lui dis-je, expliquons-nous ; dites-moi franchement ce que vous avez sur le cœur, ce que vous savez. — Eh bien ! me répondit-il, je crois que Brissot est à Brunswick. — Quelle erreur est la vôtre ! m'écriai-je, c'est véritablement une folie ; voilà comme votre imagination vous égare : Brunswick ne lui ferait-il pas le premier couper la tête ? Brissot n'est pas assez fou pour en douter ; qui de nous sérieusement peut capituler ? Qui de nous ne risque pas sa vie ? Bannissons d'injustes défiances. »

Danton s'entremêla dans ce colloque, nous dit que ce n'était pas là le moment de disputer ; qu'il fallait ajourner toutes ces explications après l'expulsion des ennemis ; que cet objet décisif devait seul occuper tous les bons citoyens. Danton, peu de jours après, vint me trouver, me montra une lettre que lui écrivait Marat ; cette lettre était insolente ; les reproches étaient mêlés aux injures ; il menaçait Danton de ses placards. Danton me parut courroucé : Marat était au comité de surveillance ; nous y descendîmes ensemble : le débat fut très-animé ; Danton traita durement Marat ; Marat soutint ce qu'il avait avancé, finit par dire qu'il fallait tout oublier, déchira la lettre, em-

brassa Danton, et Danton l'embrassa. J'atteste ces faits qui se sont passés devant moi (1).

Le conseil de la commune devenait moins agité; beaucoup de ses membres, et en général les plus effervescents, étaient dispersés, et remplissaient des missions dans plusieurs parties de l'empire. L'assemblée électorale venait d'ouvrir ses séances: elle fixait tous les regards, et devenait le foyer des ambitions et des passions particulières. Il est vrai, ainsi qu'on l'a avancé, que cette assemblée était influencée, dominée par un petit nombre d'hommes; qu'on ne pouvait choisir que leurs partisans; que les élections étaient préparées par des listes qui furent exactement suivies, à de légères exceptions près. Il est vrai encore que cette assemblée était devenue une lice toujours ouverte aux dénonciations, aux déclamations les plus emportées. Des orateurs, par leurs discours, entretenaient dans le peuple une agitation violente, et nous exposaient sans cesse au renouvellement de ces scènes d'horreur dont nous venions d'être témoins. Depuis long-temps on annonçait un mouvement général dans Paris pour le 20 septembre; on annonçait que plusieurs représentants du peuple

(1) Ces faits sont précieux pour l'histoire. Danton et Robespierre s'y montrent déjà avec le caractère qu'on leur a vu déployer dans le cours de leur carrière révolutionnaire. Les convictions qu'ils manifestaient dans l'intimité n'étaient donc pas un jeu quand elles apparurent au grand jour de la convention.

(*Note de l'Auteur.*)

seraient égorgés. On désignait pour victimes de vrais défenseurs de la liberté. Je suivis avec attention tout ce qui se passait; j'observai la disposition des esprits, et je ne partageai pas toutes ses inquiétudes.

Paris est à lui seul, et sous un rapport, un petit empire. Il est très-facile d'y faire un mouvement; il est extrêmement difficile d'y faire une insurrection. Un quartier de la ville est calme tandis que l'autre est agité. On ignore dans une rue ce qui se passe dans la rue voisine. Ce qui touche une partie des citoyens est indifférent à l'autre. Il n'y a pas de point de ralliement où tout vienne se rendre; il n'y a pas de centre d'unité pour donner en même temps l'impulsion à toutes les parties. Pour soulever à la fois une masse d'hommes aussi énorme, il faut un très-grand objet, un objet qui attache, qui intéresse tous les citoyens: aussi n'avons-nous eu que deux insurrections dans Paris, celle du 14 juillet et celle du 10 août. Beaucoup de mouvements particuliers au contraire se font sentir. Ils n'ont pas en général de suites fâcheuses, lorsqu'on est averti à temps. Celui qui ne connaît pas Paris serait effrayé s'il lisait les rapports qui parviennent à chaque instant au maire. Dans les jours les plus tranquilles, il croirait toujours que cette cité va être en proie à tous les excès; mais par l'exagération même, on s'habitue à juger la vérité. J'avoue que dans le moment actuel, où le peuple est perpétuellement

assemblé, une grande commotion est plus aisée à opérer; elle rencontrerait néanmoins encore d'immenses obstacles. Je ne vois présentement qu'une cause aussi majeure que celle du jugement du roi qui puisse occasioner un mouvement vraiment sérieux, si la décision choquait l'opinion publique.

Le 20 septembre, ainsi que je l'avais prévu, se passa sans orage : je ne vous parle pas de ce qui a eu lieu depuis, vous le savez; ce tableau a souvent été mis sous vos yeux; trop souvent la commune de Paris a été le sujet de vos débats. D'ailleurs les membres qui la composent, repoussant à cette barre les soupçons dont ils se trouvent tous frappés, ont pris l'engagement de démasquer eux-mêmes les agitateurs et les traîtres qui pourraient s'être glissés dans leur sein; de rendre leurs comptes, de justifier leur conduite, et de vous donner tous les éclaircissements que la tranquillité publique sollicite, et que vous pouvez désirer. Une organisation prompte de la municipalité, voilà le meilleur remède à apporter aux maux qui tourmentent cette cité; voilà ce qui fera cesser les dernières agitations des secousses anarchiques. Éclairer ensuite le peuple sur ses droits, sur ses devoirs, sur le véritable exercice de sa puissance, démasquer les charlatans qui le flattent et le trompent, voilà ce qui consolidera la paix en assurant son bonheur. Je reviens aux événements dont je vous ai tracé une bien faible esquisse : ces événements, et quel-

ques-uns de ceux qui ont précédé la célèbre journée du 10 août, le rapprochement des faits et d'une foule de circonstances, ont porté à croire que des intrigants avaient voulu s'emparer du peuple, pour, avec le peuple, s'emparer de l'autorité : on a désigné hautement Robespierre. On a examiné ses liaisons ; on a analysé sa conduite ; on a recueilli les paroles qui, dit-on, ont échappé à un de ses amis, et on a conclu que Robespierre avait eu l'ambition insensée de devenir dictateur. Le caractère de Robespierre explique ce qu'il a fait : Robespierre est extrêmement ombrageux et défiant ; il aperçoit partout des complots, des trahisons, des précipices. Son tempérament bilieux, son imagination atrabilaire, lui présentent tous les objets sous de sombres couleurs. Impérieux dans son avis, n'écoutant que lui, ne supportant pas la contrariété, ne pardonnant jamais à celui qui a pu blesser son amour-propre, et ne reconnaissant jamais ses torts ; dénonçant avec légèreté, et s'irritant du plus léger soupçon ; croyant toujours qu'on s'occupe de lui, et pour le persécuter ; vantant ses services, et parlant de lui avec peu de réserve ; ne connaissant point les convenances, et nuisant par cela même aux causes qu'il défend ; voulant par-dessus tout les faveurs du peuple, lui faisant sans cesse la cour, et cherchant avec affectation ses applaudissements ; c'est là, c'est surtout cette dernière faiblesse qui, perçant dans tous les actes de sa vie publique, a pu faire croire que

Robespierre aspirait à de hautes destinées, et qu'il voulait usurper le pouvoir dictatorial. Quant à moi, je ne puis me persuader que cette chimère ait sérieusement occupé ses pensées, qu'elle ait été l'objet de ses désirs, et le but de son ambition.

Il est un homme cependant qui s'est enivré de cette idée fantastique; qui n'a cessé d'appeler la dictature sur la France comme un bienfait, comme la seule domination qui pût nous sauver de l'anarchie qu'il prêchait, qui pût nous conduire à la liberté, au bonheur. Il sollicitait ce pouvoir tyrannique; pour qui? Vous ne voudrez jamais le croire : vous ne connaissez pas assez tout le délire de sa vanité : il le sollicitait pour lui; oui, pour lui, Marat. Si sa folie n'était pas féroce, il n'y aurait rien d'aussi ridicule que cet être que la nature semble avoir marqué tout exprès du sceau de sa réprobation (1).

Ce projet insensé est déjà loin de nous : il ne reparaîtra plus; mais, législateurs, je vous déclare que dans ce moment même de vils esclaves en méditent un non moins absurde et non moins criminel. Oui, on ose penser à relever vos tyrans abattus. On jette quelque intérêt sur leurs per-

(1) On vient de voir l'explication de Marat. C'est celle qu'il avait donnée dans toutes ses feuilles. N'y a-t-il pas une mauvaise foi ironique à présenter un plan tel que celui de Marat, comme un dessein formé d'établir la dictature?

(*Note de l'Auteur.*)

sonnes ; on apitoie sur leur sort ; leurs crimes sont des égarements qu'on attribue à des conseils perfides ; la générosité est la vertu d'une grande nation ; l'oubli du passé nous préparera un heureux avenir, nous aurons la paix au dehors, l'abondance au dedans. Ces idées manuscrites circulent dans des lettres ; elles se propagent ; on parle d'employer tout à la fois la ruse et la force pour favoriser l'exécution du projet ; on parle d'un mouvement populaire, et de la facilité de profiter de ce trouble. J'ai reçu des avis multipliés sur des fabrications d'armes qui ne sont qu'à l'usage des scélérats. Des étrangers sont dans nos murs, et paraissent soudoyés par nos ennemis. On m'a dénoncé des hommes qui sont eux-mêmes des dénonciateurs de profession, mais que je crois néanmoins incapables de tremper dans ce projet infâme et extravagant. Il est inutile, je pense, de chercher à calmer vos inquiétudes sur une trame aussi follement atroce. La France ne courbera jamais sa tête altière sous le joug d'aucun tyran. Nous n'avons à redouter que nous-mêmes. C'est à la convention nationale, dont l'exemple est si puissant sur toute la république, à éloigner d'elle toutes ces petites passions, toutes ces personnalités avilissantes qui dégradent la majesté d'une assemblée. Nous ne pouvons avoir qu'un sentiment, celui de la liberté. Il n'est plus là de roi, de liste civile pour corrompre. Notre ouvrage ne fera qu'un projet ; la nation l'examinera. On parle de partis !

je vois des haines, des préventions, des chocs de vanité et d'amour-propre; mais qu'on m'indique ici quel est le parti qui ne veuille pas la république, qui ne veuille pas l'unité, qui ne veuille pas la fraternité de tous les Français. Je connais tels de ceux dont on forme des chefs de parti, qui sont les hommes les plus vertueux et les plus indépendants.

Expliquons-nous ici franchement; que nos explications tournent au profit de la chose publique, qu'elles soient les dernières. Si quelqu'un connaît dans cette assemblée un traître, qu'il le nomme; s'il connaît une faction qui conspire contre la liberté, qu'il la dénonce : que ce ne soit pas dans l'ombre du mystère qu'il distille la calomnie; que ce ne soit pas au moment même où un orateur est à la tribune, qu'on décrie sa personne pour décrier son opinion; qu'on se permette des confidences astucieuses, des insinuations perfides. Qu'on n'ait pas non plus la lâcheté coupable, lorsqu'on a gardé le silence devant lui, d'aller travestir ailleurs ce qu'il a dit, et de calomnier jusqu'à ses intentions. Demandez à ces hommes envieux, si prompts à diffamer ceux qui leur déplaisent, ceux dont les talents et les vertus les offusquent; demandez-leur quelle preuve ils ont que celui qu'ils accusent soit un fourbe, un scélérat. Ils commenceront par vous dire qu'on ne peut pas raisonnablement exiger de preuves matérielles et écrites : s'étant mis ainsi à

l'aise, ils rassembleront quelques faits vrais ou faux, des conjectures plus ou moins vagues, et bâtiront sur le tout un système de calomnie plus ou moins vraisemblable. Quel est l'homme, je parle du plus intègre, dont la réputation puisse résister à cette étrange épreuve ! Cette manie d'attaquer sans cesse et indistinctement tous les hommes publics, d'appeler sur leurs têtes les vengeances d'une multitude égarée, n'est favorable qu'aux fripons, puisqu'ils se trouvent sur la même ligne que les gens de bien ; elle n'est propre qu'à décourager la vertu et à enhardir le vice : elle met le peuple dans une situation pénible, dans une incertitude cruelle de ne savoir à qui remettre sa confiance. Laissons à l'écart toutes ces injustes défiances, toutes ces idées de parti : voyons moins les hommes, voyons plus les choses. Quand une vérité nous est offerte, qu'importe la main qui la présente ? qu'importe la source d'où elle découle, et les motifs qui l'ont inspirée ? Ne nous passionnons que pour le bien. La nation attend de nous son bonheur ; ne fatiguons pas plus long-temps son impatience. L'Europe vous contemple ; la postérité vous jugera.

Je demande que nous nous occupions des grands intérêts de la république.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

Pages.

INTRODUCTION. . . . . j

But que s'est proposé l'auteur en publiant ces Mémoires. . . . . .

NOTICE HISTORIQUE SUR RENÉ LEVASSEUR. 1

Ce qu'il était avant la révolution. 2

Conversation avec son oncle, riche colon à Saint-Domingue, sur l'esclavage des nègres. 3

Il est déshérité par son oncle. 6

Il est nommé officier municipal, et chargé de la police de la ville du Mans. 7

Cherté du blé; le peuple se révolte et veut mettre Levasseur à la lanterne. 8

Mouvement insurrectionnel au sujet des cloches. Danger que court Levasseur. 10

Sa tête est mise à prix. 11

Il se rend à la société populaire; il prononce un discours qui est écouté avec le plus grand silence. . . *ibid.*

Il s'oppose au massacre de quelques prêtres réfractaires. 12

Des ouvriers sans travail parcourent la ville, et mendient en employant les menaces. 13

Levasseur propose au conseil municipal les moyens de donner du travail aux ouvriers; établissement d'une promenade sur les bords de la Sarthe. . . . 14

Il est nommé député à la convention nationale. . . . 15

CHAPITRE PREMIER.

Pages.

But de cet ouvrage. 19
Allocution à ses jeunes compatriotes. 20
Ce que c'était que l'ancien régime. 23
Premier mouvement révolutionnaire. 27
Enthousiasme général. . . . . *ibid.*
Voyage à Paris. 28
Fédération. 29
Coup d'œil rapide sur les événements de 1789, 1790, 1791 et 1792. — 10 août, 2 septembre. 30
Élection des membres de la convention. 44
Situation de la France lors de la réunion de cette assemblée. 45
Levasseur siége à la Montagne. 50
Coup d'œil sur la composition de la convention. . . *ibid.*
Les montagnards et les girondins. 51

CHAPITRE II.

Premières séances de la convention. 60
La république est proclamée. 62
Marat. 64
Effet qu'il produisit sur la Montagne. 65
Conseil exécutif. 70
Accusation réciproque des deux partis. . . . . *ibid.*
Luttes violentes. 71

CHAPITRE III.

Gouvernement révolutionnaire. 84
D'Orléans. — Pache. — Dumouriez. 86
Les partis commencent à se dessiner. 88
Nouvelles dissensions. 101

CHAPITRE IV.

Pages.
Revers de nos armées. 105
Établissement du tribunal révolutionnaire. 109
10 mars. 112
Décret d'accusation contre Marat. 128

CHAPITRE V.

Trahison de Dumouriez. 130
Danton déclare la guerre au côté droit. 138
Discussion sur le *maximum*. 147
Pétition des sections de Paris. 167
Compte rendu par Cambon sur la situation des finances de la république. 157
Signes précurseurs d'une nouvelle tempête. 167
Pétition des quarante-huit sections de Paris. 181

CHAPITRE VI.

Plan de constitution. 191
Saint-Just. 202
Présidence d'Isnard. 218
Commission des douze. 220
Arrestation d'Hébert. 225
Mouvements insurrectionnels. 224
Violents débats. 226

CHAPITRE VII.

Journée du 31 mai. 233
Insurrection de la commune de Paris. . . . . *ibid.*
La convention tout entière se montre au peuple rassemblé dans les Tuileries. 249
Décret d'arrestation contre les principaux girondins. *ibid.*

CHAPITRE VIII.

Pages.

Coup d'œil sur les chapitres précédents. 254
Les girondins. 256
Quelques portraits. 258
Réflexions sur le 31 mai. 264
État des partis à l'issue de cette crise. 266
Symptômes d'une insurrection départementale. . . . 268
Le général Wimpfen à la barre de la convention. . . 269
Il est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi. . *ibid.*

CHAPITRE IX.

La constitution de 1793, et notes explicatives à ce sujet. 271
Réflexions sur cette constitution. 286

CHAPITRE X.

Coalition départementale. 297
Guerre contre le fédéralisme. 302
Mort de Marat. 303
Charlotte Corday. 304
Barbaroux et Duperret. 305
Rapport de Saint-Just. 311
Arrestation de Custines. 316

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Discours de Danton. 321
— de Marat. 325
— de Louvet. 330
— de Robespierre. 342
— de Pétion. 370

FIN DE LA TABLE.

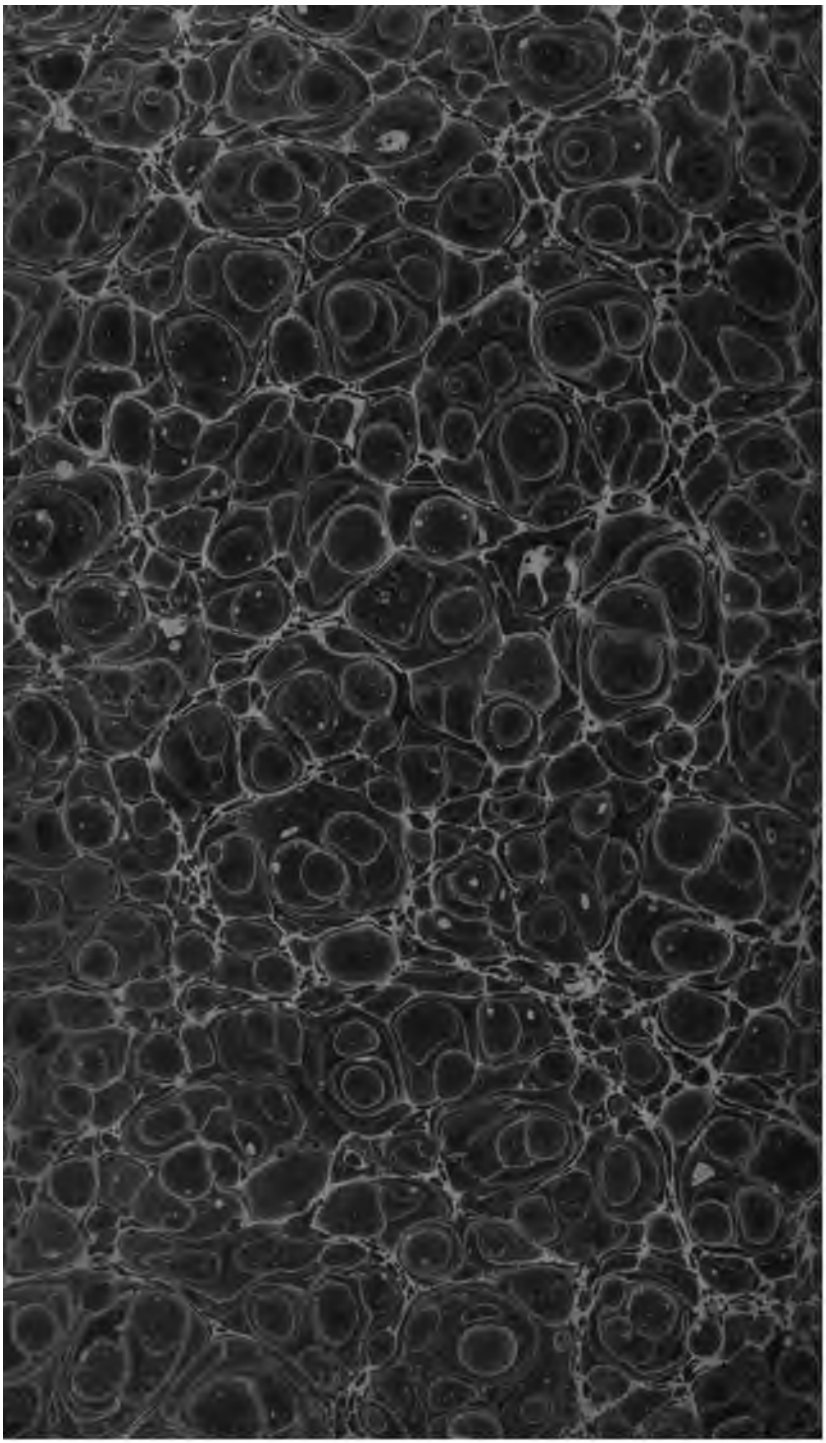

UNIVERSITY OF MICHI
3 9015 05848 330

DC
146
.L65
v.1

Levasseur

Mémoires de R.

Levasseur

036150